

Mise à jour

du répertoire cadastral
du Québec



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Énergie et des Ressources
Service des cadastres

337241

SUPPLÉMENT AU RÉPERTOIRE

CADASTRAL DU QUÉBEC

Ce supplément est une mise à jour du RÉPERTOIRE CADASTRAL DU QUÉBEC énumérant les proclamations émises en vertu de l'article 1 de la Loi du cadastre (Chapitre 320, Statuts refondus du Québec 1964) (maintenant désignée comme suit: Loi sur le Cadastre, Lois refondues du Québec, chapitre C-1) pour les territoires désignés au cadastre depuis le 1er janvier 1972 jusqu'au 1er janvier 1980.

Il est à noter que ce supplément ne donne que la première proclamation concernant chaque nouveau cadastre. Pour obtenir copie des proclamations subséquentes relatives aux ajoutés de lot dans ces nouveaux cadastres, il s'agit de communiquer avec le service du Cadastre du ministère de l'Énergie et des Ressources.

QUÉBEC, le 6 février 1980.

Dépôt légal- 1er trimestre 1980
Bibliothèque nationale du Québec

Publié et diffusé par
la Direction des communications
Ministère de l'Énergie et des Ressources
200-B, Chemin Ste-Foy, 7e étage
Québec, QC
G1R 4X7

Aigremont, canton d'

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre, comprenant les blocs 1 et 2 fut confectionnée par Marcel Leblanc conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 8 mars 1972. Elle fut mise en vigueur le 5 août 1972 par proclamation en date du 26 avril 1972, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Archipel-du-Vieux-Fort,
canton de l'

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Une partie de ce cadastre, comprenant les blocs 1 et 2 et l'îlet no 2 fut confectionnée par Rodrigue Tremblay conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 15 janvier 1973. Elle fut mise en vigueur le 24 mars 1973 par proclamation en date du 14 février 1973, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Argenson, canton d'

Division d'enregistrement de
Lac -Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Marcel Leblanc conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 24 septembre 1979. Elle fut mise en vigueur le premier décembre 1979 par proclamation en date du 24 octobre 1979, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Artois, canton d'

Division d'enregistrement de
Pontiac

Une partie de ce cadastre, comprenant les lots 1 à 25 rang A, 1 à 9 rang B, 1 rang C, les îles 1, 2 et 3 fut confectionnée par Jacques Poulin conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 28 mars 1974. Elle fut mise en vigueur le premier juin 1974 par proclamation en date du 8 mai 1974, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Basset, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant les lots 1 à 19 rang A fut confectionnée par Charles E. Couture conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 18 avril 1979. Elle fut mise en vigueur le 15 septembre 1979 par proclamation en date du 11 juillet 1979, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Béland, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Jean Guérard conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 16 mars 1979. Elle fut mise en vigueur le 9 juin 1979 par proclamation en date du 16 mai 1979, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Bergeron, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant les blocs 1 et 2 fut confectionnée par Charles-E. Couture conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 20 novembre 1974. Elle fut mise en vigueur le premier mars 1975 par proclamation en date du 2 janvier 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Bickerdike, canton de

Division d'enregistrement de
Québec

Une partie de ce cadastre, comprenant les blocs C et D fut confectionnée par André Beaumont conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 27 juillet 1972. Elle fut mise en vigueur le 30 septembre 1972 par proclamation en date du 30 août 1972, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Bonnécamp, canton de

Division d'enregistrement de
Sainte-Anne-des-Monts

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Roger Morais conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 18 janvier 1979. Elle fut mise en vigueur le 28 avril 1979 par proclamation en date du 21 mars 1979, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Bruchési, canton de

Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc A fut confectionnée par P.A. Tremblay conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 24 mai 1974. Elle fut mise en vigueur le 20 juillet 1974 par proclamation en date du 12 juin 1974, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

By, canton de

Division d'enregistrement de
Gatineau

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Jacques Sirois conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 3 mai 1979. Elle fut mise en vigueur le 15 septembre 1979 par proclamation en date du 11 juillet 1979, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Cabanac, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Charles-E. Couture conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 10 janvier 1975. Elle fut mise en vigueur le 14 juin 1975 par proclamation en date du 23 avril 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Chardon, canton de

Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Hugues Giguère conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 30 janvier 1978. Elle fut mise en vigueur le 15 avril 1978 par proclamation en date du 2 mars 1978, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Charron, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre, comprenant les blocs 1, 2 et 3 fut confectionnée par Jean Guérard conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 16 mars 1979. Elle fut mise en vigueur le 9 juin 1979 par proclamation en date du 16 mai 1979, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Comtois, canton de

Division d'enregistrement d'
Abitibi

Une partie de ce cadastre, comprenant les lots 45 rang VII, 48, 49 rang VIII fut confectionnée par Régent Morin conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 17 septembre 1975. Elle fut mise en vigueur le 29 novembre 1975 par proclamation en date du 15 octobre 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

D'Aillon, canton de

Division d'enregistrement de
Joliette

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Jacques Poulin conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 18 décembre 1978. Elle fut mise en vigueur le 7 avril 1979 par proclamation en date du 21 février 1979, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Daniel, canton de

Division d'enregistrement d'
Abitibi

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc A fut confectionnée par Victorien Sylvestre conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 24 novembre 1976. Elle fut mise en vigueur le 5 mars 1977 par proclamation en date du 5 janvier 1977, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Dansereau, canton de

Division d'enregistrement de
La Tuque

Une partie de ce cadastre, comprenant les blocs 1 et 2 fut confectionnée par Yves Boivin conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 27 août 1973. Elle fut mise en vigueur le 10 novembre 1973 par proclamation en date du 3 octobre 1973, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Déchêne, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre, comprenant les lots 26 à 29 rang I fut confectionnée par Hugues Giguère conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 18 mars 1975. Elle fut mise en vigueur le 12 juillet 1975 par proclamation en date du 22 mai 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

D'Esglis, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Jean Guérard conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 16 mars 1979. Elle fut mise en vigueur le 9 juin 1979 par proclamation en date du 16 mai 1979, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Ducharme, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Marcel Leblanc conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le premier juin 1976. Elle fut mise en vigueur le 3 septembre 1976 par proclamation en date du 7 juillet 1976, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Eudes, canton d'

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc R fut confectionnée par Roger Baron conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 3 mars 1972. Elle fut mise en vigueur le 10 juin 1972 par proclamation en date du 12 avril 1972, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Fléché, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Claude Grondines conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 8 mars 1973. Elle fut mise en vigueur le 12 mai 1973 par proclamation en date du 4 avril 1973, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Fontbrune, canton de

Division d'enregistrement de
Labelle

Une partie de ce cadastre, comprenant les lots 1 à 5 rang A, 1 à 8 rang B fut confectionnée par Brendan O'Gallagher conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 22 octobre 1974. Elle fut mise en vigueur le 14 décembre 1974 par proclamation en date du 20 novembre 1974, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Forgues, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Charles-E. Couture conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 16 août 1978. Elle fut mise en vigueur le 18 novembre 1978 par proclamation en date du 18 octobre 1978, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Galinée, canton de

Division d'enregistrement d'
Abitibi

Une partie de ce cadastre, comprenant les blocs 32, 33 et 34 fut confectionnée par Robert Greffard conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 7 décembre 1972. Elle fut mise en vigueur le 24 mars 1973 par proclamation en date du 31 janvier 1973, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Gamelin, canton de

Division d'enregistrement de
Joliette

Une partie de ce cadastre, comprenant les blocs 1 à 20 fut confectionnée par Roger Chartrand conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 27 avril 1972. Elle fut mise en vigueur le 15 juillet 1972 par proclamation en date du 14 juin 1972, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Gueslis, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Charles-E. Couture conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 10 janvier 1975. Elle fut mise en vigueur le 14 juin 1975 par proclamation en date du 23 avril 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Hesry, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Charles-E. Couture conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 10 janvier 1975. Elle fut mise en vigueur le 17 mai 1975 par proclamation en date du 19 mars 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Hind, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Charles-E. Couture conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 10 janvier 1975. Elle fut mise en vigueur le 14 juin 1975 par proclamation en date du 23 avril 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Houde, canton de

Division d'enregistrement de
Maskinongé

Une partie de ce cadastre, comprenant les lots 1 à 6 rang B, 1 à 9 rang A fut confectionnée par Gérard Larose conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 5 juin 1978. Elle fut mise en vigueur le 26 août 1978 par proclamation en date du 8 août 1978, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Janssoone, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 16 fut confectionnée par Edouard Gauthier conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 7 avril 1977. Elle fut mise en vigueur le 16 juillet 1977 par proclamation en date du premier juin 1977, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Laliberté, canton de

Division d'enregistrement de
Shawinigan

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Neil O'Gallagher conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 28 septembre 1976. Elle fut mise en vigueur le 11 décembre 1976 par proclamation en date du 25 octobre 1976, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Landanet, canton de

Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc A fut confectionnée par Jacques Beauchemin conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 3 mars 1972. Elle fut mise en vigueur le 10 juin 1972 par proclamation en date du 12 avril 1972, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Potardière, canton de

Division d'enregistrement de
Sainte-Anne-des-Monts

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Jean-Paul Lavoie conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 25 juin 1975. Elle fut mise en vigueur le 4 octobre 1975 par proclamation en date du 6 août 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Ribourde, canton de

Division d'enregistrement d'
Abitibi

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Jean-Paul Deslauriers conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 10 mars 1975. Elle fut mise en vigueur le 14 juin 1975 par proclamation en date du 14 mai 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Rivière, canton de

Division d'enregistrement de
Sainte-Anne-des-Monts

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Roger Morais conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 18 janvier 1979. Elle fut mise en vigueur le 28 avril 1979 par proclamation en date du 21 mars 1979, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Le Courtois, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Charles-E. Couture conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 16 août 1978. Elle fut mise en vigueur le 18 novembre 1978 par proclamation en date du 18 octobre 1978, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Légaré, canton de

Division d'enregistrement de
Maskinongé

Une partie de ce cadastre, comprenant les blocs 1 à 5 fut confectionnée par Roger Chartrand conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 9 novembre 1973. Elle fut mise en vigueur le 26 janvier 1974 par proclamation en date du 5 décembre 1973, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Lislois, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant les blocs A et B fut confectionnée par Paul Nadeau conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 25 avril 1973. Elle fut mise en vigueur le 14 juillet 1973 par proclamation en date du 30 mai 1973, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Livaudière, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Paul Descarreaux conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 27 février 1979. Elle fut mise en vigueur le 9 juin 1979 par proclamation en date du 16 mai 1979, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Lorne, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre, comprenant les blocs 1 à 6 fut confectionnée par Jean Guérard conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 16 mars 1979. Elle fut mise en vigueur le 9 juin 1979 par proclamation en date du 16 mai 1979, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

McOuat, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Henri Morneau conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 24 janvier 1975. Elle fut mise en vigueur le 29 mars 1975 par proclamation en date du 26 février 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Mercier, canton de

Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Une partie de ce cadastre, comprenant les lots 1 à 35 rang A fut confectionnée par P.A. Tremblay conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 30 janvier 1975. Elle fut mise en vigueur le 26 avril 1975 par proclamation en date du 19 mars 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Mirabel

Division d'enregistrement de
Deux-Montagnes

Ce cadastre, comprenant les lots 1 à 4 fut confectionné par Jean-Paul Arsenault conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposé le premier octobre 1974. Il fut mis en vigueur le 17 mai 1975 par proclamation en date du 26 mars 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Noré, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Charles-E. Couture conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 10 janvier 1975. Elle fut mise en vigueur le 17 mai 1975 par proclamation en date du 19 mars 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Normanville, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc G fut confectionnée par Paul Nadeau conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 30 mai 1974. Elle fut mise en vigueur le 3 août 1974 par proclamation en date du 3 juillet 1974, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Pinet, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant les blocs 1 et 2 fut confectionnée par Charles-E. Couture conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 23 août 1974. Elle fut mise en vigueur le 30 novembre 1974 par proclamation en date du 2 octobre 1974, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Queylus, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Marcel Leblanc conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 7 avril 1976. Elle fut mise en vigueur le 18 septembre 1976 par proclamation en date du 7 juillet 1976, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Richardson, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Paul-Henri Morneau conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 20 janvier 1978. Elle fut mise en vigueur le 15 avril 1978 par proclamation en date du 22 mars 1978, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Rivière aux Rochers, bassin de la

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant les blocs 1 à 3 fut confectionnée par Charles-E. Couture conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 16 août 1978. Elle fut mise en vigueur le 18 novembre 1978 par proclamation en date du 18 octobre 1978, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Rivière du Lièvre, bassin de la

Division d'enregistrement de
Maskinongé

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Jean-Paul Perreault conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 27 avril 1979. Elle fut mise en vigueur le 28 juillet 1979 par proclamation en date du 6 juin 1979, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Rivière Hamilton, bassin de la

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc A fut confectionnée par Paul Nadeau conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 30 mars 1974. Elle fut mise en vigueur le 15 mars 1975 par proclamation en date du 12 février 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Rivière Manicouagan, bassin de la

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant les blocs 35 à 50 fut confectionnée par Charles-E. Couture conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q.1964 chapitre 320) et déposée le 16 août 1978. Elle fut mise en vigueur le 18 novembre 1978 par proclamation en date du 18 octobre 1978, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Rivière Pentecôte, bassin de la

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Charles-E. Couture conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q.1964 chapitre 320) et déposée le 16 août 1978. Elle fut mise en vigueur le 18 novembre 1978 par proclamation en date du 18 octobre 1978, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Rolland, canton de

Division d'enregistrement de
Montcalm

Une partie de ce cadastre, comprenant le lot 23 rang II fut confectionnée par Bernard Tariant conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964) chapitre 320) et déposée le 12 avril 1978. Elle fut mise en vigueur le 17 juin 1978 par proclamation en date du 10 mai 1978, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Saint-Castin, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Charles-E. Couture conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 10 janvier 1975. Elle fut mise en vigueur le 26 avril 1975 par proclamation en date du 19 mars 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Saint-Hilaire, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Est

Une partie de ce cadastre, comprenant les rangs I à VII, I, II du Lac-à-la-Carpe, Sud du Lac-à-la-Carpe, I de la Rivière-Métabetchouan, II de la Rivière-Métabetchouan, Sud de la Rivière-aux-Canots, Nord de la Rivière-aux-Canots fut confectionnée par André Beaumont conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 10 octobre 1973. Elle fut mise en vigueur le 8 décembre 1973 par proclamation en date du 8 novembre 1973, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Note: Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest.

Scott, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre, comprenant les lots 1 à 28 rang A, 1 à 11 rang B fut confectionnée par Jean-Paul Deslauriers conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 22 décembre 1971. Elle fut mise en vigueur le 10 juin 1972 par proclamation en date du 12 avril 1972, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Shehyn, canton de

Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc F fut confectionnée par Paul-André Tremblay conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 19 juillet 1973. Elle fut mise en vigueur le 15 septembre 1973 par proclamation en date du 15 août 1973, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Tabaret, canton de

Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Une partie de ce cadastre, comprenant les blocs 29 à 60 fut confectionnée par Paul-André Tremblay conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 22 novembre 1976. Elle fut mise en vigueur le 5 mars 1977 par proclamation en date du 5 janvier 1977, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Tilly, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Charles-E. Couture conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 10 janvier 1975. Elle fut mise en vigueur le 26 mars 1975 par proclamation en date du 19 mars 1975, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Tourouvre, canton de

Division d'enregistrement de
La Tuque

Une partie de ce cadastre, comprenant le bloc 3 fut confectionnée par Jules Rochette conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 6 février 1978. Elle fut mise en vigueur le 15 avril 1978 par proclamation en date du 22 mars 1978, fixant en même temps le délai de deux ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

114
RÉPERTOIRE
CADASTRAL
DU QUÉBEC



Ministère des Terres et
Direction générale du Domaine
Service du cadastre

AC

BC

CD

DE

AVANT-PROPOS

REPertoire CADASTRAL

Selon que l'on consulte les plans de cadastre, les livres de renvoi ou les publications dans la Gazette officielle, on rencontre fréquemment des appellations différentes pour désigner un même cadastre. Cette anomalie est une cause de confusion et nuit sérieusement aux nombreuses opérations reliées au cadastre.

Le répertoire cadastral a été préparé pour corriger cette situation en proposant un seul nom français et un seul nom anglais pour chaque cadastre et en donnant un bref historique de chacun. Cette nomenclature a été discutée avec les experts de la Commission de Géographie du Québec et, dans la mesure du possible, rédigée conformément aux règles toponymiques usuelles.

L'information contenue dans le présent répertoire est complète jusqu'au 31 décembre 1971. Les additions qui continuent de s'accumuler et qui nécessiteraient une tenue à jour constante de ce document sont disponibles au service du Cadastre du ministère des Terres et Forêts.

Le ministre,
Kevin Drummond

NOTES EXPLICATIVES

a) Références légales

La première partie de cet ouvrage concerne les cadastres originaires préparés en vertu des dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (Statuts Refondus du Québec de 1964, chapitre 321).⁽¹⁾

Cette loi stipule que chaque cadastre doit être mis en vigueur par voie de proclamation dans la Gazette officielle du Québec.

Pour la préparation de ce répertoire, il n'a pas été tenu compte des lots ou blocs originaires ajoutés suivant les dispositions des articles 7 et 8 de la Loi du cadastre ou de l'article 2174a du Code civil.

La seconde partie traite des revisions cadastrales effectuées en vertu:

- a) du chapitre 104 des lois de 1930/1931 du Québec
- b) de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (Statuts Refondus du Québec de 1964, chapitre 321).⁽²⁾

b) Manière d'écrire

Les exemples qui suivent illustrent les règles suivies pour la rédaction de ce répertoire et donnent la méthode pour écrire correctement le nom des cadastres.

Bulstrode, augmentation du canton de (page -) 29
doit s'écrire:
cadastre de l'augmentation du canton de Bulstrode
Québec, cité de, (quartier Saint-Jean) (page -) 122
doit s'écrire:
cadastre de la cité de Québec, (quartier Saint-Jean)
Saint-Joseph, paroisse de (page -) 226
doit s'écrire:
cadastre révisé d'une partie de la paroisse de Saint-Joseph

(1) *Chapitre 37 des Statuts Refondus du Bas-Canada de 1861 et chapitre 40 des lois de 1864;*
article 5662 des Statuts Refondus du Québec de 1888;
article 7486 des Statuts Refondus du Québec de 1909;
article 2, chapitre 261 des Statuts Refondus du Québec de 1925;
article 2, chapitre 320 des Statuts Refondus du Québec de 1941.

(2) *Lois de 1948, chapitre 37;*
Lois de 1950/1951, chapitre 39;
Lois de 1959/1960, chapitre 92;
Lois de 1964, chapitre 64.

Aberdeen, canton d' Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Armand C. Crépeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 1 août 1947. Elle fut mise en vigueur le 24 janvier 1948 par proclamation en date du 14 janvier 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Aberdeen"

Division d'enregistrement de
Pontiac

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Armand C. Crépeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 1 août 1947. Elle fut mise en vigueur le 31 janvier 1948 par proclamation en date du 15 janvier 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Aberdeen"

Aberford, canton d' Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Armand C. Crépeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 1 août 1947. Elle fut mise en vigueur le 24 janvier 1948, par proclamation en date du 14 janvier 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Aberford"

Division d'enregistrement de
Pontiac

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Armand C. Crépeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 1 août 1947. Elle fut mise en vigueur le 31 janvier 1948 par proclamation en date du 15 janvier 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Aberford"

Acton Vale, village d' Division d'enregistrement de
Bagot

Ce cadastre fut confectionné par Ths Berlinquet, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 6 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village d'Acton Vale"

Addington, canton d' Division d'enregistrement de
Papineau

Ce cadastre fut confectionné par J. Henri Houde, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 9 mars 1917. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1917 par proclamation en date du 18 avril 1917, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Addington" alors que le plan donne "canton d'Addington"

Adstock, canton d' Division d'enregistrement de
Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par F.O.A. Legendre, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 28 mai 1898. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1898 par proclamation en date du 2 septembre 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Adstock"

Agnès, village d' Division d'enregistrement de
Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par C.A. Larue, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 28 décembre 1896. Il fut mis en vigueur le 1 février 1897 par proclamation en date du 20 janvier 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village Agnès dans le canton Spalding", alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village Agnès, canton Spalding"

Aiguebelle, canton d' Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par C.M. Deschênes, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 23 mars 1943. Il fut mis en vigueur le 15 mai 1943 par proclamation en date du 17 avril 1943, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton d'Aiguebelle" alors que le livre de renvoi donne "canton Aiguebelle"

Ailleboust, canton d' Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Paul Nadeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 4 mars 1958. Il fut mis en vigueur le 27 septembre 1958 par proclamation en date du 19 septembre 1958, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton d'Ailleboust"

Albanel, canton d' Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Arthur du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 19 juin 1906. Il fut mis en vigueur le 29 septembre 1906 par proclamation en date du 6 septembre 1906, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Albanel"

Albert, canton d' Division d'enregistrement de
Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par J.C. Desmeules, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 11 novembre 1897. Il fut mis en vigueur le 1 janvier 1898 par proclamation en date du 26 novembre 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Albert" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Albert"

Aldfield, canton d' Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par J.L. Michaud, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 février 1908. Il fut mis en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Aldfield" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Aldfield"

Alleyn, canton d' Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par Jos-Henri Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 11 juillet 1933. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1934 par proclamation en date du 22 février 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Alleyn"

Amherst, canton d' Division d'enregistrement de
Papineau

Ce cadastre fut confectionné par Claude Rinfret, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 25 septembre 1916. Il fut mis en vigueur le 18 novembre 1916 par proclamation en date du 7 novembre 1916, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton d'Amherst" alors que le plan donne "canton Amherst" et le livre de renvoi donne "cantonde Amherst"

Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par Claude Rinfret, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 18 septembre 1916. Il fut mis en vigueur le 18 novembre 1916 par proclamation en date du 7 novembre 1916, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton d'Amherst" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Amherst"

Amos, village d' Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du cadastre, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 18 septembre 1916. Il fut mis en vigueur le 2 décembre 1916 par proclamation en date du 22 novembre 1916, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village Amos"

Angoulême, canton d' Division d'enregistrement de
Maskinongé

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Robert Michaud et Roger Chartrand, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 15 avril 1964. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton d'Angoulême" alors que le livre de renvoi donne "canton d'Angoulême" et le plan donne "canton Angoulême"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs A, B, C et D fut confectionnée par Germain Boucher, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 3 août 1970. Elle fut mise en vigueur le 18 septembre 1971 par proclamation en date du 14 juillet 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton d'Angoulême" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton d'Angoulême"

Antoine, canton d' Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Adjudor Lamarre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 6 décembre 1941. Il fut mis en vigueur le 27 décembre 1941 par proclamation en date du 19 décembre 1941, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Antoine" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Antoine"

Arago, canton d' Division d'enregistrement de
L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Côté, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 6 mars 1895. Il fut mis en vigueur le 1 mai 1895 par proclamation en date du 28 mars 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Arago"

Archambault, canton d' Division d'enregistrement de
Terrebonne

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 121 à 126 et 13-1 à 13-27 du rang XII fut confectionnée par Fabius Ruel, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 8 juin 1937. Elle fut mise en vigueur le 1 juin 1938 par proclamation en date du 4 juin 1938, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Archambault" alors que le plan donne "canton de Archambault"

Division d'enregistrement de
Montcalm

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Georges E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 13 novembre 1941. Elle fut mise en vigueur le 20 décembre 1941 par proclamation en date du 12 décembre 1941, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton d'Archambault" alors que le plan donne "canton de Archambault"

Division d'enregistrement de
Terrebonne

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 34 à 47 rangs I à X et les lots 1 à 62 rangs XI à XIII fut confectionnée par G.E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 3 octobre 1947. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Archambault"

Archipel-de-Blanc-Sablon, canton de l'

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 21 mars 1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le livre de renvoi donne comme appellation "canton de l'Archipel du Blanc-Sablon" alors que le plan donne "canton de l'Archipel de Blanc-Sablon"

Archipel-du-Gros-Mécatina, canton de l'

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par J.R. Samson, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 16 avril 1970. Il fut mis en vigueur le 20 juin 1970 par proclamation en date du 27 mai 1970, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "Archipel du Gros-Mécatina" alors que le livre de renvoi donne "canton de l'Archipel du Gros-Mécatina" et le plan donne "canton de l'Archipel du Gros Mécatina"

Archipel-de-Kécarpoui, canton de l'

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 29 mars 1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de l'Archipel de Kécarpoui"

Archipel-de-Ouapitagon, canton de l'

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 23 mars

1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de l'Archipel de Ouapitagon"

Archipel-du-Petit-Mécatina, canton de l'

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 11 octobre 1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de l'Archipel du Petit Mécatina"

Archipel-de-Saint-Augustin, canton de l'

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 9 avril 1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan donne comme appellation "canton de l'Archipel de St-Augustin" alors que le livre de renvoi donne "canton de l'archipel de St-Augustin"

Archipel-de-Sainte-Marie, canton de l'

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 5 avril 1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan donne comme appellation "canton de l'Archipel de Ste-Marie" alors que le livre de renvoi donne "canton de l'archipel de Ste-Marie"

Archipel-de-Washicoutai, canton de l'

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 29 mars

1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de l'Archipel de Washicoutai"

Armagh, canton d' Division d'enregistrement de Bellechasse

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 3 août 1880. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1880, par proclamation en date du 8 septembre 1880 fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Montmagny.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le livre de renvoi donne "canton d'Armagh" et le plan donne "paroisse St Cajétan, canton d'Armagh"

Armand, canton d' Division d'enregistrement de Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par J.W. D'Amours, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 22 septembre 1893. Il fut mis en vigueur le 15 janvier 1894 par proclamation en date du 12 décembre 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Armand" alors que le plan donne "canton de Armand"

Arnaud, canton d' Division d'enregistrement de Sept-Îles

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Gérard Guay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 13 juillet 1959. Elle fut mise en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton d'Arnaud" alors que le livre de renvoi donne "canton de Arnaud"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Gérard Guay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la

Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 14 novembre 1960. Elle fut mise en vigueur le 18 février 1961 par proclamation en date du 7 février 1961, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Arnaud" alors que le plan donne "canton d'Arnaud"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par J.R. Routhier, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 32) et déposée le 6 novembre 1963. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Arnaud" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Arnaud"

Arthabaskaville, village d' Division d'enregistrement d'Arthabaska

Ce cadastre fut confectionné par L.P. de Courval, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 juillet 1881. Il fut mis en vigueur le 25 avril 1884 par proclamation en date du 1 avril 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "village d'Arthabaskaville" alors que le plan donne "village incorporé d'Arthabaskaville"

Arundel, canton d' Division d'enregistrement d'Argenteuil

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 6 mars 1895. Il fut mis en vigueur le 1 mai 1895 par proclamation en date du 28 mars 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Arundel"

Arvida, cité d' Division d'enregistrement de Chicoutimi

Ce cadastre fut proclamé en plusieurs parties: la première

comprenant les lots 47, 2860 à 3000, 3759 à 4191, 7418 à 7424, 7619 à 7830, 7974 à 8017, 8050, 10525, 10329 du bloc A du canton de Jonquière; les lots 75, 76, 1760, 1770, 4400, 5600, 10876 à 11045, 11375, 12000, 12001 du bloc B de la paroisse de Chicoutimi fut confectionnée par Elz. Boivin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et de l'article 2175 du Code civil et déposé le 2 avril 1930. Elle fut mise en vigueur le 10 mai 1930 par proclamation en date du 28 avril 1930, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité d'Arvida"

Une partie comprenant les lots 7618, 7971, 7972, 7973 du bloc A canton de Jonquière fut confectionnée par J.E.A. McConville, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et de l'article 2175 du Code civil et déposée le 5 septembre 1930. Elle fut mise en vigueur le 10 novembre 1930 par proclamation en date du 27 octobre 1930, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité d'Arvida"

Une partie comprenant les lots 3000-2, 4192, 9323, 9324, 13240 du bloc A du canton de Jonquière, le lot 4193 des blocs A et B du canton de Jonquière et de la paroisse de Chicoutimi fut confectionnée par J.E.A. McConville, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et de l'article 2175 du Code civil et déposée le 15 janvier 1931. Elle fut mise en vigueur le 2 mars 1931 par proclamation en date du 11 février 1931, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité d'Arvida"

Une partie comprenant les lots 400, 600, 700, 701, 702 du bloc A du canton de Jonquière et du bloc B de la paroisse de Chicoutimi; les lots 4400-1 à 4400-7 inclusivement de la cité d'Arvida; le lot 4194 du bloc A du canton de Jonquière; les lots 4500, 4501, 4502 du bloc A du canton de Jonquière et du bloc B de la paroisse de Chicoutimi; les lots 5400 à 5405 inclusivement du bloc B de la paroisse de Chicoutimi; les lots 5600-1 à 5600-3 inclusivement de la cité d'Arvida; le lot 4504 du bloc A du canton de Jonquière; le lot 8051 du bloc A du canton de Jonquière et du bloc B de la paroisse de Chicoutimi; les lots 2000, 3000-1, 10 000 du bloc A du canton de Jonquière fut confectionnée par J.E.A. McConville, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et de l'article 2175 du Code civil et déposée

le 3 juillet 1931. Elle fut mise en vigueur le 30 novembre 1931 par proclamation en date du 21 novembre 1931, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité d'Arvida"

Une partie comprenant les lots 60, 61, 373 à 375 inclusivement du bloc A du canton de Jonquière et le lot 61 du bloc B de la paroisse de Chicoutimi fut confectionnée par J.E.A. McConville, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et de l'article 2175 du Code civil et déposée le 2 octobre 1931. Elle fut mise en vigueur le 23 novembre 1931 par proclamation en date du 16 novembre 1931, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité d'Arvida"

Une partie comprenant les lots 3300 et 6000 du bloc A du canton de Jonquière fut confectionnée par J.E.A. McConville, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et de l'article 2175 du Code civil et déposée le 17 février 1932. Elle fut mise en vigueur le 18 mars 1932 par proclamation en date du 26 février 1932, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité d'Arvida"

Une partie comprenant le lot 4196 du bloc A du canton de Jonquière fut confectionnée par J.E.A. McConville, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et de l'article 2175 du Code civil et déposée le 13 juillet 1936. Elle fut mise en vigueur le 25 août 1939 par proclamation en date du 25 août 1939, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité d'Arvida"

Une partie comprenant le lot 4195 du bloc A du canton de Jonquière fut confectionnée par J.E.A. McConville, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et de l'article 2175 du Code civil et déposée le 23 janvier 1937. Elle fut mise en vigueur le 25 août 1939 par proclamation en date du 25 août 1939, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité d'Arvida"

Une partie comprenant le lot 4503 du bloc B de la paroisse

de Chicoutimi, le bloc A du canton de Jonquière, les lots 5406 et 5601 du bloc B de la paroisse de Chicoutimi fut confectionnée par J.E.A. McConville, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et de l'article 2175 du Code civil et déposée le 23 janvier 1937. Elle fut mise en vigueur le 25 août 1939 par proclamation en date du 25 août 1939, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité d'Arvida"

Une partie comprenant le lot 8052 du bloc B de la paroisse de Chicoutimi fut confectionnée par J.E.A. McConville, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et de l'article 2175 du Code civil et déposée le 3 septembre 1937. Elle fut mise en vigueur le 25 août 1939 par proclamation en date du 25 août 1939, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité d'Arvida"

Une partie comprenant les lots 8053, 8054 et 8055 du bloc B, de la paroisse de Chicoutimi, le lot 12978 du bloc A du canton de Jonquière fut confectionnée par J.E.A. McConville, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et de l'article 2175 du Code civil et déposée le 3 décembre 1937. Elle fut mise en vigueur le 25 août 1939 par proclamation en date du 25 août 1939, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité d'Arvida"

Une partie comprenant les lots 7831 et 7832 du bloc A du canton de Jonquière fut confectionnée par J.E.A. McConville, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et de l'article 2175 du Code civil et déposée le 3 février 1938. Elle fut mise en vigueur le 25 août 1939 par proclamation en date du 25 août 1939, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité d'Arvida"

Une partie comprenant les lots 1 à 28 inclusivement, les parties restantes du bloc A du canton de Jonquière et du bloc B de la paroisse de Chicoutimi fut confectionnée par J.E.A. McConville, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et de l'article 2175 du Code civil et déposée le 23 janvier 1939. Elle fut mise en vigueur le 25 août 1939 par proclamation en date du 25 août 1939, fixant en même temps le

délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité d'Arvida"

Asbestos, village d' Division d'enregistrement de Richmond

Ce cadastre fut confectionné par F. Pagé, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 16 novembre 1905 par proclamation en date du 28 septembre 1905, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village d'Asbestos"

Ascot, canton d' Division d'enregistrement de Sherbrooke

Ce cadastre fut confectionné par J.O. C. Migneault, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 30 décembre 1914. Il fut mis en vigueur le 6 février 1915 par proclamation en date du 27 janvier 1915, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Ascot" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton d'Ascot"

Ashburton, canton d' Division d'enregistrement de Montmagny

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 12 avril 1877. Il fut mis en vigueur le 27 août 1877 par proclamation en date du 7 août 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township de Ashburton" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Ashburton"

Ashford, canton d' Division d'enregistrement de L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et

déposé le 4 mars 1881. Il fut mis en vigueur le 20 avril 1881 par proclamation en date du 22 mars 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton d'Ashford" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Ashford"

Ashuapmouchouan, canton d'

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par P.H. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 19 février 1897. Il fut mis en vigueur le 1er juin 1897 par proclamation en date du 21 avril 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Ashuapmouchouan"

Assemetquagan, canton d'

Division d'enregistrement de
Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par J.-Albert Michaud, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 23 août 1943. Il fut mis en vigueur le 31 décembre 1943 par proclamation en date du 15 décembre 1943, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton d'Assémetquagan" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Assémetquagan"

Auckland, canton d' Division d'enregistrement de
Compton

Ce cadastre fut confectionné par L. Stein et P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 octobre 1891. Il fut mis en vigueur le 7 mars 1892 par proclamation en date du 2 février 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Auckland" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton d'Auckland"

Auclair, canton d'

Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 27 décembre 1934. Il fut mis en vigueur le 22 février 1935 par proclamation en date du 18 février 1935, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Auclair"

Aulneau, canton d'

Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par R.R. Duffy, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 1 février 1956. Il fut mis en vigueur le 14 avril 1956 par proclamation en date du 26 mars 1956, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Aulneau"

Aumond, canton d'

Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 18 mai 1920. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1920 par proclamation en date du 14 juin 1920, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton d'Aumond" alors que le livre de renvoi donne "canton Aumond" et le plan donne "canton Aumont"

Awantjish, canton d'

Division d'enregistrement de
Matapédia

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs I à V inclusivement et les rangs N-E et S-O du Chemin Matapédia fut confectionnée par P. Jobidon, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 21 juin 1895. Elle fut mise en vigueur le 2 septembre 1895 par proclamation en date du 1 août 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Awantjish"

Une autre partie comprenant les rangs VI, VII et VIII fut confectionnée par L.E. Fontaine et F.R. Genest, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 1 février 1934. Elle fut mise en vigueur le 28 mars 1934 par proclamation en date du 16 février 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton d'Awantish" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Awantjish"

Awantjish, augmentation du canton d'
Division d'enregistrement de
Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 19 avril 1923. Il fut mis en vigueur le 30 juin 1923 par proclamation en date du 25 mai 1923, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "augmentation d'Awantjish" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "augmentation du canton de Awantjish"

Aylmer, canton d'
Division d'enregistrement de
Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par J.G. Bignell, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 22 décembre 1887. Il fut mis en vigueur le 25 février 1888 par proclamation en date du 28 janvier 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Aylmer" alors que le livre de renvoi donne "canton d'Aylmer" et que le plan donne "canton Aylmer"

Aylmer, village d'
Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par James McArthur, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 28 septembre

1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "village d'Aylmer" alors que le livre de renvoi donne "village incorporé de Aylmer"

Aylwin, canton d'
Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par J. Johnson, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 26 avril 1889. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1889 par proclamation en date du 12 juin 1889, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Aylwin"

Babel, canton de
Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs A à G, 1 à 5 et les îles 1 à 42 fut confectionnée par Paul Nadeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 3 août 1960. Elle fut mise en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Babel"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc H fut confectionnée par Pierre Landry, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 9 mars 1962. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Babel"

Baby, canton de
Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 17 octobre 1928. Il fut mis en vigueur le 1 décembre 1928 par proclamation en date du 19 novembre 1928, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Baby"

Bagot, canton de Division d'enregistrement de Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par Wm. Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 20 juin 1895. Il fut mis en vigueur le 1 août 1895 par proclamation en date du 4 juillet 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Bagot" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St-Alexis dans le canton Bagot" et le plan donne "canton de Bagot"

Bagotville, village de Division d'enregistrement de Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par P.T.C. Dumais, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 6 septembre 1883. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1883 par proclamation en date du 5 octobre 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Bagot" alors que le plan donne "village de Bagotville" et le livre de renvoi donne "village de Bagotville, canton de Bagot"

Baie-de-Gaspé-Nord, canton de Division d'enregistrement de Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Côté, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 17 décembre 1897. Il fut mise en vigueur le 15 mars 1898 par proclamation en date du 9 mars 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Gaspe Bay North" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Gaspe Bay North"

Baie-de-Gaspé-Sud, canton de Division d'enregistrement de Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Côté et P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 31 août 1909. Il fut mis en vigueur le 30 août 1910 par proclamation en date du 2 août 1910, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township of Gaspe, Baie Sud" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Gaspé Bay South"

Baie-Saint-Paul, paroisse de Division d'enregistrement de Charlevoix²

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 octobre 1881. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de la Baie St-Paul"

Barford, canton de Division d'enregistrement de Coaticook

Ce cadastre fut confectionné par G.P. Roy, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 décembre 1898. Il fut mis en vigueur le 27 janvier 1899 par proclamation en date du 31 décembre 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Barford" alors que le livre de renvoi donne "canton Barford"

Barnston, canton de Division d'enregistrement de Coaticook

Une partie de ce cadastre comprenant tout le canton sauf les lots 1 à 5 des rangs I à XI fut confectionnée par G.P. Roy, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 9 mai 1899. Elle fut mise en vigueur le 3 juillet 1899 par proclamation en date du 29 juin 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Barnston" alors que le livre de renvoi donne "canton Barnston"

Division d'enregistrement de
Stanstead

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 5 des rangs I à XI fut confectionnée par G.P. Roy, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 2 mai 1899. Elle fut mise en vigueur le 22 juin 1899 par proclamation en date du 17 mai 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Barnston" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Barnston"

Barraute, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J. Henri Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 5 octobre 1927. Il fut mis en vigueur le 17 novembre 1927 par proclamation en date du 5 novembre 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Barraute"

Bartouille, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Almanzor Landry, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 19 octobre 1950. Il fut mis en vigueur le 4 août 1951 par proclamation en date du 12 juillet 1951, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Bartouille" alors que le plan donne "canton de Bartouille"

Basketong, canton de Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par J. H. Houde et F.R. Genest, conformément aux dispositions de l'article 2 de la

Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 28 novembre 1933. Il fut mis en vigueur le 30 janvier 1934 par proclamation en date du 3 janvier 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Basketong" alors que le livre de renvoi donne "canton Basketong"

Bassin-de-Chambly, village du
Division d'enregistrement de
Chambly

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 décembre 1867. Il fut mis en vigueur le 10 mai 1869 par proclamation en date du 14 janvier 1869, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "village du Bassin-de-Chambly"

Bassin-de-la-Rivière-Betsiamites
Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par Michel Corriveau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé de 2 juin 1959. Il fut mis en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Bassin de la Rivière Betsiamites"

Bassin-de-la-Rivière-Manouane
Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par Paul Nadeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 11 septembre 1959. Il fut mis en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Bassin de la Rivière Manouane"

Bassin-de-la-Rivière-Péribonca

Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Paul Nadeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 11 septembre 1959. Elle fut mise en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "Bassin de la Rivière Péribonca" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Bassin de la Rivière Péribonka"

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Paul Nadeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 11 septembre 1959. Elle fut mise en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "Bassin de la Rivière Péribonca" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Bassin de la Rivière Péribonka"

Bassin-de-la-Rivière-Sainte-Marguerite

Division d'enregistrement de
Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par J.R. Samson, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 28 décembre 1962. Il fut mis en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Rivière Marguerite" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Rivière Marguerite"

Batiscan, seigneurie de Division d'enregistrement de
Shawinigan

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 23 novembre 1925. Il fut mis en vigueur le 2 février 1926 par proclamation en date du 18 janvier 1926, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Seigneurie de Batiscan"

Baune, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 15 janvier 1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Baune"

Bauneville, canton de Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 27 juin 1946. Il fut mis en vigueur le 7 septembre 1946 par proclamation en date du 21 août 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bauneville"

Béarn, canton de Division d'enregistrement de
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 2 mai 1945. Il fut mis en vigueur le 23 juin 1945 par proclamation en date du 15 mai 1945, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Béarn" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Bearn"

Beaubien, canton de Division d'enregistrement de L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par A. Bourgault, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 30 mai 1912. Il fut mis en vigueur le 15 décembre 1913 par proclamation en date du 1 décembre 1913, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Beaubien"

Beauchastel, canton de Division d'enregistrement de Rouyn-Noranda

Une partie de ce cadastre, comprenant les lots 26 à 62 inclusivement, rang V; 32 à 62C, rang VI; 32 à 62 des rangs VII, VIII et IX; 32 à 57, rang X; les blocs A-1, A-2, B, H, J, K, L, M-1, M-2, N, O-1, O-2, P, R, S, U, V-1, V-2, 10 à 14, 30, 48 à 52, 57, 63 à 66, 101 à 110, 116, 152 à 157-2, fut confectionnée par F.R. Genest, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 21 mai 1935. Elle fut mise en vigueur le 15 juillet 1935 par proclamation en date du 11 juin 1935, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Beauchestel"

Une partie de ce cadastre, comprenant les rangs I à IV, les lots 1 à 25 du rang V, les lots 1 à 31 des rangs VI à X, les blocs Q, 1, 15, 16, 17, 18a, 18b, 19a, 19b, 20, 21a, 21b, 22, 23, 24, 25, 27, 38 et 111, fut confectionnée par A.E. de La Chevrotière, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre, (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 8 mai 1940. Elle fut mise en vigueur le 15 juin 1940 par proclamation en date du 11 juin 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Beauchastel"

Beudet, canton de Division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Louis Giroux, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 2 février 1949. Il fut mis en vigueur le 2 juillet 1949 par proclamation en date du 23 juin 1949, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Beudet"

Beuharnois, ville de Division d'enregistrement de Beuharnois

Ce cadastre fut confectionné par J. H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 juin 1878. Il fut mis en vigueur le 25 septembre 1878 par proclamation en date du 26 août 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "ville de Beuharnois"

Beaulac, village de Division d'enregistrement de Wolfe

Ce cadastre fut confectionné par P.E. Lavergne, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 décembre 1898. Il fut mis en vigueur le 16 février 1899 par proclamation en date du 24 janvier 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de Beaulac"

Beaumesnil, canton de Division d'enregistrement de Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 9 août 1946. Il fut mis en vigueur le 9 novembre 1946 par proclamation en date du 25 octobre 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Beaumesnil"

Beauport, paroisse de Division d'enregistrement de Québec

Ce cadastre fut confectionné par N. B. Lefrançois conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 juin 1873. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 23 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Notre-Dame de Miséricorde de Beauport" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Beauport"

Beaussier, canton de Division d'enregistrement de Sept-Îles

Ce cadastre comprenant les blocs A et B fut confectionné par Jacques Sirois, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 16 mars 1970. Il fut mis en vigueur le 18 septembre 1971 par proclamation en date du 14 juillet 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Beaussier" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Beaussier"

Bédard, canton de Division d'enregistrement de Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par Arthur Lepage, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 9 mai 1940. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1940 par proclamation en date du 11 juin 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bédard"

Beebe Plain, village de Division d'enregistrement de Stanstead

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 21 janvier 1898. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1898 par proclamation en date du 17 février 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village of Beebe Plain" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Incorporated village of Beebe Plain"

Bégin, canton de Division d'enregistrement de Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par J.R. Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q.

1909 et déposé de 17 novembre 1924. Il fut mis en vigueur le 2 février 1925 par proclamation en date du 29 décembre 1924, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bégin"

Bégon, canton de Division d'enregistrement de Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par J.W. D'Amours, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 juillet 1890. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1890 par proclamation en date du 22 août 1890, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Bégon" alors que le plan donne "canton de Bégon"

Belleau, canton de Division d'enregistrement de Shawinigan

Ce cadastre fut confectionné par R.H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 16 novembre 1949. Il fut mis en vigueur le 2 décembre 1950 par proclamation en date du 12 octobre 1950, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Belleau"

Bellechasse, canton de Division d'enregistrement de Bellechasse

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 3 août 1880. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1880 par proclamation en date du 8 septembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Bellechasse"

Bellecombe, canton de Division d'enregistrement de Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par A.E. de Lachevrotière,

conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 15 février 1940. Il fut mis en vigueur le 4 mai 1940 par proclamation en date du 10 avril 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Bellecombe" alors que le livre de renvoi donne "canton Bellecombe"

Bellecourt, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc A et l'île numéro 1 fut confectionnée par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 15 janvier 1945. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bellecourt"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 7 du rang Rivière-à-la-Croix et 1 et 2 du rang Rivière-Nétagamiou fut confectionnée par Charles A. Jobin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 23 janvier 1958. Elle fut mise en vigueur le 27 septembre 1958 par proclamation en date du 19 septembre 1958, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bellecourt"

Bergeronnes, canton de Division d'enregistrement de
Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par J.C. Desmeules, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 11 novembre 1897. Il fut mis en vigueur le 1 janvier 1898 par proclamation en date du 26 novembre 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Bergeronnes" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Bergeronnes"

Bernetz, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre comprenant les lots 56 et 57 du rang VI fut

confectionné par Victorien Sylvestre, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 11 février 1971. Il fut mis en vigueur le 25 septembre 1971 par proclamation en date du 14 juillet 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Bernetz" alors que le livre de renvoi donne "canton Bernetz"

Berry, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J. Hector Paquin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 10 janvier 1941. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1941 par proclamation en date du 5 février 1941, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Berry"

Berthier, paroisse de Division d'enregistrement de
Montmagny

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 mars 1876. Il fut mis en vigueur le 27 août 1877 par proclamation en date du 7 août 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de Berthier"

Berthier, paroisse de Division d'enregistrement de
Berthier

Ce cadastre fut confectionné par L.P. Gauvreau, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 août 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de Berthier"

Berthier, ville de Division d'enregistrement de
Berthier

Ce cadastre fut confectionné par P.O. Lefrançois, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 août 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "ville de Berthier"

Betsiamites, canton de Division d'enregistrement de
Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 19 juin 1936. Il fut mis en vigueur le 7 août 1936 par proclamation en date du 22 juillet 1936, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Betsiamites" alors que le livre de renvoi donne "canton Betsiamites"

Biencourt, canton de Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par Arthur Lepage, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 7 février 1934. Il fut mis en vigueur le 20 octobre 1934 par proclamation en date du 2 octobre 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Témiscouata.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Biencourt" alors que le livre de renvoi donne "canton Biencourt"

Bienville, village de Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par H.H. Robertson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant

en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le livre de renvoi donne "village incorporé de Bienville" alors que le plan donne "village de Bienville"

Bigelow, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 3 avril 1934. Il fut mis en vigueur le 30 mai 1934 par proclamation en date du 30 avril 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bigelow"

Bissot, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 8 août 1945. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bissot"

Blais, canton de Division d'enregistrement de
Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par J. Albert Michaud, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 4 mai 1932. Il fut mis en vigueur le 30 juin 1932 par proclamation en date du 21 juin 1932, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Blais"

Blake, canton de Division d'enregistrement de
Gatineau

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs V à X fut confectionnée par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 9 mars 1934. Elle fut mise

en vigueur le 30 avril 1934 par proclamation en date du 5 avril 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Blake"

Une autre partie comprenant les range I et II, située dans la division d'enregistrement de Labelle, fut confectionnée par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 13 avril 1934. Elle fut mise en vigueur le 30 juin 1934 par proclamation en date du 25 mai 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Blake"

Blandford, canton de Division d'enregistrement
d'Arthabaska

Ce cadastre fut confectionné par P.A.A. Landry, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 29 avril 1885. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1885 par proclamation en date du 21 octobre 1885, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Blandford" alors que le plan donne "canton de Blandford et de Maddington"

**N.B. Division d'enregistrement de
Nicolet No 1**

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 janvier 1873. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Blandford"

Boilleau, canton de Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par Gérard Guay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 20 septembre 1946. Il fut mis en vigueur le 9 novembre 1946 par procla-

mation en date du 25 octobre 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Boilleau"

Bois, canton de Division d'enregistrement de
Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par J.M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 1 août 1900. Il fut mis en vigueur le 18 septembre 1900 par proclamation en date du 7 septembre 1900, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Bois"

Boisbuisson, canton de Division d'enregistrement de
Sainte-Anne-des-Monts

Ce cadastre fut confectionné par Jean-Paul Lavoie, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 10 septembre 1968. Il fut mis en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Boisbuisson"

Boisclerc, canton de Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par Armand C. Crépeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 1 août 1947. Il fut mis en vigueur le 24 janvier 1948 par proclamation en date du 14 janvier 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Boisclerc"

Boishébert, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 5 avril

1945. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Boishébert"

Boisseau, canton de Division d'enregistrement
 d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Edouard Lair et Jude Audet, conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 10 février 1970. Il fut mis en vigueur le 25 avril 1970 par proclamation en date du 18 mars 1970, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Boisseau"

Boivin, canton de Division d'enregistrement
 d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par C.M. Deschênes, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 28 septembre 1946. Il fut mis en vigueur le 23 novembre 1946 par proclamation en date du 13 novembre 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Boivin"

Bolton, canton de Division d'enregistrement de
 Brome

Ce cadastre fut confectionné par N.H. Green, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 février 1887. Il fut mis en vigueur le 1 avril 1887 par proclamation en date du 23 mars 1887, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township of East Bolton, of West Bolton" alors que le livre de renvoi donne "township of Bolton (East part), township of Bolton (West part). Un plan donne "township of Bolton, East and West" et un autre plan donne "township of Bolton"

Bonne-Espérance, canton de
 Division d'enregistrement de
 Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 16 septembre 1943. Il fut mis en vigueur le 31 décembre 1943 par proclamation en date du 15 décembre 1943, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bonne-Espérance"

Bossé, canton de Division d'enregistrement
 d'Abitibi

Ce cadastre comprenant le bloc 1 fut confectionné par Jean-Paul Deslauriers, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 16 février 1971. Il fut mis en vigueur le 25 septembre 1971 par proclamation en date du 14 juillet 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bossé"

Botsford, canton de Division d'enregistrement de
 Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par Hector Grenier, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 24 janvier 1919. Il fut mis en vigueur le 28 mars 1919 par proclamation en date du 25 mars 1919, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Botsford"

Boucher, canton de Division d'enregistrement de
 Shawinigan

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 19 septembre 1899. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1899 par proclamation en date du 6 octobre 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Boucher"

Boucherville, village de Division d'enregistrement de Chambly

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 décembre 1867. Il fut mis en vigueur le 10 mai 1869 par proclamation en date du 14 janvier 1869, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de Boucherville"

Bouchette, canton de Division d'enregistrement de Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 24 février 1912. Il fut mis en vigueur le 6 avril 1912 par proclamation en date du 21 mars 1912, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Bouchette"

Bougainville, canton de Division d'enregistrement de Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 25 août 1943. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bougainville"

Bourbon, canton de Division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Louis Giroux, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 19 mars 1948. Il fut mis en vigueur le 12 juin 1948 par proclamation en date du 31 mai 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bourbon"

Bourdages, canton de Division d'enregistrement de Montmagny

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 12 avril 1877. Il fut mis en vigueur le 27 août 1877 par proclamation en date du 7 août 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township de Bourdages" alors que le plan donne "canton de Bourdages" et le livre de renvoi donne "canton Bourdages"

Division d'enregistrement de L'Islet

Une partie de ce cadastre fut amendée par N.J.E. Lefrançois, conformément aux dispositions du chapitre 15 des lois de 1920, des articles 7486 et 7488 des S.R.Q. 1909 et 2166 et 2176a du Code civil et déposée le 31 août 1920. Elle fut mise en vigueur le 1 février 1921 par proclamation en date du 7 janvier 1921, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Bourdages" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Bourdages"

Bourdon, canton de Division d'enregistrement de Saguenay

Une partie de ce cadastre comprenant une partie du village de Franquelin fut confectionnée par Jean-Marie Carrier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 7 août 1963. Elle fut mise en vigueur le 15 février 1964 par proclamation en date du 5 février 1964, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bourdon"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1, 2, 7 et 8 du rang Rivière-Mistassini fut confectionnée par G. Bouchard, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 15 octobre 1962. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bourdon"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 9 à 21 du rang Rivière-Mistassini fut confectionnée par Roger Baron, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 18 janvier 1966. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Bourdon" alors que le livre de renvoi donne "canton Bourdon"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 22, 23 et 24 du rang Rivière-Mistassini fut confectionnée par Paul Nadeau, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 1 septembre 1970. Elle fut mise en vigueur le 18 septembre 1971 par proclamation en date du 14 juillet 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bourdon"

Bourgeois, canton de Division d'enregistrement de La Tuque

Ce cadastre fut confectionné par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 6 août 1940. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1941 par proclamation en date du 5 février 1941, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bourgeois"

Bourget, canton de Division d'enregistrement de Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par Jean Maltais, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 9 décembre 1895. Il fut mis en vigueur le 3 février 1896 par proclamation en date du 20 janvier 1896, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Bourget" alors que le plan donne "canton de Bourget"

Bourlamaque, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 13, 14 et 31 à 44 fut confectionnée par F.R. Genest, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 9 juillet 1935. Elle fut mise en vigueur le 30 octobre 1935 par proclamation en date du 9 octobre 1935, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 45, 46 et 47 et une partie du canton de Bourlamaque fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 16 septembre 1936. Elle fut mise en vigueur le 31 octobre 1937 par proclamation en date du 30 septembre 1937, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 119 fut confectionnée par le service du cadastre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 27 mars 1963. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 420 (partie des blocs 4, 16, 17, 18, 22, 23, 24 et 30) fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 14 mai 1934. Elle fut mise en vigueur le 30 juin 1934 par proclamation en date du 12 juin 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque, township of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 421 à 428 (partie des blocs 4, 16 et 30) fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 12 mars 1936. Elle fut mise en vigueur le 30 avril 1936 par proclamation en date du 4 avril 1936, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 429 à 509 (partie des blocs 4, 24 et 30) fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 25 mars 1936. Elle fut mise en vigueur le 1 juin 1936 par proclamation en date du 3 juin 1936, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 510, (partie du bloc 24) fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 5 octobre 1936. Elle fut mise en vigueur le 31 octobre 1937 par proclamation en date du 30 septembre 1937, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 511 à 569 (partie des blocs 4, 24 et 30) fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 20 octobre 1936. Elle fut mise en vigueur le 31 octobre 1937 par proclamation en date du 30 septembre 1937, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 518A fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 5 octobre 1938. Elle fut mise en vigueur le 15 février 1940 par proclamation en date du 13 février 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 570 à 637 (partie des blocs 22, 23, 24) fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 13 décembre 1937. Elle fut mise en vigueur le 15 février 1940 par proclamation en date du 13 février 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 638 à 648 (partie des blocs 23 et 24) fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 24 décembre 1937. Elle fut mise en vigueur le 15 février 1940 par proclamation en date du 13 février 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 649 à 668 (partie des blocs 22 et 23) et le lot 669 (partie du bloc 24) fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 29 septembre 1939. Elle fut mise en vigueur le 15 février 1940 par proclamation en date du 13 février 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 669 fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 29 septembre 1939. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 669A, 670 à 675 (partie du bloc 23) fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 24 août 1940. Elle fut mise en vigueur le 26 octobre 1940 par proclamation en date du 8 octobre 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 676 à 755 fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 11 septembre 1946. Elle fut mise en vigueur le 23 novembre 1946 par proclamation en date du 4 novembre 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Les lots 756 et 757 ont été erronément confectionnés conformément aux dispositions de l'article 2175 du Code civil.

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 758 à 779 fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 10 avril 1948. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Les lots 780 à 782 ont été erronément confectionnés conformément aux dispositions de l'article 2175 du Code civil.

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 783 à 786 fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 3 avril 1948. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 787 fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 25 février 1949. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 788 fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 15 août 1949. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 789 à 806 fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 35, chapitre 98 des S.R.Q. 1941 et 2175 du Code civil et déposée le 15 décembre 1949. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Les lots 807 à 842 ont été erronément confectionnés conformément aux dispositions de l'article 2175 du Code civil.

Les lots 843 à 918 ont été confectionnés par voie de redivision.

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 919 fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 22 juin 1951. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 920 fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 7 mars 1952. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 922 à 930 fut confectionnée par Léo Brossard, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 2 octobre 1953. Elle fut mise en vigueur le 6 février 1954 par proclamation en date du 26 janvier 1954, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 931 à 937 fut confectionnée par Victorien Sylvestre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 7 octobre 1958. Elle fut mise en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township of Bourlamaque" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Bourlamaque, town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 4, rang B fut confectionnée par V. Sylvestre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 20 janvier 1959. Elle fut mise en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 938 fut confectionnée par Victorien Sylvestre, conformément aux dis-

positions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 21 juillet 1959. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan donne comme appellation "township of Bourlamaque, town of Bourlamaque" alors que le livre de renvoi donne "canton Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 939 à 984 fut confectionnée par Victorien Sylvestre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 31 août 1959. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan donne comme appellation "township of Bourlamaque, town of Bourlamaque" alors que le livre de renvoi donne "town of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 985 à 988 fut confectionnée par Victorien Sylvestre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 28 juillet 1960. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Bourlamaque, township of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 989 à 1014 fut confectionnée par Victorien Sylvestre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 17 avril 1961. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 1015 fut confectionnée par Victorien Sylvestre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 22 septembre 1961. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 5 à 101, rang B fut confectionnée par Victorien Sylvestre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 20 novembre 1941. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1016 à 1074 fut confectionnée par Victorien Sylvestre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 27 septembre 1962.

Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1075 à 1091 fut confectionnée par Victorien Sylvestre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 29 avril 1964. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1092 à 1139 fut confectionnée par Victorien Sylvestre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 20 septembre 1965. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan donne comme appellation "town of Bourlamaque" alors que le livre de renvoi donne "ville de Bourlamaque, canton de Bourlamaque"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 34-850 à 34-878 fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 9 novembre 1948. Elle fut mise en vigueur le 15 janvier 1949 par proclamation en date du 2 décembre 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette Officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bourlamaque"

Bousquet, canton de Division d'enregistrement de Rouyn-Noranda

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 17 fut confectionné par C.M. Deschênes, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 15 septembre 1941. Elle fut mise en vigueur le 4 octobre 1941 par proclamation en date du 30 septembre 1941, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Bousquet"

Une partie comprenant les lots 1 à 59 du rang A fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 26 janvier 1955. Elle fut mise en vigueur le 15 décembre 1956 par proclamation en date

du 3 décembre 1956, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bousquet"

Bouthillier, canton de Division d'enregistrement de Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 4 avril 1923. Il fut mis en vigueur le 19 juillet 1924 par proclamation en date du 26 juin 1924, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Bouthillier" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Bouthillier"

Bowman, canton de Division d'enregistrement de Papineau

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 4 mai 1932. Il fut mis en vigueur le 20 juin 1932 par proclamation en date du 27 mai 1932, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Bowman"

Boyer, canton de Division d'enregistrement de Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Geo.E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 6 août 1930. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1930 par proclamation en date du 8 septembre 1930, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Boyer"

Brassard, canton de Division d'enregistrement de Berthier

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumas, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 27 décembre 1913. Il fut mis en vigueur

le 20 juillet 1914 par proclamation en date du 17 juillet 1914, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Brassard"

Brassier, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Fleury, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 20 septembre 1946. Il fut mis en vigueur le 30 novembre 1946 par proclamation en date du 4 novembre 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Brassier"

Brest, canton de Division d'enregistrement de Sept-Îles

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 6, 8 à 11 et 15 à 26 de la Baie de Brador, le lot 1 de l'Anse des Dunes, les lots 1 à 39 du village de Notre-Dame-de-Lourdes fut confectionnée par Henri Bélanger conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 25 août 1943. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Brest"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 29 rang Ouest de la Rivière Blanc-Sablon, 1 à 37 rang Est de la Rivière Blanc-Sablon et 40 à 57 du village de Notre-Dame-de-Lourdes fut confectionnée par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 3 février 1949. Elle fut mise en vigueur le 2 juillet 1949 par proclamation en date du 23 juin 1949, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Brest"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 58 à 60 du village de Notre-Dame-de-Lourdes fut confectionnée par André Lacasse, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 8 février 1963. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en

même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donne comme appellation "canton de Brest"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 61 à 110 du village de Notre-Dame-de-Lourdes fut confectionnée par J.R. Samson, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 10 février 1965. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Brest"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 27 à 38 de la Baie de Brador fut confectionnée par J.R. Samson, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 10 février 1965. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Brest"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 38 à 73 du rang Est de la Rivière Blanc-Sablon et les lots 30, 31, 32 à 37 rang Ouest de la Rivière Blanc-Sablon fut confectionnée par J.R. Samson, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 10 février 1965. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Brest"

Bristol, canton de Division d'enregistrement de Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par S.L. Brabazon, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 février 1908. Il fut mis en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Bristol" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Bristol"

Brodeur, canton de Division d'enregistrement de Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par A.E. de Lachevrotière, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 10 avril 1940. Il fut mis en vigueur le 18 mai 1940 par proclamation en date du 1 mai 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Brodeur"

Brome, canton de Division d'enregistrement de Brome

Ce cadastre fut confectionné par A.W. Mitchell, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 février 1887. Il fut mis en vigueur le 1 avril 1887 par proclamation en date du 23 mars 1887, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Brome"

Brompton, canton de Division d'enregistrement de Richmond

Ce cadastre fut confectionné par Pierre Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 3 décembre 1901. Il fut mis en vigueur le 15 février 1902 par proclamation en date du 22 janvier 1902, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Brompton" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Brompton"

Brouague, canton de Division d'enregistrement de Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 15 janvier 1945. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Brouague"

Broughton, canton de Division d'enregistrement de
Beauce

Ce cadastre fut confectionné par F. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 22 décembre 1887. Il fut mis en vigueur le 25 février 1888 par proclamation en date du 28 janvier 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township de Broughton" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Broughton"

Bryson, canton de Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 1 février 1934. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1934 par proclamation en date du 22 février 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Brayson" alors que le plan donne "canton de Bryson" et le livre de renvoi donne "canton Bryson"

Bryson, village de Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par S.L. Brabazon, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 février 1908. Il fut mis en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de Bryson"

Buckingham, canton de Division d'enregistrement de
Papineau

Ce cadastre fut confectionné par G.C. Rainboth, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 28 septembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Buckingham"

Buckingham, village de Division d'enregistrement de
Papineau

Ce cadastre fut confectionné par G. C. Rainboth, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 28 septembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village of Buckingham" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Incorporated village of Buckingham"

Buckland, canton de Division d'enregistrement de
Bellechasse

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs VII, VIII Nord-Ouest, IX Nord-Ouest, IX Sud-Est, X Nord, X Nord-Ouest, X Sud-Est, XI Nord, XI Nord-Ouest, XI Sud-Est, A Nord-Est, A Sud-Ouest, fut confectionnée par P.E. Lavergne, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposée le 3 août 1880. Elle fut mise en vigueur le 30 septembre 1880 par proclamation en date du 8 septembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Buckland"

Une partie de ce cadastre comprenant la concession du Grand-Buckland et les concessions du Petit Buckland fut confectionnée par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposée le 3 août 1880. Elle fut mise en vigueur le 30 septembre 1880 par proclamation en date du 8 septembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Buckland"

Division d'enregistrement de
Dorchester

Une partie de ce cadastre comprenant le sixième rang fut confectionné par P.E. Lavergne, conformément aux dispo-

sitions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 12 juillet 1888. Elle fut mise en vigueur le 15 juin 1892 par proclamation en date du 16 mai 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "sixième rang du canton de Buckland" alors que le plan donne "rang VI de Buckland, paroisse St-Malachie" et que le livre de renvoi donne "paroisse de St-Malachy, canton de Buckland"

Bulstrode, augmentation du canton de Division d'enregistrement
d'Arthabaska

Ce cadastre fut confectionné par P.A.A. Landry, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 mai 1886. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1886 par proclamation en date du 5 juin 1886, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "augmentation de Bulstrode" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "augmentation du canton Bulstrode"

Bulstrode, canton de Division d'enregistrement
d'Arthabaska

Ce cadastre fut confectionné par P.A.A. Landry, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 mai 1886. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1886 par proclamation en date du 5 juin 1886, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Nicolet No 2.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Bulstrode" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Bulstrode"

Bungay, canton de Division d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par P.E. Lavergne, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 23 avril 1901. Il fut mis en vigueur le 5 juin 1901 par proclamation en date du 21 mai 1901, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Bungay"

Bury, canton de Division d'enregistrement de
Compton

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin et F.S.A. Pelletier, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 9 avril 1897. Il fut mis en vigueur le 23 août 1897 par proclamation en date du 30 juillet 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Bury" alors que le plan donne "township Bury"

Cabano, canton de Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par J.W. d'Amours, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 22 septembre 1893. Il fut mis en vigueur le 15 janvier 1894 par proclamation en date du 12 décembre 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Cabano" alors que le plan donne "canton de Cabano"

Cabot, canton de Division d'enregistrement de
Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par C.S. Lepage, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 21 juin 1895. Il fut mis en vigueur le 2 septembre 1895 par proclamation en date du 1 août 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Cabot"

Cacouna, paroisse de Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par F.A. Têtu, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même

temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-George de Cacouna" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de Cacona" et le plan donne "paroisse de Cacouna"

Cacouna, village de Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par F.A. Têtu, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Saint-George de Cacouna" alors que le livre de renvoi donne "village de Cacona" et le plan donne "village de Cacouna"

Cadillac, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 46-1 à 46-233 fut confectionnée par Art. W. Sullivan, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 19 février 1938. Elle fut mise en vigueur le 25 août 1939 par proclamation en date du 25 août 1939, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donne comme appellation "township of Cadillac" et le livre de renvoi donne "Cadillac Township"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 46-234 à 46-547 fut confectionnée par Art. W. Sullivan, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 23 décembre 1938. Elle fut mise en vigueur le 25 août 1939 par proclamation en date du 25 août 1939, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donne comme appellation "township of Cadillac" alors que le livre de renvoi donne "Cadillac township"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 14 et 16 fut confectionnée par Douglas M. Towle, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q.

1925, chapitre 261) et déposée le 27 février 1935. Elle fut mise en vigueur le 30 juillet 1935 par proclamation en date du 13 juillet 1935, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Cadillac"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 51 à 58 des rangs IV à VII, 30 à 58 des rangs VIII et X, 29a à 58 du rang IX, les blocs 1 à 13, 15, 17 à 35, 37 à 45, 47 à 63, les lots 548 à 553 du bloc 46, le lot 59 fut confectionnée par A.E. de Lachevrotière, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 10 février 1940. Elle fut mise en vigueur le 25 mai 1940 par proclamation en date du 17 mai 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Cadillac"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 27, 28, 43 à 47, rang IV, 1 à 17 et 27 à 50 rang V, 1 à 17, 20 et 21, 36 à 38, 50 du rang VI, les blocs 64 à 71, fut confectionnée par Denis Dumas, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 25 avril 1969. Elle fut mise en vigueur le 15 novembre 1969 par proclamation en date du 4 novembre 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Cadillac"

Caire, canton de Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par C.C. de Lachevrotière, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 31 octobre 1945. Il fut mis en vigueur le 27 avril 1946 par proclamation en date du 10 avril 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Caire"

Callières, canton de Division d'enregistrement de
Charlevoix

Ce cadastre comprenant les lots 13 à 24 rang I N.E., 13 à 31 rang II N.E., 13 à 21 rang III N.E., 22 à 24 rang A, 1 à 14 rang Nord, 26 à 39 rang VI et L'île numéro 1 fut confectionné par J.P. Gastonguay, conformément aux dis-

positions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 26 octobre 1929. Il fut mis en vigueur le 16 décembre 1929 par proclamation en date du 22 novembre 1929, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Callières"

Cameron, canton de Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par D.B. McConnell, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 12 septembre 1913. Il fut mis en vigueur le 25 octobre 1913 par proclamation en date du 16 octobre 1913, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Cameron" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Cameron"

Campbell, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 3 juillet 1915. Il fut mis en vigueur le 16 octobre 1915 par proclamation en date du 27 septembre 1915, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Campbell"

Campbell's Bay, village de
Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par S.L. Brabazon, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 février 1908. Il fut mis en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village of Campbell's Bay"

Campeau, canton de Division d'enregistrement de
Témiscamisque

Ce cadastre comprenant les lots 1 à 5 et les blocs A, B et

F avec leurs subdivisions fut confectionné par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 13 septembre 1951. Il fut mis en vigueur le 19 avril 1952 par proclamation en date du 20 mars 1952, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Campeau" alors que le livre de renvoi donne "canton Campeau"

Cannon, canton de Division d'enregistrement de
Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 17 février 1941. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1941 par proclamation en date du 22 février 1941, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Cannon"

Canrobert, village de Division d'enregistrement de
Rouville

Ce cadastre fut confectionné par W.W. O'Dwyer, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 février 1878. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1941 par proclamation en date du 22 février 1941, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Canrobert" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de Canrobert"

Cap-Chat, canton de Division d'enregistrement de
Sainte-Anne-des-Monts

Ce cadastre fut confectionné par C.E. Lemoine conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 27 octobre 1920. Il fut mis en vigueur le 13 juin 1921 par proclamation en date du 30 mai 1921, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Cap-Chat" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Cap-Chat"

Cap-de-la-Madeleine, paroisse de

Division d'enregistrement de
Champlain

Ce cadastre fut confectionné par B. Bourgeois, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le livre de renvoi donne "paroisse du Cap de la Madeleine" et que le plan donne "paroisse du Cap de la Madeleine"

Cap-des-Rosiers, canton de

Division d'enregistrement de
Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Côté et P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 17 décembre 1897. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1898 par proclamation en date du 9 mars 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Cap Rosier"

Cap-Santé, paroisse de

Division d'enregistrement de
Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 8 novembre 1878. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1879 par proclamation en date du 14 février 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le livre de renvoi donne "paroisse de Cap-Santé" et le plan donne "paroisse du Cap-Santé"

Cap-Saint-Ignace, paroisse de

Division d'enregistrement de
Montmagny

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 12 avril 1877. Il fut mis en vigueur le 27 août

1877 par proclamation en date du 7 août 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse du Cap-St-Ignace"

Carignan, canton de

Division d'enregistrement de
La Tuque

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 8 à 17 rang A, les lots A, 1 à 33 du rang I, 1 à 33 du rang II, A, 28 à 64 du rang III, 65 du rang IV et les îles numéros 66 à 76, fut confectionnée par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 16 novembre 1899. Elle fut mise en vigueur le 15 janvier 1900 par proclamation en date du 13 décembre 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Carignan"

Une partie comprenant les rangs N.-E. et S.-O. du chemin de fer Transcontinental et le rang IV fut confectionnée par F. Pagé, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 5 octobre 1927. Elle fut mise en vigueur le 2 avril 1928 par proclamation en date du 3 mars 1928, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Carignan"

Carleton, canton de

Division d'enregistrement de
Bonaventure No 2

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 23 mai 1892. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1892 par proclamation en date du 1 août 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Carleton" alors que le plan donne "canton de Carleton"

Caron, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Est

Ce cadastre fut confectionné par P.H. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 19 février 1897. Il fut mis en vigueur le 1 juin

1897 par proclamation en date du 21 avril 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Caron"

Carpentier, canton de Division d'enregistrement
 d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par De M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 17 décembre 1941. Il fut mis en vigueur le 7 février 1942 par proclamation en date du 23 janvier 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Carpentier"

Cartier, canton de Division d'enregistrement de
 Joliette

Ce cadastre fut confectionné par J.M.O. Lachance, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 15 septembre 1947. Il fut mis en vigueur le 10 janvier 1948 par proclamation en date du 16 décembre 1947, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Cartier" alors que le livre de renvoi donne "canton Cartier"

Casault, canton de Division d'enregistrement de
 Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 19 août 1940. Il fut mis en vigueur le 26 octobre 1940 par proclamation en date du 8 octobre 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Casault"

Casgrain, canton de Division d'enregistrement de
 L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par L.M. Deschênes, con-

formément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 28 novembre 1893. Il fut mis en vigueur le 15 janvier 1894 par proclamation en date du 5 janvier 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Casgrain"

Castagnier, canton de Division d'enregistrement
 d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par De M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 31 décembre 1941. Il fut mis en vigueur le 28 février 1942 par proclamation en date du 16 février 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Castagnier"

Casupscull, canton de Division d'enregistrement de
 Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Côté, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 14 décembre 1898. Il fut mis en vigueur le 30 janvier 1899 par proclamation en date du 7 janvier 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Casupscull" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Casupscull"

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs I Nord, I et III fut amendée par L.L. Doyon, conformément aux dispositions des articles 2176 et 2176A du Code civil et déposée le 18 mars 1942. Elle fut mise en vigueur le 23 mai 1942 par proclamation en date du 12 mai 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Casupscull"

Cathcart, carton de Division d'enregistrement de
 Joliette

Ce cadastre fut confectionné par J.D.A. Fitzpatrick, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 30 août 1899. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1899 par proclamation en date du 6 octobre

1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Cathcart"

Cawood, canton de Division d'enregistrement de Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre, (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 20 novembre 1933. Il fut mis en vigueur le 30 janvier 1934 par proclamation en date du 3 janvier 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Cawood" alors que le livre de renvoi donne "canton Cawood"

Céry, canton de Division d'enregistrement de Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 5 avril 1945. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Céry"

Chabot, canton de Division d'enregistrement de Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par De M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 1 septembre 1943. Il fut mis en vigueur le 31 décembre 1943 par proclamation en date du 15 décembre 1943, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Chabot"

Chambly, village du Canton-de-
Division d'enregistrement de Chambly

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R.Q. du

Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 29 février 1868. Il fut mis en vigueur le 10 mai 1869 par proclamation en date du 14 janvier 1869, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le livre de renvoi donne "village incorporé du Canton de Chambly" et que le plan donne "village du Canton-de-Chambly"

Chapais, canton de Division d'enregistrement de Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par Almanzor Landry, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 15 septembre 1947. Il fut mis en vigueur le 15 novembre 1947 par proclamation en date du 8 octobre 1947, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Chapais" alors que le livre de renvoi donne "canton Chapais"

Chapeau, village de Division d'enregistrement de Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par Ths. Kirk, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 février 1908. Il fut mis en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village of Chapeau" alors que le livre de renvoi donne "Incorporated Village of Chapeau" et que le plan donne "village Chapeau"

Chapleau, canton de Division d'enregistrement de Maskinongé

Ce cadastre fut confectionné par R.H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et l'article 2167 du Code civil et déposé le 24 février 1949. Il fut mis en vigueur le 2 juillet 1949 par proclamation en date du 23 juin 1949, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Chapleau"

Charlesbourg, paroisse deDivision d'enregistrement de
Québec

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 24 décembre 1873. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 23 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Charles-Barromée de Charlesbourg" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Charlesbourg"

Charlevoix, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Arthur du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 1 décembre 1891. Il fut mis en vigueur le 7 mars 1892 par proclamation en date du 2 février 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Charlevoix"

Charnay, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 15 février 1945. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Charnay"

Chaste, canton de Division d'enregistrement de
Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 18 juin 1968. Il fut mis en vigueur le 29 mars 1969, par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Chaste" alors que le livre de renvoi donne "canton Chaste"

Château-Richer, paroisse deDivision d'enregistrement de
Montmorency

Ce cadastre fut confectionné par N.V. Lefrançois, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1879 par proclamation en date du 8 août 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le livre de renvoi donne "paroisse de Château-Richer" et le plan donne "paroisse du Château-Richer"

Chatham, canton de Division d'enregistrement de
Argenteuil

Ce cadastre fut confectionné par Donald Sinclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 3 avril 1883. Il fut mis en vigueur le 31 décembre 1883 par proclamation en date du 20 novembre 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Chatham" alors que le livre de renvoi donne "village of Carillon, Township of Chatham" et le plan donne "Township of Chatham"

Chauveau, canton de Division d'enregistrement de
Charlevoix

Ce cadastre fut confectionné par Jacques Gravel, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 27 août 1948. Il fut mis en vigueur le 13 novembre 1938 par proclamation en date du 30 octobre 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Chauveau" alors que le livre de renvoi donne "canton Chauveau"

Chazel, canton de Division d'enregistrement de
Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Fleury, conformé-

ment aux dispositions de l'article 2 de la loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 28 septembre 1943. Il fut mis en vigueur le 12 février 1944 par proclamation en date du 4 février 1944, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Chazel"

Chénier, canton de Division d'enregistrement de Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par Arthur Lepage, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 5 décembre 1933. Il fut mis en vigueur le 28 février 1934 par proclamation en date du 22 janvier 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Chénier"

Cherbourg, canton de Division d'enregistrement de Matane

Une partie de ce cadastre comprenant une partie des rangs I à V, le rang VI, partie des rangs VII, VIII et IX, les rangs X et XI, et partie du rang XII fut confectionnée par Arthur Lepage, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 14 avril 1937. Elle fut mise en vigueur le 1 juin 1938 par proclamation en date du 1 juin 1938, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Cherbourg"

Une autre partie comprenant une partie des rangs VII, VIII et IX avec leurs subdivisions respectives fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 24 avril 1951. Elle fut mise en vigueur le 4 août 1951 par proclamation en date du 12 juillet 1951, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Cherbourg"

Chertsey, canton de Division d'enregistrement de Montcalm

Ce cadastre fut confectionné par T.J. Charbonneau, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 26 novembre 1894. Il fut mis en vigueur le 22 janvier 1895 par proclamation en date du 2 janvier 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Chertsey" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Chertsey"

Chesham, canton de Division d'enregistrement de Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par F.S.A. Pelletier et J.P.B. Casgrain, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 octobre 1891. Il fut mis en vigueur le 7 mars 1892 par proclamation en date du 2 février 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton Chesham" alors que le livre de renvoi donne "canton de Chesham"

Chevalier, canton de Division d'enregistrement de Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 25 août 1943. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Chevalier"

Chiasson, canton de Division d'enregistrement de Saguenay

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc A fut confectionnée par Gérard Guay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 28 juillet 1959. Elle fut mise en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Chiasson"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc C fut confec-

tionnée par Pierre Landry, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 5 novembre 1964. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Chiasson"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc D fut confectionnée par Pierre Landry, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 6 août 1963. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Chiasson"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 105 du rang A fut confectionnée par J.R. Routhier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 10 mai 1967. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Chiasson"

Chichester, canton de Division d'enregistrement de Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 avril 1897. Il fut mis en vigueur le 21 juillet 1897 par proclamation en date du 14 juin 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Chichester"

Chicoutimi, canton de Division d'enregistrement de Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par Wm Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 20 juin 1895. Il fut mis en vigueur le 1 août 1895 par proclamation en date du 4 juillet 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Chicoutimi" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Chicoutimi"

Chicoutimi, paroisse de Division d'enregistrement de Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par J.O. Tremblay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 6 septembre 1883. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1883 par proclamation en date du 5 octobre 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de Chicoutimi"

Chicoutimi, ville de Division d'enregistrement de Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par J.O. Tremblay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 6 septembre 1883. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1883 par proclamation en date du 5 octobre 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "ville de Chicoutimi"

Chilton, canton de Division d'enregistrement de Montcalm

Ce cadastre fut confectionné par J.M.O. Lachance, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 16 septembre 1947. Il fut mis en vigueur le 3 avril 1948 par proclamation en date du 17 mars 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Chilton"

Christie, canton de Division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Côté, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 13 février 1914. Il fut mis en vigueur le 28 décembre 1914 par proclamation en date du 11 décembre

1914, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Christie"

Church, canton de Division d'enregistrement de Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 1 février 1934. Il fut mis en vigueur le 30 mai 1934 par proclamation en date du 30 avril 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Church"

Clapham, canton de Division d'enregistrement de Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 23 octobre 1933. Il fut mis en vigueur le 20 janvier 1934 par proclamation en date du 15 décembre 1933, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Clapham" alors que le livre de renvoi donne "canton Clapham"

Clarendon, canton de Division d'enregistrement de Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par S.L. Brabazon, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 février 1908. Il fut mis en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Clarendon" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Clarendon"

Cléricy, canton de Division d'enregistrement de Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par Léopold Plante, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du

cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 19 novembre 1942. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan donne comme appellation "canton de Cléricy" alors que le livre de renvoi donne "canton Cléricy"

Clermont, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Arthur Lepage, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 6 août 1930. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1930 par proclamation en date du 27 août 1930, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Clermont"

Cleveland, canton de Division d'enregistrement de Richmond

Ce cadastre fut confectionné par Ls et P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 16 novembre 1905 par proclamation en date du 28 septembre 1905, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Cleveland" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Cleveland"

Clifton, canton de Division d'enregistrement de Coaticook

Ce cadastre fut confectionné par J.P.B. Casgrain, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 octobre 1891. Il fut mis en vigueur le 7 mars 1892 par proclamation en date du 2 février 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Les rangs I à VI appartiennent à la division d'enregistrement de Compton.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Clifton" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Clifton"

Clinton, canton de Division d'enregistrement de Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par J.G. Bignell, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 21 mai 1897. Il fut mis en vigueur le 2 août 1897 par proclamation en date du 18 juin 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Clinton" alors que le plan donne "township Clinton"

Cloridorme, canton de Division d'enregistrement de Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par J.E. Sirois, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 17 décembre 1897. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1898 par proclamation en date du 9 mars 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Chlorydorme" alors que le plan donne "canton Cloridorme" et le livre de renvoi donne "canton de Cloridorme"

Clyde, canton de Division d'enregistrement de Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Louis O.C. Migneault, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 5 octobre 1927. Il fut mis en vigueur le 17 novembre 1927 par proclamation en date du 5 novembre 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Clyde" alors que le livre de renvoi donne "canton Clyde"

Coaticook, village de Division d'enregistrement de Coaticook

Ce cadastre fut confectionné par C.E. Towle, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 8 août 1879. Il fut mis en vigueur le 21 juin 1880 par proclamation en date du 31 mai 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village of Coaticook"

Colbert, canton de Division d'enregistrement de Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par J.M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 1 août 1900. Il fut mis en vigueur le 18 septembre 1900 par proclamation en date du 7 septembre 1900, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Colbert"

Coleraine, canton de Division d'enregistrement de Thetford

Ce cadastre fut confectionné par F.O.A. Legendre, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 22 septembre 1922. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1922 par proclamation en date du 11 octobre 1922, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Coleraine" alors que le plan donne "canton Coleraine"

Como, village de Division d'enregistrement de Vaudreuil

Ce cadastre fut confectionné par H.S. Harwood, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 15 novembre 1882 par proclamation en date du 12 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de Como"

Compton, canton de Division d'enregistrement de Sherbrooke

Ce cadastre fut confectionné par Pierre Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 8 août 1893. Il fut mis en vigueur le 15 octobre 1895 par proclamation en date du 12 septembre 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Compton"

Compton, village de Division d'enregistrement de Sherbrooke

Ce cadastre fut confectionné par Pierre Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 28 décembre 1896. Il fut mis en vigueur le 1 février 1897 par proclamation en date du 20 janvier 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Village of Compton"

Conan, canton de Division d'enregistrement de Saguenay

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc E fut confectionnée par Pierre Landry, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 6 août 1963. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Conan"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc C fut confectionnée par Pierre Landry, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 5 novembre 1964. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Conan"

Condé, canton de Division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Michel Corriveau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 19 novembre 1968. Il fut mis en vigueur le 29 mars 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Condé"

Constantin, canton de Division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Paul Nadeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 11 septembre 1959. Il fut mis en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Constantin"

Contrecoeur, paroisse de Division d'enregistrement de Verchères

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 17 octobre 1878. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1878 par proclamation en date du 18 novembre 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Contrecoeur"

Cook, canton de Division d'enregistrement de Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 16 septembre 1943. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Cook"

Côte-de-la-Visitation, village de la Division d'enregistrement de Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 septembre 1871. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1872 par proclamation en date du 8 octobre 1872, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de la Côte de la Visitation" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de la Côte de la Visitation"

Côte-des-Neiges, village de

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 décembre 1872. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1872 par proclamation en date du 18 octobre 1872, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de la Côte des Neiges" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de la Côte des Neiges"

Côte-Saint-Louis, village de

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 18 octobre 1871. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1872 par proclamation en date du 8 octobre 1872, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de la Côte Saint-Louis" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de la Côte St-Louis"

Coteau-Landing, village de

Division d'enregistrement de
Soulanges

Ce cadastre fut confectionné par A.T. Michaud, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 28 juillet 1879 par proclamation en date du 9 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Coteau Landing" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé du Coteau Landing"

Côte-de-Beaupré, seigneurie de la

Division d'enregistrement de
Montmorency

Ce cadastre fut confectionné par Louis Joncas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 10 décembre 1959. Il fut mis en vigueur le 28 mai 1960 par proclamation en date du 16 mai 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Seigneurie de la Côte de Beaupré"

Courcelles, canton de

Division d'enregistrement de
Berthier

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par W.E. Lauriault, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 28 septembre 1946. Elle fut mise en vigueur le 29 avril 1950 par proclamation en date du 6 avril 1950, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Courcelles"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc B fut confectionnée par Jacques Kieffer, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 5 février 1962. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Courcelles" alors que le livre de renvoi donne "canton Courcelles"

Courtemanche, canton de

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre comprenant le bloc A fut confectionné par Jacques Siroix, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 16 mars 1970. Il fut mis en vigueur le 18 septembre 1971 par proclamation en date du 14 juillet 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Courtemanche" alors que le livre de renvoi et le plan donnent "canton Courtemanche"

Courville, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J. Henri Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 17 octobre 1928. Il fut mis en vigueur le 1 décembre 1928 par proclamation en date du 19 novembre 1928, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Courville"

Cowansville, village de Division d'enregistrement de
Missisquoi

Ce cadastre fut confectionné par F. Farnan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 novembre 1884. Il fut mis en vigueur le 26 janvier 1885 par proclamation en date du 26 décembre 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le livre de renvoi donne "village of Cowansville, township of Durham" et le plan donne "village of Cowansville"

Cox, canton de Division d'enregistrement de
Bonaventure

Ce cadastre fut confectionné par Georges P. Roy, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 9 juillet 1900. Il fut mis en vigueur le 26 octobre 1900 par proclamation en date du 16 octobre 1900, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Cox" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Cox"

Cranbourne, canton de Division d'enregistrement de
Dorchester

Ce cadastre fut confectionné par L. Stein et P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 16 août 1892. Il fut mis en vigueur le 4 avril 1893 par proclamation en date du 9 mars 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Cranbourne"

Crespieul, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par J.P. Gastonguay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 28 octobre 1929. Il fut mis en vigueur le 19 décembre 1929 par proclamation en date du 22 novembre 1929, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Crespieul" alors que le plan donne "canton Crespieul"

Currie, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre comprenant les lots 1 à 36 du rang A fut confectionné par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 9 mars 1971. Il fut mis en vigueur le 25 septembre 1971 par proclamation en date du 14 juillet 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Currie"

Daaquam, canton de Division d'enregistrement de
Bellechasse

Ce cadastre fut confectionné par E.L. Duplessis, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 5 septembre 1942. Il fut mis en vigueur le 12 décembre 1942 par proclamation en date du 3 décembre 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Daaquam"

Dablon, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Arthur du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 5 juillet 1910. Il fut mis en vigueur le 13 janvier 1912 par proclamation en date du 21 décembre 1911, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Dablon"

Dalibaire, canton de Division d'enregistrement de
Matane

Ce cadastre fut confectionné par Ls Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 2 juin 1898. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1898 par proclamation en date du 5 juillet 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Dalibaire"

Dalmas, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Arthur du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 19 juin 1906. Il fut mis en vigueur le 29 septembre 1906 par proclamation en date du 6 septembre 1906, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Dalmas" alors que le plan donne "canton de Dalmas"

Dalquier, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 18 janvier 1927. Il fut mis en vigueur le 1 avril 1927 par proclamation en date du 25 février 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Dalquier"

Dandurand, canton de Division d'enregistrement de
La Tuque

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 55 du rang A fut confectionnée par le service du Cadastre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 25 avril 1959. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Dandurand"

Une autre partie comprenant le bloc A fut confectionnée par R. Chamberland, conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 24 mai 1967. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Dandurand"

Danville, village de Division d'enregistrement de
Richmond

Ce cadastre fut confectionné par C.G. Sheppard, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 16 novembre 1905 par proclamation en date du 28 septembre 1905, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village of Danville"

Dasserat, canton de Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 15 septembre 1947. Il fut mis en vigueur le 15 novembre 1947 par proclamation en date du 8 octobre 1947, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Dasserat"

Daubrée, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 143 du rang A fut confectionnée par Jude Audet, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) déposée le 30 octobre 1962. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Daubrée"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 120 du rang B fut confectionnée par Maurice Grenier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre

(S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 18 novembre 1963. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Daubrée"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 232 du rang C fut confectionnée par Robert Michaud et Jean Guérard, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 13 décembre 1963. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Daubrée" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Daubrée"

D'Audhebourg, canton de

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 8 août 1945. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton d'Audhébourg"

De Calonne, canton de Division d'enregistrement de
Maskinongé

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 24 septembre 1885. Il fut mis en vigueur le 30 novembre 1885 par proclamation en date du 6 novembre 1885, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Décalonnes" alors que le plan donne "canton de Décalonne"

Décarie, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Arthur Lepage, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du

cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 4 mai 1932. Il fut mis en vigueur le 20 juin 1932 par proclamation en date du 27 mai 1932, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Décarie"

De l'Île, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Est

Ce cadastre fut confectionné par William Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 9 juin 1894. Il fut mis en vigueur le 1 août 1894 par proclamation en date du 16 juillet 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Delisle"

Desméloizes, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J. Henri Houde, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 27 juillet 1925. Il fut mis en vigueur le 15 septembre 1925 par proclamation en date du 15 août 1925, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Déméloizes" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Desmeloizes"

Demers, canton de Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par J.W. D'Amours, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 21 mars 1893. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1893 par proclamation en date du 15 mai 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Demers"

Demeulles, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par P.H. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et

déposé le 19 février 1897. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1897 par proclamation en date du 21 avril 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Demeules" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Demeulles"

De Monts, canton de Division d'enregistrement de Saguenay

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 11 septembre 1945. Elle fut mise en vigueur le 7 décembre 1945 par proclamation en date du 29 novembre 1945, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de DeMonts"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 49 du rang C fut confectionnée par Roger Baron, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 2 mai 1969. Elle fut mise en vigueur le 15 novembre 1969 par proclamation en date du 4 novembre 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de DeMonts"

Denholm, canton de Division d'enregistrement de Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par George Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 11 juillet 1933. Il fut mis en vigueur le 20 novembre 1933 par proclamation en date du 30 octobre 1933, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Denholm"

Denonville, canton de Division d'enregistrement de Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par J.W. D'Amours, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 juillet 1890. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1890 par proclamation en date du 22 août 1890,

fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Denonville"

Denoue, canton de Division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Côté, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 17 décembre 1897. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1898 par proclamation en date du 9 mars 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Denoue"

Dequen, canton de Division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Arthur du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 18 mars 1913. Il fut mis en vigueur le 22 novembre 1913 par proclamation en date du 4 novembre 1913, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Dequen"

Dequen, augmentation du canton de
Division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par De M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 7 juillet 1948. Il fut mis en vigueur le 9 octobre 1948 par proclamation en date du 30 septembre 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "augmentation de Dequen" alors que le plan donne "augmentation du canton de Dequen"

Derry, canton de Division d'enregistrement de Papineau

Ce cadastre fut confectionné par J.M.O. Lachance, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 18 juin

1943. Il fut mis en vigueur le 2 octobre 1943 par proclamation en date du 11 août 1943, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Derry"

De Salaberry, canton de

Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 4 avril 1902. Il fut mis en vigueur le 19 mai 1902 par proclamation en date du 1 mai 1902, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton De Salaberry" alors que le plan donne "canton Desalaberry"

De Sales, canton de

Division d'enregistrement de
Charlevoix No 1

Ce cadastre fut confectionné par J.C. Desmeules, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 octobre 1881. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township de Sales" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Desales"

Desandrouins, canton de

Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 19 juin 1940. Il fut mis en vigueur le 3 août 1940 par proclamation en date du 26 juillet 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Desandrouins"

Desaulniers, canton de Division d'enregistrement de
Trois-Rivières

Ce cadastre fut confectionné par R.H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 1 avril 1949. Il fut mis en vigueur le 29 avril 1950 par proclamation en date du 6 avril 1950, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Desaulniers"

Desboues, canton de

Division d'enregistrement de
Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 26 mars 1946. Il fut mis en vigueur le 10 août 1946 par proclamation en date du 16 juillet 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Desboues" alors que le livre de renvoi donne "canton Desboues"

Deschambault, paroisse de

Division d'enregistrement de
Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 8 novembre 1878. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1879 par proclamation en date du 14 février 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Deschambault"

Des Herbiers, canton de

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Charles A. Jobin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 22 novembre 1957. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1958 par proclamation en date du 18 février 1958, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Desherbiers"

Despinassy, canton de Division d'enregistrement
 d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Almanzor Landry, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 16 novembre 1949. Il fut mis en vigueur le 2 décembre 1950 par proclamation en date du 12 octobre 1950, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Despinassy" alors que le livre de renvoi donne "canton Despinassy"

Desroberts, canton de Division d'enregistrement de
 Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par Clovis Labrecque, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 28 juin 1963. Il fut mis en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Desroberts" alors que le plan donne "canton de Desroberts" et le livre de renvoi donne "canton Desroberts"

Dessane, canton de Division d'enregistrement de
 La Tuque

Ce cadastre fut confectionné par F.R. Genest, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 12 juin 1951. Il fut mis en vigueur le 4 août 1951 par proclamation en date du 12 juillet 1951, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Dessane" alors que le plan donne "canton Dessane"

Destor, canton de Division d'enregistrement
 d'Abitibi

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs I à VII, les rangs Ouest et Est du chemin Macamic et les lots 1 à

12 du rang X fut confectionnée par Armand Dumas, conformément, aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 20 septembre 1946. Elle fut mise en vigueur le 30 novembre 1946 par proclamation en date du 5 novembre 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Destor"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc B fut confectionnée par J.H. Paquin, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 28 mars 1969. Elle fut mise en vigueur le 15 novembre 1969 par proclamation en date du 4 novembre 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Destor"

Devlin, canton de Division d'enregistrement de
 Témiscamisque

Ce cadastre fut confectionné par G.E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 7 mars 1955. Il fut mis en vigueur le 8 octobre 1955 par proclamation en date du 23 septembre 1955, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Devlin"

Dionne, canton de Division d'enregistrement de
 L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par L.M. Deschênes, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 28 novembre 1893. Il fut mis en vigueur le 15 janvier 1894 par proclamation en date du 5 janvier 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Dionne"

Disson, canton de Division d'enregistrement
 d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Fleury, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 20 mars 1946. Il

fut mis en vigueur le 16 novembre 1946 par proclamation en date du 9 novembre 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Disson"

Ditchfield, canton de Division d'enregistrement de
Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par J. Geo. Bignell, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 26 février 1895. Il fut mis en vigueur le 1 mai 1895 par proclamation en date du 28 mars 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Ditchfield", "township Ditchfield" alors que le plan donne "canton de Ditchfield" et le livre de renvoi donne "township of Ditchfield"

Ditton, canton de Division d'enregistrement de
Compton

Ce cadastre fut confectionné par Louis Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 juin 1898. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1898 par proclamation en date du 3 septembre 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Ditton"

Dixville, village de Division d'enregistrement de
Coaticook

Ce cadastre fut confectionné par G.P. Roy, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 9 mai 1899. Il fut mis en vigueur le 3 juillet 1899 par proclamation en date du 29 juin 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Dixville" alors que le livre de renvoi donne "village Dixville" et le plan donne "village de Dix Ville"

Dolbeau, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Arthur du Tremblay,

conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 19 juin 1906. Il fut mis en vigueur le 29 septembre 1906 par proclamation en date du 6 septembre 1906, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Dolbeau"

Dollard, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Fleury, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 9 août 1946. Il fut mis en vigueur le 30 novembre 1946 par proclamation en date du 5 novembre 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Dollard"

Doncaster, canton de Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par J.O. Lacoursière, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 20 juin 1897. Il fut mis en vigueur le 18 août 1897 par proclamation en date du 19 juillet 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Doncaster" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Doncaster"

Dorion, canton de Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 11 juillet 1933. Il fut mis en vigueur le 27 novembre 1933 par proclamation en date du 7 novembre 1933, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Dorion"

Dorset, canton de Division d'enregistrement de Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par J.G. Bignell, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 13 novembre 1894. Il fut mis en vigueur le 1 mai 1895 par proclamation en date du 28 mars 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Dorset"

Douay, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 11 mars 1968. Elle fut mise en vigueur le 29 mars 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Douay" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Douay"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc B fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 5 février 1971. Elle fut mise en vigueur le 25 septembre 1971 par proclamation en date du 14 juillet 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Douay"

Doucet, village de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Louis Migneault, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 27 octobre 1930. Il fut mis en vigueur le 30 janvier 1931 par proclamation en date du 8 janvier 1931, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de Doucet"

Douglas, canton de Division d'enregistrement de Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par C.A. Bourget, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 18 novembre 1907. Il fut mis en vigueur le 18 décembre 1908 par proclamation en date du 18 novembre 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Douglas" alors que le plan donne "canton de Douglas"

Drummondville, ville de Division d'enregistrement de Drummond

Ce cadastre fut confectionné par J.B. Beauchemin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 juin 1891. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1891 par proclamation en date du 17 août 1891, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartiers nord, ouest, sud et est de la ville de Drummondville" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "ville de Drummondville"

Dubuisson, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par F.R. Genest, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 6 juillet 1935. Il fut mis en vigueur le 30 août 1935 par proclamation en date du 26 août 1935, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Dubuisson"

Duchesnay, canton de Division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Côté, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 13 février 1914. Il fut mis en vigueur le 28 décembre 1914 par proclamation en date du 11 décembre 1914, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Duchesnay"

Ducros, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Almanzor Landry, conformément, aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 17 octobre 1950. Il fut mis en vigueur le 4 août 1951 par proclamation en date du 12 juillet 1951, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Ducros" alors que le plan donne "canton de Ducros"

Dudley, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 7 avril 1937. Il fut mis en vigueur le 16 mai 1938 par proclamation en date du 14 mai 1938, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Dudley"

Dudswell, canton de Division d'enregistrement de
Wolfe

Ce cadastre fut confectionné par P.E. Lavergne, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. et déposé le 30 avril 1896. Il fut mis en vigueur le 2 juillet 1896 par proclamation en date du 29 mai 1896, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Dudswell"

Dufay, canton de Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par J. Hector Paquin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 20 septembre 1950. Il fut mis en vigueur le 4 août 1951 par proclamation en date du 12 juillet 1951, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Dufay" alors que le livre de renvoi donne "canton Dufay"

Dufferin, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par C.A. Larue, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 8 février 1915. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1915 par proclamation en date du 21 avril 1914, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Dufferin"

Dufresnoy, canton de Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par Arthur Lepage, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 7 novembre 1941. Il fut mis en vigueur le 31 janvier 1942 par proclamation en date du 13 janvier 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Dufresnoy"

Dugal, canton de Division d'enregistrement de
Bonaventure

Ce cadastre fut confectionné par J. Albert Michaud, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 28 novembre 1941. Il fut mis en vigueur le 31 janvier 1942 par proclamation en date du 21 janvier 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Dugal"

Duhamel, canton de Division d'enregistrement de
Témiscamingué

Ce cadastre fut confectionné par T. Simard, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 10 août 1911. Il fut mis en vigueur le 18 novembre 1911 par proclamation en date du 31 octobre 1911, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Duhamel"

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Dundee"

Dumais, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Dunkam, canton de Division d'enregistrement de
Missisquoi

Ce cadastre fut confectionné par Robert Dorval, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 20 octobre 1947. Il fut mis en vigueur le 29 mai 1948 par proclamation en date du 13 mai 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Ce cadastre fut confectionné par F. Farnan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 novembre 1884. Il fut mis en vigueur le 26 janvier 1885 par proclamation en date du 26 décembre 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Dumais" alors que le livre de renvoi donne "canton Dumais"

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "township of Dunham"

Dumas, canton de Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Dunham, village du Division d'enregistrement de
Missisquoi

Ce cadastre fut confectionné par Adj. Lamarre, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 5 octobre 1922. Il fut mis en vigueur le 21 décembre 1922 par proclamation en date du 11 novembre 1922, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Ce cadastre fut confectionné par Hiram Johnson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 novembre 1884. Il fut mis en vigueur le 26 janvier 1885 par proclamation en date du 26 décembre 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne "canton de Dumas" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Dumas"

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "village of Dunham"

Dumoulin, canton de Division d'enregistrement de
La Tuque

Duparquet, canton de Division d'enregistrement de
Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par D. Rompré, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 18 mai 1962. Il fut mis en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Ce cadastre fut confectionné par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 26 octobre 1945. Il fut mis en vigueur le 23 février 1946 par proclamation en date du 9 février 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Dumoulin"

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Duparquet"

Dundee, canton de Division d'enregistrement de
Huntingdon

Duparquet, ville de Division d'enregistrement de
Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 juin 1888. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1888 par proclamation en date du 6 septembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Ce cadastre fut confectionné par R.E. Joron, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 8 juin 1933. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1933 par proclamation en date

Duverny, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par De M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 21 janvier 1942. Il fut mis en vigueur le 14 mars 1942 par proclamation en date du 27 février 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Duverny"

Eardley, canton d' Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par Jas. McArthur, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 28 septembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township de Eardley" et "township of Eardley" alors que le plan donne "township of Eardley" et le livre de renvoi donne "canton d'Eardley"

Eaton, canton d' Division d'enregistrement de
Compton

Ce cadastre fut confectionné par J.G. Bignell, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 octobre 1891. Il fut mis en vigueur le 7 mars 1892 par proclamation en date du 2 février 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Eaton" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Eaton"

Éboulements, paroisse des Division d'enregistrement de
Charlevoix

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 octobre 1881. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse des Eboulements"

Écureuils, paroisse des Division d'enregistrement de
Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 8 novembre 1878. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1879 par proclamation en date du 14 février 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse des Écureuils"

Eddy, canton d' Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Une partie de ce cadastre comprenant l'île No 1 de la rivière Maganasibi et les blocs A et B fut confectionnée par Armand C. Crépeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 1 août 1947. Elle fut mise en vigueur le 24 janvier 1948 par proclamation en date du 14 janvier 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton d'Eddy" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Eddy"

Une autre partie de ce cadastre comprenant les blocs C, D, E, F et G, fut confectionnée par Julien Raymond, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 4 février 1963. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Eddy" alors que le plan donne "canton d'Eddy" et le livre de renvoi donne "canton Eddy"

Edwards, canton d' Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par Armand C. Crépeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 1 août 1947. Il fut mis en vigueur le 24 janvier 1948 par procla-

mation en date du 14 janvier 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Edwards"

Egan, canton d' Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par Ernest Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 3 décembre 1901. Il fut mis en vigueur le 20 janvier 1902 par proclamation en date du 23 décembre 1901, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Egan" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Egan"

Elgin, canton d' Division d'enregistrement de
Huntingdon

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 juin 1888. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1888 par proclamation en date du 6 septembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Elgin"

Ely, canton d' Division d'enregistrement de
Shefford

Ce cadastre fut confectionné par M. Mitchell, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 septembre 1888. Il fut mis en vigueur le 26 décembre 1888 par proclamation en date du 10 décembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Ely" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Ely"

Emberton, canton d' Division d'enregistrement de
Compton

Ce cadastre fut confectionné par F.S.A. Pelletier, con-

formément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 octobre 1891. Il fut mis en vigueur le 7 mars 1892 par proclamation en date du 2 février 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton Emberton" alors que le livre de renvoi donne "canton d'Emberton"

Escoumains, canton d' Division d'enregistrement de
Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par J.C. Desmeules, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 11 novembre 1897. Il fut mis en vigueur le 1 janvier 1898 par proclamation en date du 26 novembre 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Escoumains" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Escoumains"

Estcourt, canton d' Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par Hector Grenier, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 1 mai 1913. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1916 par proclamation en date du 30 mai 1916, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Escourt" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Estcourt"

Fabre, canton de Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par C.E. Lemoine, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 10 août 1911. Il fut mis en vigueur le 18 novembre 1911 par proclamation en date du 31 octobre 1911, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Fabre"

Fagundez, canton de Division d'enregistrement de Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par P. Landry, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 28 avril 1964. Il fut mis en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Fagundez" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Fagundez"

Falardeau, canton de Division d'enregistrement de Chicoutimi

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 48 des rangs I Est, II Est, III Est et les lots 1 à 30 du rang IV Est, les blocs A et B et les îles 1 à 17 fut confectionnée par J.R. Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 21 février 1928. Elle fut mise en vigueur le 10 avril 1928 par proclamation en date du 20 mars 1928, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Falardeau"

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs I Ouest, II Ouest, III Ouest, IV Ouest fut confectionnée par Paul Nadeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 1 août 1952. Elle fut mise en vigueur le 22 novembre 1952 par proclamation en date du 13 novembre 1952, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Falardeau" alors que le livre de renvoi donne "canton Falardeau"

Farnham, canton de Division d'enregistrement de Brome

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 24 avril 1885. Il fut mis en vigueur le 1 avril 1887 par proclamation en date du 23 mars 1887, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "eastern part of the township of Farnham" alors que le plan et le

livre de renvoi donnent "East part of the township of Farnham"

Farnham, ville de Division d'enregistrement de Missisquoi

Ce cadastre fut confectionné par M. Mitchell, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 17 juin 1886. Il fut mis en vigueur le 31 juillet 1886 par proclamation en date du 19 juillet 1886, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Farnham"

Faucher, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Germain Boucher, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 2 juin 1958. Il fut mis en vigueur le 27 septembre 1958 par proclamation en date du 19 septembre 1958, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Faucher"

Ferland, canton de Division d'enregistrement de Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par Jos Blanchet, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 19 juillet 1946. Il fut mis en vigueur le 5 octobre 1946 par proclamation en date du 23 septembre 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Ferland"

Ferme-Neuve, village de Division d'enregistrement de Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 29 juillet 1918. Il fut mis en vigueur le 19 octobre 1918 par proclamation en date du 2 octobre 1918, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Ferme Neuve" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village de Ferme-Neuve"

Fermont, village de Division d'enregistrement de
Champlain

Ce cadastre fut confectionné par H. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de Fermont"

Fiedmont, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J. Henri Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 5 octobre 1927. Il fut mis en vigueur le 17 novembre 1927 par proclamation en date du 5 novembre 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Fiedmont"

Figury, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 18 janvier 1927. Il fut mis en vigueur le 1 avril 1927 par proclamation en date du 25 février 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Figury" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Figury"

Fitzpatrick, canton de Division d'enregistrement de
Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, con-

formément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 11 janvier 1938. Il fut mis en vigueur le 26 août 1939 par proclamation en date du 25 août 1939, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Fitzpatrick"

Fleuriau, canton de Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Côté, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 21 juin 1895. Il fut mis en vigueur le 15 août 1895 par proclamation en date du 19 juillet 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Fleuriau"

Flynn, canton de Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par Arthur Lepage, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 28 novembre 1933. Il fut mis en vigueur le 28 février 1934 par proclamation en date du 22 janvier 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Flynn"

Forsyth, canton de Division d'enregistrement de
Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par J.G. Bignell, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 22 décembre 1877. Il fut mis en vigueur le 25 février 1888 par proclamation en date du 28 janvier 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township de Forsyth" alors que le livre de renvoi donne "canton de Forsyth" et le plan donne "canton Forsyth"

Fort-Coulonge, village de

Division d'enregistrement de Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 22 janvier 1924. Il fut mis en vigueur le 7 avril 1924 par proclamation en date du 20 mars 1924, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Fort-Coulonge" alors que le livre de renvoi donne "village de Fort Coulonge" et le plan donne "village incorporé de Fort-Coulonge"

Fournier, canton de

Division d'enregistrement de L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 mars 1881. Il fut mis en vigueur le 20 avril 1881 par proclamation en date du 22 mars 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Fournier"

Fournière, canton de

Division d'enregistrement d'Abitibi

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 136 fut confectionnée par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 18 octobre 1937. Elle fut mise en vigueur le 15 février 1940 par proclamation en date du 13 février 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Fournière"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 137 à 237 fut confectionnée par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 25 mai 1938. Elle fut mise en vigueur le 25 août 1939, par proclamation en date du 25 août 1939 fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Fournière" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Fournière"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 15, 16, 19 et 20 fut confectionnée par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 21 juillet 1939. Elle fut mise en vigueur le 15 février 1940 par proclamation en date du 13 février 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Fournière"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 238 à 355 fut confectionnée par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 6 octobre 1938. Elle fut mise en vigueur le 15 février 1940 par proclamation en date du 13 février 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Fournière"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 356 à 414 fut confectionnée par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 23 novembre 1938. Elle fut mise en vigueur le 25 août 1939 par proclamation en date du 25 août 1939, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Fournière"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 415 à 601 fut confectionnée par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 25 août 1939. Elle fut mise en vigueur le 15 février 1940 par proclamation en date du 13 février 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Fournière"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 602 à 609 fut confectionnée par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 30 janvier 1940. Elle fut mise en vigueur le 3 octobre 1941 par proclamation en date du 3 octobre 1941, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Fournière"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 610, 611 et

612 fut confectionnée par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 21 août 1941. Elle fut mise en vigueur le 25 octobre 1941 par proclamation en date du 21 octobre 1941, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Fournière"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 17 et 18 fut confectionnée par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 22 novembre 1943. Elle fut mise en vigueur le 15 janvier 1944 par proclamation en date du 4 janvier 1944, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Fournière"

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs I à VII, VII Nord, VII Sud, VIII, VIII Nord, VIII Sud, IX, X, X Nord, X Sud fut confectionnée par J.A. Fleury, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 18 juin 1948. Elle fut mise en vigueur le 9 octobre 1948 par proclamation en date du 30 septembre 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Fournière"

Fox, canton de Division d'enregistrement de Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par J.E. Sirois, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 17 décembre 1897. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1898 par proclamation en date du 9 mars 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B.: Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Fox"

Franklin, canton de Division d'enregistrement de Huntingdon

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 juin 1888. Il fut mis en vigueur le 1 octobre

1888 par proclamation en date du 6 septembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Franklin"

Franquelin, canton de Division d'enregistrement de Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par Jean-Marie Carrier, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 7 août 1963. Il fut mis en vigueur le 15 février 1964 par proclamation en date du 5 février 1964, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Franquelin"

Franquet, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre comprenant les lots 65 et 66 du rang V fut confectionné par Victorien Sylvestre, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 26 mai 1971. Il fut mis en vigueur le 6 novembre 1971 par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Franquet"

Fraserville, ville de Division d'enregistrement de Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par Eug. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 octobre 1884. Il fut mis en vigueur le 3 octobre 1884 par proclamation en date du 20 octobre 1884, fixant en même temps le délai de 6 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "ville de Fraserville"

Frelighsburg, village de Division d'enregistrement de Missisquoi

Ce cadastre fut confectionné par Hiram Johnson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du

Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 novembre 1884. Il fut mis en vigueur le 26 janvier 1885 par proclamation en date du 26 décembre 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le plan donne "Incorporated village of Freleighsburg" et le livre de renvoi donne "village of Freleighsburg"

Gaboury, canton de Division d'enregistrement de
Témiscamingue,

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 4 décembre 1942. Il fut mis en vigueur le 17 avril 1943 par proclamation en date du 31 mars 1943, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Gaboury"

Gagnon, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par W.E. Lauriault, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 9 août 1946. Il fut mis en vigueur le 15 novembre 1947 par proclamation en date du 2 octobre 1947, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Gagnon"

Garin, canton de Division d'enregistrement de
Bonaventure No 1

Ce cadastre fut confectionné par J. Albert Michaud, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 30 septembre 1942. Il fut mis en vigueur le 19 décembre 1942 par proclamation en date du 3 décembre 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Garin" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Garin"

Garneau, canton de Division d'enregistrement de
L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par L.M. Deschênes conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 28 novembre 1893. Il fut mis en vigueur le 15 janvier 1894 par proclamation en date du 5 janvier 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Garneau"

Garnier, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par J.R. Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 6 août 1930. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1930 par proclamation en date du 8 septembre 1930, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Garnier"

Garthby, canton de Division d'enregistrement de
Wolfe

Ce cadastre fut confectionné par J.-B. Richard, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 septembre 1897. Il fut mis en vigueur le 29 novembre 1897 par proclamation en date du 30 octobre 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Garthby" alors que le plan donne "canton Garthby"

Gaspé, village de Division d'enregistrement de
Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin et J.A. Côté, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 31 août 1909. Il fut mis en vigueur le 30 août 1910 par proclamation en date du 2 août 1910, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Village of Gaspé"

Gauthier, canton de Division d'enregistrement de
Berthier

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 166 rang A, 1 à 32 rang B fut confectionnée par Roger Chartrand et Robert Michaud, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 15 avril 1964. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Gauthier" alors que le livre de renvoi donne "canton de Gautier" et le plan donne "canton Gautier"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 39 du rang Nord-Est du Chemin de Saint-Damien fut confectionnée par Robert Greffard, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 12 mars 1968. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Gauthier"

Gayhurst, canton de Division d'enregistrement de
Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par C.A. Larue, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 19 janvier 1891. Il fut mis en vigueur le 1 mai 1891 par proclamation en date du 16 mars 1891, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Gayhurst" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Gayhurst"

Gendreau, canton de Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 16 avril 1946. Il fut mis en vigueur le 13 juillet 1946 par proclamation en date du 25 juin 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Gendreau"

Gendron, canton de Division d'enregistrement de
Québec

Ce cadastre fut confectionné par Maurice Grenier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 2 mai 1962. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Gendron"

Girard, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Adj. Lamarre, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 17 octobre 1922. Il fut mis en vigueur le 21 janvier 1923 par proclamation en date du 4 décembre 1922, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Girard" alors que le livre de renvoi donne "canton Girard"

Godefroy, canton de Division d'enregistrement de
Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par P. Landry, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 28 avril 1964. Il fut mis en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Godefroy"

Godmanchester, canton de Division d'enregistrement de
Huntingdon

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 juin 1888. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1888 par proclamation en date du 6 septembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Godmanchester"

Gore, canton de Division d'enregistrement
d'Argenteuil

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 6 juillet 1897. Il fut mis en vigueur le 28 août 1897 par proclamation en date du 31 juillet 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Gore"

Gouin, canton de Division d'enregistrement de
Joliette

Ce cadastre fut confectionné par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 22 août 1947. Il fut mis en vigueur le 2 juillet 1949 par proclamation en date du 23 juin 1949, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Gouin"

Goynish, canton de division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 28 novembre 1950. Il fut mis en vigueur le 4 août 1951 par proclamation en date du 12 juillet 1951, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques;

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Goynish"

Gracefield, village de Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par John Johnson, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 février 1908. Il fut mis en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de Gracefield"

Granby, canton de Division d'enregistrement de
Shefford

Ce cadastre fut confectionné par W.W. O'Dwyer, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 septembre 1888. Il fut mis en vigueur le 26 décembre 1888 par proclamation en date du 10 décembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Granby"

Granby, village de Division d'enregistrement de
Shefford

Ce cadastre fut confectionné par A.W. Mitchell, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juillet 1881. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1881 par proclamation en date du 31 août 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village of Granby"

Grand-Calumet, canton de Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par J. McArthur, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 février 1908. Il fut mis en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Grand Calumet" alors que le plan donne "canton de Grand-Calumet"

Grande-Baie, village de Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par P.T.C. Dumais, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 6 septembre 1883. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1883 par proclamation en date du 5 octobre 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Grande Baie" le livre de renvoi donne "village non-incorporé de Grande-Baie, paroisse de St-Alexis" alors que le plan donne "village de Grande-Baie (non-incorporé), paroisse de St-Alexis"

Grande-Rivière, municipalité de

Division d'enregistrement de Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par J.E. Sirois, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 17 décembre 1897. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1898 par proclamation en date du 9 mars 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "municipalité de la Grande-Rivière de l'Ile Bonaventure" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "municipalité de la Grande-Rivière"

Grande-Vallée-des-Monts-Notre-Dame, seigneurie de la

Division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts.

Ce cadastre fut confectionné par H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 17 avril 1925. Il fut mis en vigueur le 1 août 1925 par proclamation en date du 20 juin 1925, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "Seigneurie de la Grande-Vallée-des-Monts-Notre-Dame" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Seigneurie de la Grande Vallée des Monts Notre-Dame"

Grandison, canton de Division d'enregistrement de Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 4 avril 1902. Il fut mis en vigueur le 19 mai 1902 par proclamation en date du 1 mai 1902, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Grandisson"

Grantham, canton de Division d'enregistrement de Drummond

Ce cadastre fut confectionné par J.-B. Beauchemin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 5 octobre 1892. Il fut mis en vigueur le 1 décembre 1892 par proclamation en date du 28 octobre 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Bagot.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Grantham" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Grantham"

Gravel, canton de Division d'enregistrement de Labelle

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs I à IV fut confectionnée par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposée le 29 juillet 1918. Elle fut mise en vigueur le 19 octobre 1918 par proclamation en date du 2 octobre 1918, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Gravel"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 26 à 29 du village de Ferme-Neuve, fut confectionnée par le service du Cadastre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 5 mai 1960. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Gravel"

Grenier, canton de Division d'enregistrement de Saguenay

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 24 rang C fut confectionnée par Roger Baron, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 7 novembre 1962. Elle fut mise en vigueur le 29 mars 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent

comme appellation "canton de Grenier" alors que le plan donne "canton Grenier"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc A fut confectionnée par L.L. Doyon, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 28 janvier 1969. Elle fut mise en vigueur le 29 mars 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Grenier"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 31 du rang B fut confectionnée par Roger Baron, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 5 septembre 1962. Elle fut mise en vigueur le 29 mars 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Grenier"

Grenville, canton de Division d'enregistrement d'Argenteuil

Ce cadastre fut confectionné par G.E. MacMartin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 janvier 1886. Il fut mis en vigueur le 26 avril 1886 par proclamation en date du 2 avril 1886, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Grenville"

Grenville, augmentation du canton de Division d'enregistrement d'Argenteuil

Ce cadastre fut confectionné par L. et P. Gosselin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 janvier 1886. Il fut mis en vigueur le 26 avril 1886 par proclamation en date du 2 avril 1886, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "gore of Grenville" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Augmentation of Grenville"

Grenville, village de Division d'enregistrement d'Argenteuil

Ce cadastre fut confectionné par G.E. MacMartin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 janvier 1886. Il fut mis en vigueur le 26 avril 1886 par proclamation en date du 2 avril 1886, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "village of Grenville" alors que le livre de renvoi donne "Incorporated village of Grenville"

Grondines, paroisse des Division d'enregistrement de Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par F.M. Lachaine et P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 8 novembre 1878. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1879 par proclamation en date du 14 février 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse des Grondines"

Grosse-Île Division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine

Ce cadastre fut confectionné par L.M. Deschênes, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 juillet 1890. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1890, par proclamation en date du 22 août 1890, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "de la Grosse-Île" alors que le livre de renvoi donne "De la Grosse-Île-Nord, De la Grosse-Île-Sud" et le plan donne "De la Grosse Île"

Guérin, canton de Division d'enregistrement de Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 18 janvier 1927. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1927 par proclamation en date du 25 février 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Guérin" alors que le livre de renvoi donne "canton Guérin"

Guigues, canton de Division d'enregistrement de Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par T. Simard, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 10 août 1911. Il fut mis en vigueur le 18 novembre 1911 par proclamation en date du 31 octobre 1911, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Guigues"

Gullet, canton de Division d'enregistrement de Témiscamingue

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 1 à 27 fut confectionnée par J.H. Paquin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 4 mars 1941. Elle fut mise en vigueur le 17 mai 1941 par proclamation en date du 9 mai 1941, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Gullet"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 28 fut confectionnée par J.H. Paquin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 16 mars 1942. Elle fut mise en vigueur le 2 mai 1942 par proclamation en date du 20 avril 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Gullet"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 29 fut confectionnée par Geo. Bouchard, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 24 mars 1946. Elle fut mise en vigueur le 10 août 1946 par proclamation en date du 12 juillet 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Gullet"

Guyenne, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par C.M. Deschênes, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 3 mai 1943. Il fut mis en vigueur le 31 juillet 1943 par proclamation en date du 10 juillet 1943, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Guyenne" alors que le livre de renvoi donne "canton Guyenne"

Hackett, canton de Division d'enregistrement de La Tuque

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 23 avril 1901. Il fut mis en vigueur le 5 juin 1901 par proclamation en date du 21 mai 1901, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Hackett"

Un supplément d'une partie de ce cadastre renouvelé fut confectionné par le ministère des Terres et Forêts, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 25 octobre 1929. Il fut mis en vigueur le 1 février 1930 par proclamation en date du 13 janvier 1930, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Hackett" alors que le livre de renvoi donne "canton Hackett"

Halifax, canton de Division d'enregistrement de Mégantic

Ce cadastre aussi appelé paroisse de Saint-Ferdinand d'Halifax (partie sud de ce canton) ou paroisse de Saint-Sophie d'Halifax (partie nord de ce canton) fut confectionné par P. Jobidon, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 novembre 1882. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1883 par proclamation en date du 25 avril 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Halifax (paroisses de Saint-Ferdinand d'Halifax et Sainte-Sophie d'Halifax)" alors que le plan donne "paroisses de St-Ferdinand et de Ste-Sophie, canton Halifax" et le livre de renvoi "paroisse Ste-Sophie (canton d'Halifax) et "paroisse St-Ferdinand (canton d'Halifax)"

Ham, canton de Division d'enregistrement de Wolfe

Ce cadastre fut confectionné par J.B. Richard, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 janvier 1893. Il fut mis en vigueur le 20 mars 1893 par proclamation en date du 6 mars 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Ham"

Ham-Sud, canton de Division d'enregistrement de Wolfe

Ce cadastre fut confectionné par J.B. Richard, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 8 novembre 1899. Il fut mis en vigueur le 4 janvier 1900 par proclamation en date du 12 décembre 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Ham-Sud" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Ham-Sud"

Hamilton, canton de Division d'enregistrement de Bonaventure No 1

Ce cadastre fut confectionné par Georges P. Roy, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 24 décembre 1898. Il fut mis en vigueur le 10 avril 1899 par proclamation en date du 24 mars 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Hamilton"

Hamon, canton de Division d'enregistrement de Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 12 jan-

vier 1960. Il fut mis en vigueur le 28 mai 1960 par proclamation en date du 18 mai 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Pontiac.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Hamon" alors que le plan donne "canton Hamon"

Hampden, canton de Division d'enregistrement de Compton

Ce cadastre fut confectionné par C.E. Larue, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 16 avril 1895. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1895 par proclamation en date du 14 mai 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Les lots 229 à 250 et 544 à 606 font partie de la division d'enregistrement de Frontenac.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Hampden"

Harrington, canton de Division d'enregistrement d'Argenteuil

Ce cadastre fut confectionné par L. et P. Gosselin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1881 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 janvier 1886. Il fut mis en vigueur le 26 avril 1886 par proclamation en date du 2 avril 1886, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Harrington"

Hartwell, canton de Division d'enregistrement de Papineau

Ce cadastre fut confectionné par B. McGrath, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 19 mai 1897. Il fut mis en vigueur le 2 août 1897 par proclamation en date du 18 juin 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Hartwell" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Hartwell"

Harvey, canton de Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par Elz. Boivin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 9 décembre 1895. Il fut mis en vigueur le 3 février 1896 par proclamation en date du 20 janvier 1896, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Harvey"

Hatley, canton de Division d'enregistrement de
Stanstead

Ce cadastre fut confectionné par A.A. Batcheller, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 23 mai 1892. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1892 par proclamation en date du 14 juin 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Hatley"

Havelock, canton de Division d'enregistrement de
Huntingdon

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 juin 1888. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1888 par proclamation en date du 6 septembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Havelock"

Havre-Saint-Pierre, municipalité de
Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 31 août 1935. Il fut mis en vigueur le 30 octobre 1935 par proclamation en date du 1 octobre 1935, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "municipalité de Havre Saint-Pierre" alors que le livre de renvoi donne "municipalité du Havre-St-Pierre" et le plan donne "municipalité de Havre-St-Pierre"

Hébécourt, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 10 avril 1942. Il fut mis en vigueur le 13 juin 1942 par proclamation en date du 4 juin 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Hébécourt"

Hébert, canton de Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par De M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 15 juillet 1948. Il fut mis en vigueur le 23 octobre 1948 par proclamation en date du 30 octobre 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Hébert"

Hébertville, village d' Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Est

Ce cadastre fut confectionné par Arthur du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 26 avril 1889. Il fut mis en vigueur le 1 août 1889 par proclamation en date du 28 juin 1889, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village d'Hébertville"

Hemmingford, canton de Division d'enregistrement de
Huntingdon

Ce cadastre fut confectionné par Wm Edwards, conformément aux dispositions de chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 juin 1888. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1888 par proclamation en date du 6 septembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Hemmingford"

Hemmingford, village de

Division d'enregistrement de
Huntingdon

Ce cadastre fut confectionné par Wm Edwards, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 juin 1888. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1888 par proclamation en date du 6 septembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "village of Hemmingford" alors que le plan donne "Incorporated village of Hemmingford"

Hémon, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par L. Giroux, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 17 juillet 1948. Il fut mis en vigueur le 9 octobre 1948 par proclamation en date du 30 septembre 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Hémon"

Hereford, canton de

Division d'enregistrement de
Coaticook

Ce cadastre fut confectionné par L. Stein, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 octobre 1891. Il fut mis en vigueur le 7 mars 1892 par proclamation en date du 2 février 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Hereford" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Hereford"

Hinchinbrook, canton de

Division d'enregistrement de
Huntingdon

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformé-

ment aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 juin 1888. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1888 par proclamation en date du 6 septembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Hinchinbrook"

Hincks, canton de

Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par H. B. Tourigny, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 3 décembre 1901. Il fut mis en vigueur le 20 janvier 1902 par proclamation en date du 23 décembre 1901, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Hincks"

Hochelaga, village de

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre de Montréal, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 août 1871. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1872 par proclamation en date du 8 octobre 1872, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Hochelaga" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de Hochelaga"

Hocquart, canton de

Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par J.W. D'Amours, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 21 mars 1893. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1893 par proclamation en date du 15 mai 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Hocquart" alors que le plan donne "canton de Hocquart"

Holland, canton de Division d'enregistrement de Saint-Anne-des-Monts

Une partie de ce cadastre comprenant les block 1 à 10 fut confectionnée par G. Bouchard, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 25 novembre 1952. Elle fut mise en vigueur le 6 février 1954 par proclamation en date du 26 janvier 1954, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Holland" alors que le livre de renvoi donne "canton Holland"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 11 à 15 fut confectionnée par G. Bouchard, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 12 avril 1956. Elle fut mise en vigueur le 15 décembre 1956 par proclamation en date du 3 décembre 1956, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Holland"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 17 fut confectionnée par G. Sasseville, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 21 juillet 1961. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Holland"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 19 fut confectionnée par G. Sasseville, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 21 juillet 1965. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Holland"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 20 fut confectionnée par Victor Banville, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 6 mars 1968. Elle fut mise en vigueur le 15 mars 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Holland"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 21 fut con-

fectionnée par G. Sasseville, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 29 janvier 1968. Elle fut mise en vigueur le 15 mars 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Holland"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 22, 23, 24 et 27 fut confectionnée par G. Sasseville, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 15 janvier 1969. Elle fut mise en vigueur le 29 mars 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Holland"

Hope, canton de Division d'enregistrement de Bonaventure No 1

Ce cadastre fut confectionné par Georges P. Roy, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 18 mai 1897. Il fut mis en vigueur le 27 juillet 1897 par proclamation en date du 2 juillet 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Hope" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Hope"

Horton, canton de Division d'enregistrement d'Arthabaska

Ce cadastre fut confectionné par J.N. Gastonguay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 mai 1886. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1886 par proclamation en date du 5 juin 1886, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Les lots 6 à 14 rang B et partie des lots 15 à 22 rang I font partie de la division d'enregistrement de Drummond.

Les lots 118 à 129 font partie de la division d'enregistrement de Nicolet No 2.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Horton" alors que le plan donne "canton d'Horton"

Howard, canton de Division d'enregistrement
d'Argenteuil

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 6 mars 1895. Il fut mis en vigueur le 1 mai 1895 par proclamation en date du 28 mars 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Howard" alors que le plan donne "canton de Howard"

Huddersfield, canton de Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 5 décembre 1933. Il fut mis en vigueur le 6 juillet 1934 par proclamation en date du 27 juin 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Huddersfield"

Hudon, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par L.G. Gastonguay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 17 juillet 1948. Il fut mis en vigueur le 9 octobre 1948 par proclamation en date du 30 septembre 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Hudon"

Hull, canton de Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par Jas. McArthur, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 28 septembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Les lots à l'est du lot 11 des rangs II à VI font partie de la division d'enregistrement de Hull.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Hull"

Hull, cité de Division d'enregistrement de
Hull

Ce cadastre fut confectionné par Jas McArthur, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 28 septembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "ville de Hull" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "cité de Hull"

Humqui, canton de Division d'enregistrement de
Matapédia

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs A, B, I à VII fut confectionnée par C. S. Lepage, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 21 juin 1895. Elle fut mise en vigueur le 2 septembre 1895 par proclamation en date du 1 août 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Humqui"

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs VII et VIII fut confectionnée par J.H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposée le 17 novembre 1924. Elle fut mise en vigueur le 2 février 1925 par proclamation en date du 29 décembre 1924, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Humqui" alors que le livre de renvoi donne "canton Humqui"

Hunterstown, canton de Division d'enregistrement de
Maskinongé

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1884. Il fut mis en vigueur le 1 août 1884

par proclamation en date du 3-juillet 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton d'Hunterstown" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Hunterstown"

Une partie de ce cadastre renouvelé comprenant le village de Saint-Alexis-des-Monts fut confectionnée par Ben Bourgeois, conformément aux dispositions de l'article 2176 du Code civil et déposée le 28 février 1928. Elle fut mise en vigueur le 2 mai 1928 par proclamation en date du 14 mars 1928, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie renouvelée du canton d'Hunterstown" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "renouvelé d'une partie du canton d'Hunterstown"

Huntingdon, village de Division d'enregistrement de
Huntingdon

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 juin 1888. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1888 par proclamation en date du 6 septembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques

La Gazette officielle donne comme appellation "village of Huntingdon" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Incorporated village of Huntingdon"

Iberville, canton d' Division d'enregistrement de
Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par J.C. Desmeules, conformément aux dispositions du chapitre 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 11 novembre 1897. Il fut mis en vigueur le 1 janvier 1898 par proclamation en date du 26 novembre 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton d'Iberville" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Iberville"

Iberville, ville d' Division d'enregistrement d'I-
berville

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du

Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 25 août 1881 par proclamation en date du 19 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "ville d'Iberville"

Ile-du-Havre-aux-Maisons (Ile-Allright)
Division d'enregistrement des
Îles-de-la-Madeleine

Ce cadastre fut confectionné par C.S. Lepage et L.M. Deschênes, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 juillet 1890. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1890 par proclamation en date du 22 août 1890, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Ile-Allright"

Ile-du-Havre-Aubert (Ile-Amherst)
Division d'enregistrement des
Îles-de-la-Madeleine

Ce cadastre fut confectionné par C.S. Lepage, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 26 avril 1889. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1889 par proclamation en date du 12 juin 1889, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Ile Amherst"

Ile-aux-Lièvres Division d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par J.C. Desmeules, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 22 novembre 1887. Il fut mis en vigueur le 31 janvier 1888 par proclamation en date du 16 décembre 1887, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "de l'Ile aux Lièvres" alors que le livre de renvoi donne "de L'Ile aux Lièvres" et le plan donne "l'Ile-aux-Lièvres"

Ile-au-Loup Division d'enregistrement des
Îles-de-la-Madeleine

Ce cadastre fut confectionné par L.M. Deschênes, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 juillet 1890. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1890 par proclamation en date du 22 août 1890, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "de l'Ile Wolf (au Loup)" alors que le livre de renvoi donne "De l'Ile au Loup "Wolfe" et le plan donne "de l'Ile Wolfe (Ile au Loup)"

Ile-Bizard, paroisse de l'
Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 16 avril 1875. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "de la paroisse de l'Ile Bigard" alors que le livre de renvoi donne "De la Paroisse de St-Raphaël de l'Ile Bizard" et le plan "De la Paroisse de l'Ile Bizard"

Ile-Bonaventure Division d'enregistrement de
Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par J.E. Sirois, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 17 décembre 1897. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1898 par proclamation en date du 9 mars 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "de l'Ile Bonaventure"

Ile-Brion Division d'enregistrement des
Îles-de-la-Madeleine

Ce cadastre fut confectionné par L.M. Deschênes, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 juillet 1890. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1890 par proclamation en date du 22 août 1890, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "l'Ile Bryon"

Ile-Coffin Division d'enregistrement des
Îles-de-la-Madeleine

Ce cadastre fut confectionné par L.M. Deschênes, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 juillet 1890. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1890 par proclamation en date du 22 août 1890, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "de l'Ile Coffin" alors que le livre de renvoi donne "De l'Ile de l'Est "Coffin" et le plan donne "De l'Ile Coffin"

Ile-d'Entrée Division d'enregistrement des
Îles-de-la-Madeleine

Ce cadastre fut confectionné par L.M. Deschênes, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 26 avril 1889. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1889 par proclamation en date du 12 juin 1889, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Ile d'Entrée"

Ile-des-Allumettes, canton de l'
Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par J. McArthur, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 février 1908. Il fut mis en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Allumettes-Island" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Allumettes Island"

Ile-du-Cap-aux-Meules Division d'enregistrement des
Îles-de-la-Madeleine

Ce cadastre fut confectionné par L.M. Deschênes, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 juillet 1890. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1890 par proclamation en date du 22 août 1890,

fixant en même temps de délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "Ile du Cap aux Meules" alors que le livre de renvoi donne "Ile du Cap-aux-Meules" et le plan donne "Ile du Cap aux Meules ou l'Ile Grindstone"

Ile-du-Corps-Mort Division d'enregistrement des
Îles-de-la-Madeleine

Ce cadastre fut confectionné par C.S. Lepage, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 26 avril 1889. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1889 par proclamation en date du 12 juin 1889, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "Ile Le Corps Mort" alors que le livre de renvoi donne "Ile Le Corps mort" et le plan donne "Isle Le Corps mort"

Inverness, canton d' Division d'enregistrement de
Mégantic

Ce cadastre fut confectionné par P. et L. Gosselin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 novembre 1882. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1883 par proclamation en date du 25 avril 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Inverness"

Ireland, canton d' Division d'enregistrement de
Thetford

Ce cadastre fut confectionné par F.E. Brunelle, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 novembre 1882. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1883 par proclamation en date du 25 avril 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "du township Ireland" alors que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton d'Irlande"

Isle-Dieu, canton d' Division d'enregistrement
d'Abitibi

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 1 fut confectionné par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 19 octobre 1961. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de l'Isle-Dieu" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Canton de Isle-Dieu"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 2 et 3 fut confectionnée par Clovis Labrecque, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 12 juin 1967. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "Canton de l'Isle-Dieu" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Canton D'Isle-Dieu"

Ixworth, canton d' Division d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par P.E. Lavergne, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 23 avril 1901. Il fut mis en vigueur le 5 juin 1901 par proclamation en date du 21 mai 1901, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Ixworth"

Jersey, canton de Division d'enregistrement de
Beauce

Ce cadastre fut confectionné par F.O.A. Legendre, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 avril 1899. Il fut mis en vigueur le 22 juin 1899 par proclamation en date du 17 mai 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Jersey"

Jetté, canton de Division d'enregistrement de
Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par L.E. Fontaine, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 19 décembre 1933. Il fut mis en vigueur le 28 février 1934 par proclamation en date du 22 janvier 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Canton de Jetté"

Joannès, canton de Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 20 septembre 1946. Il fut mis en vigueur le 23 novembre 1946 par proclamation en date du 7 novembre 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Canton de Joannès"

Jogues, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Paul Nadeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 11 septembre 1959. Il fut mis en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Jogues"

Johan-Beetz, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par J.R. Routhier, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 29 septembre 1969. Il fut mis en vigueur le 6 décembre 1969 par proclamation en date du 13 novembre 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Johan-Beetz" alors que le livre de renvoi donne "canton Johan Beetz" et le plan donne "Canton Johan-Beetz"

Joliette, canton de Division d'enregistrement de
Joliette

Ce cadastre fut confectionné par le service du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 juin 1885. Il fut mis en vigueur le 30 novembre 1885 par proclamation en date du 6 novembre 1885, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Berthier.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Joliette" alors que le livre de renvoi donne "canton Joliette"

Joliette, ville de Division d'enregistrement de
Joliette

Ce cadastre fut confectionné par U. Dorval, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 6 décembre 1875. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1876 par proclamation en date du 24 février 1876, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "ville de Joliette"

Joly, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Louis O.C. Migneault, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 17 octobre 1928. Il fut mis en vigueur le 1 décembre 1928 par proclamation en date du 19 novembre 1928, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèque.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Joly" alors que le livre de renvoi donne "canton Joly"

Jonquière, canton de Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs I à VII, les lots 1 à 34 rang VIII, 1 à 30 rang Sud, 1 à 30 rang Nord, 15A à 20C rang X, fut confectionné par Elz. Boivin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 9 février 1894. Elle fut mise en vigueur le 2 avril 1894 par proclamation en date du 7 mars 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Jonquière"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 35 à 37 rang VIII, 1 à 21 rang IX, 31 à 34 rang Sud, 31 à 35 rang Nord fut confectionné par Adj. Lamarre, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposée le 30 octobre 1913. Elle fut mise en vigueur le 20 décembre 1913 par proclamation en date du 1 décembre 1913, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Jonquière"

Joutel, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 3 et 4 fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 31 mai 1965. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Joutel"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 5 fut confectionnée par Denis Dumas, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 25 mars 1969. Elle fut mise en vigueur le 15 novembre 1969 par proclamation en date du 4 novembre 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Joutel"

Kégashka, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Belanger, con-

formément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 24 mars 1942. Il fut mis en vigueur le 12 décembre 1942 par proclamation en date du 1 décembre 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Canton de Kégashka"

Kénogami, canton de Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par Jean Maltais, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 30 mai 1900. Il fut mis en vigueur le 14 juillet 1900 par proclamation en date du 27 juin 1900, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Kénogami" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Kénogami"

Kensington, canton de Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 18 mai 1920. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1920 par proclamation en date du 14 juin 1920, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Kensington" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Kensington"

Kiamika, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 4 avril 1923. Il fut mis en vigueur le 19 juillet 1924 par proclamation en date du 26 juin 1924, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Kiamika" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Kiamika"

Kilkenny, canton de Division d'enregistrement de
Montcalm

Ce cadastre fut confectionné par T.J. Charbonneau, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 26 novembre 1894. Il fut mis en vigueur le 22 janvier 1895 par proclamation en date du 2 janvier 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Kilkenny" alors que le livre de renvoi donne "canton Kilkenny"

Kingsbury, village de Division d'enregistrement de
Richmond

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 16 novembre 1905 par proclamation en date du 28 septembre 1905, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village of Kingsbury"

Kingsey, canton de Division d'enregistrement de
Drummond

Ce cadastre fut confectionné par J.E. Girard, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 28 décembre 1901. Il fut mis en vigueur le 24 février 1902 par proclamation en date du 14 février 1902, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Kingsey"

Kingsville, village de Division d'enregistrement de
Thetford

Ce cadastre fut confectionné par J.B.O. Legendre, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 20 décembre 1898. Il fut mis en vigueur le 6 février 1899 par proclamation en date du 12 janvier 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de Kingsville"

Laas, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Fleury, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 14 mars 1955. Il fut mis en vigueur le 8 octobre 1955 par proclamation en date du 23 septembre 1955, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Laas"

Labarre, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Est

Ce cadastre fut confectionné par P. H. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 19 février 1897. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1897 par proclamation en date du 21 avril 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Chicoutimi.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Labarre"

Labelle, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par W.E. Lauriault, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 28 septembre 1946. Il fut mis en vigueur le 29 avril 1950 par proclamation en date du 6 avril 1950, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Labelle"

Labelle, village de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Donat Laperrière, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 1 mai 1915. Il fut mis en vigueur le 16 octobre 1915 par proclamation en date du 27 septembre 1915, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de

Labelle" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village de Labelle, canton Joly"

Labrecque, canton de Division d'enregistrement de Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par J.R. Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 27 octobre 1922. Il fut mis en vigueur le 16 décembre 1922 par proclamation en date du 4 décembre 1922, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Labrecque" alors que le plan donne "canton Labrecque"

Lachenaie, paroisse de Division d'enregistrement de L'Assomption

Ce cadastre fut confectionné par Elz. Laberge, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 26 juin 1882 par proclamation en date du 16 mai 1882 fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Charles de Lachenaie" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Lachenaie"

Lac-Weedon, village du Division d'enregistrement de Wolfe

Ce cadastre fut confectionné par P.E. Lavergne, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 mai 1894. Il fut mis en vigueur le 15 janvier 1895 par proclamation en date du 2 janvier 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village incorporé du Lac Weedon" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village du Lac Weedon"

Lachine, paroisse de Division d'enregistrement de Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et

déposé le 16 avril 1875. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Michel de Lachine" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Lachine"

Lachine, ville de Division d'enregistrement de Montréal

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 16 avril 1875. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "ville de Lachine"

Lacolle, paroisse de Division d'enregistrement de Saint-Jean

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 12 avril 1877. Il fut mis en vigueur le 27 août 1877 par proclamation en date du 7 août 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Napierville.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Bernard de Lacolle" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Lacolle"

Lacorne, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par A.E. de Lachevrotière, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 17 avril 1940. Il fut mis en vigueur le 25 mai 1940 par proclamation en date du 17 mai 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de La Corne" alors que le livre de renvoi donne "Canton de LaCorne" et le plan donne "Canton de Lacorne"

Laflèche, canton de Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 4, D, E, F, les blocs D, E, G, H, K, O, Q, J, fut confectionné par H. Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 28 mai 1937. Elle fut mise en vigueur le 16 mai 1938 par proclamation en date du 14 mai, 1938, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Laflèche" alors que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Laflèche"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 11 et 12 fut confectionnée par Gérard Guay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 22 septembre 1959. Elle fut mise en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Laflèche" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Laflèche"

Lafontaine, canton de Division d'enregistrement de
L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par L.M. Deschênes, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 28 novembre 1893. Il fut mis en vigueur le 15 janvier 1894 par proclamation en date du 5 janvier 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton Lafontaine" alors que le livre de renvoi donne "canton de Lafontaine"

Lagorgendière, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 12 du Village Romaine et les îles 1 à 20 fut confectionnée par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 15 janvier 1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lagorgendière"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 1, 2 et 3

fut confectionnée par Maurice Grenier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 30 mars 1962. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lagorgendière"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 4 et 5 fut confectionnée par Roger Baron, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 21 décembre 1965. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le livre de renvoi donne comme appellation "canton Lagorgendière" alors que le plan donne "canton de Lagorgendière"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 6 fut confectionnée par Arthur Massé, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 31 octobre 1967. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lagorgendière" alors que le plan donne "canton de Lagorgendière"

Lajoie, canton de Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Deux parties de ce cadastre comprenant les blocs A et B furent confectionnées par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposées le 12 janvier 1960. Elles furent mises en vigueur le 28 mai 1969 par proclamation en date du 16 mai 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce canton appartient à la division d'enregistrement de Pontiac.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lajoie" alors que le plan donne "canton Lajoie"

Lalande, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 15 janvier 1945. Aucune proclamation n'a été faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lalande"

La Malbaie, paroisse de

Division d'enregistrement de Charlevoix No 1

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 octobre 1881. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Etienne De La Malbaie" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de la Malbaie" et le plan donne "paroisse De La Malbaie"

Lambton, canton de Division d'enregistrement de Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par J.G. Bignell, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 22 décembre 1887. Il fut mis en vigueur le 25 février 1888 par proclamation en date du 28 janvier 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township de Lambton" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Canton Lambton"

La Minerve, canton de Division d'enregistrement de Labelle

Ce cadastre fut confectionné par F.R. Genest, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 17 octobre 1928. Il fut mis en vigueur le 1 décembre 1928 par proclamation en date du 19 novembre 1928, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de La Minerve"

La Morandière, canton de

Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.R. Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 11 juillet 1933. Il fut mis en vigueur le 20 janvier 1934 par proclamation en date du 15 décembre 1933, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Lamorandière" alors que le livre de renvoi donne "canton Lamorandière"

La Motte, canton de

Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Félix Pagé, conformément aux dispositions de l'article 2 la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 17 octobre 1928. Il fut mis en vigueur le 1 décembre 1928 par proclamation en date du 19 novembre 1928, fixant en même temps le délai le 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de La Motte" alors que le livre de renvoi donne "canton de Motte"

Lamy, canton de

Division d'enregistrement de La Tuque

Ce cadastre fut confectionné par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 7 janvier 1941. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1941 par proclamation en date du 5 février 1941, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lamy"

L'Ancienne-Lorette, paroisse de

Division d'enregistrement de Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 24 décembre 1873. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 23 mars 1874,

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Langis"

Languedoc, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 11 juillet 1933. Il fut mis en vigueur le 20 novembre 1933 par proclamation en date du 30 octobre 1933, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Languedoc" alors que le livre de renvoi donne "canton Languedoc"

L'Annonciation, village de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 14 mars 1918. Il fut mis en vigueur le 20 mai 1918 par proclamation en date du 2 mai 1918, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de L'Annonciation"

L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes,
paroisse de Division d'enregistrement de
Deux-Montagnes

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1882 par proclamation en date du 9 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de l'Annonciation du Lac des Deux-Montagnes" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de l'Annonciation du Lac Des Deux Montagnes"

La Pause, canton de Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par C.C. de la Chevrotière, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 26 mars 1943. Il fut mis en vigueur le 15 mai 1943 par proclamation en date du 17 avril 1943, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de La Pause"

Laperrière, canton de Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 6 août 1942. Il fut mis en vigueur le 17 octobre 1942 par proclamation en date du 9 octobre 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Laperrière"

Laprairie de La Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement de
Laprairie

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 décembre 1866. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1867 par proclamation en date du 28 juin 1867, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de Laprairie de La Magdeleine"

Laprairie, village de Division d'enregistrement de
Laprairie

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 novembre 1866. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1867 par proclamation en date du 28 juin 1867, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "village de Laprairie de La Magdeleine" alors que le livre de renvoi donne "village incorporé de Laprairie de La Magdeleine"

La Présentation, paroisse de

Division d'enregistrement de
Saint-Hyacinthe

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 février 1881. Il fut mis en vigueur le 24 mars 1881 par proclamation en date du 18 février 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de la Présentation"

La Reine, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 27 juillet 1925. Il fut mis en vigueur le 15 septembre 1925 par proclamation en date du 15 août 1925, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de La Reine"

La Reine, village de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J. Henri Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 2 février 1927. Il fut mis en vigueur le 1 avril 1927 par proclamation en date du 25 février 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de La Reine"

La Richardière, canton de

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Charles A. Jobin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du

cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 25 avril 1955. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village d'Agwanus (partie ouest), canton projeté de La Richardière"

Larochelle, village de Division d'enregistrement de
Nicolet No 2

Ce cadastre fut confectionné par L. O. A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 janvier 1873. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le livre de renvoi donne "village incorporé de LaRoche" et le plan donne "village de Larochelle"

Laroche, canton de Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par Almanzor Landry, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 27 mai 1946. Il fut mis en vigueur le 10 août 1946 par proclamation en date du 16 juillet 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Laroche" alors que le livre de renvoi donne "canton Laroche" et le plan "canton de LaRoche"

Larocque, canton de Division d'enregistrement de
Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par V. Banville, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 6 mars 1968. Il fut mis en vigueur le 29 mars 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Larocque"

La Salle, canton de Division d'enregistrement de
Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par De M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 10 septembre 1948. Il fut mis en vigueur le 29 avril 1950 par proclamation en date du 6 avril 1950, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de La Salle" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Lasalle"

La Sarre, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.R. Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 27 juillet 1925. Il fut mis en vigueur le 15 septembre 1925 par proclamation en date du 15 août 1925, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de La Sarre"

La Sarre, village de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.R. Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 27 juillet 1925. Il fut mis en vigueur le 15 septembre 1925 par proclamation en date du 15 août 1925, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de La Sarre"

L'Assomption, paroisse de Division d'enregistrement de
L'Assomption

Ce cadastre fut confectionné par E. Fafard, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 26 juin 1882 par proclamation en date du 16 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de l'Assomption"

L'Assomption, village de Division d'enregistrement de
L'Assomption

Ce cadastre fut confectionné par L.M. Deschênes, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 26 juin 1882 par proclamation en date du 16 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de l'Assomption" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de l'Assomption"

Laterrière, canton de Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par J.C. Desmeules, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 14 janvier 1898. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1898 par proclamation en date du 9 mars 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Laterrière"

Latour, canton de Division d'enregistrement de
Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 29 janvier 1936. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1936 par proclamation en date du 16 mars 1936, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Latour"

La Trappe, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre comprenant une partie des rangs I, II, III, et certaines îles fut confectionnée par J.P. Gastonguay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 28 octobre 1929. Elle fut mise en vigueur le 19 décembre 1929 par proclamation en date du 22 novembre 1929, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de la Trappe" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de La Trappe"

Une partie de ce cadastre comprenant une partie des rangs I à VI fut confectionnée par Ls Giroux, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 20 juillet 1948. Elle fut mise en vigueur le 9 octobre 1948 par proclamation en date du 29 septembre 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de La Trappe"

Latulipe, canton de Division d'enregistrement de Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 5 octobre 1927. Il fut mis en vigueur le 17 novembre 1927 par proclamation en date du 5 novembre 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Latulipe" alors que le livre de renvoi donne "canton Latulipe" et le plan donne "canton de Latulipe"

Laubanie, canton de Division d'enregistrement de Rouyn-Noranda

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 1 à 11 fut confectionnée par L.G. Gastonguay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 21 juin 1950. Elle fut mise en vigueur le 2 décembre 1950 par proclamation en date du 12 octobre 1950, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Laubanie"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 35 du rang A fut confectionné par D. Rompré, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 30 octobre 1967. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Laubanie" alors que le plan donne "canton Laubanie"

Launay, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J. Henri Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 17 octobre 1928. Il fut mis en vigueur le 1 décembre 1928 par proclamation en date du 19 novembre 1928, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Launay"

Laure, canton de Division d'enregistrement de Québec

Ce cadastre fut confectionné par Maurice Drouin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 22 janvier 1952. Il fut mis en vigueur le 19 avril 1952 par proclamation en date du 20 mars 1952, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Laure"

Laurier, canton de Division d'enregistrement de La Tuque

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 27 mars 1900. Il fut mis en vigueur le 12 mai 1900 par proclamation en date du 23 avril 1900 fixant en même le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Laurier"

Lauzon, village de Division d'enregistrement de Lévis

Ce cadastre fut confectionné par H.H. Robertson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le livre de renvoi donne "village incorporé de Lauzon" et le plan donne "village Lauzon"

Lauzon, village de (partie est)

Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par H.H. Robertson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "partie est du Village Lauzon" alors que le livre de renvoi donne "partie Est du Village de Lauzon"

Laval, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 26 janvier 1936. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1936 par proclamation en date du 16 mars 1936, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Laval"

Lavallée, canton de

Division d'enregistrement de
La Tuque

Ce cadastre fut confectionné par F.R. Genest, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 21 juin 1951. Il fut mis en vigueur le 4 août 1951 par proclamation en date du 12 juillet 1951, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lavallée" alors que le plan donne "canton Lavallée"

La Vérendrye, canton de

Division d'enregistrement de
Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par Arthur Lepage, con-

formément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 23 décembre 1942. Il fut mis en vigueur le 17 avril 1943 par proclamation en date du 31 mars 1943, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton La Vérendrye" alors que le livre de renvoi et le plan donnent "canton de La Vérendrye"

Lavergne, canton de

Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Fleury, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 20 septembre 1946. Il fut mis en vigueur le 23 novembre 1946 par proclamation en date du 4 novembre 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lavergne"

Laverlochère, canton de

Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par J.L. Michaud, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 1 août 1916. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1917 par proclamation en date du 18 avril 1917, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Laverlochère"

Laviolette, canton de

Division d'enregistrement de
Maskinongé

Ce cadastre fut confectionné par F.R. Genest, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 15 juillet 1929. Il fut mis en vigueur le 20 août 1929 par proclamation en date du 8 août 1929, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Laviolette"

La Visitation, paroisse de (Île-Dupas)

Division d'enregistrement de
Berthier

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861, et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 août 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de La Visitation (Isle du Pads)" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de la Visitation, Ile du Pads"

La Visitation-de-Champlain, paroisse de

Division d'enregistrement de
Champlain

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de la Visitation de Champlain"

La Visitation-de-la-Pointe-du-Lac, paroisse de

Division d'enregistrement de
Trois-Rivières

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 février 1877. Il fut mis en vigueur le 25 août 1878 par proclamation en date du 18 juillet 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "La Visitation de la Pointe du Lac" et le livre de renvoi donne "La Visitation de la Pointe-du-Lac"

Leclercville, village de

Division d'enregistrement de
Lotbinière

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et

déposé le 30 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le livre de renvoi donne "paroisse de Sainte-Emmélie (Village Leclercville)" et le plan donne "village incorporé de Leclercville (paroisse Ste-Emmélie)"

Leeds, canton de

Division d'enregistrement de
Thetford

Ce cadastre fut confectionné par H. O'Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 novembre 1882. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1883 par proclamation en date du 25 avril 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Leeds" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Leeds"

Le Gardeur, canton de

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 15 janvier 1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Legardeur"

Lejeune, canton de

Division d'enregistrement de
Shawinigan

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 19 septembre 1899. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1899 par proclamation en date du 6 octobre 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Lejeune"

Le Neuf, canton de

Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs E et F, fut

confectionnée par Gérard Guay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 2 octobre 1959. Elle fut mise en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Leneuf"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc A fut confectionnée par J.R. Samson, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 28 décembre 1962. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Leneuf" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Leneuf"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc G fut confectionnée par L.L. Doyon, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 28 janvier 1969. Elle fut mise en vigueur le 29 mars 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Leneuf"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc J fut confectionnée par L.L. Doyon, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 28 janvier 1969. Elle fut mise en vigueur le 29 mars 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Leneuf"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs L, M et N fut confectionnée par Charles-E. Couture, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 16 avril 1971. Elle fut mise en vigueur le 18 septembre 1971 par proclamation en date du 14 juillet 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Le Neuf" alors que le plan donne "canton Leneuf"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 6, 7-1, 7-2, 8 à 10 du rang III fut confectionnée par Denis Dumas,

conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 30 avril 1971. Elle fut mise en vigueur le 6 novembre 1971 par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Leneuf"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc K fut confectionnée par J.R. Samson, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 17 septembre 1962. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Leneuf" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Leneuf"

Lennoxville, village de Division d'enregistrement de Sherbrooke

Ce cadastre fut confectionné par C.E. Towle, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1878. Il fut mis en vigueur le 25 septembre 1878 par proclamation en date du 26 août 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village of Lennoxville"

Lepage, canton de Division d'enregistrement de Matapédia

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs I, II N.O., II S.E., III N.O. et le rang A fut confectionnée par C.S. Lepage, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 21 juin 1895. Elle fut mise en vigueur le 2 septembre 1895 par proclamation en date du 1 août 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Lepage"

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs IV N.O., IV S.E., III S.E. fut confectionnée par Arthur Lepage, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 3 mars 1937. Elle fut mise en vigueur le 1 juin 1938 par proclamation en date du 1 juin 1938, fixant en même temps le délai

de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lepage"

L'Épiphanie, paroisse de

Division d'enregistrement de
L'Assomption

Ce cadastre fut confectionné par A.W. Lippé, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 26 juin 1882 par proclamation en date du 16 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de L'Épiphanie"

Lesage, canton de

Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 26 janvier 1943. Il fut mis en vigueur le 31 décembre 1943 par proclamation en date du 15 décembre 1943, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Lesage" alors que le livre de renvoi donne "canton Lesage"

Leslie, canton de

Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 avril 1897. Il fut mis en vigueur le 21 juillet 1897 par proclamation en date du 14 juin 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Leslie"

Lessard, canton de

Division d'enregistrement de
L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par P.E. Lavergne, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q.

1909 et déposé le 25 avril 1912. Il fut mis en vigueur le 15 décembre 1913 par proclamation en date du 1 décembre 1913, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Lessard"

Lesueur, canton de

Division d'enregistrement de
d'Abitibi

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc A fut confectionnée par De M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 14 janvier 1949. Elle fut mise en vigueur le 26 février 1949 par proclamation en date du 10 février 1949, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Lesueur" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Lesueur"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc B fut confectionnée par De M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 11 décembre 1957. Elle fut mise en vigueur le 1 mars 1958 par proclamation en date du 18 février 1958, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Lesueur" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Lesueur"

Letellier, canton de

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 31 décembre 1935. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1936 par proclamation en date du 16 mars 1936, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Letellier" alors que le plan donne "canton de Letellier"

Leverrier, canton de

Division d'enregistrement de
L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par A. Bourgault, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et

déposé le 23 juin 1913. Il fut mis en vigueur le 20 septembre 1913 par proclamation en date du 16 septembre 1913, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Leverrier"

Lévis, ville de (quartier Saint-Laurent)

Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par H.H. Robertson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "Ville de Lévis, Quartier Saint-Laurent"

Lévis, ville de (quartier de Lauzon)

Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par H.H. Robertson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "Ville de Lévis, Quartier Lauzon"

Lévis, ville de (quartier Notre-Dame)

Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par H.H. Robertson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "Ville de Lévis, Quartier Notre-Dame"

Lévy, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 1 fut confectionné par G. Bouchard, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 11 juin 1954. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lévy"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 8 fut confectionnée par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 29 octobre 1963. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lévy"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc C fut confectionnée par Jean-Paul Deslauriers, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 29 septembre 1969. Elle fut mise en vigueur le 6 décembre 1969 par proclamation en date du 13 novembre 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lévy"

Lidice, canton de

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Paul Nadeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 11 septembre 1959. Il fut mis en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Chicoutimi.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lidice"

Liénard, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Iles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 15 janvier 1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Liénard"

Lingwick, canton de Division d'enregistrement de
Compton

Ce cadastre fut confectionné par F.S.A. Pelletier, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 1 octobre 1894. Il fut mis en vigueur le 1 décembre 1894 par proclamation en date du 27 octobre 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Les lots 34 à 41 des rangs I, II et III et les lots 1 à 5 des rangs H et G font partie de la division d'enregistrement de Frontenac.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Lingwick"

Linière, canton de Division d'enregistrement de
Beauce

Ce cadastre fut confectionné par F.O.A. Legendre, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 avril 1899. Il fut mis en vigueur le 22 juin 1899 par proclamation en date du 17 mai 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Linière"

L'Islet, paroisse de Division d'enregistrement de
l'Islet

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 mars 1881. Il fut mis en vigueur le 20 avril 1881 par proclamation en date du 22 mars 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de l'Islet"

Litchfield, canton de Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par S.L. Brabazon, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 février 1908. Il fut mis en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Litchfield" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Litchfield"

Lochaber, canton de Division d'enregistrement de
Papineau

Ce cadastre fut confectionné par S.B. Lucas, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 26 avril 1889. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1889 par proclamation en date du 12 juin 1889, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Lochaber (y compris le Gore)" et "township of Lochaber (le Gore included)" alors que le plan donne "canton et Gore de Lochaber" et le livre de renvoi donne "township of Lochaber"

Longue-Pointe, paroisse de Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 octobre 1872. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 30 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de la Longue-Pointe" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de La Longue-Pointe" et le plan donne "paroisse de la Longue-Pointe"

Longueuil, village de Division d'enregistrement de
Chambly

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 décembre 1867. Il fut mis en vigueur le 10 mai

1869 par proclamation en date du 14 janvier 1869, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le livre de renvoi donne "village incorporé de Longueuil" et le plan donne "village de Longueuil"

Loranger, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 14 mars 1918. Il fut mis en vigueur le 20 mai 1918 par proclamation en date du 2 mai 1918, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Loranger"

Louise, canton de Division d'enregistrement de
Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par J.G. Bignell, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 21 mai 1897. Il fut mis en vigueur le 2 août 1897 par proclamation en date du 18 juin 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "township of Louise" alors que le livre de renvoi donne "township Louise"

Louiseville, ville de Division d'enregistrement de
Maskinongé

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 janvier 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "ville de Louiseville"

Louvicourt, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 2 fut confectionnée par Armand Dumas, conformément aux disposi-

tions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 14 décembre 1938. Elle fut mise en vigueur le 25 août 1939 par proclamation en date du 25 août 1939, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Louvicourt"

Une partie de ce cadastre comprenant la demie est du canton fut confectionnée par J. Hector Paquin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 5 avril 1940. Elle fut mise en vigueur le 18 mai 1940 par proclamation en date du 1 mai 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Louvicourt"

Low, canton de Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par F.J. Charbonneau, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 3 décembre 1901. Il fut mis en vigueur le 20 janvier 1902 par proclamation en date du 23 décembre 1901, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Low" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Low"

Lussier, canton de Division d'enregistrement de
Montcalm

Ce cadastre fut confectionné par J. Henri Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 16 septembre 1929. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1929 par proclamation en date du 8 octobre 1929, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lussier"

Lynch, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par W.E. Lauriault, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 23 juillet 1948. Elle fut mise en vigueur le 2 juillet 1949 par

proclamation en date du 23 juin 1949, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Les rangs VII et VIII ainsi que les îles du lac Chaud font partie de la division d'enregistrement de Montcalm; cette partie fut déposée le 26 janvier 1949 et sujette à la même proclamation.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lynch"

Lytton, canton de Division d'enregistrement de Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par J. Henri Houde, R.H. Houde et F.R. Genest, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 11 juillet 1933. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1935 par proclamation en date du 30 juillet 1935, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Lytton"

Macamic, village de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Fleury, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 27 juillet 1925. Il fut mis en vigueur le 15 septembre 1925 par proclamation en date du 14 août 1925, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de Macamic"

MacNider, Augmentation du canton de Division d'enregistrement de Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 19 avril 1923. Il fut mis en vigueur le 3 juin 1923 par proclamation en date du 25 mai 1923, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "Augmentation de McNider" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Augmentation du Canton de McNider"

MacNider, canton de Division d'enregistrement de Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par C.S. Lepage, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1895. Il fut mis en vigueur le 2 septembre 1895 par proclamation en date du 1 août 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton McNider" alors que le livre de renvoi donne "canton de McNider"

Macpès, canton de Division d'enregistrement de Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Côté, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 9 octobre 1895. Il fut mis en vigueur le 28 novembre 1895 par proclamation en date du 31 octobre 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Macpès"

Madawaska, seigneurie de Division d'enregistrement de Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par Roland Chamberland, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 16 septembre 1947. Il fut mis en vigueur le 13 décembre 1947 par proclamation en date du 5 novembre 1947, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "seigneurie de Madawaska"

Maddington, canton de Division d'enregistrement d'Arthabaska

Ce cadastre fut confectionné par P.A. Landry, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 29 avril 1885. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1885 par proclamation en date du 21 octobre 1885, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

~~La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Maddington" alors que le livre de renvoi donne "canton de Maddington, paroisse de Saint-Louis" et le plan donne "cantons de Blandfort et de Maddington, paroisse de Saint-Louis"~~

Magog, canton de Division d'enregistrement de Stanstead

Ce cadastre fut confectionné par Abbott True, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 octobre 1894. Il fut mis en vigueur le 1 décembre 1894 par proclamation en date du 3 novembre 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Magog"

Magog, ville de Division d'enregistrement de Stanstead

Ce cadastre fut confectionné par Abbott True, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1881 et déposé le 15 octobre 1894. Il fut mis en vigueur le 1 décembre 1894 par proclamation en date du 3 novembre 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Magog"

Mailloux, canton de Division d'enregistrement de Bellechasse

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 août 1880. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1880 par proclamation en date du 8 septembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "canton Mailloux"

Maizerets, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre comprenant les lots 44 et 45 du rang VII fut confectionné par Victorien Sylvestre, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 9 juin 1970. Il fut mis en

vigueur le 25 septembre 1971 par proclamation en date du 14 juillet 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Maizerets"

Major, canton de Division d'enregistrement de Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 17 septembre 1942. Il fut mis en vigueur le 26 décembre 1942 par proclamation en date du 5 décembre 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Major" alors que le livre de renvoi donne "canton Major"

Malartic, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Georges E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 11 décembre 1941. Il fut mis en vigueur le 7 février 1942 par proclamation en date du 26 janvier 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Malartic"

Malbaie, canton de Division d'enregistrement de Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par C.A. Bourget, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 16 novembre 1905 par proclamation en date du 28 septembre 1905, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Malbaie" alors que le livre de renvoi donne "canton Malbaie"

Malherbe, canton de Division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Robert Dorval, con-

formément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 19 septembre 1949. Il fut mis en vigueur le 29 avril 1950 par proclamation en date du 6 avril 1950, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Malherbe"

Malhiot, canton de Division d'enregistrement de
La Tuque

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1882 et déposé le 16 novembre 1899. Il fut mis en vigueur le 15 janvier 1900 par proclamation en date du 13 décembre 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Malhiot"

Maltais, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Paul Nadeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 11 septembre 1959. Il fut mis en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Maltais"

Manicouagan, canton de Division d'enregistrement de
Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 11 octobre 1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Manicouagan"

Maniwaki, canton de Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, con-

formément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 17 février 1920. Il fut mis en vigueur le 20 mai 1920 par proclamation en date du 19 avril 1920, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Maniwaki" alors que le livre de renvoi donne "canton Maniwaki"

Mann, canton de Division d'enregistrement de
Bonaventure No 2

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 23 mai 1892. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1892 par proclamation en date du 1 août 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Mann"

Manneville, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par C.C. de la Chevrotière, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 15 février 1943. Il fut mis en vigueur le 17 avril 1943 par proclamation en date du 31 mars 1943, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Manneville"

Mansfield, canton de Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par G.E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 22 janvier 1924. Il fut mis en vigueur le 7 avril 1924 par proclamation en date du 20 mars 1924, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Mansfield"

Marbleton, village de Division d'enregistrement de
Wolfe

Ce cadastre fut confectionné par P.E. Lavergne, con-

formément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 27 octobre 1896. Il fut mis en vigueur le 1 janvier 1897 par proclamation en date du 30 novembre 1896, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "village de Marbleton" alors que le plan donne "village Marbleton"

Marchand, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 14 mars 1918. Il fut mis en vigueur le 20 mai 1918 par proclamation en date du 2 mai 1918, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Marchand"

Maria, canton de Division d'enregistrement de
Bonaventure No 2

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 23 mai 1892. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1892 par proclamation en date du 1 août 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Maria"

Marieville, village de Division d'enregistrement de
Rouville

Ce cadastre fut confectionné par W.W. O'Dwyer, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 octobre 1882. Il fut mis en vigueur le 27 novembre 1882 par proclamation en date du 8 novembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Marieville" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de Marieville"

Marlow, canton de Division d'enregistrement de
Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par J.G. Bignell, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 13 novembre 1894. Il fut mis en vigueur le 1 mai 1895 par proclamation en date du 28 mars 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Les lots 15 à 29 des rangs I, II et III, les lots 45 à 83 du rang Chemin Kénébec et les rangs A et B appartiennent à la division d'enregistrement de Beauce.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Marlow"

Marrias, canton de Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par C.C. de Lachevrotière, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 6 mars 1946. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1946 par proclamation en date du 9 mai 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Marrias"

Marsal, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 16 février 1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Marsal"

Marston, canton de Division d'enregistrement de
Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par Charles-Eugène Larue, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 octobre 1891. Il fut mis en vigueur le 7 mars 1892 par proclamation en date du 2 février 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Marston"

Masham, canton de Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par Jas. McArthur, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 28 septembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Masham"

Massé, canton de Division d'enregistrement de
Rimouski

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs I à VIII et des îles fut confectionnée par L.J.E. Giroux, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposée le 12 octobre 1921. Elle fut mise en vigueur le 31 décembre 1921 par proclamation en date du 13 décembre 1921, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Les lots 34 à 72 des rangs I à VI et 34 à 71 des rangs VII et VIII font partie de la division d'enregistrement de Matapédia.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Massé"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 33 rang IX, 1 à 15 rang X, 1 à 11 rangs XI et XII fut confectionnée par L.E. Fontaine, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 23 octobre 1933. Elle fut mise en vigueur le 11 décembre 1933 par proclamation en date du 14 novembre 1933, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Massé"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 34 à 71 rang IX, 42 à 71 rang X, 49 à 71 rang XI, 57 à 71 rang XII, 62 à 71 rang XIII fut confectionnée par Louis E. Fontaine, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 5 décembre 1933. Elle fut mise en vigueur le 31 octobre 1937 par proclamation en date du 27 septembre 1937, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Massé"

Masson, canton de Division d'enregistrement de
Maskinongé

Ce cadastre fut confectionné par F.R. Genest, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 15 juillet 1929. Il fut mis en vigueur le 20 août 1929 par proclamation en date du 8 août 1929, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Masson"

Matalik, canton de Division d'enregistrement de
Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 19 avril 1923. Il fut mis en vigueur le 30 juin 1923 par proclamation en date du 25 mai 1923, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Matalik" alors que le plan donne "canton Matalik"

Une partie amendée de ce cadastre comprenant le village de Causapsal fut confectionnée par L.L. Doyon, conformément aux dispositions des articles 2176 et 2176A du Code civil et déposée le 18 mars 1942. Elle fut mise en vigueur le 23 mai 1942 par proclamation en date du 12 mai 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Matalik"

Matane, canton de Division d'enregistrement de
Matane

Ce cadastre fut confectionné par C.S. Lepage, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 21 juin 1895. Il fut mis en vigueur le 2 septembre 1895 par proclamation en date du 1 août 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Matapédia.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Matane"

Matapédia, canton de Division d'enregistrement de
Bonaventure No 2

Ce cadastre fut confectionné par J.O. Lacoursière, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 5 juin 1920. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1920 par proclamation en date du 26 juin 1920, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Matapédia" alors que le livre de renvoi donne "canton Matapédia"

Mazenod, canton de Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par A.E. de Lachevrotière, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 5 mars 1940. Il fut mis en vigueur le 18 mai 1940 par proclamation en date du 1 mai 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Mazenod"

McGill, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 18 mai 1934. Il fut mis en vigueur le 6 juillet 1934 par proclamation en date du 27 juin 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de McGill"

McKenzie, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 8 avril 1949. Il fut mis en vigueur le 29 avril 1950 par proclamation en date du 6 avril 1950, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de McKenzie"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 25 à 31 et 35 fut confectionnée par Maurice Martineau, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 17 juin 1971. Elle fut mise en vigueur le 6 novembre 1971 par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de McKenzie"

Mégantic, village de Division d'enregistrement de
Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par J.G. Bignell, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 octobre 1891. Il fut mis en vigueur le 7 mars 1892 par proclamation en date du 20 février 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "Incorporated village of Mégantic" alors que le livre de renvoi donne "village of Mégantic"

Mékinac, canton de Division d'enregistrement de
Shawinigan

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 9 septembre 1899. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1899 par proclamation en date du 6 octobre 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Mékinac"

Melbourne, canton de Division d'enregistrement de
Richmond

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 16 novembre 1905 par proclamation en date du 28 septembre 1905, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Melbourne" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Melbourne"

Melbourne, village de Division d'enregistrement de
Richmond

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 16 novembre 1905 par proclamation en date du 28 septembre 1905, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village of Melbourne"

Membré, canton de Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 12 janvier 1960. Il fut mis en vigueur le 28 mai 1960 par proclamation en date du 16 mai 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Membre" alors que le plan donne "canton Membré"

Mercier, ville de Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 71-1 à 71-26, 72-27 à 72-54 et 75-55 à 75-614 du canton de Rouyn fut confectionnée par Edmond Brégent, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 5 août 1927. Elle fut mise en vigueur le 5 novembre 1927 par proclamation en date du 31 octobre 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township of Rouyn (now town of Mercier)" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "town of Mercier, township of Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 72-55 et 75-615 fut confectionnée par J.H. Paquin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 6 juillet 1948. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan donne comme appellation "ville de Mercier, canton de Rouyn" et le livre de renvoi donne "canton de Rouyn"

Mésy, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Est

Ce cadastre fut confectionné par P.H. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 19 juin 1906. Il fut mis en vigueur le 29 septembre 1906 par proclamation en date du 6 septembre 1906, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Mesy" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Mésy"

Métabetchouan, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre comprenant la partie ouest du canton fut confectionnée par Arthur du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 28 novembre 1893. Elle fut mise en vigueur le 15 janvier 1894 par proclamation en date du 5 janvier 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Métabetchouan"

Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Est

Une partie de ce cadastre comprenant la partie est du canton fut confectionnée par Arthur du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 28 novembre 1893. Elle fut mise en vigueur le 1 mars 1894 par proclamation en date du 6 janvier 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Métabetchouan"

Metgermette-Nord, canton de Division d'enregistrement de
Dorchester

Ce cadastre fut confectionné par F.O.A. Legendre, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 21 juin 1898. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1898 par proclamation en date du 2 septembre 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Metgermette Nord"

Mille-Isles, municipalité des
Division d'enregistrement
d'Argenteuil

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 janvier 1886. Il fut mis en vigueur le 26 avril 1886 par proclamation en date du 2 avril 1886, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "municipalité de Mille-Isles" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "municipalité des Milles-Isles"

Mille-Vaches, seigneurie de
Division d'enregistrement de
Saguenay

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 142 du rang A fut confectionnée par Jacques et Lucien Gravel, conformément aux dispositions du chapitre 37 des lois de 1948 et du chapitre 39 des lois de 1950-1951 et déposée le 13 mars 1964. Elle fut mise en vigueur le 1 septembre 1964 par proclamation en date du 7 août 1964, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "seigneurie de Mille-Vaches"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 287 rang B fut confectionnée par Jacques et Lucien Gravel, conformément aux dispositions du chapitre 37 des lois de 1948 et du chapitre 39 des lois de 1950-1951 et déposée le 13 mars 1964. Elle fut mise en vigueur le 1 septembre 1964 par proclamation en date du 7 août 1964, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "seigneurie de Mille-Vaches"

Milnikek, canton de Division d'enregistrement de
Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par J. Albert Michaud, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 17 juin 1946. Il fut mis en vigueur le 7 septembre 1946 par procla-

mation en date du 21 août 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Milnikek"

Milot, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Adj. Lamarre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 19 février 1942. Il fut mis en vigueur le 19 décembre 1942 par proclamation en date du 7 décembre 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Milot"

Miniac, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 11 juin 1946. Il fut mis en vigueur le 31 janvier 1948 par proclamation en date du 14 janvier 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Miniac" alors que le plan donne "canton Miniac"

Mitchell, canton de Division d'enregistrement de
Gatineau

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs V, W, X, Y et les lots 1 à 43 du rang A fut confectionnée par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 25 janvier 1971. Elle fut mise en vigueur le 25 septembre 1971 par proclamation en date du 14 juillet 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Mitchell"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc U fut confectionnée par Philippe McKale, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 30 avril 1971. Elle fut mise en

vigueur le 6 novembre 1971 par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Mitchell" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Mitchell"

Moisie, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Georges Côté, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 26 mai 1951. Il fut mis en vigueur le 4 août 1951 par proclamation en date du 12 juillet 1951, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Moisie" alors que le livre de renvoi donne "canton Moisie"

Montbeillard, canton de Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 26 novembre 1941. Il fut mis en vigueur le 31 janvier 1942 par proclamation en date du 14 janvier 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Montbeillard"

Montbray, canton de Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par De M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 11 septembre 1942. Il fut mis en vigueur le 12 décembre 1942 par proclamation en date du 1 décembre 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Montbray"

Mont-Laurier, village de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 26 janvier 1916. Il fut mis en vigueur le 14 avril 1916 par proclamation en date du 29 mars 1916, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "village de Mont-Laurier" alors que le livre de renvoi donne "village Mont-Laurier (canton Campbell)"

Montcalm, canton de Division d'enregistrement
d'Argenteuil

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 6 mars 1895. Il fut mis en vigueur le 1 mai 1895 par proclamation en date du 28 mars 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Montcalm" alors que le plan donne "canton de Montcalm"

Montgay, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.R. Guenet, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 23 octobre 1940. Il fut mis en vigueur le 14 décembre 1940 par proclamation en date du 26 novembre 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Montgay"

Montigny, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 6 août 1930. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1930 par proclamation en date du 8 septembre 1930, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Montigny"

Montmagny, village de Division d'enregistrement de
Montmagny

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 mars 1877. Il fut mis en vigueur le 27 août 1877 par proclamation en date du 7 août 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "village de Montmagny" alors que le livre de renvoi donne "village incorporé de Montmagny"

Montminy, canton de Division d'enregistrement de
Montmagny

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 12 avril 1877. Il fut mis en vigueur le 27 août 1877 par proclamation en date du 7 août 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Les lots 40 à 46 des rangs I à III et 34 à 46 des rangs IV à VII font partie de la division d'enregistrement de Bellechasse.

La Gazette officielle donne comme appellation "township de Montminy" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Montminy"

Montréal, municipalité de la paroisse de
Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par J.O. Beaubien, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1872. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "municipalité de la paroisse de Montréal"

Montréal, cité de, (quartier Sainte-Anne)

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 16 février 1869. Il fut mis en vigueur le 3 janvier 1870 par proclamation en date du 3 novembre 1869, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le livre de renvoi donne "cité de Montréal, Quartier Ste-Anne" et le plan donne "quartier Ste-Anne"

Montréal, cité de, (quartier Saint-Antoine)

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 septembre 1869. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1870 par proclamation en date du 21 juin 1870, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartier Saint-Antoine, cité de Montréal" le livre de renvoi donne "quartier Saint-Antoine" et le plan donne "cité de Montréal, Quartier St-Antoine"

Montréal, cité de, (quartier Centre)

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 12 janvier 1870. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1870 par proclamation en date du 21 juin 1870, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartier Centre, cité de Montréal" le livre de renvoi donne "cité de Montréal, Quartier Centre" et le plan donne "Quartier Centre"

Montréal, cité de, (quartier Est)

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 17 février 1870. Il fut mis en vigueur le 31 janvier 1871 par proclamation en date du 15 novembre 1870, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartier est de la cité de Montréal" le livre de renvoi donne "cité de Montréal, Quartier Est" et le plan "Quartier Est"

Montréal, cité de, (quartier Saint-Jacques)

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 novembre 1871. Il fut mis en vigueur le 1 mai 1872 par proclamation en date du 23 février 1872, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal" alors que le plan donne "quartier St-Jacques, Cité de Montréal"

Montréal, cité de, (quartier Saint-Laurent)

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 mars 1869. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1870 par proclamation en date du 21 juin 1870, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartier Saint-Laurent de la cité de Montréal" alors que le livre de renvoi donne "quartier St-Laurent, De la Cité de Montréal" et le plan donne "Quartier St-Laurent"

Montréal, cité de, (quartier Saint-Louis)

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 31 mai 1870. Il fut mis en vigueur le 2 octobre 1871 par proclamation en date du 1 août 1871, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal" alors que le livre de renvoi donne "Cité de Montréal, Quartier St-Louis" et le plan donne "Quartier St-Louis"

Montréal, cité de, (quartier Sainte-Marie)

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 avril 1871. Il fut mis en vigueur le 2 mai 1872 par proclamation en date du 28 février 1872, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartier Sainte-Marie de la cité de Montréal" alors que le livre de renvoi donne "Cité de Montréal, Quartier Ste-Marie" et le plan donne "Quartier Ste Marie"

Montréal, cité de, (quartier Ouest)

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 décembre 1869. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1870 par proclamation en date du 21 juin 1870, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartier Ouest de la cité de Montréal" alors que le livre de renvoi donne "Cité de Montréal, Quartier Ouest" et le plan donne "Quartier Ouest"

Montreuil, canton de Division d'enregistrement de Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 22 septembre 1943. Il fut mis en vigueur le 31 décembre 1943 par proclamation en date du 15 décembre 1943, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Montreuil"

Moreau, canton de Division d'enregistrement de Labelle

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs I à IV fut confectionnée par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposée le 29 juillet 1918. Elle fut mise en vigueur le 19 octobre 1918 par proclamation en date du 2 octobre 1918, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Moreau"

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs V à VIII et le rang N.O. de la Rivière Kiamika fut confectionnée par Jacques Poulin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 24 février 1949. Elle fut mise en vigueur le 2 juillet 1949 par proclamation en date du 23 juin 1949, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Moreau"

Morin, canton de Division d'enregistrement d'Argenteuil

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 6 mars 1895. Il fut mis en vigueur le 1 mai 1895 par proclamation en date du 28 mars 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Morin"

Mousseau, canton de Division d'enregistrement de Labelle

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 6 août 1930. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1930 par proclamation en date du 8 septembre 1930, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Mousseau"

Mulgrave, canton de Division d'enregistrement de Papineau

Ce cadastre fut confectionné par Ed. Brégent, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 8 novembre 1921. Il fut mis en vigueur le 22 mai 1922 par proclamation en date du 9 mai 1922, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Mulgrave" alors que le livre de renvoi donne "canton Mulgrave"

Musquaro, canton de Division d'enregistrement de Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 8 août 1942. Il fut mis en vigueur le 26 septembre 1942 par proclamation en date du 17 septembre 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Musquaro"

Nantel, canton de Division d'enregistrement de Montcalm

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 14 juin 1946. Il fut mis en vigueur le 31 janvier 1948 par proclamation en date du 14 janvier 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Nantel"

Napierville, village de Division d'enregistrement de
Napierville

Ce cadastre fut confectionné par S. Stein, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 avril 1880. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1880 par proclamation en date du 30 juin 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village incorporé de Napierville" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village de Napierville"

Natashquan, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 14 avril 1937. Il fut mis en vigueur le 16 mai 1938 par proclamation en date du 14 mai 1938, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Natashquan" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Natashquan"

Nédelec, canton de Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par A.E. de La Chevrotière, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 1 août 1918. Il fut mis en vigueur le 25 octobre 1918 par proclamation en date du 25 septembre 1918, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Nédelec"

Neigette, canton de Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par P. Jobidon, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 21 juin 1895. Il fut mis en vigueur le 15 août 1895 par proclamation en date du 19 juillet 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Neigette"

Nelson, canton de Division d'enregistrement de
Mégantic

Ce cadastre fut confectionné par H. O'Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 novembre 1882. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1883 par proclamation en date du 25 avril 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Les lots 1 à 6 des rangs I à IV font partie de la division d'enregistrement de Lotbinière.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Nelson"

Nemtayé, canton de Division d'enregistrement de
Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 17 novembre 1924. Il fut mis en vigueur le 2 février 1925 par proclamation en date du 29 décembre 1924, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Nemtayé"

New Glasgow, village de Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 septembre 1877. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de New Glasgow" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de New-Glasgow"

Newport, canton de Division d'enregistrement de
Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par C.A. Bourget, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 16 novembre 1905 par proclamation en date du 28 septembre 1905, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Newport" alors que le plan donne "canton de Newport"

Newport, canton de Division d'enregistrement de
Compton

Ce cadastre fut confectionné par J.P.B. Casgrain, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 octobre 1891. Il fut mis en vigueur le 7 mars 1892 par proclamation en date du 2 février 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Newport" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Newport"

New Richmond, canton de Division d'enregistrement de
Bonaventure No 1

Ce cadastre fut confectionné par Georges P. Roy, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 24 avril 1899. Il fut mis en vigueur le 22 juin 1899 par proclamation en date du 17 mai 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de New-Richmond" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton New-Richmond"

New Rockland, village de Division d'enregistrement de
Richmond

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 16 novembre 1905 par proclamation en date du 28 septembre 1905, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de New Rockland" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village de New-Rockland"

Nicolet, ville de Division d'enregistrement de
Nicolet No 2

Ce cadastre renouvelé fut confectionné par J. Henri Houde, conformément aux dispositions de l'article 2176

du Code civil et déposé le 23 avril 1926. Il fut mis en vigueur le 28 juin 1926 par proclamation en date du 17 mai 1926, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "ville de Nicolet"

Nomingue, village de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 14 mars 1918. Il fut mis en vigueur le 20 mai 1918 par proclamation en date du 2 mai 1918, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Nomingue" alors que le plan donne "village Nomingue" et le livre de renvoi donne "village de Nomingue"

Noranda, ville de Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 623 des blocs 13, 17, 18, 21, 23, 24, 25 et 26 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 29 janvier 1927. Elle fut mise en vigueur le 1 avril 1927 par proclamation en date du 25 février 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Noranda Townsite"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 624 à 644 des blocs 17, 21 et 26 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 30 septembre 1927. Elle fut mise en vigueur le 10 novembre 1927 par proclamation en date du 31 octobre 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "town of Noranda" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Noranda Townsite"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 645 à 793 du bloc 26 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 2 juin 1932. Elle fut mise en vigueur le 11 juillet 1932 par proclamation en date du 23 juin 1932, fixant en même temps le délai de 2

ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "town of Noranda" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Noranda Townsite"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 794 à 821 des blocs 2, 21, 26 et 53 fut confectionnée par S.E. Farley, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 27 janvier 1936. Elle fut mise en vigueur le 31 octobre 1937 par proclamation en date du 27 septembre 1937, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Ces lots remplacent les lots 794 à 821 confectionnés par W.L. Cassels et déposés le 26 septembre 1935, lesquels furent annulés le 27 janvier 1936.

La Gazette officielle donne comme appellation "Town of Noranda (Noranda Townsite)" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Noranda Townsite"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 822 à 881 du bloc 26 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 23 juillet 1936. Elle fut mise en vigueur le 31 octobre 1937 par proclamation en date du 27 septembre 1937, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "town of Noranda (Noranda Townsite)" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Noranda Townsite"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 882 à 944 des blocs 2, 22 et 26 fut confectionnée par S.E. Farley, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 26 juillet 1937. Elle fut mise en vigueur le 31 octobre 1937 par proclamation en date du 28 septembre 1937, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "town of Noranda (Noranda Townsite)" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Noranda Townsite"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 667A et 667B des blocs 21, 26 et 53 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 26 juillet 1937. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Noranda Townsite"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 945 à 1,020

des blocs 1 et 2 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 10 juin 1938. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Noranda Townsite"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1021 et 1022 du bloc 2 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 4 octobre 1938. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Noranda Townsite"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1023 à 1117 des blocs 1, 2 et 3 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 21 avril 1939. Elle fut mise en vigueur le 25 août 1939 par proclamation en date du 25 août 1939, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "Township of Rouyn (Noranda Townsite)" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Noranda Townsite, Township of Rouyn".

N.B. Les lots 1118 à 1162 ont été confectionnés par voie de subdivision (article 2175 du Code civil) et déposés le 31 janvier 1941.

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1163 à 1345 des blocs 1, 2 et 3 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 20 décembre 1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1346 à 1358 des blocs 1 et 22 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 20 décembre 1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Town of Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1359 à 1600 des blocs 3 et 63 fut confectionnée par W.L. Cassels, con-

formément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 16 septembre 1947. Elle fut mise en vigueur le 29 novembre 1947 par proclamation en date du 5 novembre 1947, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Town of Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1601 à 1633 des blocs 2 et 3 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 24 juillet 1950. Elle fut mise en vigueur le 2 décembre 1950 par proclamation en date du 12 octobre 1950, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "City of Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1634 à 1638 du bloc 26 fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 20 janvier 1951. Elle fut mise en vigueur le 4 août 1951 par proclamation en date du 12 juillet 1951, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "Town of Noranda" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Noranda Townsite"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1639 à 1819 du bloc 97 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 3 juillet 1951. Elle fut mise en vigueur le 4 août 1951 par proclamation en date du 12 juillet 1951, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "Town of Noranda" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "City of Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1739A, 1803A à 1819A, 1820 à 2003 des blocs 1 et 3 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 3 juillet 1951. Elle fut mise en vigueur le 4 août 1951 par proclamation en date du 12 juillet 1951, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "Town of

Noranda" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "City of Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 2004 à 2008 du bloc 25 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 21 septembre 1951. Elle fut mise en vigueur le 22 novembre 1952 par proclamation en date du 13 novembre 1952, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "Town of Noranda" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Noranda Townsite"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 2009 à 2070 du bloc 1 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 14 avril 1953. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "City of Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 2071 bloc 2 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 15 février 1954. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "City of Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 2072 à 2075 bloc 2 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 27 juillet 1954. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "City of Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 2076 à 2082 blocs 1 et 2 fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 25 novembre 1954. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan donne comme appellation "Noranda Townsite" alors que le livre de renvoi donne "City of Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 2083 à 2088 du bloc 3 fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 26 novembre 1956. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "City of Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 2090 à 2095 du bloc 13 fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi relative aux (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 20 février 1957. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité de Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 2136 à 2144 du bloc 1 fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 22 août 1961. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "City of Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 2145 et 2146 bloc 1 fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 29 mars 1962. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "City of Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 2147 à 2166 blocs 1 et 97 fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 12 décembre 1962. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "City of Noranda"

N.B. La partie comprise dans le bloc 97 aurait dû être cadastrée dans le canton de Rouyn.

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 2167 du bloc 63 fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 12 décembre 1963. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité de Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 2169 à 2171 du bloc 65 fut confectionnée par Ls Ph. De Blois, conformément aux disposition de l'article 2 de la Loi du

cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 8 septembre 1965. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "cité de Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 1 du bloc 1 fut confectionnée par Ernest Gohier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 18 mars 1952. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Rouyn (Now Town of Rouyn)"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 2 et 3 du bloc 1 fut confectionnée par J.H. Paquin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 10 mai 1954. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan donne comme appellation "of the City of Rouyn" alors que le livre de renvoi donne "Township of Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 4 du bloc 1 fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 22 mars 1965. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan donne comme appellation "Canton Rouyn" alors que le livre de renvoi donne "Cité de Rouyn, canton Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant le lot A du bloc 26 fut confectionnée par J.H. Paquin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 15 janvier 1957. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan donne comme appellation "canton Rouyn" alors que le livre de renvoi donne "canton de Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 1 du bloc 26 fut confectionnée par J.A. Paquin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 10 mai 1954. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan donne comme appellation "City of Rouyn" alors que le livre de renvoi donne "Township of Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 2172 à 2174 bloc 63 fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre.320) et déposée le 1 mars 1967. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Cité de Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 2175 du bloc 63 fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 6 juillet 1967. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Cité de Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant le lot 2176 du bloc 53 fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 6 octobre 1967. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Cité de Noranda"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 2177, 2178 et 2179 du bloc 13 fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 14 juin 1968. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan donne comme appellation "Cité de Noranda, Canton de Rouyn" alors que le livre de renvoi donne "Canton de Rouyn, (Cité de Noranda)".

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 2180 à 2182 du bloc 26 fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 14 juin 1968. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan donne comme appellation "Cité de Noranda, canton de Rouyn" alors que le livre de renvoi donne "Canton de Rouyn, (Cité de Noranda)"

Normandie, canton de Division d'enregistrement de
Pontiac

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 7 du rang A fut confectionnée par P.E. Pouliot, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 30 juillet 1964. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Normandie"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 8 à 11 rang

A fut confectionnée par P. Landry, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 6 août 1968. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Normandie"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 12 à 14 rang A fut confectionnée par P. Landry, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 10 septembre 1968. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Canton de Normandie"

Normandin, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Arthur du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 11 janvier 1898. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1898 par proclamation en date du 9 mars 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Normandin"

Une partie de ce cadastre comprenant le village de Normandin fut renouvelée par J.R. Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et de l'article 2176 du Code civil et déposée le 10 décembre 1926. Elle fut mise en vigueur le 16 mai 1927 par proclamation en date du 3 mai 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Normandin, maintenant village de Normandin" alors que le plan donne "canton de Normandin" et le livre de renvoi donne "village de Normandin"

Northfield, canton de Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionnée par H.B. Tourigny, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 3 décembre 1901. Il fut mis en vigueur le 20 janvier 1902 par proclamation en date du 23 décem-

bre 1901, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Northfield"

Notre-Dame-de-Bonsecours, paroisse de
Division d'enregistrement de
Papineau

Ce cadastre fut confectionné par G.C. Rainboth, conformément aux dispositions du chapitre 37 des Statuts refondus du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 28 septembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "Paroisse de Notre-Dame de Bonsecours de la Petite Nation" et "Parish of Notre-Dame de Bonsecours de la Petite Nation" alors que le plan donne "Parish of Notre-Dame-de-Bonsecours" et le livre de renvoi donne "Paroisse de Notre-Dame de Bonsecours"

Notre-Dame-de-Bonsecours, paroisse de
Division d'enregistrement de
Rouville

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 octobre 1882. Il fut mis en vigueur le 27 novembre 1882 par proclamation en date du 8 novembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse Notre-Dame de Bonsecours"

Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour, paroisse de
Division d'enregistrement de
Nicolet No 1

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 janvier 1873. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que

le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Notre-Dame de la Nativité de Bécancour"

Notre-Dame-de-L'Assomption-de-MacNider,
paroisse de Division d'enregistrement de
Matane

Ce cadastre comprenant les six premiers rangs du canton de MacNider fut confectionné par J.L. Michaud, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 16 décembre 1880. Il fut mis en vigueur le 15 février 1881 par proclamation en date du 9 février 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Le rang VI du canton de MacNider appartient à la division d'enregistrement de Matapédia.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse L'Assomption N.D."

Notre-Dame-de-L'Assomption-de-Repentigny,
paroisse de Division d'enregistrement de
L'Assomption

Ce cadastre fut confectionné par E.J. Harkin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 26 juin 1882 par proclamation en date du 16 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de la Purification de Notre-Dame de Repentigny" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de Repentigny" et le plan donne "paroisse Notre-Dame de l'Assomption de Repentigny"

Notre-Dame-de-la-Victoire, paroisse de
Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par H.H. Robertson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 23 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Notre-Dame de la Victoire"

Notre-Dame-de-Portneuf, paroisse de
Division d'enregistrement de
Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 8 novembre 1878. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1879 par proclamation en date du 14 février 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le plan et livre de renvoi donnent "paroisse de Notre Dame de Portneuf"

Notre-Dame-de-Québec (La Banlieue), paroisse de
Division d'enregistrement de
Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 novembre 1873. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 23 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Notre-Dame de Québec (La Banlieue)" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Banlieue de Québec, paroisse Notre-Dame"

Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe, paroisse de
Division d'enregistrement de
Saint-Hyacinthe

Ce cadastre fut confectionné par J.P.B. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 février 1881. Il fut mis en vigueur le 24 mars 1881 par proclamation en date du 18 février 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de Notre-Dame de Saint-Hyacinthe"

Notre-Dame-des-Anges, paroisse de
Division d'enregistrement de
Portneuf

Une partie de ce cadastre comprenant une partie des cantons de Montauban et Chavigny fut confectionnée par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposée le 8 novembre 1878. Elle fut mise en vigueur le 1 mars 1879 par proclamation en date du 14 février 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de N.D. des Anges"

Une partie de ce cadastre comprenant une partie du canton de Chavigny fut confectionnée par J.M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 19 juin 1906. Elle fut mise en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Chavigny" alors que le plan et livre de renvoi donnent "paroisse de Notre-Dame-des-Anges comprise dans le canton de Chavigny"

Une partie de ce cadastre comprenant une partie du canton de Montauban fut confectionnée par J.M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 19 juin 1906. Elle fut mise en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Montauban" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Notre-Dame des Anges comprise dans le canton de montaubau"

Notre-Dame-des-Anges, paroisse de
Division d'enregistrement de
Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 novembre 1873. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 23 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de Notre-Dame des Anges"

Notre-Dame-des-Anges-de-Stanbridge, paroisse de
Division d'enregistrement de
Missisquoi

Ce cadastre fut confectionné par A.A. Batcheller, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 novembre 1884. Il fut mis en vigueur le 26 janvier 1885 par proclamation en date du 26 décembre 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "parish of Notre-Dame-des-Anges de Stanbridge" et le livre de renvoi donne "paroisse de Notre Dame des Anges de Stanbridge"

Notre-Dame-des-Neiges-des-Trois-Pistoles,
paroisse de Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par G.A. Doucet, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Notre-Dame des Neiges de Trois-Pistoles" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de Notre Dame des Neiges des Trois Pistoles" le le plan donne "paroisse de Trois Pistoles"

Notre-Dame-du-Mont-Carmel, paroisse de
Division d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par C.F. Roy, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 février 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Notre-Dame du Mont Carmel" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de N. D. du Mont Carmel"

Notre-Dame-du-Portage, paroisse de
Division d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par J.E. St-Pierre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 février 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de Notre-Dame du Portage"

Notre-Dame-du-Portage, paroisse de
Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par J. Evariste Sainte-Pierre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Notre-Dame du Portage" alors que le plan donne "paroisse de Notre-Dame-du-Portage" et le livre de renvoi donne "paroisse de Notre Dame du Portage"

Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, paroisse de
Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par G.A. Doucet, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Notre-Dame des Sept Douleurs" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Notre Dame des sept Douleurs"

Notre-Dame-du-Lac-Témiscouata, paroisse de
Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par J. Evariste St-Pierre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Notre-Dame du lac Témiscouata" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Notre Dame du Lac Témiscouata"

Notre-Dame-du-Mont-Carmel, paroisse de
Division d'enregistrement de
Champlain

Ce cadastre fut confectionné par H. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Shawinigan.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Notre-Dame du Mont Carmel"

Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, paroisse de
Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par L.S.E. Grondin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 12 juillet 1881, fixant en même temps de délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de Notre-Dame du Sacré-coeur"

Nouveau-Québec, territoire du
Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 1 à 8 fut confectionnée par G. Simard, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 31 mars 1954. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "territoire du Nouveau-Québec"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 9 à 13, 15 et 16 fut confectionnée par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 18 décembre 1957. Elle fut mise en vigueur le 1 mars 1958 par proclamation en date du 18 février 1958, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Territoire du Nouveau-Québec"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 46 fut confectionnée par le service du Cadastre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 8 février 1960. Elle fut mise en vigueur le 28 mai 1960 par proclamation en date du 16 mai 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "territoire du Nouveau-Québec"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 51 fut confectionnée par G. Simard, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 24 août 1960. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Territoire du Nouveau-Québec"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 95 et 96 fut confectionnée par G. Guay, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 21 décembre 1967. Elle fut mise en vigueur le 29 mars 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "territoire du Nouveau-Québec"

Obalski, canton d' Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 18 des rangs IX et X, les blocs A à L fut confectionnée par le service du Cadastre conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 14 février 1954. Elle fut mise en vigueur le 20 novembre 1954 par proclamation en date du 20 novembre 1954, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton d'Obalski" alors que le plan donne "canton de Obalski"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc R fut confectionnée par Victorin Sylvestre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 2 mai 1961. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton d'Obalski"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 44 du rang B, 1 à 13 du rang C, le bloc Z fut confectionnée par Michel Corriveau, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 17 juin 1971. Elle fut mise en vigueur le 6 novembre 1971 par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton d'Obalski"

Onslow, canton d' Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par J.P. Mullarkey, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 1 mars 1893. Il fut mis en vigueur le 29 mai 1893 par proclamation en date du 2 mai 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Onslow"

Orford, canton d' Division d'enregistrement de
Sherbrooke

Ce cadastre fut confectionné par J. O'C. Migneault, con-

formément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 8 avril 1913. Il fut mis en vigueur le 1 août 1913 par proclamation en date du 15 juillet 1913, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Orford" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton d'Orford"

Orford, canton d' Division d'enregistrement de
Sherbrooke

Ce cadastre renouvelé comprenant la municipalité de Saint-Elie-d'Orford fut confectionné par Armand C. Crépeau, conformément aux dispositions de l'article 2176 du Code civil et déposé le 5 août 1930. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1930 par proclamation en date du 6 septembre 1930, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton d'Orford" alors que le plan donne "canton Orford"

Otis, canton d' Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs A, I, II, partie des rangs III à VII, les blocs A à F, les îles 56 à 72 fut confectionnée par Adj. Lamarre, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 28 octobre 1921. Elle fut mise en vigueur le 31 décembre 1921 par proclamation en date du 13 décembre 1921, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Otis" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Otis"

Une partie de ce cadastre comprenant une partie des rangs III à VII fut confectionnée par F.R. Genest, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 27 février 1951. Elle fut mise en vigueur le 4 août 1951 par proclamation en date du 12 juillet 1951, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Otis" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Otis"

Ouiatchouan, canton deDivision d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Adj. Lamarre, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 12 octobre 1921. Il fut mis en vigueur le 22 mai 1922 par proclamation en date du 9 mai 1922, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Ouiatchouan" alors que le livre de renvoi donne "canton Ouiatchouan"

Ouimet, canton deDivision d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par L.J.E. Giroux, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 12 octobre 1921. Il fut mise en vigueur le 31 décembre 1921 par proclamation en date du 13 décembre 1921, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Ouimet"

Pabos, municipalité deDivision d'enregistrement de
Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par C.A. Bourget, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 16 novembre 1905 par proclamation en date du 28 septembre 1905, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Pabos" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "municipalité de Pabos"

Packington, canton deDivision d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par Hector Grenier, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 24 janvier 1919. Il fut mis en vigueur le 28 mars 1919 par proclamation en date du 25 mars 1919, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Packington"

Painchaud, canton deDivision d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par P.E. Lavergne, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 23 avril 1901. Il fut mis en vigueur le 5 juin 1901 par proclamation en date du 21 mai 1901, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Painchaud"

Palmarolle, canton deDivision d'enregistrement de
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 17 octobre 1928. Il fut mis en vigueur le 1 décembre 1928 par proclamation en date du 19 novembre 1928, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Palmarolle" alors que le livre de renvoi donne "canton Palmarolle"

Panet, canton deDivision d'enregistrement de
Montmagny

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Côté, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 23 avril 1901. Il fut mis en vigueur le 5 juin 1901 par proclamation en date du 21 mai 1901, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Bellechasse.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Panet"

Paradis, canton deDivision d'enregistrement de
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Léopold Plante, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 16 septembre 1942. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1942 par proclamation en date du 26 octobre 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Paradis" alors que le livre de renvoi donne "canton Paradis"

Parent, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par C.E. Lemoine, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 9 décembre 1895. Il fut mis en vigueur le 3 février 1896 par proclamation en date du 20 janvier 1896, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Parent" alors que le livre de renvoi donne "canton Parent"

Parent, village de Division d'enregistrement de
La Tuque

Ce cadastre fut confectionné par Louis Mignault, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 27 octobre 1930. Il fut mis en vigueur le 30 décembre 1930 par proclamation en date du 29 novembre 1930, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de Parent"

Parke, canton de Division d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par Almanzor Landry, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 21 juin 1944. Il fut mis en vigueur le 26 août 1944 par proclamation en date du 11 août 1944, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Parke" alors que le livre de renvoi donne "canton Parke"

Pascalis, canton de Division d'enregistrement de
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par G.J. Papineau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 25 oc-

tobre 1938. Il fut mis en vigueur le 15 décembre 1938 par proclamation en date du 7 décembre 1938, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Pascalis"

Patapédia, canton de Division d'enregistrement de
Bonaventure No 2

Ce cadastre fut confectionné par J. Albert Michaud, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 5 août 1947. Il fut mis en vigueur le 24 janvier 1948 par proclamation en date du 14 janvier 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Patapédia"

Patton, canton de Division d'enregistrement de
Montmagny

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Côté, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 22 septembre 1893. Il fut mis en vigueur le 1 décembre 1893 par proclamation en date du 27 octobre 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Patton"

Pellegrin, canton de Division d'enregistrement de
Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 14 septembre 1942. Il fut mis en vigueur le 19 décembre 1942 par proclamation en date du 4 décembre 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Pellegrin"

Pelletier, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Arthur du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des

S.R.Q. 1888 et déposé le 19 juin 1906. Il fut mis en vigueur le 29 septembre 1906 par proclamation en date du 6 septembre 1906, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Pelletier"

Percé, canton de Division d'enregistrement de Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par J.E. Sirois, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 17 décembre 1897. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1898 par proclamation en date du 9 mars 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Percé" alors que le plan donne "canton de Percé"

Périgny, canton de Division d'enregistrement de Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par Gérard Guay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 14 août 1946. Il fut mis en vigueur le 9 novembre 1946 par proclamation en date du 25 octobre 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Périgny"

Pérodeau, canton de Division d'enregistrement de Labelle

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs I à IV, les lots 1 à 13 des rangs V et VI fut confectionnée par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 2 février 1949. Elle fut mise en vigueur le 2 juillet 1949 par proclamation en date du 23 juin 1949, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Pérodeau"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 52 rang A et 1 à 55 rang C fut confectionnée par Paul Savard, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 14 mai

1959. Elle fut mise en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 mai 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Pérodeau"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 123 rang B fut confectionnée par Roger Chartrand, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 14 mai 1959. Elle fut mise en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 mai 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Pérodeau"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 69 rang D fut confectionnée par le service du Cadastre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 11 avril 1960. Elle fut mise en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 mai 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Pérodeau"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 1 et 2 fut confectionnée par Philippe McKale, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 10 juin 1971. Elle fut mise en vigueur le 6 novembre 1971 par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Pérodeau" alors que le livre de renvoi donne "canton Pérodeau"

Perron, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 7 novembre 1940. Il fut mis en vigueur le 28 décembre 1940 par proclamation en date du 9 décembre 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Perron"

Pershing, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs A et B fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 23 novembre 1967. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Pershing"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs C, D et E fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 18 avril 1968. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Pershing"

Peuvret, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 15 janvier 1945. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Peuvret"

Phélypeaux, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 17 mars 1944. Aucune proclamation ne fut faite pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Phélypeaux"

Philipsburg, village de Division d'enregistrement de
Missisquoi

Ce cadastre fut confectionné par Hiram Johnson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et

déposé le 15 novembre 1884. Il fut mis en vigueur le 26 janvier 1885 par proclamation en date du 26 décembre 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "village of Philipsburg"

Pinault, canton de Division d'enregistrement de
Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 8 mars 1913. Il fut mis en vigueur le 18 avril 1914 par proclamation en date du 9 avril 1914, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Pinault"

Plessisville, village de Division d'enregistrement de
Mégantic

Ce cadastre fut confectionné par J.B.O. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 novembre 1882. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1883 par proclamation en date du 25 avril 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "village de Plessisville" alors que le plan donne "Municipalité du village de Plessisville"

Ce cadastre fut amendé par J.U. Beaudoin, conformément aux dispositions de l'article 2176 du Code civil et déposé le 18 décembre 1936. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1937 par proclamation en date du 30 septembre 1937, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "municipalité du village de Plessisville"

Pohénégamook, canton de Division d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par J.E. Sirois, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. et déposé le 24 octobre 1895. Il fut mis en vigueur le 16 décembre 1895 par proclamation en date du 14 novembre

1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Témiscouata.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Pohénégamook" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Pohénégamook"

Pointe-au-Pic, village de

Division d'enregistrement de
Charlevoix

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 octobre 1881. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Pointe au Pic" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village de la Pointe-au-Pic"

Pointe-aux-Trembles, paroisse de

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre de Montréal, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 mars 1874. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 30 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "Paroisse de la Pointe-aux-Trembles"

Pointe-aux-Trembles, paroisse de

Division d'enregistrement de
Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 8 novembre 1878. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1879 par proclamation en date du 14 février 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le plan donne "paroisse de Pointe-aux-Trembles" et le livre de renvoi donne "paroisse de la Pointe-aux-Trembles"

Pointe-Claire, paroisse de

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 16 avril 1875. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de La Pointe-Claire"

Pointe-Claire, village de

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 16 avril 1875. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de la Pointe Claire" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de la Pointe Claire"

Pointe-d'Acton

Division d'enregistrement de
Bagot

Ce cadastre fut confectionné par Ths Berlinguet, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Fulgence (ou Pointe d'Acton)" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Pointe d'Acton"

Pointe-Fortune, village deDivision d'enregistrement de
Vaudreuil

Ce cadastre fut confectionné par H.S. Harwood, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 15 novembre 1882 par proclamation en date du 12 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Pointe-Fortune" alors que le plan donne "village de la Pointe-Fortune" et le livre de renvoi donne "village de la Pointe Fortune"

Pointe-Gatineau, village deDivision d'enregistrement de
Hull

Ce cadastre fut confectionné par Jas McArthur, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 28 septembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village of Pointe-Gatineau" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Incorporated village of Gatineau Point"

Polette, canton deDivision d'enregistrement de
Shawinigan

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 19 septembre 1899. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1899 par proclamation en date du 6 octobre 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Polette"

Pontchartrain, canton deDivision d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 24 août 1943. Il n'y a pas de proclamation pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Pontchartrain"

Ponsonby, canton deDivision d'enregistrement de
Papineau

Ce cadastre fut confectionné par J. Henri Houde, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 22 septembre 1913. Il fut mis en vigueur le 5 novembre 1913 par proclamation en date du 21 octobre 1913, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Ponsonby"

Pontefract, canton deDivision d'enregistrement de
Ponziac

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 5 décembre 1933. Il fut mis en vigueur le 30 juin 1934 par proclamation en date du 25 mai 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Pontefract"

Pontgravé, canton deDivision d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par G. Bouchard, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 19 février 1954. Il n'y a pas eu de proclamation pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Pontgravé"

Pope, canton deDivision d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 29 juillet 1918. Il fut mis en vigueur le 19 octobre 1918 par proclamation en date du 2 octobre 1918, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Pope"

Port-Daniel, canton de Division d'enregistrement de Bonaventure No 1

Ce cadastre fut confectionné par Georges P. Roy, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 24 décembre 1898. Il fut mis en vigueur le 10 avril 1899 par proclamation en date du 24 mars 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Port Daniel" et "township of Port Daniel" alors que le livre de renvoi donne "township of Port-Daniel" et le plan donne "canton Port-Daniel"

Portage-du-Fort, village de Division d'enregistrement de Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par S.L. Brabazon, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 février 1908. Il fut mis en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village of Portage du Fort"

Portland, canton de Division d'enregistrement de Papineau

Ce cadastre fut confectionné par B. McGrath, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 22 septembre 1893. Il fut mis en vigueur le 1 décembre 1893 par proclamation en date du 27 octobre 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Portland"

Potton, canton de Division d'enregistrement de Brome

Ce cadastre fut confectionné par A.W. Mitchell, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 février 1887. Il fut mis en vigueur le 1 avril 1887 par proclamation en date du 23 mars 1887, fixant en

même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Potton"

Pouliaries, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Arthur Lepage, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 29 octobre 1929. Il fut mis en vigueur le 16 décembre 1929 par proclamation en date du 14 novembre 1929, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Pouliaries"

Preissac, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.R. Guenet, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 28 janvier 1942. Il fut mis en vigueur le 14 mars 1942 par proclamation en date du 2 mars 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Preissac"

Preston, canton de Division d'enregistrement de Papineau

Ce cadastre fut confectionné par J.M.O. Lachance, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 4 février 1949. Il fut mis en vigueur le 29 avril 1950 par proclamation en date du 6 avril 1950, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Preston"

Price, canton de Division d'enregistrement de Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par J.G. Bignell, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 13 novembre 1894. Il fut mis en vigueur le 1 mai 1895 par proclamation en date du 28 mars 1895, fixant en

même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Price"

Princeville, village de Division d'enregistrement
d'Arthabaska

Ce cadastre fut confectionné par P.A.A. Landry, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 juillet 1881. Il fut mis en vigueur le 25 avril 1884 par proclamation en date du 1 avril 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Princeville" alors que le plan donne "village Princeville" et le livre de renvoi donne "village Prince-Ville"

Privat, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.R. Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 23 novembre 1925. Il fut mis en vigueur le 10 février 1926 par proclamation en date du 18 janvier 1926, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Privat"

Privat, village de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.R. Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 18 janvier 1927. Il fut mis en vigueur le 1 avril 1927 par proclamation en date du 25 février 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de Privat"

Proulx, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par J.P. Gastonguay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 28 oc-

tobre 1929. Il fut mis en vigueur le 19 décembre 1929 par proclamation en date du 22 novembre 1929, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Proulx" alors que le plan donne "canton Proulx"

Provost, canton de Division d'enregistrement de
Berthier

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 29 décembre 1913. Il fut mis en vigueur le 20 juillet 1914 par proclamation en date du 17 juillet 1914, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Provost" alors que le plan donne "canton de Provost"

Québec, cité de, (quartier Champlain)
Division d'enregistrement de
Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 avril 1870. Il fut mis en vigueur le 2 octobre 1871 par proclamation en date du 1 août 1871, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartier Champlain, de la cité de Québec" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "cité de Québec, Quartier Champlain"

Québec, cité de, (quartier Jacques-Cartier)
Division d'enregistrement de
Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 10 octobre 1869. Il fut mis en vigueur le 31 janvier 1871 par proclamation en date du 15 novembre 1870, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec" alors que le plan

et le livre de renvoi donnent "cité de Québec, Quartier Jacques Cartier"

Québec, cité de, (quartier Montcalm)

Division d'enregistrement de Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 décembre 1870. Il fut mis en vigueur le 1 août 1872 par proclamation en date du 8 juillet 1872, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartier Montcalm, de la cité de Québec" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "cité de Québec, quartier Montcalm"

Québec, cité de, (quartier du Palais)

Division d'enregistrement de Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 juillet 1870. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1872 par proclamation en date du 20 avril 1872, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartier du Palais, de la cité de Québec" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "cité de Québec, quartier du Palais"

Québec, cité de, (quartier Saint-Jean)

Division d'enregistrement de Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 24 septembre 1870. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1872 par proclamation en date du 20 avril 1872, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartier Saint-Jean, de la cité de Québec" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "cité de Québec, quartier St-Jean"

Québec, cité de, (quartier Saint-Louis)

Division d'enregistrement de Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 mai 1870. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1872 par proclamation en date du 20 avril 1872, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartier Saint-Louis, de la cité de Québec" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "cité de Québec, quartier St-Louis"

Québec, cité de (quartier Saint-Pierre)

Division d'enregistrement de Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 janvier 1870. Il fut mis en vigueur le 1 février 1871 par proclamation en date du 19 décembre 1870, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "cité de Québec, quartier Saint-Pierre"

Québec, cité de (quartier Saint-Roch)

Division d'enregistrement de Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 12 août 1869. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1870 par proclamation en date du 23 août 1870, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "quartier Saint-Roch, de la cité de Québec" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "cité de Québec, quartier St-Roch"

Quévillon, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Clovis Labrecque, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 28 avril 1965. Il fut mis en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Quévillon"

Quyon, village de Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par J.P. Mullarkey, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 1 mars 1893. Il fut mis en vigueur le 29 mai 1893 par proclamation en date du 2 mai 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village of Quyon"

Racine, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par J.R. Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 6 août 1930. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1930 par proclamation en date du 8 septembre 1930, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Racine"

Radnor, canton de Division d'enregistrement de
Shawinigan

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 16 juin 1893. Il fut mis en vigueur le 1 novembre 1893 par proclamation en date du 2 octobre 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Radnor"

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs IV à X,

les lots 1 à 7 des rangs II Est Rivière Saint-Maurice et III Est Rivière Saint-Maurice fut confectionnée par J.H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 21 février 1927. Elle fut mise en vigueur le 16 mai 1927 par proclamation en date du 25 avril 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Le Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Radnor"

Ragueneau, canton de Division d'enregistrement de
Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 19 juin 1936. Il fut mis en vigueur le 31 août 1936 par proclamation en date du 1 août 1936, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Rogueneau" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Ragueneau"

Rameau, canton de Division d'enregistrement de
Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par Arthur Lepage, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 12 septembre 1947. Il fut mis en vigueur le 12 juin 1948 par proclamation en date du 31 mai 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Rameau"

Ramezay, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Michel Corriveau, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 19 novembre 1968. Il fut mis en vigueur le 29 mars 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Ramezay"

Rapides-des-Joachims, village de
Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par Armand C. Crépeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 1 août 1947. Il fut mis en vigueur le 31 janvier 1948 par proclamation en date du 15 janvier 1948, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village des Rapides des Joachims"

Raudin, canton de Division d'enregistrement de
Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 19 décembre 1941. Il fut mis en vigueur le 31 janvier 1942 par proclamation en date du 21 janvier 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Raudin"

Raudot, canton de Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par J.W. D'Amours, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 9 février 1894. Il fut mis en vigueur le 2 avril 1894 par proclamation en date du 27 février 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Raudot"

Rawdon, canton de Division d'enregistrement de
Montcalm

Ce cadastre fut confectionné par T.J. Charbonneau, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 26 novembre 1894. Il fut mis en vigueur le 22 janvier 1895 par proclamation en date du 2 janvier 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Rawdon" alors que le plan donne "canton de Rawdon"

Reclus, canton de Division d'enregistrement de
Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par Ls-Ph. DeBlois, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 21 octobre 1968. Il fut mis en vigueur le 29 mars 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Reclus"

Rémigny, canton de Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par A.E. de la Chevrotière, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 26 janvier 1940. Il fut mis en vigueur le 4 mai 1940 par proclamation en date du 10 avril 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Rémigny"

Richelieu, village de Division d'enregistrement de
Rouville

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 octobre 1882. Il fut mis en vigueur le 27 novembre 1882 par proclamation en date du 6 novembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Richelieu" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de Richelieu"

Richmond, ville de Division d'enregistrement de
Richmond

Ce cadastre fut confectionné par Ths Berlinguet et P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 16 novembre 1905 par proclamation en date du 28 septembre 1905, fixant en même temps le délai de

2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Richmond"

Rigaud, village de Division d'enregistrement de Vaudreuil

Ce cadastre fut confectionné par H.S. Harwood, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 15 novembre 1882 par proclamation en date du 12 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de Rigaud"

Ripon, canton de Division d'enregistrement de Papineau

Ce cadastre fut confectionné par B. McGrath, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 22 septembre 1893. Il fut mis en vigueur le 1 décembre 1893 par proclamation en date du 27 octobre 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Ripon"

Risborough, canton de Division d'enregistrement de Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par J.G. Bignell, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 13 novembre 1894. Il fut mis en vigueur le 1 mai 1895 par proclamation en date du 28 mars 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Risborough"

Ristigouche, canton de Division d'enregistrement de Bonaventure No 2

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 23 mai 1892. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1892 par proclamation en date du 1 août 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Ristigouche"

Rivière-au-Tonnerre, municipalité de
Division d'enregistrement de Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par H. Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 22 mai 1936. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1937 par proclamation en date du 30 septembre 1937, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "municipalité de Rivière-au-Tonnerre" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "municipalité de la Rivière-au-Tonnerre"

Rivière-des-Prairies, paroisse de
Division d'enregistrement de Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre de Montréal, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 24 décembre 1872. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 30 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de la Rivière-des-Prairies" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de la Rivière des Prairies"

Rivière-Ouelle, paroisse de
Division d'enregistrement de Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par F.S.A. Pelletier, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 février 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de la Rivière Ouelle" alors que le plan donne "paroisse de Notre-Dame-de-la-Liesse de la Rivière-Ouelle" et le livre de renvoi donne "paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière Ouelle"

Robertson, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 28 mai 1915. Il fut mis en vigueur le 16 octobre 1915 par proclamation en date du 27 septembre 1915, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Robertson"

Roberval, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Proc. 8.6.1891
Ce cadastre fut confectionné par Arthur du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 1 décembre 1891. Il fut mis en vigueur le 7 mars 1892 par proclamation en date du 2 février 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Roberval" alors que le plan donne "canton Roberval"

Roberval, village de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Proc. 8.6.1891
Ce cadastre fut confectionné par Arthur du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 1 décembre 1891. Il fut mis en vigueur le 7 mars 1892 par proclamation en date du 2 février 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village incorporé de Roberval" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village de Roberval"

Robidoux, canton de Division d'enregistrement de
Bonaventure No 1

Ce cadastre fut confectionné par Albert Michaud, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 9 août 1946. Il n'y a pas de proclamation pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan donne comme appellation "canton de Robidoux" alors que le livre de renvoi donne "canton Robidoux"

Robinson, canton de Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par Hector Grenier, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 24 janvier 1919. Il fut mis en vigueur le 28 mars 1919 par proclamation en date du 25 mars 1919, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Robinson" alors que le plan donne "canton de Robinson"

Robitaille, canton de Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 18 décembre 1934. Il fut mis en vigueur le 15 février 1935 par proclamation en date du 23 janvier 1935, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Robitaille"

Rochebaucourt, canton de Division d'enregistrement de
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Almanzor Landry, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 3 février 1942. Il fut mis en vigueur le 4 mars 1942 par proclamation en date du 2 mars 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Rochebaucourt"

Rochemonteix, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Victor Banville, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 11 mars 1968. Il fut mis en vigueur le 29 mars 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Rochemonteix" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Rochemonteix (Seigneurie de Terra-Firma-de-Mingan)"

Rochers-aux-Oiseaux,

Division d'enregistrement des
Îles-de-la-Madeleine

Ce cadastre fut confectionné par L.M. Déchesne, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 juillet 1890. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1890 par proclamation en date du 22 août 1890, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "de l'Île Rocher aux Oiseaux" alors que le livre de renvoi donne "De l'Île aux Oiseaux" "Bird Rock" et le plan donne "Du Rocher aux Oiseaux"

Rochon, canton de

Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par C.C. Lindsay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 2 février 1949. Il fut mis en vigueur le 2 juillet 1949 par proclamation en date du 23 juin 1949, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Rochon"

Rock Island, village de

Division d'enregistrement de
Stanstead

Ce cadastre fut confectionné par Thos. Kirk, conformément aux dispositions de l'article 5662 S.R.Q. 1888 et déposé le 15 décembre 1898. Il fut mis en vigueur le 22 juin 1899 par proclamation en date du 17 mars 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "incorporated village of Rock Island" et le livre de renvoi donne "incorporated village of Rock-Island"

Rolette, canton de

Division d'enregistrement de
Montmagny

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Côté, conformément

aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 23 avril 1901. Il fut mis en vigueur le 5 juin 1901 par proclamation en date du 21 mai 1901, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Bellechasse.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Rolette"

Romieu, canton de

Division d'enregistrement de
Matane

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Louis Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 23 mai 1898. Elle fut mise en vigueur le 25 juillet 1898 par proclamation en date du 5 juillet 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Romieau" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Romieau"

Division d'enregistrement de
Sainte-Anne-des-Monts

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Louis Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposée le 13 février 1914. Elle fut mise en vigueur le 28 décembre 1914 par proclamation en date du 11 décembre 1914, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Romieau"

Roquemaure, canton de

Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Armand Dumas, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 5 avril 1949. Elle fut mise en vigueur le 2 décembre 1950 par proclamation en date du 12 octobre 1950, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Roquemaure"

Ross, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par De M. Croteau conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 30 avril 1949. Il fut mis en vigueur le 29 avril 1950 par proclamation en date du 6 avril 1950, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Ross"

Rouillard, canton de Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 28 février 1935. Il fut mis en vigueur le 15 avril 1935 par proclamation en date du 13 avril 1935, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Rouillard"

Rouleau, canton de Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par Adj. Lamarre, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 26 juin 1944. Il fut mis en vigueur le 2 septembre 1944 par proclamation en date du 24 août 1944, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Rouleau"

Rousseau, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par A.E. de la Chevrotière, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 26 février 1940. Il fut mis en vigueur le 25 mai 1940 par proclamation en date du 17 mai 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Rousseau"

Roux, canton de Division d'enregistrement de
Bellechasse

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 3 août 1880. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1880 par proclamation en date du 8 septembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le livre de renvoi donne "canton de Roux" et le plan donne "canton Roux"

Royal-Roussillon, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Fleury, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 23 novembre 1925. Il fut mis en vigueur le 10 février 1926 par proclamation en date du 18 janvier 1926, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Royal-Roussillon"

Rouyn, canton de Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par G.J. Papineau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 17 décembre 1940. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1941 par proclamation en date du 5 février 1941, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Rouyn"

Rouyn, ville de Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 228-564 à 228-920 du bloc 41 fut confectionnée par Malcolm D. Barclay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 1 avril 1927. Elle fut mise en vigueur le 16 mai 1927 par proclamation en date du 25 avril 1927, fixant en même

temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Rouyn" alors que le plan donne "townsite of Rouyn, township of Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 316 du bloc 8 fut confectionnée par F.R. Genest, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 9 avril 1927. Elle fut mise en vigueur le 1 juin 1927 par proclamation en date du 5 mai 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Rouyn" et "village of Rouyn" alors que le plan donne "village of Rouyn, township of Rouyn" et le livre de renvoi donne "canton de Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 229 du bloc 41 fut confectionnée par A.E. de la Chevrotière, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 9 avril 1927. Elle fut mise en vigueur le 1 juin 1927 par proclamation en date du 5 mai 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Rouyn" et "village of Rouyn" alors que le plan donne "village of Rouyn" et le livre de renvoi donne "canton de Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 230 à 563 des lots 228 et 229, bloc 41, les lots 320 à 376 du lot 316, bloc 8 fut confectionnée par Douglas M. Towle, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 9 avril 1927. Elle fut mise en vigueur le 1 juin 1927 par proclamation en date du 5 mai 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Rouyn" alors que le plan donne "ville de Rouyn, canton de Rouyn" et le livre de renvoi donne "canton de Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 72 du bloc 125 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 9 avril 1927. Elle fut mise en vigueur le 1 juin 1927 par proclamation en date du 5 mai 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 228-921 à

228-1979 du bloc 41 fut confectionnée par Douglas M. Towle, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 1 août 1927. Elle fut mise en vigueur le 20 novembre 1927 par proclamation en date du 31 octobre 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 377 à 763 des blocs 8 et 9, la subdivision du lot 315 et partie des lots 316 et 283 du bloc 8 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi de cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 10 août 1927. Elle fut mise en vigueur le 5 novembre 1927 par proclamation en date du 31 octobre 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township of Rouyn" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village of Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 229-1980 à 229-1997 du bloc 41 fut confectionnée par Douglas M. Towle, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 16 novembre 1927. Elle fut mise en vigueur le 19 décembre 1927 par proclamation en date du 13 décembre 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 73 à 143 du bloc 125 fut confectionnée par W.L. Cassels, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 8 octobre 1928. Elle fut mise en vigueur le 15 novembre 1928 par proclamation en date du 5 novembre 1928, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 159, 200, 201 et 202 fut confectionnée par J. Hector Paquin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 22 novembre 1938. Il n'y a pas de proclamation pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 203 fut

confectionnée par J. Hector Paquin, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposée le 18 novembre 1939. Elle fut mise en vigueur le 11 décembre 1939 par proclamation en date du 10 janvier 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Rouyn" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "ville de Rouyn, canton de Rouyn"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 12 à 16 rang VI Nord, 14 à 16 et 26 à 30 rang VII sud, 764 et 765 du bloc 9, 1998 du bloc 41, 144 et 145 du bloc 125, 1 à 3 du bloc 42, 354 à 362 des bloc 159, 1 à 8 du bloc 198, 1 et 2 du bloc 199, 117 à 121 du bloc 200, 386 à 392 du bloc 202, 17 à 19 du bloc 203, fut confectionnée par G.J. Papi-neau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposée le 7 juin 1943. Elle fut mise en vigueur le 2 septembre 1944 par proclamation en date du 24 août 1944, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Rouyn" alors que le plan donne "ville de Rouyn, canton de Rouyn"

Roxton, canton de Division d'enregistrement de Shefford

Ce cadastre fut confectionné par A.W. Mitchell, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 septembre 1888. Il fut mis en vigueur le 26 décembre 1888 par proclamation en date du 10 décembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Roxton" et "township of Roxton" alors que le plan donne "township of Roxton" et le livre de renvoi donne "canton de Roxton"

Roxton Falls, village de Division d'enregistrement de Shefford

Ce cadastre fut confectionné par F.F. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juillet 1881. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1881 par proclamation en date du 31 août 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Roxton Falls" et "Village of Roxton Falls" alors que le plan donne "village of Roxton-Falls" et le livre de renvoi donne "village de Roxton-Falls"

Roy, canton de Division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 1 fut confectionnée par Michel Corriveau, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 22 janvier 1971. Elle fut mise en vigueur le 18 septembre 1971 par proclamation en date du 14 juillet 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Roy"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs N, O, P, Q, R, S fut confectionnée par Maurice Martineau, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 17 juin 1971. Elle fut mise en vigueur le 6 novembre 1971 par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Roy" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Roy"

Royer, canton de Division d'enregistrement de Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 30 janvier 1941. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1941 par proclamation en date du 22 février 1941, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Royer"

Sabourin, canton de Division d'enregistrement de Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par L.P. De Blois, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 31 janvier 1963. Il fut mis en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en

date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Sabourin" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Sabourin"

Sagard, canton de Division d'enregistrement de Charlevoix No 1

Ce cadastre fut confectionné par Jacques Gravel, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 27 janvier 1949. Il fut mis en vigueur le 2 juillet 1949 par proclamation en date du 23 juin 1949, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Sagard" alors que le livre de renvoi donne "canton Sagard"

Saguenay, canton de Division d'enregistrement de Charlevoix No 1

Ce cadastre fut confectionné par J.C. Desmeules, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 11 novembre 1897. Il fut mis en vigueur le 1 janvier 1898 par proclamation en date du 26 novembre 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Saguenay" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Saguenay"

Sainte-Adèle-d'Abercrombie, paroisse de
Division d'enregistrement de Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 mai 1884. Il fut mis en vigueur le 30 juin 1884 par proclamation en date du 3 juin 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Adèle" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Ste-Adèle d'Abercrombie"

Saint-Adolphe, paroisse de
Division d'enregistrement de Montmorency

Ce cadastre fut confectionné par P.O. Lefrançois, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1879 par proclamation en date du 8 août 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le plan donne "paroisse de St-Adolphe" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Adolphe"

Saint-Agapit, paroisse de
Division d'enregistrement de Lotbinière

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le plan donne "paroisse St-Agapit" et le livre de renvoi donne "paroisse St. Agapit"

Sainte-Agathe, paroisse de
Division d'enregistrement de Lotbinière

Ce cadastre fut confectionné par H. O'Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "parish of St-Agatha" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Agathe"

Sainte-Agathe-des-Monts, paroisse de
Division d'enregistrement de Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions de chapitre 37 des S.R. du Bas-

Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 mai 1884. Il fut mis en vigueur le 30 juin 1884 par proclamation en date du 3 juin 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Agathe" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Agathe-des-Monts" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste-Agathe des Monts"

Sainte-Agnès, paroisse de

Division d'enregistrement de Charlevoix No 1

Ce cadastre fut confectionné par J.C. Desmeules, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 octobre 1881. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Ste-Agnès" alors que le plan donne "paroisse Ste-Agnès" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Agnès"

Saint-Aimé, paroisse de

Division d'enregistrement de Richelieu

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Burke, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 22 janvier 1880. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1880 par proclamation en date du 30 juin 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de St-Aimé"

Saint-Alban-d'Alton, paroisse de

Division d'enregistrement de Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par I.P. Déry, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 8 novembre 1878. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1879 par proclamation en date du 14 février 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St Alban-d'Alton" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint Alban d'Alton"

Saint-Alexandre, paroisse de

Division d'enregistrement d'Iberville

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 25 août 1881, par proclamation en date du 19 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Missisquoi.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Alexandre" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Alexandre"

Saint-Alexandre, paroisse de

Division d'enregistrement de Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par P.J.B. Fournier, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 février 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Alexandre" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse St Alexandre"

Saint-Alexis, paroisse de

Division d'enregistrement de Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par P.T.C. Dumais, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 6 septembre 1883. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1883 par proclamation en date du 5 octobre 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Alexis" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse St-Alexis"

Saint-Alexis, paroisse de

Division d'enregistrement de
Montcalm

Ce cadastre fut confectionné par P.H. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 14 avril 1890. Il fut mis en vigueur le 2 septembre 1890 par proclamation en date du 5 août 1890, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Alexis" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Alexis"

Saint-Alphonse, paroisse de

Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par P.T.C. Dumais, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 6 septembre 1883. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1883 par proclamation en date du 5 octobre 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Alphonse" alors que le plan donne "paroisse de St-Alphonse" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Alphonse"

Saint-Alphonse-de-Rodriguez, paroisse de

Division d'enregistrement de
Joliette

Ce cadastre fut confectionné par A. Bourget, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 juin 1885. Il fut mis en vigueur le 30 novembre 1885 par proclamation en date du 6 novembre 1885, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Alphonse de Rodriguez" alors que le plan donne "paroisse St. Alphonse de Rodriguez" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Alphonse de Rodriguez"

Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de

Division d'enregistrement de
Québec

Ce cadastre fut confectionné par le Bureau du Cadastre,

conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 24 décembre 1873. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 23 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Ambroise" alors que le plan donne "paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette" et le livre de renvoi donne "paroisse de St. Ambroise (Jeune Lorette)"

Saint-Ambroise-de-Kildare, paroisse de

Division d'enregistrement de
Joliette

Ce cadastre fut confectionné par U. Dorval, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 avril 1880. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1880 par proclamation en date du 30 juin 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Ambroise de Kildare" alors que le plan donne "paroisse de St-Ambroise" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Ambroise de Kildare"

Saint-Anaclet, paroisse de

Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par L.J.L. Caron, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 12 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Anaclet" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St. Anaclet"

Saint-André, paroisse de

Division d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par P.J.B. Fournier, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 février 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en

même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-André" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse St André"

Saint-André-Avellin, paroisse de

Division d'enregistrement de
Papineau

Ce cadastre fut confectionné par G.C. Rainboth, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 28 septembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-André Avelin" et "parish of Saint André Avelin" alors que le plan donne "parish of St.-André-Avelin" et le livre de renvoi donne "paroisse St André Avelin"

Saint-André-d'Acton, paroisse de

Division d'enregistrement de
Bagot

Ce cadastre fut confectionné par Ths Berlinguet, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-André d'Acton" alors que le plan donne "paroisse de St-André-d'Acton" et le livre de renvoi donne "paroisse de St André d'Acton"

Saint Andrews, paroisse de

Division d'enregistrement
d'Argenteuil

Ce cadastre fut confectionné par George F. Austin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 3 août 1880. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1880 par proclamation en date du 8 septembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "parish of

Saint Andrew" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "parish of St Andrews"

Sainte-Angèle, paroisse de

Division d'enregistrement de
Rouville

Ce cadastre fut confectionné par P.C. Talbot, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 février 1878. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1879 par proclamation en date du 3 juin 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Angèle" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Ste-Angèle"

Sainte-Angèle-de-Laval, paroisse de

Division d'enregistrement de
Nicolet No 1

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 décembre 1871. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de Ste-Angèle-de-Laval" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste-Angèle de Laval"

Une partie de ce cadastre fut renouvelée par Horace L. St-Cyr, conformément aux dispositions des articles 2176 et 2176a du Code civil et déposée le 25 juin 1943. Elle fut mise en vigueur le 23 octobre 1943 par proclamation en date du 8 octobre 1943, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "municipalité du village de Laval" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Angèle-de-Laval maintenant municipalité du Village-de-Laval" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste-Angèle de Laval maintenant Municipalité du Village de Laval"

Sainte-Angèle-de-Mérici, paroisse de
Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par L.J.L. Garon, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 12 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Matapédia.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Angèle de Mérici" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Angèle de Mérici" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste-Angèle de Méricie"

Sainte-Angélique, paroisse de
Division d'enregistrement de
Papineau

Ce cadastre fut confectionné par G.C. Rainboth, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 28 septembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Angélique" et "parish of Sainte Angélique" alors que le plan donne "paroisse de Ste Angélique" et le livre de renvoi donne "parish of Ste Angélique"

Sainte-Anne, paroisse de
Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 16 avril 1875. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Anne" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Ste-Anne"

Sainte-Anne, paroisse de
Division d'enregistrement de
Montmorency

Ce cadastre fut confectionné par N.V. Lefrançois, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1879 par proclamation en date du 8 août 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de Ste Anne" et le livre de renvoi donne "paroisse de Sainte Anne"

Une partie de ce cadastre fut renouvelée par Althéod Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 2176 du Code civil et déposée le 7 août 1931. Elle fut mise en vigueur le 30 septembre 1931 par proclamation en date du 24 septembre 1931, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Sainte-Anne-de-Beaupré" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Ste. Anne, (comprenant le village de Ste-Anne)"

Sainte-Anne, paroisse de
Division d'enregistrement de
Richelieu

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Burke, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 12 février 1878. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1878 par proclamation en date du 27 mai 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Anne" alors que le plan donne "paroisse Ste-Anne" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Anne"

Sainte-Anne-de-Chicoutimi, village de
Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par Jean Maltais, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 4 mai 1900. Il fut mis en vigueur le 14 juillet 1900 par proclamation en date du 27 juin 1900, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Sainte-Anne de Chicoutimi" alors que le plan donne "village Ste-Anne-de-Chicoutimi" et le livre de renvoi donne "village Ste-Anne de Chicoutimi"

Sainte-Anne-de-la-Pérade, paroisse de
Division d'enregistrement de
Champlain

Ce cadastre fut confectionné par H. Leber, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse Sainte-Anne-de-la-Pérade" et le livre de renvoi donne "paroisse de Sainte-Anne de la Pérade"

N.B. Ce cadastre fut renouvelé par P.P.V. Du Tremblay en 1890 et déposé le 29 juillet 1908. L'original (de 1879) n'est plus employé.

Sainte-Anne-de-la-Pocatière, paroisse de
Division d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par Eug. Fafard, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 février 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Anne de la Pocatière" alors que le plan donne "paroisse Ste-Anne-de-la-Pocatière" et le livre de renvoi donne "paroisse Ste. Anne Lapocatière"

Sainte-Anne-des-Monts, fief de
Division d'enregistrement de
Sainte-Anne-des-Monts

Ce cadastre fut confectionné par C.E. Lemoine, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 27 octobre 1920. Il fut mis en vigueur le 13 juin 1921 par proclamation en date du 30 mai 1921, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "fief de

Sainte-Anne-des-Monts" alors que le livre de renvoi donne "Fief Ste-Anne des Monts" et le plan donne "fief Ste-Anne des Monts Notre-Dame"

Sainte-Anne-des-Plaines, paroisse de
Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 septembre 1877. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de L'Assomption.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Anne des Plaines" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Anne-des-Plaines" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Anne des Plaines"

Sainte-Anne-d'Yamachiche, paroisse de
Division d'enregistrement de
Trois-Rivières

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 février 1877. Il fut mis en vigueur le 25 août 1878 par proclamation en date du 18 juillet 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de Ste-Anne-D'Yamachiche" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Anne d'Yamachiche"

Saint-Anselme, paroisse de
Division d'enregistrement de
Dorchester

Ce cadastre fut confectionné par P.R.A. Bélanger, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 6 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 20 juin 1881 par proclamation en date du 15 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Anselme" alors que le livre de renvoi donne

"paroisse de St Anselme" et le plan donne "paroisse de St-Anselme"

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Bellechasse.

Saint-Antoine, paroisse de

Division d'enregistrement de Lotbinière

Ce cadastre fut confectionné par A. Sewell, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "parish of St.-Antoine" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Antoine"

Saint-Antoine, paroisse de

Division d'enregistrement de Verchères

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 17 octobre 1878. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1878 par proclamation en date du 18 novembre 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St Antoine" et le plan donne "paroisse de St-Antoine"

Saint-Antoine-Abbé, paroisse de

Division d'enregistrement de Châteauguay

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 30 janvier 1882 par proclamation en date du 4 janvier 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Antoine Abbé" alors que le livre de renvoi donne "paroisse St. Antoine Abbé" et le plan donne "paroisse de St. Antoine Abbé"

Saint-Antoine-de-la-Baie-du-Fèvre, paroisse de

Division d'enregistrement de Yamaska

Ce cadastre fut confectionné par Hector Le Ber, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 avril 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 27 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Antoine du Febvre" alors que le plan donne "paroisse de St.-Antoine-De-La-Baie-Du-Fèbre" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Antoine de la Baie du Febvre"

Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup, paroisse de

Division d'enregistrement de Maskinongé

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 janvier 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Antoine de la rivière du Loup" alors que le plan donne "paroisse St-Antoine de la Rivière-du-Loup" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Antoine de la Rivière du Loup"

Saint-Antoine-de-Lavaltrie, paroisse de

Division d'enregistrement de Berthier

Ce cadastre fut confectionné par C. Laurier, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 août 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Antoine de la Valtrie" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St. Antoine de Lavaltrie" et le plan donne "paroisse de St-Antoine-de-Lavaltrie"

Saint-Antoine-de-l'Île-aux-Grues, paroisse de
Division d'enregistrement de
Montmagny

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 12 avril 1877. Il fut mis en vigueur le 27 août 1877 par proclamation en date du 7 août 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Antoine" alors que le plan donne "paroisse St-Antoine de L'Île aux Grues" et le livre de renvoi donne "paroisse De St. Antoine de L'Isle aux grues"

Saint-Antoine-de-Longueuil, paroisse de
Division d'enregistrement de
Chambly

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 9 avril 1868. Il fut mis en vigueur le 10 mai 1869 par proclamation en date du 14 janvier 1869, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St. Antoine de Longueuil"

Saint-Antonin, paroisse de
Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par F.S.A. Pelletier, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Antonin" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St. Antonin" et le plan donne "paroisse de St-Antonin"

Saint-Apollinaire, paroisse de
Division d'enregistrement de
Lotbinière

Ce cadastre fut confectionné par F. Pagé, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse St-Apollinaire" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Apollinaire"

Saint-Armand-Est, paroisse de
Division d'enregistrement de
Missisquoi

Ce cadastre fut confectionné par Hiram Johnson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 novembre 1884. Il fut mis en vigueur le 26 janvier 1885 par proclamation en date du 26 décembre 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "parish of St-Armand-East" et le livre de renvoi donne "parish of St. Armand East"

Saint-Armand-Ouest, paroisse de
Division d'enregistrement de
Missisquoi

Ce cadastre fut confectionné par Hiram Johnson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 novembre 1884. Il fut mis en vigueur le 26 janvier 1885 par proclamation en date du 26 décembre 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "parish of St-Armand-West" et le livre de renvoi donne "parish of St-Armand West"

Saint-Arsène, paroisse de
Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par F.A. Têtu, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-

Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Arsène" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St. Arsène"

Saint-Athanase, paroisse de

Division d'enregistrement d'Iberville

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 24 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 25 août 1881 par proclamation en date du 19 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Athanase" alors que le plan donne "paroisse de St-Athanase" et le livre de renvoi donne "paroisse de St. Athanase"

Saint-Aubert, paroisse de

Division d'enregistrement de L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par Thos Breen, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 mars 1881. Il fut mis en vigueur le 20 avril 1881 par proclamation en date du 22 mars 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Aubert" alors que le plan donne "paroisse de St-Aubert" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Aubert"

Saint-Augustin, paroisse de

Division d'enregistrement de Deux-Montagnes

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1882 par proclamation en date du 9 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Augustin" alors que le plan donne "paroisse de St. Augustin" et le livre de renvoi donne "paroisse St-Augustin"

Saint-Augustin, paroisse de

Division d'enregistrement de Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 8 novembre 1878. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1879 par proclamation en date du 14 février 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse St-Augustin" et le livre de renvoi donne "paroisse de St. Augustin"

Saint-Barnabé, paroisse de

Division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe

Ce cadastre fut confectionné par F.A. Têtu, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 février 1881. Il fut mis en vigueur le 24 mars 1881 par proclamation en date du 18 février 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Barnabé" alors que le plan donne "paroisse St-Barnabé" et le livre de renvoi donne "paroisse St Barnabé"

Saint-Barnabé, paroisse de

Division d'enregistrement de Shawinigan

Ce cadastre fut confectionné par Benj. Bourgeois, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 février 1877. Il fut mis en vigueur le 25 août 1878 par proclamation en date du 18 juillet 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Barnabé" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Barnabé"

Saint-Barthélemy, paroisse de

Division d'enregistrement de
Berthier

Ce cadastre fut confectionné par A.T. Genest, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 août 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Barthélémi" alors que le plan donne "paroisse St. Barthélémy" et le livre de renvoi donne "paroisse St Barthélémy"

Saint-Basile, paroisse de

Division d'enregistrement de
Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 8 novembre 1878. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1879 par proclamation en date du 14 février 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse St-Basile" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint Basile"

Sainte-Béatrix, paroisse de

Division d'enregistrement de
Joliette

Ce cadastre fut confectionné par U. Dorval, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 juin 1885. Il fut mis en vigueur le 30 novembre 1885 par proclamation en date du 6 novembre 1885, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Béatrix" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Béatrix" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Béatrix"

Saint-Benoît, paroisse de

Division d'enregistrement de
Deux-Montagnes

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1882 par proclamation en date du 9 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Benoît" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Benoît"

Saint-Benoît-Joseph-Labre, paroisse de

Division d'enregistrement de
Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par J.F. Richard, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 18 mai 1906 par proclamation en date du 2 mai 1906, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Benoit Joseph Labre" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse St. Benoit Joseph Labre"

Saint-Bernard, paroisse de

Division d'enregistrement de
Dorchester

Ce cadastre fut confectionné par C.A.H.B. Fourmier, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 6 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 20 juin 1881 par proclamation en date du 15 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Bernard" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St Bernard"

Saint-Bonaventure, paroisse de

Division d'enregistrement de
Yamaska

Ce cadastre fut confectionné par F. Pagé, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1

avril 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 27 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Drummond.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Bonaventure" alors que le plan donne "paroisse de St Bonaventure" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Bonaventure"

Saint-Boniface, paroisse de

Division d'enregistrement de
Shawinigan

Ce cadastre fut confectionné par B. Bourgeois, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 février 1877. Il fut mis en vigueur le 25 août 1878 par proclamation en date du 18 juillet 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Boniface"

Sainte-Brigide, paroisse de

Division d'enregistrement d'I-
berville

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 25 août 1881 par proclamation en date du 19 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Missisquoi et une autre appartient à la division d'enregistrement de Rouville

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Brigide de Monnoir" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Brigide" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Brigide"

Sainte-Brigitte, paroisse de

Division d'enregistrement de
Nicolet No 2

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 avril 1873. Il fut mis en vigueur le 15 juillet

1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie par l'appellation, le plan donne "paroisse de Ste Brigitte" et le livre de renvoi donne "paroisse Ste-Brigitte"

Sainte-Brigitte-de-Laval, paroisse de

Division d'enregistrement de
Montmorency

Ce cadastre fut confectionné par N.V. Lefrançois, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1879 par proclamation en date du 8 août 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de Ste-Brigitte de Laval" et le livre de renvoi donne "paroisse de Sainte Brigitte de Laval"

Saint-Bruno, paroisse de

Division d'enregistrement de
Chambly

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 décembre 1867. Il fut mis en vigueur le 10 mai 1869 par proclamation en date du 14 janvier 1869, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St Bruno"

Saint-Camille, canton de

Division d'enregistrement de
Wolfe

Ce cadastre fut confectionné par J.B. Richard, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 12 juin 1899. Il fut mis en vigueur le 4 janvier 1900 par proclamation en date du 12 décembre 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Saint-Camille" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de St-Camille"

Saint-Canut, paroisse de

Division d'enregistrement de
Deux-Montagnes

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1882 par proclamation en date du 9 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Canut" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Canut"

Saint-Casimir, paroisse de

Division d'enregistrement de
Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 8 novembre 1878. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1879 par proclamation en date du 14 février 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse St Casimir" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint Casimir"

Sainte-Catherine, paroisse de

Division d'enregistrement de
Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par John Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 8 novembre 1878. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1879 par proclamation en date du 14 février 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de Ste-Catherine" et le livre de renvoi donne "paroisse de Sainte Catherine"

Sainte-Cécile, paroisse de

Division d'enregistrement de
Beauharnois

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-

Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 juin 1878. Il fut mis en vigueur le 25 septembre 1878 par proclamation en date du 26 août 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Cécile" et le plan donne "paroisse de Ste. Cécile"

Sainte-Cécile-de-Milton, paroisse de

Division d'enregistrement de
Shefford

Ce cadastre fut confectionné par F. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juillet 1881. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1881 par proclamation en date du 31 août 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Cécile de Milton" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Cécile-de-Milton" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste-Cécile de Milton"

Sainte-Cécile-du-Bic, paroisse de

Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par John Hill, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 12 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Cécile du Bic" alors que le plan donne "paroisse Ste-Cécile-Du-Bic" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste-Cécile du Bic"

Saint-Célestin, paroisse de

Division d'enregistrement de
Nicolet No 2

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 décembre 1871. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Nicolet No 1.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Célestin"

Saint-Césaire, paroisse de

Division d'enregistrement de Rouville

Ce cadastre fut confectionné par W.W. O'Dwyer, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 février 1878. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1879 par proclamation en date du 3 juin 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Césaire" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St-Césaire" et le plan donne "paroisse de St Césaire"

Saint-Césaire, village de

Division d'enregistrement de Rouville

Ce cadastre fut confectionné par W.W. O'Dwyer, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 février 1878. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1879 par proclamation en date du 3 juin 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Saint-Césaire" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de St-Césaire"

Saint-Charles, paroisse de

Division d'enregistrement de Bellechasse

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 3 août 1880. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1880 par proclamation en date du 8 septembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le livre de renvoi donne "paroisse de St. Charles" et le plan donne "paroisse de St-Charles"

Saint-Charles, paroisse de

Division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 février 1881. Il fut mis en vigueur le 24 mars 1881 par proclamation en date du 18 février 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Charles" alors que le plan donne "paroisse St-Charles" et le livre de renvoi donne "paroisse St. Charles"

Saint-Charles-Borromée, paroisse de

Division d'enregistrement de Joliette

Ce cadastre fut confectionné par U. Dorval, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 24 octobre 1876. Il fut mis en vigueur le 25 janvier 1877 par proclamation en date du 18 décembre 1876, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Charles Borromée" alors que le plan donne "paroisse St-Charles-Borromée" et le livre de renvoi donne "paroisse de St. Charles Borromée"

Saint-Christophe, paroisse de

Division d'enregistrement d'Arthabaska

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 233 du canton de Chester fut confectionnée par J.N. Gastonguay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposée le 7 novembre 1883. Elle fut mise en vigueur le 25 avril 1884 par proclamation en date du 1 avril 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township de Chester (comprenant les paroisses de St-Hélène, de Saint-Paul et partie des paroisses de Saint-Norbert et de Saint-Christophe)" le plan donne "canton de Chester" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Christophe, canton Chester"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 234 à 326 du canton d'Arthabaska fut confectionnée par J.N. Gastonguay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposée le 7 novembre 1883. Elle fut mise en vigueur le 25 avril 1884 par proclamation en date du 1 avril 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township d'Arthabaska", le livre de renvoi donne "paroisse de St-Christophe, canton Arthabaska" et le plan donne "canton d'Arthabaska"

Sainte-Claire, paroisse de

Division d'enregistrement de
Dorchester

Ce cadastre fut confectionné par P.R.A. Bélanger, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 6 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 20 juin 1881 par proclamation en date du 15 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Claire" alors que le plan donne "paroisse Ste. Claire" et le livre de renvoi donne "paroisse De Ste-Claire"

Saint-Clément, paroisse de

Division d'enregistrement de
Beauharnois

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 juin 1878. Il fut mis en vigueur le 25 septembre 1878 par proclamation en date du 26 août 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le livre de renvoi donne "paroisse de St Clément" et le plan donne "paroisse de St. Clément"

Saint-Clet, paroisse de Division d'enregistrement de
Soulanges

Ce cadastre fut confectionné par A.T. Michaud, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 28 juillet

1879 par proclamation en date du 9 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Clet" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse De St Clet"

Saint-Colomb-de-Sillery, paroisse de

Division d'enregistrement de
Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 24 décembre 1873. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 23 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Colomb de Sillery" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse St-Colomb de Sillery"

Saint-Colomban, paroisse de

Division d'enregistrement de
Deux-Montagnes

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1882 par proclamation en date du 9 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Colomban" alors que le plan donne "paroisse de St. Colomban" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Colomban"

Saint-Constant, paroisse de

Division d'enregistrement de
Laprairie

Ce cadastre fut confectionné par le service du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 juin 1867. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1867 par proclamation en date du 28 juin 1867, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Constant"

Sainte-Croix, paroisse deDivision d'enregistrement de
Lotbinière

Ce cadastre fut confectionné par F. Pagé, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse De Ste-Croix"

Saint-Cuthbert, paroisse deDivision d'enregistrement de
Berthier

Ce cadastre fut confectionné par R. Têtu, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 août 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Cuthbert" alors que le plan donne "paroisse de St-Cuthbert" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint Cuthbert"

Saint-Cyprien, paroisse dedivision d'enregistrement de
Napierville

Ce cadastre fut confectionné par L. Stein, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 avril 1880. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1880 par proclamation en date du 30 juin 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Cyprien" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Cyprien"

Saint-Cyrille, paroisse deDivision d'enregistrement de
L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 mars 1881. Il fut mis en vigueur le 20 avril 1881 par proclamation en date du 22 mars 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Cyrille" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St Cyrille"

Saint-Damase, paroisse deDivision d'enregistrement de
Saint-Hyacinthe

Ce cadastre fut confectionné par J.P.B. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 février 1881. Il fut mis en vigueur le 24 mars 1881 par proclamation en date du 18 février 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Rouville.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Damase" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse St-Damase"

Saint-Damien-de-Brandon, paroisse deDivision d'enregistrement de
Berthier

Ce cadastre fut confectionné par C.A. Larue, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 août 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Damien" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St-Damien de Brandon" et le plan donne "paroisse de St. Damien de Brandon"

Saint-David, paroisse de

Division d'enregistrement de
Yamaska

Ce cadastre fut confectionné par C. Campbell Sheffard, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 avril 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 27 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-David" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St David"

Saint-David-de-L'Auberivière, paroisse de

Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par H.H. Robertson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-David-de-l'Aube-Rivière" et le livre de renvoi donne "paroisse de St David de l'Aube Rivière"

Saint-Denis, paroisse de

Division d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par C.F. Roy, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 février 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Denis" alors que le plan donne "paroisse de St Denis" et le livre de renvoi donne "paroisse St Denis"

Saint-Denis, paroisse de

Division d'enregistrement de
Saint-Hyacinthe

Ce cadastre fut confectionné par James Barnard, con-

formément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 février 1881. Il fut mis en vigueur le 24 mars 1881 par proclamation en date du 18 février 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Denis" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Denis"

Saint-Denis, canton de Division d'enregistrement de
Matane

Ce cadastre fut confectionné par Arthur Lepage conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 13 mai 1950. Il fut mis en vigueur le 19 avril 1952 par proclamation en date du 20 mars 1952, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de St-Denis" alors que le plan donne "canton St-Denis"

Saint-Didace, paroisse de

Division d'enregistrement de
Maskinongé

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 janvier 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Berthier, formant la paroisse de Saint-Charles-de-Mandeville.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Didace", le plan donne "paroisse de St Didace" et "paroisse de St-Didace" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de Saint Didace"

Saint-Dominique, paroisse de

Division d'enregistrement de
Bagot

Ce cadastre fut confectionné par Ths Berlinguet, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et

déposé le 1 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Dominique" alors que le plan donne "paroisse de St Dominique" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Dominique"

Saint-Donat, paroisse de

Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par le service du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 12 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Donat" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse St Donat"

Sainte-Dorothée, paroisse de

Division d'enregistrement de
Laval

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 janvier 1877. Il fut mis en vigueur le 3 avril 1877 par proclamation en date du 21 mars 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Dorothée" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Ste Dorothée"

Saint-Dunstan-du-Lac-Beauport, paroisse de

Division d'enregistrement de
Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 juin 1873. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 23 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Dunstan du Lac Beauport" alors que le plan donne "paroisse St. Dunstan" et le livre de renvoi donne "paroisse St. Dusntan du Lac Beauport"

Saint-Edmond-de-Stoneham, paroisse de

Division d'enregistrement de
Québec

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 24 décembre 1873. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 23 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Edmond de Stoneham" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St Edmond de Stoneham" et le plan donne "paroisse de St-Edmond de Stoneham"

Saint-Édouard, paroisse de

Division d'enregistrement de
Lotbinière

Ce cadastre fut confectionné par T.C. de la Chevrotière conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse St-Edouard" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Edouard"

Saint-Édouard, paroisse de

Division d'enregistrement de
Napierville

Ce cadastre fut confectionné par L. Stein, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 avril 1880. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1880 par proclamation en date du 20 juin 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Édouard" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Édouard"

Saint-Édouard-de-Frampton, paroisse de
Division d'enregistrement de
Dorchester

Ce cadastre fut confectionné par G.P. Roy, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 14 août 1882. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1892 par proclamation en date du 16 mai 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Beauce.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Édouard de Frampton" alors que le plan donne "paroisse St. Edouard de Frampton" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Edouard de Frampton"

Saint-Édouard-de-Gentilly, paroisse de
Division d'enregistrement de
Nicolet No 1

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 avril 1873. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St. Edouard de Gentilly" et le livre de renvoi donne "paroisse St Edouard de Gentilly"

Saint-Élie, paroisse de Division d'enregistrement de
Shawinigan

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois 1864 et déposé le 15 février 1877. Il fut mis en vigueur le 25 août 1878 par proclamation en date du 18 juillet 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Élie"

Sainte-Élizabeth, paroisse de
Division d'enregistrement de
Joliette

Ce cadastre fut confectionné par U. Dorval, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-

Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois 1864 et déposé le 19 octobre 1880. Il fut mis en vigueur le 27 décembre 1880 par proclamation en date du 7 décembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Elizabeth" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Elisabeth" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Elizabeth"

Saint-Éloi, paroisse de Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par F.S.A. Pelletier, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Éloi" alors que le plan donne "paroisse de St-Éloi" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Eloi"

Saint-Elzéar, paroisse de
Division d'enregistrement de
Beauce

Ce cadastre fut confectionné par R.J. Ross, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et du chapitre 51 des lois de 1890 et déposé le 27 juillet 1888. Il fut mis en vigueur le 25 février 1888 par proclamation en date du 28 janvier 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Elzéar" alors que le plan donne "paroisse St-Elzéar" et le livre de renvoi donne "paroisse Saint Elzéar"

Sainte-Emmélie, paroisse de
Division d'enregistrement de
Lotbinière

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse Ste-Emmélie" et le livre de renvoi donne "paroisse de Sainte Emmélie"

Sainte-Emmélie-de-l'Énergie, paroisse de
Division d'enregistrement de
Joliette

Ce cadastre fut confectionné par A. Bourget, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 juin 1885. Il fut mis en vigueur le 30 novembre 1885 par proclamation en date du 6 novembre 1885, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Emmélie de l'Énergie" alors que le plan donne "paroisse Ste-Émelie-De-L'Énergie" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste-Emmélie de l'Énergie"

Saint-Éphrem-de-Tring, paroisse de
Division d'enregistrement de
Beauce

Ce cadastre fut confectionné par F. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 juillet 1882. Il fut mis en vigueur le 25 février 1888 par proclamation en date du 28 janvier 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement d'Arthabaska.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Éphrem de Tring" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse St-Éphrem"

Saint-Éphrem-d'Upton, paroisse de
Division d'enregistrement de
Bagot

Ce cadastre fut confectionné par Ths Berlinguet, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Éphrem d'Upton" alors que le plan donne "paroisse

De St-Éphrem-D'Upton" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Éphrem d'Upton"

Saint-Éphrem-d'Upton, village de
Division d'enregistrement de
Bagot

Ce cadastre fut confectionné par Ths Berlinguet, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village Saint-Éphrem d'Upton" alors que le plan donne "village De St-Éphrem-d'Upton" et le livre de renvoi donne "village de St. Éphrem d'Upton"

Saint-Esprit, paroisse de
Division d'enregistrement de
Montcalm

Ce cadastre fut confectionné par P.H. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 14 avril 1890. Il fut mis en vigueur le 2 septembre 1890 par proclamation en date du 5 août 1890, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint Esprit" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Esprit"

Saint-Étienne, paroisse de
Division d'enregistrement de
Beauharnois

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 juin 1878. Il fut mis en vigueur le 25 septembre 1878 par proclamation en date du 26 août 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Etienne"

Saint-Étienne, paroisse de

Division d'enregistrement de
Trois-Rivières

Ce cadastre fut confectionné par Benj. Bourgeois, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 février 1877. Il fut mis en vigueur le 25 août 1878 par proclamation en date du 18 juillet 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse De St-Etienne"

Saint-Étienne-de-Beaumont, paroisse de

Division d'enregistrement de
Bellechasse

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 3 août 1880. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1880 par proclamation en date du 8 septembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse Beaumont" et le livre de renvoi donne "paroisse De St Etienne de Beaumont"

Saint-Étienne-de-Lauzon, paroisse de

Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par John Nelson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Etienne de Lauzon" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint Etienne de Lauzon" et "paroisse de St-Etienne de Lauzon"

Saint-Eugène, paroisse de

Division d'enregistrement de
L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par Thos Brenn, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-

Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 mars 1881. Il fut mis en vigueur le 20 avril 1881 par proclamation en date du 22 mars 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Eugène" alors que le plan donne "paroisse St Eugène" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Eugène"

Sainte-Eulalie, paroisse de

Division d'enregistrement de
Nicolet No 2

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 janvier 1873. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement d'Arthabaska.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Ste-Eulalie"

Saint-Eustache, paroisse de

Division d'enregistrement de
Deux-Montagnes

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1882 par proclamation en date du 9 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Eustache" alors que le plan donne "paroisse de St. Eustache" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Eustache"

Saint-Eustache, village de

Division d'enregistrement de
Deux-Montagnes

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 15 juin

1882 par proclamation en date du 9 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Saint-Eustache" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de St-Eustache"

Saint-Fabien, paroisse de

Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1864 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 12 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Fabien" alors que le plan donne "paroisse de St-Fabien" et le livre de renvoi donne "paroisse St-Fabien"

Sainte-Famille, paroisse de

Division d'enregistrement de
l'Île-d'Orléans

Ce cadastre fut confectionné par Ls Gosselin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 avril 1879. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1879 par proclamation en date du 29 mai 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Famille" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Famille, isle D'Orléans" et le livre de renvoi donne "paroisse Ste Famille, Isle d'Orléans"

Sainte-Famille-de-Boucherville, paroisse de

Division d'enregistrement de
Chambly

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 décembre 1867. Il fut mis en vigueur le 10 mai 1869 par proclamation en date du 14 janvier 1869, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Ste-Famille De Boucherville"

Sainte-Félicité, paroisse de

Division d'enregistrement de
Matane

Ce cadastre fut confectionné par Thos Berlinguet, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 août 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Félicité" alors que les plans donnent "paroisse Ste-Félicité" et le livre de renvoi donne "paroisse Sainte Félicité" et "paroisse Ste-Félicité"

Saint-Félix-de-Valois, paroisse de

Division d'enregistrement de
Joliette

Ce cadastre fut confectionné par U. Dorval, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 19 octobre 1880. Il fut mis en vigueur le 27 décembre 1880 par proclamation en date du 7 décembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Félix de Valois" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St. Félix de Valois"

Saint-Félix-du-Cap-Rouge, paroisse de

Division d'enregistrement de
Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 24 décembre 1873. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 23 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Félix du Cap-Rouge" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse St. Félix Du Cap Rouge"

Saint-Féréol, paroisse de

Division d'enregistrement de
Montmorency

Ce cadastre fut confectionné par N.V. Lefrançois, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1879 par proclamation en date du 8 août 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Ferréol" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint Ferréol"

Saint-Fidèle, paroisse de

Division d'enregistrement de
Charlevoix No 1

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 octobre 1881. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Fidèle" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse De St-Fidèle"

Sainte-Flavie, paroisse de

Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par L.J.L. Garon, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 12 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Flavie" alors que le plan donne "paroisse Ste-Flavie" et le livre de renvoi donne "paroisse De Ste-Flavie"

Saint-Flavien, paroisse de

Division d'enregistrement de
Lotbinière

Ce cadastre fut confectionné par A. Sewell, conformément

aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "parish of St-Flavien" et le livre de renvoi donne "paroisse de St. Flavien"

Sainte-Flore, paroisse de

Division d'enregistrement de
Shawinigan

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Ste-Flore"

Sainte-Foy, paroisse de

Division d'enregistrement de
Québec

Pair 3-1
Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 24 décembre 1873. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 23 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Foye" alors que le livre de renvoi donne "paroisse Ste. Foye" et le plan donne "paroisse de Ste-Foye"

Saint-François, paroisse de

Division d'enregistrement de
Beauce

Ce cadastre fut confectionné par F. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 mai 1884. Il fut mis en vigueur le 25 février 1888 par proclamation en date du 28 janvier 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Dorchester.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-François" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St-François" et le plan donne "paroisse St. François"

Saint-François, paroisse de

Division d'enregistrement de l'Île-d'Orléans

Ce cadastre fut confectionné par Ls Gosselin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 avril 1879. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1879 par proclamation en date du 29 mai 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-François" alors que le livre de renvoi donne "paroisse St-François, Isle d'Orléans" et le plan donne "paroisse de St. François, Isle d'Orléans"

Saint-François-de-Sales, paroisse de

Division d'enregistrement de Laval

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 janvier 1877. Il fut mis en vigueur le 3 avril 1877 par proclamation en date du 21 mars 1877, fixant en même temps le délai 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-François de Sales" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St François de Salles" et le plan donne "paroisse de St François de Sales"

Saint-François-du-Lac, paroisse de

Division d'enregistrement de Yamaska

Ce cadastre fut confectionné par Hector LeBer, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 avril 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 27 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-François du Lac" alors que le livre de renvoi donne "paroisse St François du Lac" et le plan donne "paroisse de St François du Lac"

Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, paroisse de

Division d'enregistrement de Montmagny

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 6 juin 1876. Il fut mis en vigueur le 27 août 1877 par proclamation en date du 7 août 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-François (Rivière du Sud)" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St François de la Rivière du Sud" et le plan donne "paroisse St François"

Sainte-Françoise, paroisse de

Division d'enregistrement de Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par F.S.A. Pelletier, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Sainte-Françoise" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Françoise" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste. Françoise"

Saint-François-Xavier, paroisse de

Division d'enregistrement de Charlevoix No 2

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 octobre 1881. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-François-Xavier" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de Saint François Xavier" et le plan donne "paroisse de Saint-François-Xavier"

Saint-François-Xavier-de-Batiscan, paroisse de
Division d'enregistrement de
Champlain

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne mentionne pas l'appellation, le livre de renvoi donne "paroisse de St-François-Xavier de Batiscan" et le plan donne "paroisse de St-François Xavier de Batiscan"

Saint-Frédéric, paroisse de
Division d'enregistrement de
Beauce

Ce cadastre fut confectionné par R.J. Ross, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 juillet 1882. Il fut mis en vigueur le 25 février 1888 par proclamation en date du 28 janvier 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Frédéric" alors que le livre de renvoi donne "paroisse Saint-Frédéric" et le plan donne "paroisse St. Frédéric"

Saint-Gabriel-de-Brandon, paroisse de
Division d'enregistrement de
Berthier

Ce cadastre fut confectionné par J. Neilson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 août 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Gabriel de Brandon" alors que le livre de renvoi donne "paroisse St. Gabriel de Brandon" et le plan donne "paroisse de St-Gabriel-de-Brandon"

Une partie de ce cadastre fut amendée par E.H. Lippé,

conformément aux dispositions de l'article 2176 du Code civil et déposée le 19 mars 1929. Elle fut mise en vigueur le 22 avril 1929 par proclamation en date du 5 avril 1929, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "renouvelé du village Saint-Gabriel de Brandon" alors que le livre de renvoi donne "du village de St Gabriel de Brandon (cadastre renouvelé)" et le plan donne "village de St. Gabriel de Brandon"

Saint-Gabriel-de-Valcartier, paroisse de
Division d'enregistrement de
Québec

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 24 décembre 1873. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 23 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier" alors que le livre de renvoi donne "paroisse St. Gabriel de Valcartier" et le plan donne "paroisse de St-Gabriel-de-Valcartier"

Sainte-Geneviève, paroisse de
Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 16 avril 1875. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Geneviève" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Geneviève" et le plan donne "paroisse de Sainte Geneviève"

Sainte-Geneviève, village de
Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 16 avril 1875. Il fut mis en vigueur le 2 novembre

1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Sainte-Geneviève" alors que le livre de renvoi donne "village incorporé de Ste Geneviève" et le plan donne "village incorporé de Sainte Geneviève"

Sainte-Geneviève-de-Batiscan, paroisse de
Division d'enregistrement de
Champlain

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Geneviève de Batiscan" et le plan donne "paroisse de Ste-Geneviève-de-Batiscan"

Saint-Georges, paroisse de
Division d'enregistrement de
Beauce

Ce cadastre fut confectionné par R.J. Ross, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et du chapitre 51 des lois de 1890 et déposé le 11 novembre 1890. Il fut mis en vigueur le 25 février 1888 par proclamation en date du 28 janvier 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Dorchester.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-George" alors que le plan donne "paroisse St-Georges" et le livre de renvoi donne "paroisse Saint-Georges"

Une partie de ce cadastre fut amendée par R. Léopold Plante, conformément aux dispositions des articles 2176 et 2176C du Code civil et déposée le 18 mai 1942. Elle fut mise en vigueur le 6 juillet 1942 par proclamation en date du 6 juillet 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Georges (maintenant village de St-Georges-est)" alors que le livre de renvoi donne "paroisse Saint

Georges maintenant village de St. Georges Est" et le plan donne "paroisse de St. Georges"

Saint-Georges-de-Clarenceville, paroisse de
Division d'enregistrement de
Missisquoi

Ce cadastre fut confectionné par Hiram Johnson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 novembre 1884. Il fut mis en vigueur le 26 janvier 1885 par proclamation en date du 26 décembre 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "Parish of St. George de Clarenceville"

Saint-Georges-d'Henryville, paroisse de
Division d'enregistrement d'I-
berville

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 25 août 1881 par proclamation en date du 19 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-George de Henriville" alors que le livre de renvoi donne "paroisse St. George d'Henryville" et le plan donne "paroisse de St-Georges-de-Henriville"

Saint-Germain-de-Rimouski, paroisse de
Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par L.S.E. Grondin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 12 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Germain de Rimouski" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St Germain de Rimouski" et le plan donne "paroisse St-Germain de Rimouski"

Saint-Germain-de-Rimouski, ville de

Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par L.S.E. Grondin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 12 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "ville de Saint-Germain de Rimouski" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Ville de St Germain de Rimouski"

Saint-Germains, canton de

Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par J.R. Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R. 1925, chapitre 261) et déposé le 21 février 1928. Il fut mis en vigueur le 10 avril 1928 par proclamation en date du 20 mars 1928, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Saint-Germain" alors que le livre de renvoi et le plan donnent "canton de St-Germains"

Sainte-Grtrude, paroisse de

Division d'enregistrement de
Nicolet No 1

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864, et déposé le 27 janvier 1873. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement d'Arthabaska.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Ste-Gertrude"

Saint-Gervais, paroisse de

Division d'enregistrement de
Bellechasse

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformé-

ment aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 août 1880. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1880 par proclamation en date du 8 septembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le livre de renvoi donne "paroisse de St Gervais" et le plan donne "paroisse St-Gervais"

Saint-Gilles, paroisse de

Division d'enregistrement de
Lotbinière

Ce cadastre fut confectionné par F. Pagé, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le livre de renvoi donne "paroisse de St Gilles" et le plan donne "paroisse de St-Gilles"

Saint-Grégoire, paroisse de

Division d'enregistrement d'I-
berville

Ce cadastre fut confectionné par A.A. Batcheller, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 25 août 1881 par proclamation en date du 19 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Grégoire" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St Grégoire" et le plan donne "paroisse de St-Grégoire"

Saint-Grégoire, paroisse de

Division d'enregistrement de
Nicolet No 2

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 janvier 1873. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Nicolet No 1.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St Grégoire" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Grégoire"

Saint-Guillaume-d'Upton, paroisse de
Division d'enregistrement de
Yamaska

Ce cadastre fut confectionné par J.B.O. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 26 novembre 1885. Il fut mis en vigueur le 25 janvier 1886 par proclamation en date du 29 décembre 1885, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Guillaume d'Upton" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St Guillaume d'Upton" et le plan donne "paroisse de St-Guillaume d'Upton"

Sainte-Hélène, paroisse de
Division d'enregistrement de
Bagot

Ce cadastre fut confectionné par L.P. Gauvreau, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Hélène" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Hélène" et le plan donne "paroisse de Ste-Hélène"

Sainte-Hélène, paroisse de
Division d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par Cléophas Michaud, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 février 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Hélène" alors que le livre de renvoi donne "paroisse Sainte Hélène" et le plan donne "paroisse de Ste Hélène"

Sainte-Hélène, paroisse de
Division d'enregistrement
d'Arthabaska

Ce cadastre comprenant les lots 1 à 398 du canton de Chester et les lots 399 à 429 du canton de Halifax fut confectionné par J.N. Gastonguay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 novembre 1883. Il fut mis en vigueur le 25 avril 1884 par proclamation en date du 1 avril 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township de Chester inclus les paroisses de Sainte-Hélène...", alors que le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Hélène de Chester" et "Ste Hélène de Halifax" et le plan donne "canton de Chester, paroisses de Ste-Hélène..."

Sainte-Hénédine, paroisse de
Division d'enregistrement de
Dorchester

Ce cadastre fut confectionné par P.R.A. Bélanger, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 6 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 20 juin 1881 par proclamation en date du 15 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Hénédine" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de Ste. Hénédine" et le plan donne "paroisse de Ste-Hénédine"

Saint-Henri-de-Lauzon, paroisse de
Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par A. Bourget, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le livre de renvoi et le plan donnent "paroisse St-Henri de Lauzon"

Saint-Henri-de-Mascouche, paroisse de

Division d'enregistrement de
L'Assomption

Ce cadastre fut confectionné par P.E. Lavergne, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 26 juin 1882 par proclamation en date du 16 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Henri de Mascouche" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St-Henri de Mascouche" et le plan donne "paroisse de St Henri de Mascouche"

Saint-Hermas, paroisse de

Division d'enregistrement de
Deux-Montagnes

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1882 par proclamation en date du 9 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Hermas" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Hermas"

Saint-Hilaire, paroisse de

Division d'enregistrement de
Rouville

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 octobre 1882. Il fut mis en vigueur le 27 novembre 1882 par proclamation en date du 8 novembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Hilaire" alors que le livre de renvoi et le plan donnent "paroisse St-Hilaire"

Saint-Hilarion, paroisse de

Division d'enregistrement de
Charlevoix No 2

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 octobre 1881. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Hilarion" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St. Hilarion" et le plan donne "paroisse de St-Hilarion"

Saint-Hippolyte, paroisse de

Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 juillet 1887. Il fut mis en vigueur le 3 novembre 1887 par proclamation en date du 26 septembre 1887, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Hippolyte" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St-Hippolyte" et le plan donne "paroisse de St Hippolyte"

Saint-Hubert, paroisse de

Division d'enregistrement de
Chambly

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 décembre 1867. Il fut mis en vigueur le 10 mai 1869 par proclamation en date du 14 janvier 1869, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le livre de renvoi donne "paroisse de St Hubert" et le plan donne "paroisse de St-Hubert"

Saint-Hughes, paroisse de

Division d'enregistrement de
Bagot

Ce cadastre fut confectionné par L.P. Gauvreau, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Hughes" alors que le livre de renvoi et le plan donnent "paroisse de St-Hughes"

Saint-Hyacinthe, cité de

Division d'enregistrement de
Saint-Hyacinthe

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 février 1881. Il fut mis en vigueur le 24 mars 1881 par proclamation en date du 18 février 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "ville de Saint-Hyacinthe" alors que le livre de renvoi donne "cité de Ste Hyacinthe" et le plan donne "cité de St-Hyacinthe"

Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, paroisse de

Division d'enregistrement de
Saint-Hyacinthe

Ce cadastre fut confectionné par Z.C. Dupuis, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 février 1881. Il fut mis en vigueur le 24 mars 1881 par proclamation en date du 18 février 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Hyacinthe le Confesseur" alors que le livre de renvoi et le plan donnent "paroisse de St Hyacinthe le Confesseur"

Saint-Ignace-du-Coteau-du-Lac, paroisse de

Division d'enregistrement de
Soulanges

Ce cadastre fut confectionné par Jas. N. Patton, con-

formément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 28 juillet 1879 par proclamation en date du 9 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St-Ignace du Coteau du Lac" et le plan donne "paroisse de St Ignace du Coteau du Lac"

Saint-Irénée, paroisse de

Division d'enregistrement de
Charlevoix No 1

Ce cadastre fut confectionné par J.C. Desmeules, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 octobre 1881. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Irénée" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St Irénée" et le plan donne "paroisse St-Irénée"

Saint-Isidore, paroisse de

Division d'enregistrement de
Dorchester

Ce cadastre fut confectionné par P.R.A. Bélanger, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 6 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 20 juin 1881 par proclamation en date du 15 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint Isidore" alors que le livre de renvoi et le plan donnent "paroisse de St. Isidore"

Saint-Isidore, paroisse de

Division d'enregistrement de
Laprairie

Ce cadastre fut confectionné par le service du Cadastre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 19 février 1867. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1867 par proclamation en date du 28 juin 1867, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St Isidore" et le plan "paroisse de St-Isidore"

Saint-Jacques-de-l'Achigan, paroisse de
Division d'enregistrement de
Montcalm

Ce cadastre fut confectionné par P.H. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 23 mai 1892. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1892 par proclamation en date du 1 août 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Joliette.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Jacques de l'Achigan" alors que le plan donne "paroisse de St-Jacques-de-L'Achigan" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint Jacques de l'Achigan"

Saint-Jacques-des-Piles, paroisse de
Division d'enregistrement de
Shawinigan

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 27 mars 1900. Il fut mis en vigueur le 12 mai 1900 par proclamation en date du 23 avril 1900, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Jacques des Piles" alors que le plan donne "paroisse de St-Jacques des Piles" et le livre de renvoi donne "paroisse de St. Jacques des Piles"

Saint-Jacques-le-Mineur, paroisse de
Division d'enregistrement de
Laprairie

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 22 mars 1867. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1867 par proclamation en date du 28 juin 1867, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St Jacques Le Mineur"

Saint-Janvier, paroisse de
Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 septembre 1877. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Janvier" alors que le plan donne "paroisse de St Janvier" et le livre de renvoi donne "paroisse St Janvier"

Saint-Jean, canton de Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par W. Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 9 juin 1894. Il fut mis en vigueur le 1 août 1894 par proclamation en date du 26 juin 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Saint-Jean" alors que le plan donne "canton St-Jean" et le livre de renvoi donne "canton St Jean"

Saint-Jean, paroisse de
Division d'enregistrement de
l'Île-d'Orléans

Ce cadastre fut confectionné par L. Gosselin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 avril 1879. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1879 par proclamation en date du 29 mai 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Jean" alors que le plan donne "paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Jean, Isle d'Orléans"

Saint-Jean, ville de Division d'enregistrement de
Saint-Jean

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, con-

formément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 10 novembre 1876. Il fut mis en vigueur le 3 avril 1877 par proclamation en date du 21 mars 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "ville de Saint-Jean" alors que le plan donne "ville de St-Jean" et le livre de renvoi donne "ville de St Jean"

Saint-Jean, paroisse de

Division d'enregistrement de Saint-Jean

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 10 novembre 1876. Il fut mis en vigueur le 3 avril 1877 par proclamation en date du 21 mars 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "paroisse de Saint-Jean" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St Jean"

Saint-Jean-Baptiste, paroisse de

Division d'enregistrement de Rouville

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 octobre 1882. Il fut mis en vigueur le 27 novembre 1882 par proclamation en date du 8 novembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Jean-Baptiste" alors que le plan donne "paroisse de St Jean Baptiste" et le livre de renvoi donne "paroisse St Jean Baptiste"

Saint-Jean-Baptiste, village de

Division d'enregistrement de Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre de Montréal, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 décembre 1871. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1872 par proclamation en date du 8 octobre 1872, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Saint-Jean-Baptiste" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de St Jean Baptiste"

Saint-Jean-Baptiste-de-l'Île-Verte, paroisse de

Division d'enregistrement de Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par G.A. Doucet, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Jean-Baptiste de l'Île Verte" alors que le plan donne "paroisse St. Jean Baptiste" et le livre de renvoi donne "paroisse St. Jean Baptiste de l'Isle Verte"

Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet, paroisse de

Division d'enregistrement de Nicolet No 2

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 juillet 1871. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Jean-Baptiste-de-Nicolet" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Jean-Baptiste de Nicolet"

Saint-Jean-Chrysostome, paroisse de

Division d'enregistrement de Châteauguay

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 30 janvier 1882 par proclamation en date du 4 janvier 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "parish of Saint Jean Chrisostôme" alors que le plan donne "parish

of St. Jean Chrisostome" et le livre de renvoi donne "parish of St Jean Chrisostôme"

Saint-Jean-Chrysostome, paroisse de
Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par A. Bourget, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse St-Jean-Chrystostome" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint Jean Chrisostôme"

Saint-Jean-de-Matha, paroisse de
Division d'enregistrement de
Joliette

Ce cadastre fut confectionné par A. Bourget, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 juin 1885. Il fut mis en vigueur le 30 novembre 1885 par proclamation en date du 6 novembre 1885, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Jean de Matha" alors que le plan donne "paroisse de St Jean de Matha" et le livre de renvoi donne "paroisse St-Jean de Matha"

Saint-Jean-Deschaillons, paroisse de
Division d'enregistrement de
Lotbinière

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Jean-Deschaillons" et le livre de renvoi donne "paroisse Saint Jean Deschaillons"

Saint-Jean-Port-Joli, paroisse de
Division d'enregistrement de
L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 mars 1881. Il fut mis en vigueur le 20 avril 1881 par proclamation en date du 22 mars 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Jean Port-Joli" alors que le plan donne "paroisse de St-Jean-Port-Joli" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Jean-Port-Joli"

Sainte-Jeanne-de-l'Île-Perrot, paroisse de
Division d'enregistrement de
Vaudreuil

Ce cadastre fut confectionné par Jas. N.C. Patton, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 15 novembre 1882 par proclamation en date du 12 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Jeanne de Chantal de l'Île Perrot" alors que le plan donne "paroisse de Ste Jeanne de l'Isle Perrot" et le livre de renvoi donne "paroisse de l'Île Perrot (Ste-Jeanne)"

Sainte-Jeanne-de-Neuville, paroisse de
Division d'enregistrement de
Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 8 novembre 1878. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1879 par proclamation en date du 14 février 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de Ste-Jeanne-de-Neuville" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Jeanne de Neuville"

Saint-Jérôme, paroisse de

Division d'enregistrement de
Terrebonne

Une partie de ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposée le 14 septembre 1877. Elle fut mise en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Jérôme" alors que le plan donne "paroisse de St. Jérôme" et le livre de renvoi donne "paroisse St. Jérôme"

Division d'enregistrement de
Deux-Montagnes

Une partie de ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposée le 27 avril 1882. Elle fut mise en vigueur le 15 juin 1882 par proclamation en date du 9 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Jérôme (partie)" alors que le plan donne "paroisse de St-Jérôme" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Jérôme"

Saint-Jérôme, village de

Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposée le 14 septembre 1877. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Saint-Jérôme" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de St-Jérôme"

Saint-Jérôme-de-Matane, paroisse de

Division d'enregistrement de
Matane

Ce cadastre fut confectionné par J.L. Michaud, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-

Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 16 décembre 1880. Il fut mis en vigueur le 15 février 1881 par proclamation en date du 9 février 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Jérôme de Matane" alors que le plan donne "paroisse St. Jérôme" et le livre de renvoi donne "paroisse St-Jérôme de Matane"

Saint-Jérusalem, paroisse de

Division d'enregistrement
d'Argenteuil

Ce cadastre fut confectionné par George F. Austin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 3 août 1880. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1880 par proclamation en date du 8 septembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "parish of Saint Jerusalem d'Argenteuil" alors que le plan donne "parish of St-Jerusalem" et le livre de renvoi donne "parish of St. Jerusalem"

Saint-Joachim, paroisse de

Division d'enregistrement de
Montmorency

Ce cadastre fut confectionné par N.V. Lefrançois, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1879 par proclamation en date du 8 août 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Joachim" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint Joachim"

Saint-Joachim-de-Châteauguay, paroisse de

Division d'enregistrement de
Châteauguay

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 30 janvier 1882 par proclamation en date du 4 janvier 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Joachim" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St. Joachim de Chateauguay"

Saint-Joseph, paroisse de

Division d'enregistrement de
Beauce

Ce cadastre fut confectionné par J.G. Bignell et D. Morency, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et du chapitre 51 des lois de 1890 et déposé le 11 novembre 1890. Il fut mis en vigueur le 25 février 1888 par proclamation en date du 28 janvier 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Joseph" alors que le plan donne "paroisse de St-Joseph" et le livre de renvoi donne "paroisse St Joseph"

Une partie de ce cadastre fut amendée par R. Léopold Plante, conformément aux dispositions des articles 2176 et 2176A du Code civil et déposé le 10 décembre 1940. Elle fut mise en vigueur le 8 mai 1941 par proclamation en date du 8 mai 1941, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse de St-Joseph"

Saint-Joseph, paroisse de

Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par H.H. Robertson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Joseph" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Joseph"

Saint-Joseph, paroisse de

Division d'enregistrement de
Richelieu

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Burke, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-

Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 avril 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 28 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Joseph" alors que le plan donne "paroisse de St-Joseph" et le livre de renvoi donne "paroisse de St. Joseph"

Saint-Joseph-de-Chambly, paroisse de

Division d'enregistrement de
Chambly

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 décembre 1867. Il fut mis en vigueur le 10 mai 1869 par proclamation en date du 14 janvier 1869, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation alors qu'un plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St Joseph de Chambly" et un autre plan donne "paroisse de St Joseph"

Saint-Joseph-de-Lanoraie, paroisse de

Division d'enregistrement de
Berthier

Ce cadastre fut confectionné par C. Laurier, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 août 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie" alors que le plan donne "paroisse St-Joseph-de-Lanoraie" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Joseph de Lanoraie"

Saint-Joseph-de-Lepage, paroisse de

Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par L.J.L. Garon, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 12 juillet 1881, fixant

en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Joseph de Lepage" alors que le plan donne "paroisse St Joseph de Lepage" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Joseph de Lepage"

Saint-Joseph-de-Maskinongé, paroisse de

Division d'enregistrement de
Maskinongé

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 janvier 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé" alors que le plan donne "paroisse de St-Joseph-de-Maskinongé" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint Joseph de Maskinongé"

Saint-Joseph-des-Cèdres, paroisse de

Division d'enregistrement de
Soulanges

Ce cadastre fut confectionné par A.T. Michaud, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 28 juillet 1879 par proclamation en date du 9 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Joseph des Cèdres" alors que le plan donne "paroisse St-Joseph-Des-Cèdres" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Joseph"

Saint-Joseph-du-Lac, paroisse de

Division d'enregistrement de
Deux-Montagnes

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1882 par proclamation en date du 9 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Joseph du Lac des Deux-Montagnes" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Joseph du Lac"

Saint-Jude, paroisse de

Division d'enregistrement de
Saint-Hyacinthe

Ce cadastre fut confectionné par Jas. Barnard, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 février 1881. Il fut mis en vigueur le 24 mars 1881 par proclamation en date du 18 février 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Judes" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Judes"

Sainte-Julie, paroisse de

Division d'enregistrement de
Verchères

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 17 octobre 1878. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1878 par proclamation en date du 18 novembre 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de Ste-Julie" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Julie"

Sainte-Julienne, paroisse de

Division d'enregistrement de
Montcalm

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Martin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 14 avril 1890. Il fut mis en vigueur le 2 septembre 1890 par proclamation en date du 5 août 1890, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Julienne" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Julienne" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste. Julienne"

Saint-Justin, paroisse de

Division d'enregistrement de
Maskinongé

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 janvier 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Justin" alors que le plan donne "paroisse de St. Justin" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint Justin"

Sainte-Justine-de-Newton, paroisse de

Division d'enregistrement de
Vaudreuil

Ce cadastre fut confectionné par Jas. N.C. Patton, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 22 octobre 1879. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1881 par proclamation en date du 3 mars 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Justine de Newton" alors que le plan donne "paroisse Ste-Justine, township de Newton" et le livre de renvoi donne "paroisse St-Justine, township de Newton"

Saint-Lambert, paroisse de

Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par P.R.A. Bélanger, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Lambert" et le livre de renvoi donne "paroisse St-Lambert"

Saint-Laurent, paroisse de

Division d'enregistrement de
l'Île-d'Orléans

Ce cadastre fut confectionné par L. Gosselin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 avril 1879. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1879 par proclamation en date du 29 mai 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Laurent" alors que le plan donne "paroisse de St Laurent" et le livre de renvoi donne "paroisse St-Laurent, Ile d'Orléans"

Saint-Laurent, paroisse de

Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre à Montréal, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 16 avril 1875. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Laurent" alors que le plan donne "paroisse de St. Laurent" et le livre de renvoi donne "paroisse St. Laurent"

Saint-Lazare, paroisse de

Division d'enregistrement de
Bellechasse

Ce cadastre fut confectionné par P.E. Lavergne, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 3 août 1880. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1880 par proclamation en date du 8 septembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse St-Lazare" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Lazare"

Saint-Lazare, paroisse de

Division d'enregistrement de
Vaudreuil

Ce cadastre fut confectionné par H.S. Harwood, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 15 novembre 1882 par proclamation en date du 12 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Lazare" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Lazare"

Saint-Léon-de-Standon, paroisse de

Division d'enregistrement de
Dorchester

Ce cadastre fut confectionné par G.P. Roy, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 28 juin 1888. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1892 par proclamation en date du 16 mai 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Léon-de-Standon" alors que le plan donne "paroisse St. Léon de Standon" et le livre de renvoi donne "paroisse St Léon de Standon"

Saint-Léon-le-Grand, paroisse de

Division d'enregistrement de
Maskinongé

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1884. Il fut mis en vigueur le 1 août 1884 par proclamation en date du 3 juillet 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Léon le Grand" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Léon-le-Grand"

Saint-Léonard, paroisse de

Division d'enregistrement de
Nicolet No 2

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du

Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 janvier 1873. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient aux divisions d'enregistrement de Drummond et d'Arthabaska.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St. Léonard" et le livre de renvoi donne "paroisse De St-Léonard"

Saint-Liboire, paroisse de

Division d'enregistrement de
Bagot

Ce cadastre fut confectionné par Ths Berlinguet, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Liboire" alors que le plan donne "paroisse de St. Liboire" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Liboire"

Saint-Liguori, paroisse de

Division d'enregistrement de
Montcalm

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Martin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 14 avril 1890. Il fut mis en vigueur le 2 septembre 1890 par proclamation en date du 5 août 1890, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Liguori" alors que le plan donne "paroisse de St.-Liguori et le livre de renvoi donne "paroisse de St. Liguori"

Saint-Lin, paroisse de

Division d'enregistrement de
L'Assomption

Ce cadastre fut confectionné par A.W. Lippé, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 26 juin 1882 par proclamation en date du 16 mai 1882, fixant en

même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Lin" alors que le plan donne "paroisse de St.-Lin" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Lin"

Saint-Louis, paroisse de

Division d'enregistrement de Richelieu

Ce cadastre fut confectionné par Jos Burke, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 22 janvier 1880. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1880 par proclamation en date du 30 juin 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Louis" alors que le plan donne "paroisse de St. Louis de Bonsecours" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Louis"

Saint-Louis-de-Gonzague, paroisse de

Division d'enregistrement de Beauharnois

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 juin 1878. Il fut mis en vigueur le 25 septembre 1878 par proclamation en date du 26 août 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St. Louis de Gonzague" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Louis de Gonzague"

Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres, paroisse de

Division d'enregistrement de Charlevoix No 2

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse St-Louis-De-l'Île-aux-Coudres" alors que le plan donne

"paroisse de St-Louis-de-l'Île-aux-Coudres" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Louis de l'Île-aux-Coudres"

Saint-Louis-de-Kamouraska, paroisse de

Division d'enregistrement de Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par R. Têtu, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 février 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Louis de Kamouraska" alors que le plan donne "paroisse de St. Louis de Kamouraska" et le livre de renvoi donne "paroisse St Louis Kamouraska"

Saint-Louis-de-Kamouraska, village de

Division d'enregistrement de Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par R. Têtu, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 février 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Kamouraska" alors que le plan donne "village de St. Louis de Kamouraska" et le livre de renvoi donne "village St Louis de Kamouraska"

Saint-Louis-de-Lotbinière, paroisse de

Division d'enregistrement de Lotbinière

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse St-Louis-de-Lotbinière" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint Louis de Lotbinière"

Saint-Louis-de-Terrebonne, paroisse de
Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 septembre 1877. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Louis de Terrebonne" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St. Louis de Terrebonne"

Saint-Louis-du-Ha! Ha!, paroisse de
Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par J. Evariste St-Pierre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Louis du Ha! Ha!" alors qu'un plan donne "paroisse de St-Louis-Du-Ha!-Ha!" un autre plan donne "paroisse de St-Louis du Ha! Ha!" et le livre de renvoi donne "paroisse De St Louis du Ha! Ha!"

Sainte-Louise, paroisse de
Division d'enregistrement de
L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par P.R.A. Bélanger, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 mars 1881. Il fut mis en vigueur le 20 avril 1881 par proclamation en date du 22 mars 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Louise" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Louise" et le livre de renvoi donne "paroisse De Ste Louise"

Saint-Luc, paroisse de Division d'enregistrement de
Champlain

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St. Luc"

Saint-Luc, paroisse de Division d'enregistrement de
Saint-Jean

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 12 avril 1877. Il fut mis en vigueur le 27 août 1877 par proclamation en date du 7 août 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Luc" alors que le plan donne "paroisse de St-Luc" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Luc"

Sainte-Luce, paroisse de
Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par John Hill, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 12 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Luce" alors que le plan donne "paroisse Ste-Luce" et le livre de renvoi donne "paroisse De Ste Luce"

Sainte-Madeleine, paroisse de
Division d'enregistrement de
Saint-Hyacinthe

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 2 février 1881. Il fut mis en vigueur le 24 mars 1881 par proclamation en date du 18 février 1881, fixant

en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Madeleine" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse Ste Madeleine"

Sainte-Madeleine-de-Rigaud, paroisse de
Division d'enregistrement de
Vaudreuil

Ce cadastre fut confectionné par H.S. Harwood, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 15 novembre 1882 par proclamation en date du 12 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Magdeleine de Rigaud" alors que le plan donne "paroisse Ste-Magdeleine de Rigaud" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Magdeleine de Rigaud"

Saint-Malachie, paroisse de
Division d'enregistrement de
Dorchester

Ce cadastre fut confectionné par E.D. Henderson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 20 juin 1881 par proclamation en date du 15 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Bellechasse.

La Gazette officielle donne comme appellation "parish of Saint Malachie" alors que le plan donne "parish of St.-Malachy" et le livre de renvoi donne "parish of St. Malachy"

Saint-Malachie, paroisse de
Division d'enregistrement de
Châteauguay

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 30 janvier 1882 par proclamation en date du 4 janvier 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "parish of Saint Malachie" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "parish of St Malachie"

Saint-Marc, paroisse de
Division d'enregistrement de
Verchères

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 17 octobre 1878. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1878 par proclamation en date du 18 novembre 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Marc" et le livre de renvoi donne "paroisse De St Marc"

Saint-Marcel, paroisse de
Division d'enregistrement de
Richelieu.

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Burke, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 22 janvier 1880. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1880 par proclamation en date du 30 juin 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Marcel" alors que le plan donne "paroisse de St-Marcel" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Marcel"

Sainte-Marguerite, paroisse de
Division d'enregistrement de
Dorchester

Ce cadastre fut confectionné par E.D. Henderson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 6 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 20 juin 1881 par proclamation en date du 15 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Marguerite" et "parish of Sainte Marguerite" alors que le plan donne "parish of Ste-Marguerite" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste. Marguerite"

Sainte-Marguerite, paroisse de
Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 mai 1884. Il fut mis en vigueur le 30 juin 1884 par proclamation en date du 3 juin 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Marguerite" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse De Ste Marguerite"

Sainte-Marguerite-de-Blairfindie, paroisse de
Division d'enregistrement de
Saint-Jean

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 12 avril 1877. Il fut mis en vigueur le 27 août 1877 par proclamation en date du 7 août 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Marguerite de Blairfindie" et le livre de renvoi donne "paroisse De Ste Marguerite de Blairfindie"

Sainte-Marie, paroisse de
Division d'enregistrement de
Beauce

Ce cadastre fut confectionné par J.G. Bignell et D. Mowency, conformément aux dispositions du chapitre 51 des lois de 1890 et de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 11 novembre 1890. Il fut mis en vigueur le 25 février 1888 par proclamation en date du 28 janvier 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Dorchester.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Marie" alors que le plan donne "paroisse de Ste. Marie" et le livre de renvoi donne "paroisse Ste. Marie"

Sainte-Marie-de-Blandford, paroisse de
Division d'enregistrement de
Nicolet No 1

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 janvier 1873. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de Ste-Marie-de-Blandford" et le livre de renvoi donne "paroisse Ste-Marie de Blandford"

Sainte-Marie-de-Monnoir, paroisse de
Division d'enregistrement de
Rouville

Ce cadastre fut confectionné par W.W. O'Dwyer, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 octobre 1882. Il fut mis en vigueur le 27 novembre 1882 par proclamation en date du 8 novembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Marie de Monnoir" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Marie-de-Monnoir" et le livre de renvoi donne "paroisse Ste Marie de Monnoir"

Sainte-Marie-de-Sayabec, paroisse de
Division d'enregistrement de
Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 18 mai 1906 par proclamation en date du 2 mai 1906, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Marie de Sayabec" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Ste Marie de Sayabec"

Sainte-Marie-Salomé, paroisse de
Division d'enregistrement de
Montcalm

Ce cadastre fut confectionné par P.H. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et

déposé le 23 mai 1892. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1892 par proclamation en date du 1 août 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Joliette.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Marie de Salomé" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Marie-Salomée" et le livre de renvoi donne "paroisse Ste-Marie Salomé"

Sainte-Marthe, paroisse de

Division d'enregistrement de
Vaudreuil

Ce cadastre fut confectionné par H.S. Harwood, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 15 novembre 1882 par proclamation en date du 12 octobre 1882, fixante en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Marthe" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Marthe" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Marthe"

Saint-Martin, paroisse de

Division d'enregistrement de
Laval

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 janvier 1877. Il fut mis en vigueur le 3 avril 1877 par proclamation en date du 21 mars 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Martin" alors que le plan donne "paroisse de St.-Martin (Ile Jésus)" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Martin"

Sainte-Martine, paroisse de

Division d'enregistrement de
Châteauguay

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et

déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 30 janvier 1882 par proclamation en date du 4 janvier 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Sainte-Martine" alors que le plan donne "paroisse de Ste. Martine" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Martine"

Saint-Mathias, paroisse de

Division d'enregistrement de
Rouville

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 octobre 1882. Il fut mis en vigueur le 27 novembre 1882 par proclamation en date du 8 novembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Mathias" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Mathias"

Saint-Mathieu, paroisse de

Division d'enregistrement de
Shawinigan

Ce cadastre fut confectionné par Benj. Bourgeois, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 février 1877. Il fut mis en vigueur le 25 août 1878 par proclamation en date du 18 juillet 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Mathieu" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Mathieu"

Saint-Mathieu, paroisse de

Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 12 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Mathieu" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse St. Mathieu"

Saint-Mathieu-de-Beloil, paroisse de

Division d'enregistrement de
Verchères

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 17 octobre 1878. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1878 par proclamation en date du 18 novembre 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Mathieu de Beloil" et le livre de renvoi donne "paroisse de Beloil"

Saint-Maurice, paroisse de

Division d'enregistrement de
Champlain

Ce cadastre fut confectionné par H. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Maurice" alors que le plan donne "paroisse de St-Maurice" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Maurice"

Saint-Maxime-du-Mont-Louis, municipalité de

Division d'enregistrement de
Sainte-Anne-des-Monts

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Côté, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 13 février 1914. Il fut mis en vigueur le 28 décembre 1914 par proclamation en date du 11 décembre 1914, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis" alors que le plan donne "municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis" et le livre de renvoi donne "municipalité de St-Maxime du Mont-Louis"

Sainte-Mélanie, paroisse de

Division d'enregistrement de
Joliette

Ce cadastre fut confectionné par U. Dorval, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 19 octobre 1880. Il fut mis en vigueur le 27 décembre 1880 par proclamation en date du 7 décembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Mélanie" alors que le plan donne "paroisse Ste Mélanie" et le livre de renvoi donne "paroisse Ste Mélanie D'Aillebout"

Saint-Michel, paroisse de

Division d'enregistrement de
Bellechasse

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 3 août 1880. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1880 par proclamation en date du 8 septembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse St-Michel" et le livre de renvoi donne "paroisse De St-Michel"

Saint-Michel, paroisse de

Division d'enregistrement de
Yamaska

Ce cadastre fut confectionné par J.B. Richard, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 avril 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 27 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Michel" alors que le plan donne "paroisse de St-Michel" et le livre de renvoi donne "paroisse de St. Michel"

Saint-Michel, village de

Division d'enregistrement de
Yamaska

Ce cadastre fut confectionné par J.B. Richard, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 avril 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 27 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "Village Saint-Michel" alors que le plan donne "village incorporé de St-Michel" et le livre de renvoi donne "Village incorporé de St. Michel"

Saint-Michel-Archange, paroisse de

Division d'enregistrement de
Napierville

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 avril 1880. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1880 par proclamation en date du 30 juin 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Michel Archange" alors que le plan donne "paroisse St-Michel" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Michel Archange"

Saint-Michel-de-Vaudreuil, paroisse de

Division d'enregistrement de
Vaudreuil

Ce cadastre fut confectionné par H.S. Harwood, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 15 novembre 1882 par proclamation en date du 12 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Michel" alors que le plan donne "paroisse de St-Michel" et le livre de renvoi donne "paroisse St Michel de Vaudreuil"

Saint-Michel-de-Vaudreuil, village de

Division d'enregistrement de
Vaudreuil

Ce cadastre fut confectionné par H.S. Harwood, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 15 novembre 1882 par proclamation en date du 12 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Saint-Michel de Vaudreuil" alors que le plan donne "village St-Michel-de-Vaudreuil" et le livre de renvoi donne "village de St Michel de Vaudreuil"

Saint-Modeste, paroisse de

Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 mai 1886. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1886 par proclamation en date du 31 mai 1886, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Modeste" alors que le plan donne "paroisse St. Modeste" et le livre de renvoi donne "paroisse St. Modeste, Seigneurie Leparc"

Sainte-Monique, paroisse de

Division d'enregistrement de
Deux-Montagnes

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1882 par proclamation en date du 9 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Sainte-Monique" alors que le plan donne "paroisse de Ste Monique" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste-Monique"

Sainte-Monique, paroisse de

Division d'enregistrement de
Nicolet No 2

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 janvier 1873. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Yamaska.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de Ste. Monique" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste-Monique"

Saint-Narcisse, paroisse de

Division d'enregistrement de
Champlain

Ce cadastre fut confectionné par H. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Shawinigan.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St. Narcisse" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Narcisse"

Saint-Narcisse, paroisse de

Division d'enregistrement de
Lotbinière

Ce cadastre fut confectionné par F. Pagé, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Narcisse"

Saint-Nicolas, paroisse de

Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par O.A. Dubé, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Nicolas" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint Nicolas"

Saint-Norbert, paroisse de

Division d'enregistrement de
Berthier

Ce cadastre fut confectionné par A. Bourget, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 août 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Norbert" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse St-Norbert"

Saint-Norbert, paroisse de

Division d'enregistrement de
d'Arthabaska

Ce cadastre comprenant les lots 1 à 162 du canton de Chester, 172 à 204 du canton de Halifax et 205 à 480 du canton d'Arthabaska fut confectionné par J.N. Gastonguay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 novembre 1883. Il fut mis en vigueur le 25 avril 1884 par proclamation en date du 1 avril 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "du township de Chester comprenant partie de la paroisse de Saint-Norbert, du township d'Arthabaska, d'une partie du township d'Halifax comprise dans la paroisse de Saint-Norbert, le plan donne "canton de Chester, partie des paroisses de St-Norbert ... et du canton d'Halifax" un autre plan donne "canton d'Arthabaska"; le livre de renvoi donne "paroisse de St-Norbert, Canton de Chester; paroisse de St-Norbert, Canton Arthabaska; paroisse de St-Norbert, Canton de Halifax"

Saint-Octave-de-Métis, paroisse de
Division d'enregistrement de
Matane

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs A, B, C et D du canton de Cabot, fut confectionnée par C.S. Lepage, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposée le 13 mai 1881. Elle fut mise en vigueur le 2 janvier 1882 par proclamation en date du 22 décembre 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Matapédia.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie du canton de Cabot, située dans la paroisse de Saint-Octave de Métis", alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St Octave de Métis, comprise dans le canton de Cabot"

Une partie de ce cadastre comprenant une partie du fief Pachot fut confectionnée par C.S. Lepage, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposée le 13 mai 1881. Elle fut mise en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 12 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Octave de Métis (partie comprise dans le fief Pachot)" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "partie de la paroisse St-Octave de Métis comprise dans le fief Pachot"

Une partie de ce cadastre comprenant une partie de la Seigneurie de Métis, fut confectionnée par C.S. Lepage, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposée le 16 décembre 1880. Elle fut mise en vigueur le 15 février 1881 par proclamation en date du 9 février 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Matane.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie de la paroisse de Saint-Octave de Métis, (celle comprise dans la seigneurie de Métis)" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "cette partie de la paroisse de St-Octave de Métis comprise dans la Seigneurie de Métis"

Division d'enregistrement de
Matane

Une partie de ce cadastre comprenant la Seigneurie de Lepage et Thivierge fut confectionnée par C. S. Lepage, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposée le 13 mai 1881. Elle fut mise en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 12 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Octave de Métis (partie comprise dans la seigneurie Lepage et Thivierge)" alors que le plan donne "partie de la paroisse St-Octave de Métis, comprise dans la seigneurie Lepage-Thivierge" et le livre de renvoi donne "partie de la paroisse de St-Octave de Métis, comprise dans la seigneurie de Lepage et Thivierge"

Saint-Onésime, paroisse de
Division d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par C.F. Roy, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 février 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Onésime" alors que le plan donne "paroisse de St-Onésime" et le livre de renvoi donne "paroisse St Onésime, dans la Seigneurie Ste Anne de la Pocatière"

Saint-Onge, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Paul Nadeau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 11 septembre 1959. Il fut mis en vigueur le 7 mai 1960 par proclamation en date du 14 avril 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de St-Onge"

Saint-Ours, paroisse deDivision d'enregistrement de
Richelieu

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Burke, conformément aux dispositions de chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 22 janvier 1880. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1880 par proclamation en date du 30 juin 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Saint-Hyacinthe.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Ours" alors que le plan donne "paroisse de St-Ours" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Ours"

Saint-Ours, ville deDivision d'enregistrement de
Richelieu

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Burke, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 22 janvier 1880. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1880 par proclamation en date du 30 juin 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "ville de Saint-Ours" alors que le plan donne "ville de St-Ours" et le livre de renvoi donne "ville St. Ours"

Saint-Pacôme, paroisse deDivision d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par F.S.A. Pelletier, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 février 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Pacôme" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St. Pacôme"

Saint-Pascal, paroisse deDivision d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par Z.C. Dupuis, conformé-

ment aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 février 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Pascal" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse St. Pascal"

Saint-Patrice-de-Beaurivage, paroisse deDivision d'enregistrement de
Lotbinière

Ce cadastre fut confectionné par H.O'Sullivan, conformément aux dispositions de chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Mégantic.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "parish of St-Patrick" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Patrick"

Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup, paroisse deDivision d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par G.A. Doucet, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Patrice de la Rivière du Loup" alors que le plan donne "paroisse de St Patrice de la Rivière du Loup" et le livre de renvoi donne "paroisse de St. Patrice de la Rivière du Loup"

Saint-Patrice-de-Sherrington, paroisse deDivision d'enregistrement de
Napierville

Ce cadastre fut confectionné par L. Stein, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada

de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 avril 1880. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1880 par proclamation en date du 30 juin 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Patrice de Sherrington" alors que le plan donne "paroisse de St-Patrice-de-Sherrington" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Patrice de Sherrington"

Saint-Paul, paroisse de Division d'enregistrement de Joliette

Ce cadastre fut confectionné par U. Dorval, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 19 octobre 1880. Il fut mis en vigueur le 27 décembre 1880 par proclamation en date du 7 décembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Paul" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Paul"

Saint-Paul, paroisse de Division d'enregistrement d'Arthabaska

Ce cadastre comprenant les lots 1 à 448 du canton de Chester fut confectionné par J.N. Gastonguay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 novembre 1883. Il fut mis en vigueur le 25 avril 1884 par proclamation en date du 1er avril 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township de Chester, (comprenant les paroisses de Sainte-Hélène, de Saint-Paul, et partie des paroisses de Saint-Norbert et de Saint-Christophe)" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de St-Paul de Chester" et le plan donne "canton de Chester, comprenant les paroisses de Ste-Hélène et St-Paul et partie des paroisses de St-Norbert et de St-Christophe"

Saint-Paul-d'Abbotsford, paroisse de Division d'enregistrement de Rouville

Ce cadastre fut confectionné par W.W. O'Dwyer, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et

déposé le 20 février 1878. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1879 par proclamation en date du 3 juin 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Paul d'Abbotsford" alors que le plan donne "paroisse St-Paul-d'Abbotsford" et le livre de renvoi donne "paroisse St-Paul d'Abbotsford"

Saint-Paul-L'Ermitte, paroisse de Division d'enregistrement de L'Assomption

Ce cadastre fut confectionné par Z.C. Dupuis, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 26 juin 1882 par proclamation en date du 16 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Paul l'Ermitte" alors que le plan donne "paroisse de St.Paul l'Ermitte" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Paul l'Ermitte"

Saint-Paulin, paroisse de Division d'enregistrement de Maskinongé

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1884. Il fut mis en vigueur le 1er août 1884 par proclamation en date du 3 juillet 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Paulin" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Paulin"

Sainte-Perpétue, paroisse de Division d'enregistrement de Nicolet No 2

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 avril 1873. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Ste-Perpétue"

Sainte-Pétronille, paroisse de

Division d'enregistrement de l'Île-d'Orléans

Ce cadastre fut confectionné par L. Gosselin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 avril 1879. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1879 par proclamation en date du 29 mai 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Pétronille" alors que le plan donne "paroisse St Pétronille (De Beaulieu)" et le livre de renvoi donne "paroisse Ste Pétronille, Ile d'Orléans"

Saint-Philippe, paroisse de

Division d'enregistrement de Laprairie

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 juin 1867. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1867 par proclamation en date du 28 juin 1867, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St. Philippe" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Philippe"

Saint-Philippe-de-Néri, paroisse de

Division d'enregistrement de Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par C.F. Roy, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 février 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Philippe de Néri" alors que le plan donne "paroisse de St. Philippe de Néri" et le livre de renvoi donne "paroisse St-Philippe de Néri"

Sainte-Philomène, paroisse de

Division d'enregistrement de Châteauguay

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 30 janvier 1882 par proclamation en date du 4 janvier 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Sainte-Philomène" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Ste. Philomène"

Saint-Pie, paroisse de

Division d'enregistrement de Bagot

Ce cadastre fut confectionné par Ths Berlinguet, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Pie" alors que le plan donne "paroisse St-Pie" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Pie"

Saint-Pie-de-Guire, paroisse de

Division d'enregistrement de Yamaska

Ce cadastre fut confectionné par C. Campbell Sheppard, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 avril 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 27 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Pie Déguire" alors que le plan donne "paroisse de St-Pie de Guire" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Pie de Guir"

Saint-Pierre, paroisse de

Division d'enregistrement de l'Île-d'Orléans

Ce cadastre fut confectionné par L. Gosselin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-

Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 avril 1879. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1879 par proclamation en date du 29 mai 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Pierre" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse St-Pierre, Ile d'Orléans"

Saint-Pierre, paroisse de

Division d'enregistrement de
Montmagny

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 mars 1877. Il fut mis en vigueur le 27 août 1877 par proclamation en date du 7 août 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Pierre" alors que le plan donne "paroisse de St. Pierre" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Pierre De la Rivière du Sud"

Saint-Pierre-de-Sorel, paroisse de

Division d'enregistrement de
Richelieu

Ce cadastre fut confectionné par Joseph Burke, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 12 février 1878. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1878 par proclamation en date du 27 mai 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Pierre de Sorel" alors que le plan donne "paroisse de St-Pierre-De-Sorel" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Pierre de Sorel"

Saint-Pierre-du-Lac, paroisse de

Division d'enregistrement de
Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par J.F. Richard, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 18 mai 1906 par proclamation en date du 2 mai 1906, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Pierre-du-Lac" alors que le plan donne "paroisse St-Pierre-Du-Lac" et le livre de renvoi donne "paroisse St. Pierre du Lac"

Saint-Pierre-les-Becquets, paroisse de

Division d'enregistrement de
Nicolet No 1

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 avril 1873. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Pierre les Becquets" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Pierre-les-Becquets"

Saint-Placide, paroisse de

Division d'enregistrement de
Deux-Montagnes

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1882 par proclamation en date du 9 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Placide" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Placide"

Saint-Polycarpe, paroisse de

Division d'enregistrement de
Soulanges

Ce cadastre fut confectionné par A.T. Michaud, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 28 juillet 1879 par proclamation en date du 9 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Polycarpe" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Polycarpe"

Saint-Prosper, paroisse de

Division d'enregistrement de
Champlain

Ce cadastre fut confectionné par H. Leber, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St. Prosper"

Sainte-Pudentienne, paroisse de

Division d'enregistrement de
Shefford

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 septembre 1888. Il fut mis en vigueur le 26 décembre 1888 par proclamation en date du 10 décembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Pudentienne" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse Ste Pudentienne"

Sainte-Pudentienne, village de

Division d'enregistrement de
Shefford

Ce cadastre fut confectionné par A.W. Mitchell, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 septembre 1888. Il fut mis en vigueur le 26 décembre 1888 par proclamation en date du 10 décembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "incorporated village of Sainte Pudentienne" alors que le plan donne "village of Ste-Pudentienne" et le livre de renvoi donne "village of St Pudentienne"

Saint-Raphaël, paroisse de

Division d'enregistrement de
Bellechasse

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-

Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 3 août 1880. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1880 par proclamation en date du 8 septembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse St. Raphael" et le livre de renvoi donne "paroisse de St. Raphael"

Saint-Raymond, paroisse de

Division d'enregistrement de
Portneuf

Ce cadastre comprenant les cantons de Colbert, Roquemont, Gosford et la Seigneurie de Bourg-Louis, fut confectionné par Alexander Sewell, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 8 novembre 1878. Il fut mis en vigueur le 1 mars 1879 par proclamation en date du 14 février 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse St-Raymond" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Raymond"

Saint-Rémi, paroisse de

Division d'enregistrement de
Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par J.M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 19 juin 1906. Il fut mis en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Rémi" alors que le plan donne "paroisse St-Rémi" et le livre de renvoi donne "paroisse Saint Rémi"

Saint-Rémi, paroisse de

Division d'enregistrement de
Napierville

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 avril 1880. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1880 par proclamation en date du 30 juin 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Rémi" alors que le plan donne "paroisse Saint-Rémi" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Rémi"

Saint-Rémi, village de Division d'enregistrement de Napierville

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 avril 1880. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1880 par proclamation en date du 30 juin 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village incorporé de Saint-Rémi" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de St-Rémi"

Saint-Robert, paroisse de Division d'enregistrement de Richelieu

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Burke, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 22 janvier 1880. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1880 par proclamation en date du 30 juin 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Robert" alors que le plan donne "paroisse de St Robert" et le livre de renvoi donne "paroisse St Robert"

Saint-Roch, paroisse de Division d'enregistrement de Richelieu

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Burke, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 avril 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 28 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Roch" alors que le plan donne "paroisse de St-Roch" et le livre de renvoi donne "paroisse de St. Rock"

Saint-Roch-de-l'Achigan, paroisse de
Division d'enregistrement de L'Assomption

Ce cadastre fut confectionné par A.W. Lippé, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 26 juin 1882 par proclamation en date du 16 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Roch l'Achigan" alors que le plan donne "paroisse de St. Roch de l'Achigan" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Roch de l'Achigan"

Saint-Roch-des-Aulnets, paroisse de
Division d'enregistrement de l'Islet

Ce cadastre fut confectionné par Eug. Fafard, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 mars 1881. Il fut mis en vigueur le 20 avril 1881 par proclamation en date du 22 mars 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Roch des Aulnets" alors que le plan donne "paroisse de St-Roch-des-Aulnets" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Roch des Aulnets"

Saint-Roch-Nord, paroisse de
Division d'enregistrement de Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 novembre 1873. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 23 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Roch Nord" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Roch Nord"

Saint-Romuald-d'Etchemin, paroisse de
Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par H.H. Robertson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Romuald-d'Etchemin" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Romuald d'Etchemin"

Saint-Romuald-de-Farnham-Ouest, paroisse de
Division d'enregistrement de
Missisquoi

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 novembre 1884. Il fut mis en vigueur le 26 janvier 1885 par proclamation en date du 26 décembre 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St Romuald de Farnham" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Romuald de Farnham Ouest"

Sainte-Rosalie, paroisse de
Division d'enregistrement de
Bagot

Ce cadastre fut confectionné par J.P.B. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Sainte-Rosalie" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Rosalie" et le livre de renvoi donne "paroisse Ste Rosalie"

Sainte-Rose, paroisse de
Division d'enregistrement de
Laval

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 janvier 1877. Il fut mis en vigueur le 3 avril 1877 par proclamation en date du 21 mars 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Rose" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Ste Rose"

Sainte-Rose, village de Division d'enregistrement de
Laval

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 janvier 1877. Il fut mis en vigueur le 3 avril 1877 par proclamation en date du 21 mars 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Sainte-Rose" alors que le plan donne "village incorporé de Ste-Rose" et le livre de renvoi donne "village incorporé de Ste Rose"

Sainte-Rose-du-Dégélé, paroisse de
Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par J. Evariste St-Pierre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Sainte-Rose du Dégélé" alors que le plan donne "paroisse De Ste-Rose du Dégélé" et le livre de renvoi donne "paroisse De Ste Rose Du Dégélé"

Saint-Sauveur, paroisse de
Division d'enregistrement de
Québec

Ce cadastre fut confectionné par P.L. Morin, conformé-

ment aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 novembre 1873. Il fut mis en vigueur le 31 décembre 1873 par proclamation en date du 5 décembre 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Sauveur" alors que le plan donne "paroisse de St Sauveur" et le livre de renvoi donne "paroisse St. Sauveur"

Saint-Sauveur, paroisse de

Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 mai 1884. Il fut mis en vigueur le 30 juin 1884 par proclamation en date du 3 juin 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Sauveur" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse De St-Sauveur"

Sainte-Scholastique, paroisse de

Division d'enregistrement de
Deux-Montagnes

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1882 par proclamation en date du 9 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Sainte-Scholastique" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Ste-Scholastique"

Sainte-Scholastique, village de

Division d'enregistrement de
Deux-Montagnes

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1882 par proclamation en date du 9 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Sainte-Scholastique" alors que le plan donne "village De Ste. Scholastique" et le livre de renvoi donne "village incorporé De Ste-Scholastique"

Saint-Sébastien, paroisse de

Division d'enregistrement d'I-
berville

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 25 août 1881 par proclamation en date du 19 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Missisquoi.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Sébastien" alors que le plan donne "paroisse de St-Sébastien" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Sébastien"

Saint-Sévère, paroisse de

Division d'enregistrement de
Shawinigan

Ce cadastre fut confectionné par Benj. Bourgeois, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 février 1877. Il fut mis en vigueur le 25 août 1878 par proclamation en date du 18 juillet 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Maskinongé.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Sévère"

Saint-Séverin, paroisse de

Division d'enregistrement de
Beauce

Ce cadastre fut confectionné par H.O. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 juillet 1882. Il fut mis en vigueur le 25 février 1888 par proclamation en date du 28 janvier 1888, fixant en même le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Séverin" alors que le plan donne "paroisse de St. Séverin" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Séverin"

Saint-Siméon, paroisse de

Division d'enregistrement de
Charlevoix No 1

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 octobre 1881. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Siméon" alors que le plan donne "paroisse de St-Siméon" et le livre de renvoi donne "paroisse de St. Siméon"

Saint-Simon, paroisse de

Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 12 juillet 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Simon" alors que le plan donne "paroisse St-Simon" et le livre de renvoi donne "paroisse St. Simon"

Saint-Simon, paroisse de

Division d'enregistrement de
Bagot

Ce cadastre fut confectionné par L.P. Gauvreau, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1. juin 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Simon" alors que le plan donne "paroisse de St-

Simon" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Simon"

Sainte-Sophie, paroisse de

Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 septembre 1877. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Sophie" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Sophie" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Sophie"

Saint-Stanislas, paroisse de

Division d'enregistrement de
Champlain

Ce cadastre fut confectionné par H. Leber, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 août 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Shawinigan.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Stanislas"

Saint-Stanislas-de-Kostka, paroisse de

Division d'enregistrement de
Beauharnois

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 juin 1878. Il fut mis en vigueur le 25 septembre 1878 par proclamation en date du 26 août 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Stanislas de Kostka"

Saint-Sulpice, paroisse de

Division d'enregistrement de
L'Assomption

Ce cadastre fut confectionné par E.J. Harkin, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 25 avril 1882. Il fut mis en vigueur le 26 juin 1882 par proclamation en date du 16 mai 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Sulpice" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St. Sulpice"

Saint-Sylvestre, paroisse de

Division d'enregistrement de
Mégantic

Ce cadastre fut confectionné par H.O'Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 novembre 1882. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1883 par proclamation en date du 25 avril 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Sylvestre" alors que le plan donne "paroisse de St. Sylvestre" et le livre de renvoi donne "paroisse de St. Silvester"

Saint-Télesphore, paroisse de

Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par H.H. Robertson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 11 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Télesphore" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Telesphore"

Saint-Télesphore, paroisse de

Division d'enregistrement de
Soulanges

Ce cadastre fut confectionné par A.T. Michaud, con-

formément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 28 juillet 1879 par proclamation en date du 9 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Télesphore" alors que le plan donne "paroisse St. Telesphore" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Télesphore"

Sainte-Thècle, paroisse de

Division d'enregistrement de
Shawinigan

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de Ste-Thècle" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste. Thècle"

Une partie amendée de ce cadastre fut confectionnée par R. Léopold Plante, conformément aux dispositions des articles 2176 et 2176A du Code civil et déposée le 8 mai 1942. Elle fut mise en vigueur le 18 juillet 1942 par proclamation en date du 11 juin 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "paroisse de Ste-Thècle" alors que le livre de renvoi donne "paroisse de Sainte Thècle"

Saint-Théodore-d'Acton, paroisse de

Division d'enregistrement de
Bagot

Ce cadastre fut confectionné par Ths. Berlinguet, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 juin 1882. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 5 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Théodore d'Acton" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St. Théodore"

Sainte-Thérèse, village de

Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 septembre 1877. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Sainte-Thérèse" alors que le plan donne "village incorporé De Ste-Thérèse" et le livre de renvoi donne "village incorporé De Ste Thérèse"

Sainte-Thérèse-de-Blainville, paroisse de

Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 septembre 1877. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Thérèse de Blainville" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste Thérèse de Blainville"

Saint-Thomas, paroisse de

Division d'enregistrement de
Joliette

Ce cadastre fut confectionné par U. Dorval, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et

Saint-Thomas, paroisse de

Division d'enregistrement de
Missisquoi

Ce cadastre fut confectionné par Hiram Johnson, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 novembre 1884. Il fut mis en vigueur le 26 janvier 1885 par proclamation en date du 26 décembre 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "parish of St-Thomas" et le livre de renvoi donne "parish of St. Thomas"

Saint-Thomas, paroisse de

Division d'enregistrement de
Montmagny

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 mars 1877. Il fut mis en vigueur le 27 août 1877 par proclamation en date du 7 août 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Thomas" alors que le plan donne "paroisse De St-Thomas" et le livre de renvoi donne "paroisse De St Thomas"

Saint-Thomas-de-Pierreville, paroisse de

Division d'enregistrement de
Yamaska

Ce cadastre fut confectionné par C. Campbell Sheppard, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 avril 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet

Saint-Timothée, paroisse deDivision d'enregistrement de
Beauharnois

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 juin 1878. Il fut mis en vigueur le 25 septembre 1878 par proclamation en date du 26 août 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-Timothée"

Saint-Tite, paroisse de Division d'enregistrement de
Champlain

Ce cadastre fut confectionné par H. Leber, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 25 août 1879 par proclamation en date du 24 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Shawinigan.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St Tite"

Saint-Tite, paroisse de Division d'enregistrement de
Montmorency

Ce cadastre fut confectionné par N.V. Lefrançois, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 1er septembre 1879 par proclamation en date du 8 août 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St-Tite" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Tite"

Saint-Ubalde, paroisse deDivision d'enregistrement de
Portneuf

Ce cadastre fut confectionné par F.M. Lachaine, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 8 novembre 1878. Il fut mis en vigueur le 1er

mars 1879 par proclamation en date du 14 février 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, un plan donne "paroisse de St-Ubalde" un autre plan donne "paroisse de Saint-Ubalde" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Ubalde"

Saint-Ulric, paroisse deDivision d'enregistrement de
Matane

Ce cadastre fut confectionné par C.S. Lepage, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 13 mai 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 28 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Ulric" alors que le plan donne "paroisse St. Ulric" et le livre de renvoi donne "paroisse St Ulric"

Saint-Urbain, paroisse deDivision d'enregistrement de
Charlevoix No 2

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 octobre 1881. Il fut mis en vigueur le 25 juillet 1882 par proclamation en date du 6 juillet 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Urbain" alors que le plan donne "paroisse de St-Urbain" et le livre de renvoi donne "paroisse De Saint Urbain"

Saint-Urbain-Premier, paroisse deDivision d'enregistrement de
Châteauguay

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 30 janvier 1882 par proclamation en date du 4 janvier 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse Saint-Urbain Premier" alors que le plan donne "paroisse de St. Urbain Premier" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Urbain-Premier"

Sainte-Ursule, paroisse de
Division d'enregistrement de
Maskinongé

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 janvier 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Ursule" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Ste-Ursule"

Saint-Valentin, paroisse de
Division d'enregistrement de
Saint-Jean

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 12 avril 1877. Il fut mis en vigueur le 27 août 1877 par proclamation en date du 7 août 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Valentin" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse De St Valentin"

Saint-Valérien-de-Milton, paroisse de
Division d'enregistrement de
Shefford

Ce cadastre fut confectionné par W.W. O'Dwyer, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 septembre 1888. Il fut mis en vigueur le 26 décembre 1888 par proclamation en date du 10 décembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Valérien de Milton" alors que le plan donne "paroisse de St-Valérien" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Valérien"

Saint-Vallier, paroisse de
Division d'enregistrement de
Bellechasse

Ce cadastre fut confectionné par E. Casgrain, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 3 août 1880. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1880 par proclamation en date du 8 septembre 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse St. Vallier" et le livre de renvoi donne "paroisse De St Vallier"

Sainte-Victoire, paroisse de
Division d'enregistrement
d'Arthabaska

Ce cadastre comprenant les lots 1 à 531 du canton d'Arthabaska, fut confectionné par J.N. Gastonguay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 novembre 1883. Il fut mis en vigueur le 25 avril 1884 par proclamation en date du 1 avril 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township d'Arthabaska" alors que le plan donne "canton d'Arthabaska" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste-Victoire, canton d'Arthabaska"

Sainte-Victoire, paroisse de
Division d'enregistrement de
Richelieu

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Burke, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 22 janvier 1880. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1880 par proclamation en date du 30 juin 1880, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Sainte-Victoire" alors que le plan donne "paroisse de Ste-Victoire" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste. Victoire"

Saint-Victor-de-Tring, paroisse de

Division d'enregistrement de
Beauce

Ce cadastre fut confectionné par F. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 juillet 1882. Il fut mis en vigueur le 25 février 1888 par proclamation en date du 28 janvier 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Frontenac.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Victor de Tring" alors que le plan donne "paroisse St. Victor et St. Ephrem" et le livre de renvoi donne "paroisse St-Victor"

Saint-Vincent, canton de

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 19 novembre 1942. Il n'y a pas de proclamation pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de St-Vincent"

Saint-Vincent-de-Paul, paroisse de

Division d'enregistrement de
Laval

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 janvier 1877. Il fut mis en vigueur le 3 avril 1877 par proclamation en date du 21 mars 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Vincent de Paul" alors que le plan donne "paroisse de St-Vincent-de-Paul" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Vincent de Paul"

Saint-Wenceslas, paroisse de

Division d'enregistrement de
Nicolet No 2

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, con-

formément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 janvier 1873. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1873 par proclamation en date du 18 juin 1873, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "paroisse de St. Wenceslas" et le livre de renvoi donne "paroisse de St Wenceslas"

Saint-Zéphirin-de-Courval, paroisse de

Division d'enregistrement de
Yamaska

Ce cadastre fut confectionné par J. Henri Houde, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 1 avril 1881. Il fut mis en vigueur le 30 juillet 1881 par proclamation en date du 27 juin 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Zéphirin de Courval" alors que le plan donne "paroisse de St-Zéphirin-de-Courval" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Zéphirin"

Saint-Zotique, paroisse de

Division d'enregistrement de
Soulanges

Ce cadastre fut confectionné par A.T. Michaud, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 28 juillet 1879 par proclamation en date du 9 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse de Saint-Zotique" alors que le plan donne "paroisse de St-Zotique" et le livre de renvoi donne "paroisse St. Zotique"

~~**Saint-Zotique, village de**~~

~~Division d'enregistrement de
Soulanges~~

~~Ce cadastre fut confectionné par A.T. Michaud, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il n'y a pas de proclamation pour fixer sa mise en vigueur.~~

Le plan donne comme appellation "paroisse de St-Zotique" alors que le livre de renvoi donne "paroisse St Zotique"

Salaberry-de-Valleyfield, ville de
Division d'enregistrement de
Beauharnois

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Sullivan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 juin 1878. Il fut mis en vigueur le 25 septembre 1878 par proclamation en date du 26 août 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le livre de renvoi donne "ville de Salaberry de Valleyfield" et le plan donne "ville de Salaberry-de-Valleyfield"

Sault-au-Récollet, paroisse de
Division d'enregistrement de
Montréal

Ce cadastre fut confectionné par le bureau du Cadastre de Montréal, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 4 janvier 1873. Il fut mis en vigueur le 30 avril 1874 par proclamation en date du 30 mars 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "paroisse du Sault-au-Récollet" alors que le livre de renvoi donne "paroisse du Sault au Récollet" et le plan donne "paroisse du Sault-au-Récollet"

Sault-Saint-Louis, seigneurie de
Division d'enregistrement de
Laprairie

Ce cadastre fut confectionné par A. Campbell, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 avril 1867. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1867 par proclamation en date du 28 juin 1867, fixant en même temps le délai de 18 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan donne "Seigneurie du Sault-Saint-Louis" et le livre de renvoi donne "Domaine de la Seigneurie du Sault St Louis"

Scotstown, ville de Division d'enregistrement de
Compton

Ce cadastre fut confectionné par Abott True, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 octobre 1894. Il fut mis en vigueur le 7 janvier 1895 par proclamation en date du 31 décembre 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "town of Scotstown"

Senneterre, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Arthur Lepage, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 5 octobre 1927. Il fut mis en vigueur le 17 novembre 1927 par proclamation en date du 5 novembre 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Senneterre"

Senneterre, village de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Arthur Lepage, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 5 octobre 1927. Il n'y a pas de proclamation pour fixer sa mise en vigueur.

Le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de Senneterre"

Senneville, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Georges E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 14 novembre 1941. Il fut mis en vigueur le 31 janvier 1942 par proclamation en date du 13 janvier 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle et le plan donnent comme appellation "canton de Senneville" alors que le livre de renvoi donne "canton Senneville"

Shawville, village de Division d'enregistrement de Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par S.L. Brabazon, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 février 1908. Il fut mis en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village of Shawville"

Sheen, canton de Division d'enregistrement de Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 avril 1897. Il fut mis en vigueur le 21 juillet 1897 par proclamation en date du 14 juin 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Sheen" alors que le plan donne "canton de Sheen"

^{ca}
Shefford, canton de Division d'enregistrement de Shefford

Ce cadastre fut confectionné par M. Mitchell, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 20 septembre 1888. Il fut mis en vigueur le 26 décembre 1888 par proclamation en date du 10 décembre 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Shefford" et "township of Shefford" alors que le plan donne "township of Shefford" et le livre de renvoi donne "township de Shefford"

Shenley, canton Division d'enregistrement de Beauce

Ce cadastre fut confectionné par F.O.A. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 22 décembre 1887. Il fut mis en vigueur le 25 février 1888 par proclamation en date du 28 janvier 1888, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Frontenac.

La Gazette officielle donne comme appellation "township de Shenly" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Shenly"

Sherbrooke, ville de Division d'enregistrement de Sherbrooke

Ce cadastre fut confectionné par C.E. Towle conformément aux dispositions du chapitre 37 de S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1878. Il fut mis en vigueur le 25 septembre 1878 par proclamation en date du 26 août 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "town of Sherbrooke" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "city of Sherbrooke"

Shipton, canton de Division d'enregistrement de Richmond

Ce cadastre fut confectionné par L. et P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 16 novembre 1905 par proclamation en date du 28 septembre 1905, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Shipton" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Shipton"

Shoolbred, municipalité de
Division d'enregistrement de Bonaventure No 2

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 23 mai 1892. Il fut mis en vigueur le 1 septembre 1892 par proclamation en date du 1 août 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "municipalité de Shoolbred" alors que le plan donne "seigneurie de Shoolbred et du canton de Nouvelle"

Sicotte, canton de Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par J. Henri Houde et R.H. Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 12 septembre 1934. Il fut mis en vigueur le 29 octobre 1934 par proclamation en date du 2 octobre 1934, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Sicotte"

Signay, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Est

Ce cadastre fut confectionné par William Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 9 juin 1894. Il fut mis en vigueur le 1 août 1894 par proclamation en date du 16 juillet 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Signay" alors que le plan donne "canton Signay"

Simard, canton de Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par Elz Boivin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 9 juin 1894. Il fut mis en vigueur le 1 août 1894 par proclamation en date du 26 juin 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Simard"

Simpson, canton de Division d'enregistrement
d'Arthabaska

Ce cadastre fut confectionné par J.N. Gastonguay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 7 février 1893. Il fut mis en vigueur le 1 mai 1893 par proclamation en date du 30 mars 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Drummond"

La Gazette officielle ainsi que le plan donne comme appel-

lation "canton Simpson" alors que le livre de renvoi donne "canton de Simpson"

Somerset, canton de (Augmentation du)
Division d'enregistrement de
Mégantic

Ce cadastre fut confectionné par J.B.O. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 novembre 1882. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1883 par proclamation en date du 25 avril 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "augmentation de Somerset"

Somerset-Nord, municipalité de
Division d'enregistrement de
Mégantic

Ce cadastre fut confectionné par J.B.O. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 novembre 1882. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1883 par proclamation en date du 25 avril 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Somerset, (Somerset Nord)" alors que le plan donne "municipalité de Somerset-Nord" et le livre de renvoi donne "municipalité de Somerset Nord"

Somerset-Sud, municipalité de
Division d'enregistrement de
Mégantic

Ce cadastre fut confectionné par J.B.O. Legendre, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 novembre 1882. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1883 par proclamation en date du 25 avril 1883, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Somerset (Somerset Sud)" alors que le plan donne "municipalité de Somerset-Sud" et le livre de renvoi donne "municipalité de Somerset Sud"

Sorel, ville deDivision d'enregistrement de
Richelieu

Ce cadastre fut confectionné par Joseph Burke, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 12 février 1878. Il fut mis en vigueur le 25 juin 1878 par proclamation en date du 27 mai 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "ville de Sorel"

Soulanges, village deDivision d'enregistrement de
Soulanges

Ce cadastre fut confectionné par A.T. Michaud, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 7 juin 1879. Il fut mis en vigueur le 28 juillet 1879 par proclamation en date du 9 juillet 1879, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Soulanges" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de Soulanges ou les Cèdres"

Spalding, canton deDivision d'enregistrement de
Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par C.A. Larue, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 28 décembre 1896. Il fut mis en vigueur le 1 février 1897 par proclamation en date du 20 janvier 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Spalding" alors que le plan donne "canton Spaulding"

Stanbridge, canton deDivision d'enregistrement de
Missisquoi

Ce cadastre fut confectionné par A.A. Batcheller, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 novembre 1884. Il fut mis en vigueur le 26 janvier 1885 par proclamation en date du 26 décembre 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "township of Stanbridge"

Stanford, canton deDivision d'enregistrement
d'Arthabaska

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs V à XII fut confectionnée par P.A.A. Landry, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposée le 7 novembre 1883. Elle fut mise en vigueur le 25 avril 1884 par proclamation en date du 1 avril 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township de Stanford" alors que le livre de renvoi donne "canton Stanford" et le plan donne "canton de Stanford"

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs I à IV fut confectionnée par J.N. Gastonguay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposée le 24 août 1885. Elle fut mise en vigueur le 25 novembre 1885 par proclamation en date du 21 octobre 1885, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township de Stanford" alors que le livre de renvoi donne "canton de Stanford" et le plan donne "canton Stanford"

Stanstead, canton deDivision d'enregistrement de
Stanstead

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 23 mars 1897. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1897 par proclamation en date du 21 avril 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Stanstead"

Stanstead Plain, village deDivision d'enregistrement de
Stanstead

Ce cadastre fut confectionné par C.E. Towle, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 7 février 1898. Il fut mis en vigueur le 21 janvier 1898 par proclamation en date du 17 février 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village of Stanstead Plain" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Incorporated Village of Stanstead Plain"

Stoke, canton de Division d'enregistrement de Richmond

Ce cadastre fut confectionné par L.P. de Courval, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 11 décembre 1899. Il fut mis en vigueur le 10 février 1900 par proclamation en date du 16 janvier 1900, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Stoke"

Stratford, canton de Division d'enregistrement de Wolfe

Ce cadastre fut confectionné par J.B. Richard, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 septembre 1897. Il fut mis en vigueur le 29 novembre 1897 par proclamation en date du 30 octobre 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Stratford"

Stukely, canton de Division d'enregistrement de Shefford

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 14 avril 1890. Il fut mis en vigueur le 2 août 1890 par proclamation en date du 25 juin 1890, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Stukely" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Stukely"

Suffolk, canton de Division d'enregistrement de Papineau

Ce cadastre fut confectionné par E.J. Rainboth, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 3 septembre 1897. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1897 par proclamation en date du 8 octobre 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Suffolk"

Sutton, canton de Division d'enregistrement de Brome

Ce cadastre fut confectionné par F. Farnan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 5 février 1887. Il fut mis en vigueur le 1 avril 1887 par proclamation en date du 23 mars 1887, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Sutton"

Sweetsburg, village de Division d'enregistrement de Missisquoi

Ce cadastre fut confectionné par F. Farnan, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 novembre 1884. Il fut mis en vigueur le 26 janvier 1885 par proclamation en date du 26 décembre 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "village of Sweetsburg"

Sydenham, canton de Division d'enregistrement de Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par J.E. Sirois, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 17 décembre 1897. Il fut mis en vigueur le 15 mars 1898 par proclamation en date du 9 mars 1898, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B.: Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Sydenham"

Taché, canton de Division d'enregistrement de Chicoutimi

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs I à VI et les rangs Est et Ouest fut confectionnée par Jean Maltais, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 9 décembre 1895. Elle fut mise en vigueur le 3 février 1896 par proclamation en date du

20 janvier 1896, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Taché"

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs VII à IX fut confectionnée par Adj. Lamarre, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposée le 28 octobre 1921. Elle fut mise en vigueur le 31 décembre 1921 par proclamation en date du 13 décembre 1921, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Taché" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Taché"

Tadoussac, canton de Division d'enregistrement de
Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par J.C. Desmeules, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 11 novembre 1897. Il fut mis en vigueur le 1 janvier 1898 par proclamation en date du 26 novembre 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Tadoussac" alors que le livre de renvoi donne "canton Tadoussac"

Taillon, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Est

Ce cadastre fut confectionné par Arthur du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 5 juillet 1910. Il fut mis en vigueur le 30 août 1910 par proclamation en date du 16 août 1910, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Taillon"

Talon, canton de Division d'enregistrement de
Montmagny

Ce cadastre fut confectionné par F. Fafard, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 2 octobre 1919. Il fut mis en vigueur le 20 août 1920 par proclamation en date du 3 août 1920, fixant en

même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Talon"

Taschereau, canton de Division d'enregistrement de
Sainte-Anne-des-Monts

Ce cadastre fut confectionné par J.A. Côté, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 26 mai 1914. Il fut mis en vigueur le 28 décembre 1914 par proclamation en date du 11 décembre 1914, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton Taschereau" alors que le livre de renvoi donne "canton de Taschereau"

Templeton, canton de Division d'enregistrement de
Hull

Ce cadastre fut confectionné par Jas McArthur, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 28 septembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township de Templeton" et "township of Templeton" alors que le livre de renvoi donne "canton de Templeton" et le plan donne "township of Templeton"

Terre-Ferme-de-Mingan, seigneurie de
Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 14 avril 1937. Il fut mis en vigueur le 1 juin 1938, par proclamation en date du 1 juin 1938, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "Seigneurie de Terra-Firma-de-Mingan" alors que le livre de renvoi donne "Seigneurie de la Terra-Firma de Mingan"

Terrebonne, ville de Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par J.H. Leclair, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 septembre 1877. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1877 par proclamation en date du 18 octobre 1877, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "ville de Terrebonne"

Tessier, canton de Division d'enregistrement de
Matane

Ce cadastre fut confectionné par C.S. Lepage, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 21 juin 1895. Il fut mis en vigueur le 2 septembre 1895 par proclamation en date du 1 août 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Tessier"

Thetford, canton de Division d'enregistrement de
Thetford

Ce cadastre fut confectionné par J.B.O. Legendre, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 20 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 29 août 1905 par proclamation en date du 22 août 1905 fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Thetford"

Thorne, canton de Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par J.L. Michaud, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 18 février 1908. Il fut mis en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Thorne" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Thorne"

Thurso, village de Division d'enregistrement de
Papineau

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Lachaine, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 26 avril 1889. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1889 par proclamation en date du 12 juin 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village de Thurso" alors que le livre de renvoi donne "village Thurso" et le plan donne "village incorporé de Thurso"

Tiblemont, canton de Division d'enregistrement
d'Abitibi

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs A et B fut confectionnée par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964 chapitre 320) et déposée le 10 octobre 1967. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Tiblemont" alors que le plan donne "canton Tiblemont"

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs C et D fut confectionnée par Michel Corriveau, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 2 décembre 1969. Elle fut mise en vigueur le 28 février 1970 par proclamation en date du 8 janvier 1970, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Tiblemont"

Tingwick, canton de Division d'enregistrement
d'Arthabaska

Ce cadastre fut confectionné par J.N. Gastonguay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 30 janvier 1884. Il fut mis en vigueur le 25 avril 1884 par proclamation en date du 1 avril 1884, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Richmond.

La Gazette officielle donne comme appellation "Town-

ship de Tingwick" alors que le livre de renvoi donne "canton de Tingwick" et le plan donne "canton Tingwick"

Tonnancourt, canton de

Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Clovis Labrecque, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 28 avril 1965. Il fut mis en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Tonnancourt"

Tourelle, canton de

Division d'enregistrement de
Sainte-Anne-Des-Monts

Ce cadastre fut confectionné par C.S. Lepage, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 8 février 1915. Il fut mis en vigueur le 5 juin 1915 par proclamation en date du 27 mai 1915, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Tourelle"

Tracy, canton de

Division d'enregistrement de
Joliette

Ce cadastre fut confectionné par Arthur Sullivan, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 25 novembre 1954. Il fut mis en vigueur le 8 octobre 1955, par proclamation en date du 23 septembre 1955, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Tracy"

Trécesson, canton de

Division d'enregistrement
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 5 octobre 1927. Il fut mis en vigueur le 17 novembre 1927 par pro-

clamation en date du 5 novembre 1927, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Trécesson"

Tremblay, canton de

Division d'enregistrement de
Chicoutimi

Ce cadastre fut confectionné par Elz. Boivin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 9 décembre 1895. Il fut mis en vigueur le 3 février 1896 par proclamation en date du 20 janvier 1896, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Tremblay"

Très-Saint-Rédempteur, paroisse de

Division d'enregistrement de
Vaudreuil

Ce cadastre fut confectionné par H.S. Harwood, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 14 juin 1881. Il fut mis en vigueur le 15 novembre 1882 par proclamation en date du 12 octobre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "paroisse du Très-Saint Rédempteur"

Trois-Rivières, paroisse de

Division d'enregistrement de
Trois-Rivières

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 15 février 1877. Il fut mis en vigueur le 25 août 1878 par proclamation en date du 18 juillet 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse des Trois-Rivières"

Trois-Rivières, cité de Division d'enregistrement de
Trois-Rivières

Ce cadastre fut confectionné par L.O.A. Arcand, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 27 juin 1874. Il fut mis en vigueur le 15 septembre 1874 par proclamation en date du 11 août 1874, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "cité de Trois-Rivières" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "cité des Trois-Rivières"

Trudel, canton de Division d'enregistrement de
Québec

Ce cadastre fut confectionné par De M. Croteau conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 24 juillet 1948. Il fut mis en vigueur le 29 avril 1950 par proclamation en date du 6 avril 1950, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Trudel"

Turcotte, canton de Division d'enregistrement de
La Tuque

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 19 septembre 1899. Il fut mis en vigueur le 15 janvier 1900 par proclamation en date du 13 décembre 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Turcotte"

Turgeon, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par De M. Croteau conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 19 octobre 1940. Il fut mis en vigueur le 14 décembre 1940 par proclamation en date du 23 novembre 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Turgeon"

Upton, canton d' Division d'enregistrement de
Drummond

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Beauchamp, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 mai 1899. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1899 par proclamation en date du 29 juin 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton d'Upton" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "partie du canton d'Upton comprise dans la paroisse St-Eugène de Grantham"

Val-Barrette, village de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 5 avril 1916. Il fut mis en vigueur le 30 mai 1916 par proclamation en date du 17 mai 1916, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "village de Val-Barrette" alors que le livre de renvoi donne "village de Val Barrette, canton Compbell"

Vallières, canton de Division d'enregistrement de
La Tuque

Ce cadastre fut confectionné par P.P.V. du Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 19 septembre 1899. Il fut mis en vigueur le 2 novembre 1899 par proclamation en date du 6 octobre 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Vallière"

Varenes, village de Division d'enregistrement de
Verchères

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 17 octobre 1878. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1878 par proclamation en date du 18 novembre 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "village incorporé de Varennes"

Une partie de ce cadastre fut amendée par J.P.B. Casgrain, conformément aux dispositions de l'article 2175 du Code civil, du chapitre 15 des lois de 1875 et du chapitre 26 des lois de 1885 et déposée le 7 octobre 1885. Elle fut mise en vigueur le 30 novembre 1885 par proclamation en date du 6 novembre 1885, fixant en même temps le délai de 6 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de Varennes"

Varennes, paroisse de Division d'enregistrement de
Verchères

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 17 octobre 1878. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1878 par proclamation en date du 18 novembre 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Varennes"

Varin, canton de Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par Almanzor Landry, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 3 juin 1946. Il fut mis en vigueur le 10 août 1946 par proclamation en date du 12 juillet 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Varin" alors que le livre de renvoi donne "canton Varin"

Vassal, canton de Division d'enregistrement de
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par De M. Croteau, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 17 janvier 1942. Il fut mis en vigueur le 14 mars 1942 par proclamation en date du 27 février 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Vassal"

Vassan, canton de Division d'enregistrement de
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Georges E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 30 octobre 1941. Il fut mis en vigueur le 20 décembre 1941 par proclamation en date du 12 décembre 1941, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Vassan"

Vaudray, canton de Division d'enregistrement de
Rouyn-Noranda

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 6 août 1942. Il fut mis en vigueur le 17 octobre 1942 par proclamation en date du 5 octobre 1942, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Vaudray"

Vauquelin, canton de Division d'enregistrement de
d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Robert Pelchat, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 7 avril 1965. Il fut mis en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Vauquelin"

Verchères, paroisse de Division d'enregistrement de
Verchères

Ce cadastre fut confectionné par F.W. Blaiklock, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 17 octobre 1878. Il fut mis en vigueur le 25

novembre 1878 par proclamation en date du 18 novembre 1878, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ne spécifie pas l'appellation, le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de Verchères"

Verrazzano, canton de Division d'enregistrement de Sept-Îles

Une partie de ce cadastre comprenant les blocs 125, 126, 127 et 185 fut confectionnée par J.R. Samson et M. Samson, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 13 février 1965. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Verrazzano" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Verrazzano"

Une partie de ce cadastre comprenant le bloc 186 fut confectionnée par J.R. Samson, conformément aux dispositions de l'article 1 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposée le 12 mai 1970. Elle fut mise en vigueur le 1 août 1970 par proclamation en date du 30 juin 1970, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Verrezzano" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Verrazzano"

Viger, canton de Division d'enregistrement de Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par G.A. Doucet, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 15 juillet 1890. Il fut mis en vigueur le 1 octobre 1890 par proclamation en date du 22 août 1890, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Viger"

Villars, canton de Division d'enregistrement de Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par A.E. de Lachevrotière, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 29 février 1940. Il fut mis en vigueur le 18 mai 1940 par proclama-

tion en date du 1 mai 1940, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle et le plan donnent comme appellation "canton de Villars" alors que le livre de renvoi donne "canton Villars"

Villebon, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par C.C. de Lachevrotière, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 13 juin 1946. Il fut mis en vigueur le 10 août 1946 par proclamation en date du 12 juillet 1946, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Villebon"

Ville-Marie, village de Division d'enregistrement de Témiscamingue

Ce cadastre fut confectionné par T. Simard, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 10 août 1911. Il fut mis en vigueur le 18 novembre 1911 par proclamation en date du 31 octobre 1911, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village de Ville-Marie"

Villemontel, canton de Division d'enregistrement d'Abitibi

Ce cadastre fut confectionné par Lorenzo Bernier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 6 août 1930. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1930 par proclamation en date du 27 août 1930, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Villemontel"

Villeneuve, canton de Division d'enregistrement de Papineau

Ce cadastre fut confectionné par J. Henri Houde, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du

cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 28 juin 1933. Il fut mis en vigueur le 12 août 1933 par proclamation en date du 27 juillet 1933, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Villeneuve" alors que le livre de renvoi donne "canton Villeneuve"

Wabassee, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Henri Bélanger, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi du cadastre (S.R.Q. 1925, chapitre 261) et déposé le 27 janvier 1937. Il fut mis en vigueur le 16 mai 1938 par proclamation en date du 14 mai 1938, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Wabassee"

Wakefield, canton de Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par Jas. McArthur, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 28 novembre 1881. Il fut mis en vigueur le 31 octobre 1882 par proclamation en date du 28 septembre 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "township of Wakefield"

Waltham, canton de Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 avril 1897. Il fut mis en vigueur le 27 juillet 1897 par proclamation en date du 30 juin 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Waltham" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Waltham"

Ware, canton de Division d'enregistrement de
Dorchester

Ce cadastre fut confectionné par L. Stein et P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 28 janvier 1892. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1892 par proclamation en date du 16 mai 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Bellechasse.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Ware"

Warwick, canton de Division d'enregistrement
d'Arthabaska

Ce cadastre fut confectionné par J.N. Gastonguay, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 29 avril 1885. Il fut mis en vigueur le 25 novembre 1885 par proclamation en date du 21 octobre 1885, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Warwick" alors que le plan donne "canton Warwick"

Waterloo, village de Division d'enregistrement de
Shefford

Ce cadastre fut confectionné par A.W. Mitchell, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 21 juillet 1881. Il fut mis en vigueur le 30 septembre 1881 par proclamation en date du 31 août 1881, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village of Waterloo"

Waterville, village de Division d'enregistrement de
Sherbrooke

Ce cadastre fut confectionné par Abbott True, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 21 mars 1893. Il fut mis en vigueur le 26 juin 1893 par proclamation en date du 29 mai 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "village of Waterville"

Watford, canton de Division d'enregistrement de
Dorchester

Ce cadastre fut confectionné par L. Stein et P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 20 janvier 1892. Il fut mis en vigueur le 15 juin 1892 par proclamation en date du 16 mai 1892, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Beauce.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Watford"

Weedon, canton de Division d'enregistrement de
Wolfe

Ce cadastre fut confectionné par P.E. Lavergne, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 26 novembre 1894. Il fut mis en vigueur le 15 janvier 1895 par proclamation en date du 2 janvier 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Weedon"

Weedon-Centre, village de Division d'enregistrement de
Wolfe

Ce cadastre fut confectionné par P.E. Lavergne, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 mai 1894. Il fut mis en vigueur le 15 janvier 1895 par proclamation en date du 2 janvier 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "village incorporé de Weedon-Centre" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "village de Weedon Centre"

Wells, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Geo. E. Morency, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 3 mai 1921. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1921 par proclamation en date du 24 juin 1921,

fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Wells" alors que le livre de renvoi donne "canton Wells"

Wendover, canton de Division d'enregistrement de
Yamaska

Une partie de ce cadastre comprenant les rangs I à VI et les lots 1 à 9 des rangs VII à XII fut confectionnée par J.N. Gastonguay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 7 février 1893. Elle fut mise en vigueur le 1 mai 1893 par proclamation en date du 30 mars 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Drummond.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Wendover"

Division d'enregistrement de
Nicolet No 2

Une partie de ce cadastre comprenant une partie des rangs VII à XII fut confectionnée par J.N. Gastonguay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 1 mai 1893. Elle fut mise en vigueur le 2 octobre 1893 par proclamation en date du 23 août 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Wendover" alors que le livre de renvoi donne "canton Wendover"

Wentworth, canton de Division d'enregistrement de
d'Argenteuil

Ce cadastre fut confectionné par L.J. Demers, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 14 juillet 1897. Il fut mis en vigueur le 28 août 1897 par proclamation en date du 31 juillet 1897, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Wentworth"

Westbury, canton de Division d'enregistrement de
Compton

Ce cadastre fut confectionné par Louis Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 octobre 1900. Il fut mis en vigueur le 10 janvier 1901 par proclamation en date du 13 décembre 1900, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Westbury" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Westbury"

Wexford, canton de Division d'enregistrement de
Montcalm

Ce cadastre fut confectionné par T.J. Charbonneau, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 26 novembre 1894. Il fut mis en vigueur le 22 janvier 1895 par proclamation en date du 2 janvier 1895, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Wexford" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Wexford"

Whitton, canton de Division d'enregistrement de
Frontenac

Une partie de ce cadastre comprenant la partie sud du canton et le gore de Whitton fut confectionnée par J.P.B. Casgrain, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 17 juillet 1903. Elle fut mise en vigueur le 1 septembre 1903 par proclamation en date du 25 août 1903, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Whitton" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Whitton"

Une partie de ce cadastre comprenant la partie nord du canton fut confectionnée par J.P.B. Casgrain et P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposée le 17 juillet 1903. Elle fut mise en vigueur le 27 octobre 1903 par proclamation en date du 5 octobre 1903, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Whitton"

Whitworth, canton de Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par J.W. D'Amours, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 22 septembre 1893. Il fut mis en vigueur le 15 janvier 1894 par proclamation en date du 12 décembre 1893, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Whitworth"

Wickham, canton de Division d'enregistrement de
Drummond

Ce cadastre fut confectionné par J.B. Beauchemin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 22 mai 1894. Il fut mis en vigueur le 1 août 1894 par proclamation en date du 26 juin 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

N.B. Une partie de ce cadastre appartient à la division d'enregistrement de Bagot.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Wickham" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Wickham"

Windsor, canton de Division d'enregistrement de
Richmond

Ce cadastre fut confectionné par L.P. de Courval, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 22 janvier 1894. Il fut mis en vigueur le 2 avril 1894 par proclamation en date du 27 février 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Windsor"

Windsor Mills, village de
Division d'enregistrement de
Richmond

Ce cadastre fut confectionné par Ths Tremblay, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 22 janvier 1894. Il fut mis en vigueur le 2 avril 1894 par proclamation en date du 27 février 1894, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent

comme appellation "village de Windsor Mills" alors que le plan donne "village de Windsor-Mills"

Winslow, canton de (partie nord)

Division d'enregistrement de
Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 16 novembre 1905 par proclamation en date du 28 septembre 1905, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton Winslow" alors que le livre de renvoi donne "canton de Winslow"

Winslow, canton de (partie sud)

Division d'enregistrement de
Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 29 juin 1905. Il fut mis en vigueur le 15 novembre 1905 par proclamation en date du 28 septembre 1905, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton Winslow" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton de Winslow"

Woburn, canton de

Division d'enregistrement de
Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par J.G. Bignell, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 avril 1899. Il fut mis en vigueur le 22 juin 1899 par proclamation en date du 17 mai 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton Woburn" alors que le livre de renvoi donne "township Woburn"

Wolfe, canton de

Division d'enregistrement de
Terrebonne

Ce cadastre fut confectionné par P. Gosselin, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 4 avril 1902. Il fut mis en vigueur le 19 mai 1902

par proclamation en date du 1 mai 1902, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Wolfe" alors que le plan donne "canton de Wolfe"

Wolfestown, canton de

Division d'enregistrement de
Wolfe

Ce cadastre fut confectionné par L.P. de Courval, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 5 décembre 1899. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1900 par proclamation en date du 19 mars 1900, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "canton de Wolfestown" alors que le livre de renvoi donne "canton Wolfestown"

Woodbridge, canton de

Division d'enregistrement de
Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par Z.C. Dupuis, conformément aux dispositions du chapitre 37 des S.R. du Bas-Canada de 1861 et du chapitre 40 des lois de 1864 et déposé le 23 février 1882. Il fut mis en vigueur le 24 avril 1882 par proclamation en date du 27 mars 1882, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Woodbridge" alors que le plan donne "township de Woodbridge"

Wotton, canton de

Division d'enregistrement de
Wolfe

Ce cadastre fut confectionné par J.B. Richard, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 6 juillet 1898. Il fut mis en vigueur le 16 février 1899 par proclamation en date du 24 janvier 1899, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton de Wotton"

Wright, canton de

Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par John Johnson, conformé-

ment aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 10 février 1908. Il fut mis en vigueur le 16 avril 1908 par proclamation en date du 20 mars 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "township Wright" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "township of Wright"

Wurtele, canton de Division d'enregistrement de
Labelle

Ce cadastre fut confectionné par Paul T.C. Dumais, conformément aux dispositions de l'article 7486 des S.R.Q. 1909 et déposé le 29 juillet 1918. Il fut mis en vigueur le 19 octobre 1918 par proclamation en date du 2 octobre 1918, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "canton Wurtele" alors que le plan donne "canton de Wurtele"

Yéo, canton de Division d'enregistrement de
Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par P.A. Lapointe, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du cadastre (S.R.Q. 1941, chapitre 320) et déposé le 12 janvier 1960. Il fut mis en vigueur le 28 mai 1960 par proclamation en date du 16 mai 1960, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "canton de Yéo" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "canton Yéo"

York, canton de Division d'enregistrement de
Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par C.A. Bourget, conformément aux dispositions de l'article 5662 des S.R.Q. 1888 et déposé le 18 novembre 1907. Il fut mis en vigueur le 18 décembre 1908 par proclamation en date du 18 novembre 1908, fixant en même temps le délai de 2 ans pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "canton York"

REVISIONS CADASTRALES

Acton Vale, village d' Division d'enregistrement de Bagot

Ce cadastre fut confectionné par Robert Yergeau, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 3 novembre 1959. Il fut mis en vigueur le 28 mai 1960 par proclamation en date du 17 mai 1960, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "une partie révisée du village d'Acton-Vale" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du village de Acton-Vale" et le livre de renvoi donne "révisé du village d'Acton Vale"

Ashuapmouchouan, canton d' Division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Paul Savard, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 18 janvier 1950. Il fut mis en vigueur le 25 février 1950 par proclamation en date du 1er février 1950, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton d'Ashuapmouchouan" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton Ashuapmouchouan" et le livre de renvoi donne "canton de Ashuapmouchouan"

Aylmer, canton de Division d'enregistrement de Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par J. Adrien Chalifour, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 26 mars 1954. Il fut mis en vigueur le 24 juillet 1954 par proclamation en date du 12 juillet 1954, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Aylmer, comprise dans la municipalité du village de Courcelles" alors que le plan donne "canton d'Aylmer, revision cadastrale d'une partie des rangs VII et VIII" et le livre de renvoi donne "canton de Aylmer"

Barford, canton de Division d'enregistrement de Coaticook

Ce cadastre fut confectionné par Alexis Leblanc, con-

formément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 18 décembre 1952. Il fut mis en vigueur le 7 février 1953 par proclamation en date du 2 février 1953, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Barford" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "révisé d'une partie du Canton de Barford"

Bienville, village de Division d'enregistrement de Lévis

Ce cadastre fut confectionné par Gérard Desjardins, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 1er juin 1955. Il fut mis en vigueur le 3 septembre 1955 par proclamation en date du 22 août 1955, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé du village de Bienville, situé dans la cité de Lauzon" alors que le plan donne "revision du cadastre officiel du village de Bienville" et le livre de renvoi donne "village de Bienville révisé"

Bryson, village de Division d'enregistrement de Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 16 décembre 1958. Il fut mis en vigueur le 7 mars 1964 par proclamation en date du 24 février 1964, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "revised plan and book of reference of the Village of Bryson" alors que le plan donne "revised plan of the cadastre of the Village of Bryson" et le livre de renvoi donne "Village of Bryson"

Buckingham, canton de Division d'enregistrement de Papineau

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 10 octobre 1950. Elle fut mise en vigueur le 10 mars 1951 par proclamation en date du 8 février 1951, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Buckingham" alors que le plan donne

"revision d'une partie du cadastre officiel du canton de Buckingham" et le livre de renvoi donne "canton de Buckingham"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 6 avril 1959. Elle fut mise en vigueur le 4 juillet 1959 par proclamation en date du 22 juin 1959, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Buckingham" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Buckingham" et le livre de renvoi donne "cadastre du canton de Buckingham"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 7 juin 1960. Elle fut mise en vigueur le 25 mars 1961 par proclamation en date du 10 mars 1961, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Buckingham" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Buckingham" et le livre de renvoi donne "cadastre révisé d'une partie du canton de Buckingham"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 19 mai 1961. Elle fut mise en vigueur le 21 avril 1962 par proclamation en date du 12 avril 1962, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la ville de Buckingham, cadastre du canton de Buckingham" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Buckingham" et le livre de renvoi donne "canton de Buckingham"

Buckingham, village de Division d'enregistrement de Papineau

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 6 avril 1959. Elle fut mise en vigueur le 4 juillet 1959 par proclamation en date du 22 juin 1959, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du village de Buckingham" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du village incorporé de Buckingham" et le livre de renvoi donne "village incorporé de Buckingham"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 7 juin 1960. Elle fut mise en vigueur le 25 mars 1961 par proclamation en

date du 10 mars 1961, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du village de Buckingham" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du village incorporé de Buckingham" et le livre de renvoi donne "village de Buckingham"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 19 mai 1961. Elle fut mise en vigueur le 21 avril 1962 par proclamation en date du 12 avril 1962, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du village incorporé de Buckingham" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du village incorporé de Buckingham" et le livre de renvoi donne "village de Buckingham"

Cap-Chat, canton de Division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 18 février 1954. Elle fut mise en vigueur le 15 avril 1954 par proclamation en date du 19 mars 1954, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Cap-Chat" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Cap-Chat" et le livre de renvoi donne "canton de Cap-Chat"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 29 mars 1954. Elle fut mise en vigueur le 15 juillet 1954 par proclamation en date du 28 juin 1954, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des hypothèques et privilèges.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "partie révisée du canton de Cap-Chat" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Cap-Chat"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 22 octobre 1954. Elle fut mise en vigueur le 8 janvier 1955 par proclamation en date du 13 décembre 1954, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "partie révisée du canton de Cap-Chat" alors que le plan donne "révision cadastrale d'une partie du rang 11 du cadastre officiel du canton de Cap-Chat"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 8 novembre 1961. Elle fut mise en vigueur le 5 mars 1962 par proclamation en date du 14 mars 1962, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "partie révisée du canton de Cap Chat" alors que le plan donne "révision cadastrale d'une partie du canton Cap-Chat"

Cap-de-la-Madeleine, paroisse de

Division d'enregistrement de Champlain

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Georges Gariépy, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 9 juillet 1956. Elle fut mise en vigueur le 23 novembre 1956 par proclamation en date du 14 novembre 1956, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine" alors que le plan donne "révision cadastrale d'une partie de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine" et le livre de renvoi donne "Cap de la Madeleine"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Georges Gariépy, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 28 juillet 1960. Elle fut mise en vigueur le 29 octobre 1960 par proclamation en date du 19 octobre 1960, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine" alors que le plan donne "révision cadastrale d'une partie de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine" et le livre de renvoi donne "paroisse du Cap-de-la-Madeleine"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Georges Gariépy, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 14 décembre 1961. Elle fut mise en vigueur le 19 mai 1962 par proclamation en date du 27 avril 1962, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine" alors que le plan donne "révision cadastrale d'une partie de la pa-

roisse du Cap de la Madeleine" et le livre de renvoi donne "partie révisée de la paroisse du Cap de la Madeleine"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Georges Gariépy, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 25 juin 1965. Elle fut mise en vigueur le 14 mai 1966 par proclamation en date du 3 mai 1966, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine" alors que le plan donne "révision cadastrale d'une partie de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine" et le livre de renvoi donne "partie révisée de la paroisse du Cap de la Madeleine"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Georges Gariépy, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 8 novembre 1967. Elle fut mise en vigueur le 15 novembre 1969 par proclamation en date du 4 novembre 1969, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine" alors que le plan donne "révision cadastrale d'une partie de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine" et le livre de renvoi donne "partie révisée de la paroisse du Cap de la Madeleine"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Georges Gariépy, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 10 avril 1970. Elle fut mise en vigueur le 1er août 1970 par proclamation en date du 10 juin 1970, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine" alors que le plan donne "révision cadastrale d'une partie de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie de la paroisse du Cap de la Madeleine"

Cap-des-Rosiers, canton de

Division d'enregistrement de Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposé le 5 janvier 1962. Il fut mis en vigueur le 1er décembre 1967 par proclamation en date du 29 novembre 1967, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé, partie du cadastre officiel du canton de Cap-des-Rosiers" alors que le plan donne "révision cadastrale d'une partie

du canton de Cap-des-Rosiers" et le livre de renvoi donne "révisé du canton Cap-des-Rosiers"

Carleton, canton de Division d'enregistrement de Bonaventure No 2

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 3 janvier 1964. Elle fut mise en vigueur le 1er juin 1965 par proclamation en date du 12 novembre 1969, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Carleton" alors que le plan donne "révision cadastrale du rang 1 du canton de Carleton" et le livre de renvoi donne "partie du canton de Carleton"

Une partie de ce cadastre comprenant le banc de Carleton fut confectionnée par Séverin Pelletier, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi relative aux titres de propriétés dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, chapitre 321) et déposée le 17 décembre 1970. Elle fut mise en vigueur le 13 novembre 1971 par proclamation en date du 7 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "révisé d'une partie du canton de Carleton"

Cherbourg, canton de Division d'enregistrement de Matane

Ce cadastre fut confectionné par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 24 mars 1954. Il fut mis en vigueur le 22 mai 1954 par proclamation en date du 14 mai 1954, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Cherbourg" alors que le plan donne "révision cadastrale du rang 1, cadastre officiel d'une partie du canton de Cherbourg" et le livre de renvoi donne "partie du Canton de Cherbourg"

Christie, canton de Division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts

Ce cadastre fut confectionné par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposé le 13 mars 1958. Il fut mis en vigueur le 15 mai 1959 par proclamation en date du 4 juin 1959, fixant

en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Christie" alors que le plan donne "révision cadastrale du rang 1 du canton de Christie" et le livre de renvoi donne "canton de Christie"

Cloridorme, canton de Division d'enregistrement de Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par L.Z. Rousseau, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie (lois de 1948, chapitre 37) et déposé le 13 avril 1948. Il fut mis en vigueur le 1er juin 1948 par proclamation en date du 19 mai 1948, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé du canton de Cloridorme" alors que le plan donne "plan officiel amendé du canton de Cloridorme" et le livre de renvoi donne "canton de Cloridorme"

Coaticook, village de Division d'enregistrement de Coaticook

Ce cadastre fut confectionné par Alexis Leblanc et Germain Boucher, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 3 février 1959. Il fut mis en vigueur le 16 janvier 1960 par proclamation en date du 30 décembre 1959, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé du village de Coaticook" alors que le plan donne "révision cadastrale du village de Coaticook" et le livre de renvoi donne "village de Coaticook"

Dalibaire, canton de Division d'enregistrement de Matane

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 19 août 1955. Elle fut mise en vigueur le 30 juin 1956 par proclamation en date du 26 juin 1956, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Dalibaire" alors que le plan donne "révision du rang 1 du cadastre officiel du canton de Dalibaire" et le livre de renvoi donne "partie du canton de Dalibaire"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 5 mai 1954. Elle fut mise en vigueur le 19 juin 1954 par proclamation en date

du 14 juin 1954, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Dalibaire" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Dalibaire" et le livre de renvoi donne "canton de Dalibaire"

Demeulles, canton de Division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Paul Savard, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 18 janvier 1950. Il fut mis en vigueur le 25 février 1950 par proclamation en date du 1er février 1950, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Demeules" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton Demeules" et le livre de renvoi donne "canton de Demeules"

De Monts, canton de Division d'enregistrement de Saguenay

Ce cadastre comprenant une partie du village de Godbout fut confectionné par Gérard Guay, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi relative aux titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, chapitre 321) et déposé le 7 juillet 1970. Il fut mis en vigueur le 13 novembre 1971, par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de DeMonts" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "révisé d'une partie du canton de De Monts"

Denoue, canton de Division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts

Ce cadastre fut confectionné par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposé le 25 mai 1961. Il fut mis en vigueur le 5 mars 1962 par proclamation en date du 14 mars 1962, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Denoue" alors que le plan donne "revision cadastrale du rang 1 du canton de Denoue" et le livre de renvoi donne "canton de Denoue"

Desherbiers, canton de Division d'enregistrement de Sept-Îles

Ce cadastre comprenant une partie de la municipalité de Baie-Johan-Beetz fut confectionné par Raymond Perreault, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, chapitre 321) et déposé le 21 octobre 1970. Il fut mis en vigueur le 30 octobre 1971 par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "révisé d'une partie du canton de Desherbiers" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Desherbiers"

Ditton, canton de Division d'enregistrement de Compton

Ce cadastre fut confectionné par J. Gaétan Côté, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 24 octobre 1949. Il fut mis en vigueur le 7 janvier 1950 par proclamation en date du 20 décembre 1949, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Ditton" alors que le plan donne "revision d'une partie du cadastre officiel du canton de Ditton" et le livre de renvoi donne "partie du canton de Ditton"

Dolbeau, canton de Division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par J. Adrien Chalifour, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 3 mars 1961. Il fut mis en vigueur le 3 juin 1961 par proclamation en date du 26 mai 1961, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Dolbeau" alors que le plan donne "cadastre révisé d'une partie du canton de Dolbeau" et le livre de renvoi donne "canton de Dolbeau"

Douglas, canton de Division d'enregistrement de Gaspé

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 6 avril 1959. Elle fut mise en vigueur le 15 octobre 1960 par proclamation en date du 24 octobre 1960, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "revised plan and book of reference of a part of the official cadaster of Douglas township" alors que le plan donne "revised cadastre of part of the township of Douglas" et le livre de renvoi donne "part of township of Douglas"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Jean-Paul Lavoie, conformément aux dispositions de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R. 1964 chapitre 321) et déposée le 9 septembre 1969. Elle fut mise en vigueur le 20 octobre 1969 par proclamation en date du 15 octobre 1969, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Douglas" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Douglas, rang 1 Bois Brûlé" et le livre de renvoi donne "partie du canton de Douglas"

Duchesnay, canton de Division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts

Ce cadastre fut confectionné par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposé le 11 juin 1958. Il fut mis en vigueur le 15 mai 1959 par proclamation en date du 4 juin 1959, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Duchesnay" alors que le plan donne "revision cadastrale du rang I et d'une partie du rang II, canton de Duchesnay" et le livre de renvoi donne "canton de Duchesnay"

Dufferin, canton de Division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par H.J. Lemieux, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 2 juin 1955. Il fut mis en vigueur le 27 août 1955 par proclamation en date du 19 août 1955, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Dufferin" alors que le plan donne "revision cadastrale des lots numéros 1 à 43 du rang V, canton Dufferin" et le livre de renvoi donne "révisé, canton Dufferin"

Escoumains, canton d' Division d'enregistrement de Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par Jacques Gravel, con-

formément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposé le 29 juillet 1952. Il fut mis en vigueur le 25 août 1952 par proclamation en date du 7 août 1952, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "plan et livre de renvoi révisés d'une partie du cadastre officiel du canton des Escoumains" alors que le plan donne "cadastre révisé d'une partie du canton des Escoumains" et le livre de renvoi donne "partie du canton des Escoumains"

Forsyth, canton de Division d'enregistrement de Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par Benoit Allaire, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 31 juillet 1952. Il fut mis en vigueur le 31 janvier 1953 par proclamation en date du 21 janvier 1953, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Forsyth" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Forsyth" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie du canton de Forsyth"

Fort-Coulonge, village de Division d'enregistrement de Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 12 août 1959. Il fut mis en vigueur le 7 mars 1964 par proclamation en date du 24 février 1964, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé du village de Fort-Coulonge" alors que le plan donne "revision cadastrale du village incorporé de Fort Coulonge" et le livre de renvoi donne "village de Fort Coulonge"

Fox, canton de Division d'enregistrement de Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par M.A. Bourget, conformément aux dispositions de la loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie (lois de 1948, chapitre 37) et déposé le 28 avril 1949. Il fut mis en vigueur le 30 juin 1949 par proclamation en date du 20 juin 1949, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé du canton de Fox" alors que le plan donne "cadastre révisé du canton de Fox" et le livre de renvoi donne "canton de Fox"

Fraserville, ville de Division d'enregistrement de Témiscouata

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Roland Chamberland, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 15 novembre 1956. Elle fut mise en vigueur le 26 janvier 1957 par proclamation en date du 17 janvier 1957, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "partie révisée de la ville de Fraserville" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la ville de Fraserville"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Roland Chamberland, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 2 avril 1959. Elle fut mise en vigueur le 20 février 1960 par proclamation en date du 8 février 1960, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la ville de Fraserville" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la ville de Fraserville" et le livre de renvoi donne "ville de Fraserville"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Roger Côté, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-31 et déposé le 17 octobre 1968. Elle fut mise en vigueur le 17 septembre 1969 par proclamation en date du 11 mars 1970, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la ville de Fraserville" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la Ville de Fraserville" et le livre de renvoi donne "ville de Fraserville"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Roger Côté, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 19 novembre 1969. Elle fut mise en vigueur le 7 mars 1970 par proclamation en date du 4 février 1970, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la ville de Fraserville" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la ville de Fraserville" et le livre de renvoi donne "ville de Fraserville"

Garneau, canton de Division d'enregistrement de L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par J. Adrien Chalifour, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 8 août 1947. Il fut mis en vigueur le 31 janvier 1948 par proclamation en date du 16 janvier 1948, fixant en même temps le délai de 1 an pour le

renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Garneau" alors que le livre de renvoi donne "canton de Garneau" et le plan donne "révisé d'une partie du cadastre du canton de Garneau"

Garnier, canton de Division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Est

Ce cadastre fut confectionné par Paul Savard, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 5 avril 1951. Il fut mis en vigueur le 26 mai 1951 par proclamation en date du 7 avril 1951, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Garnier" alors que le plan donne "revision du cadastre officiel d'une partie du canton de Garnier" et le livre de renvoi donne "partie du canton de Garnier"

Gaspé, village de Division d'enregistrement de Gaspé

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 9 avril 1952. Elle fut mise en vigueur le 30 juin 1952 par proclamation en date du 21 mai 1952, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du village de Gaspé" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du Village de Gaspé" et le livre de renvoi donne "partie du village de Gaspé"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 25 mars 1954. Elle fut mise en vigueur le 15 juillet 1954 par proclamation en date du 28 juin 1954, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du village de Gaspé" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du village de Gaspé" et le livre de renvoi donne "village de Gaspé"

Gayhurst, canton de Division d'enregistrement de Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par Jacques Lebrun, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 8 novembre 1967. Il fut mis en

vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton Gayhurst" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton Gayhurst" et le livre de renvoi donne "révisé, canton Gayhurst"

Grande-Rivière, municipalité de
Division d'enregistrement de Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par Jean-Damien Roy et Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 22 janvier 1957. Il fut mis en vigueur le 1er avril 1957 par proclamation en date du 5 mars 1957, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la municipalité de Grande-Rivière" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la municipalité de Grande-Rivière" et le livre de renvoi donne "municipalité de Grande-Rivière"

Grande-Vallée-des-Monts-Notre-Dame, seigneurie de
Division d'enregistrement de Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposé le 29 mai 1961. Il fut mis en vigueur le 1er décembre 1967 par proclamation en date du 29 novembre 1967, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la Seigneurie de Grande-Vallée-des-Monts-Notre-Dame" alors que le plan donne "revision cadastrale Seigneurie de la Grande-Vallée-des-Monts-Notre-Dame" et le livre de renvoi donne "seigneurie Grande-Vallée-des-Monts-Notre-Dame"

Grosse-Île
Division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine

Ce cadastre fut confectionné par J.M. Roy, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposé le 30 avril 1954. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1954 par proclamation en date du 28 juin 1954, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent "révisé de la Grosse-Île" alors que le plan donne "Grosse-Île"

Halifax, canton de
Division d'enregistrement de Mégantic

Ce cadastre fut confectionné par Benoit Allaire, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 17 juin 1957. Il fut mis en vigueur le 28 septembre 1957 par proclamation en date du 16 septembre 1957, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Halifax" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Halifax" et le livre de renvoi donne "révisé canton de Halifax"

Hamilton, canton de
Division d'enregistrement de Bonaventure No 1

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Jean-Damien Roy, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposé le 10 avril 1962. Elle fut mise en vigueur le 15 janvier 1964 par proclamation en date du 14 janvier 1964, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Hamilton" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Hamilton" et le livre de renvoi donne "révisé canton de Hamilton"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Jean-Damien Roy, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 21 janvier 1963. Elle fut mise en vigueur le 15 janvier 1964 par proclamation en date du 14 janvier 1964, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Hamilton" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Hamilton" et le livre de renvoi donne "révisé canton de Hamilton"

Havre-Saint-Pierre, municipalité de
Division d'enregistrement de Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par J. Adrien Chalifour et Gabriel Cloutier, conformément aux dispositions de la Loi

relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposé le 10 septembre 1954. Il fut mis en vigueur le 8 janvier 1955 par proclamation en date du 13 décembre 1954, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé de la municipalité de Havre-St-Pierre" alors que le plan donne "cadastre officiel révisé de la Municipalité du Havre St-Pierre" et le livre de renvoi donne "révisé de la municipalité de Havre St-Pierre"

Hull, cité de (quartier No 1)

Division d'enregistrement de
Hull

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 28 mai 1946. Elle fut mise en vigueur le 21 décembre 1946 par proclamation en date du 13 décembre 1946, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie du quartier numéro 1, cité de Hull" alors que le plan donne "plan amendé de la cité de Hull, Quartier No 1" et le livre de renvoi donne "cité de Hull, Quartier No 1"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 16 octobre 1951. Elle fut mise en vigueur le 29 décembre 1951 par proclamation en date du 6 décembre 1951, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du quartier No 1 de la cité de Hull" alors que le plan donne "cadastre révisé d'une partie du quartier No 1, cité de Hull" et le livre de renvoi donne "cadastre révisé de la cité de Hull, Quartier No 1"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 16 octobre 1951. Elle fut mise en vigueur le 29 décembre 1951 par proclamation en date du 6 décembre 1951, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du quartier No 1 de la cité de Hull" alors que le plan donne "amendé de la cité de Hull, Quartier No 1" et le livre de renvoi donne "révisé de la Cité de Hull, Quartier No 1"

Hull, cité de (quartier No 2)

Division d'enregistrement de
Hull

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 21 septembre 1954. Elle fut mise en vigueur le 18 décembre 1954 par proclamation en date du 14 décembre 1954, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé du quartier numéro 2 de la cité de Hull" alors que le plan donne "revision cadastrale, Quartier No 2, cité de Hull" et le livre de renvoi donne "Cité de Hull, Quartier No 2"

Hull, cité de (quartier No 3)

Division d'enregistrement de
Hull

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 2 mai 1955. Elle fut mise en vigueur le 18 juin 1955 par proclamation en date du 14 juin 1955, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé du Quartier No 3, de la cité de Hull" alors que le plan donne "revision cadastrale Quartier No 3 de la cité de Hull" et le livre de renvoi donne "Cité de Hull, Quartier No 3"

Hull, cité de (quartier No 4)

Division d'enregistrement de
Hull

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 18 mai 1961. Elle fut mise en vigueur le 18 novembre 1961 par proclamation en date du 10 novembre 1961, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé de la partie nord du quartier numéro 4 de la cité de Hull" alors que le plan donne "revision cadastrale de la partie nord du Quartier No 4 de la cité de Hull" et le livre de renvoi donne "cité de Hull"

Hull, canton de

Division d'enregistrement de
Hull

Ce cadastre fut confectionné par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 3 mai 1962. Il fut mis en vigueur le 24 août 1963 par proclamation en date du 9 août 1963, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Hull" alors que le plan donne "revision cadastrale du lot 4G et d'une partie du lot 5, rang V, canton de Hull, cité de Hull" et le livre de renvoi donne "canton de Hull"

Iberville, canton d' Division d'enregistrement de Saguenay

Ce cadastre comprenant la municipalité du village de Sault-au-Mouton fut confectionné par J.R. Samson, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi relative aux titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, chapitre 321) et déposé le 24 juillet 1970. Il fut mis en vigueur le 2 octobre 1971 par proclamation en date du 14 juillet 1971, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie du canton d'Iberville" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du rang IV du canton d'Iberville" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie du rang IV, canton d'Iberville"

Île-au-Loup Division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine

Ce cadastre fut confectionné par J. M. Roy, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie (lois de 1948 chapitre 37) et déposé le 4 novembre 1949. Il fut mis en vigueur le 1er janvier 1950 par proclamation en date du 6 décembre 1949, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé de l'Île au Loup" alors que le plan donne "cadastre révisé de l'Île au Loup" et le livre de renvoi donne "révisé de l'Île au Loup"

Île-d'Entrée Division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine

Ce cadastre fut confectionné par Germain Boucher, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposé le 8 février 1968. Il fut mis en vigueur le 20 mars 1968 par proclamation en date du 18 décembre 1968, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé de l'Île d'Entrée" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "de l'Île d'Entrée"

Île-du-Cap-aux-Meules

Division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Germain Boucher, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 29 avril 1968. Elle fut mise en vigueur le 2 juillet 1968 par proclamation en date du 18 décembre 1968, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de l'Île Grindstone (Cap-aux-Meules)" alors que le plan donne "partie du cadastre révisé de l'Île-du-Cap-aux-Meules" et le livre de renvoi donne "revision cadastrale du Cap aux Meules"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Germain Boucher, conformément aux dispositions de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964 chapitre 321) et déposée le 31 mars 1969. Elle fut mise en vigueur le 15 septembre 1969 par proclamation en date du 4 novembre 1969, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de l'Île de Cap-aux-Meules" alors que le plan donne "partie du cadastre révisé de l'Île du Cap aux Meules" et le livre de renvoi donne "révisé, partie de l'Île du Cap aux Meules"

Île-du-Havre-Aubert (Île-Amherst)

Division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine

Ce cadastre fut confectionné par Séverin Pelletier et Germain Boucher, conformément aux dispositions de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, chapitre 321) et déposé le 10 mars 1967. Il fut mis en vigueur le 2 octobre 1967 par proclamation en date du 27 septembre 1967, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "révisé de l'Île Amherst"

Île-du-Havre-aux-Maisons (Île-Allright)

Division d'enregistrement des Îles-de-la-Madeleine

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par J.M. Roy, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 30 avril 1954. Elle fut mise en vigueur le 15 juillet 1954 par proclamation en date du 28

juin 1954, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé de l'île Allright" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "Île Allright"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Germain Boucher, conformément aux dispositions de la loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R. 1964 chapitre 321) et déposée le 22 avril 1970. Elle fut mise en vigueur le 22 juin 1970 par proclamation en date du 10 juin 1970, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé, pour le cadastre de l'Île Allright" alors que le plan donne "revision cadastrale de l'Île-Allright" et le livre de renvoi donne "révisé de l'Île Allright"

Lafontaine, canton de Division d'enregistrement de L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par Adrien Chalifour, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 8 août 1947. Il fut mis en vigueur le 31 janvier 1948 par proclamation en date du 16 janvier 1948, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Lafontaine" alors que le plan donne "révisé d'une partie du cadastre du canton de Lafontaine" et le livre de renvoi donne "révisé, Canton de Lafontaine"

La Richardière, canton de Division d'enregistrement de Sept-Îles

Ce cadastre comprenant les lots 59 à 99 du village d'Aganish fut confectionné par Raymond Perreault, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, chapitre 320) et déposé le 29 octobre 1970. Il fut mis en vigueur le 1 juillet 1971 par proclamation en date du 18 mai 1971, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "révisé d'une partie du canton de La Richardière" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de La Richardière"

Lauzon, village de, partie est Division d'enregistrement de Lévis

Une partie de ce cadastre, comprenant le quartier Fréchette, fut confectionnée par Paul Lachance, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de

1930-1931 et déposée le 26 avril 1949. Elle fut mise en vigueur le 25 mars 1950 par proclamation en date du 2 mars 1950, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du village de Lauzon" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la partie est du Village de Lauzon" et le livre de renvoi donne "partie révisée du village de Lauzon Partie Est"

Une partie de ce cadastre, comprenant le quartier Routhier, fut confectionnée par Gérard Desjardins, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 27 novembre 1957. Elle fut mise en vigueur le 22 mars 1958 par proclamation en date du 10 mars 1958, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie du village de Lauzon" alors que le plan donne "revision cadastrale de partie du Village de Lauzon, partie Est" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie du Village de Lauzon, Partie Est" t1 Lauzon, village de Division d'enregistrement de Lévis

Une partie de ce cadastre, comprenant le quartier Couture, fut confectionnée par Paul Lachance, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 21 juillet 1948. Elle fut mise en vigueur le 18 septembre 1948 par proclamation en date du 27 août 1948, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie du village de Lauzon" alors que le plan donne "revision du cadastre officiel d'une partie du Village de Lauzon" et le livre de renvoi donne "village de Lauzon, Quartier Couture"

Une partie de ce cadastre comprenant le quartier Fafard, fut confectionnée par Philippe Bernier, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 27 décembre 1950. Elle fut mise en vigueur le 24 mars 1951 par proclamation en date du 15 février 1951, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "révisé d'une partie du village incorporé de Lauzon, quartier Fafard" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du village incorporé de Lauzon (Le quartier Fafard)"

Une partie de ce cadastre, comprenant le quartier Fréchette, fut confectionnée par Philippe Bernier et Paul Lachance, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 26 avril 1949. Elle fut mise en vigueur le 25 mars 1950 par proclamation en date du 2 mars 1950, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie du village de Lauzon" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du Village Incorporé de Lauzon (Quartier Fréchette)" et le livre de renvoi donne "Village incorporé de Lauzon Quartier Fréchette"

Laval, canton de Division d'enregistrement de Saguenay

Ce cadastre fut confectionné par Rodrigue Tremblay, conformément aux dispositions de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964 chapitre 321) et déposé le 20 mai 1969. Il fut mis en vigueur le 15 septembre 1969 par proclamation en date du 4 novembre 1969, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Laval" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Laval" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie du canton de Laval"

Letellier, canton de Division d'enregistrement de Sept-Îles.

Une partie de ce cadastre, comprenant une partie du rang I Village des Sept-Îles, fut confectionnée par Gabriel Cloutier, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 29 octobre 1951. Elle fut mise en vigueur le 31 janvier 1952 par proclamation en date du 20 décembre 1951, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Letellier" alors que le plan donne "révisé d'une partie du canton de Letellier" et le livre de renvoi donne "canton de Letellier"

Une partie de ce cadastre, comprenant une partie des rangs I et II Village des Sept-Îles, fut confectionnée par Gabriel Cloutier, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 31 mars 1954. Elle fut mise en vigueur le 4 septembre 1954 par proclamation en date du 16 août 1954, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Letellier" alors que le plan donne "révisé d'une partie du canton de Letellier" et le livre de renvoi donne "canton de Letellier"

Lévis, ville de Division d'enregistrement de Lévis

Ce cadastre fut confectionné par Philippe Bernier et Paul Lachance, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 1er mars 1949. Il fut mis en vigueur le 29 juillet 1950 par proclamation en date du 14 juin 1950, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé, partie de la ville de Lévis" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la Ville-de-Lévis, Quartier St-Laurent" et le livre de renvoi donne "ville de Lévis (quartier St-Laurent)"

L'Islet, paroisse de Division d'enregistrement de L'Islet

Ce cadastre fut confectionné par J. Adrien Chalifour, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 18 mars 1952. Il fut mis en vigueur le 15 novembre 1952 par proclamation en date du 4 novembre 1952, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de l'Islet" alors que le plan donne "partie du cadastre de la paroisse de l'Islet" et le livre de renvoi donne "paroisse de L'Islet"

Mann, canton de Division d'enregistrement de Bonaventure no 2

Une partie de ce cadastre comprenant une partie de la municipalité de la Pointe-à-la-Croix fut confectionnée par Raymond Perreault, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi relative aux titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, chapitre 321) et déposée le 2 mars 1971. Elle fut mise en vigueur le 13 novembre 1971 par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le livre de renvoi donnent comme appellation "révisé d'une partie du canton de Mann" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Mann"

Métabetchouan, canton de Division d'enregistrement de Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Paul Savard, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 9 mai 1956. Il fut mis en vigueur le 22 février 1958 par proclamation en date du 10 février 1958, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Métabetchouan" alors que le plan donne "révisé d'une partie du canton de Métabetchouan" et le livre de renvoi donne "canton de Métabetchouan" et "Seigneurie de Mille-Vaches"

Montmagny, village de Division d'enregistrement de
Montmagny

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Marc Thiboutot, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 1er octobre 1968. Elle fut mise en vigueur le 12 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du village de Montmagny" alors que le plan donne "révisé d'une partie du Village de Montmagny" et le livre de renvoi donne "village de Montmagny"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Marc Thiboutot, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 14 mai 1970. Elle fut mise en vigueur le 1er août 1970 par proclamation en date du 10 juin 1970, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie du village de Montmagny" alors que le plan donne "révisé d'une partie du Village de Montmagny" et le livre de renvoi donne "révisé du village de Montmagny"

Natashquan, canton de Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Ce cadastre fut confectionné par J. Roland Samson, conformément aux dispositions de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964 chapitre 321) et déposé le 10 février 1970. Il fut mis en vigueur le 1er avril 1970 par proclamation en date du 27 février 1970, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Natashquan" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "partie du canton Natashquan"

Newport, canton de Division d'enregistrement de
Gaspé

Une partie de ce cadastre comprenant le rang du Chemin Neuf, le rang du Village, le bloc A, les rangs I à IV, les îlots A, B, C, D fut confectionnée par J.A. Chalifour, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie (lois de 1948, chapitre 37) et déposée le 24 janvier 1950. Elle fut mise en vigueur le 1er avril 1950 par proclamation en date du 3 mars 1950, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Newport" alors que le plan donne "revision cadastrale canton de Newport" et le livre de renvoi donne "canton de Newport"

New Richmond, canton de Division d'enregistrement de
Bonaventure No 1

Une partie de ce cadastre, comprenant les lots 52 à 72 et leurs subdivisions, fut confectionnée par Jean-Damien Roy, conformément aux dispositions de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, chapitre 321) et déposée le 23 octobre 1968. Elle fut mise en vigueur le 3 janvier 1969 par proclamation en date du 18 décembre 1968, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de New-Richmond" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de New-Richmond" et le livre de renvoi donne "canton de New Richmond"

Une partie de ce cadastre, comprenant une partie de la municipalité du canton de New Richmond, fut confectionnée par Jean-Damien Roy, conformément aux dispositions de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964 chapitre 321) et déposée le 20 novembre 1969. Elle fut mise en vigueur le 1er avril 1970 par proclamation en date du 24 février 1970, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de New-Richmond" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de New-Richmond" et le livre de renvoi donne "canton de New Richmond"

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 51 du rang I N.-O. et les lots 271 à 285 du rang Grande-Cascapédia fut confectionnée par Jean-Damien Roy, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi relative aux titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, chapitre 321) et déposée le 16 octobre 1970. Elle fut mise en vigueur le 1 juillet 1971 par proclamation en date du 5 mai 1971, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie du canton de New-Richmond" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "revision cadastrale d'une partie du canton de New-Richmond"

Normandin, canton de Division d'enregistrement de
Lac-Saint-Jean-Ouest

Ce cadastre fut confectionné par Gabriel Cloutier, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de

1930-1931 et déposé le 15 novembre 1949. Il fut mis en vigueur le 7 janvier 1950 par proclamation en date du 21 décembre 1949, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie du canton de Normandin" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du Canton de Normandin" et le livre de renvoi donne "canton Normandin"

Notre-Dame-du-Lac, paroisse de

Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par R. Chamberland, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 31 mars 1953. Il fut mis en vigueur le 12 septembre 1953 par proclamation en date du 27 août 1953, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé de la partie de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac" alors que le plan donne "revision cadastrale de la partie de la paroisse de Notre-Dame-du-Lac" et le livre de renvoi donne "paroisse de Notre-Dame du Lac"

Pabos, municipalité de Division d'enregistrement de
Gaspé

Une partie de ce cadastre, comprenant les lots 74 et 112 à 118 rang 1, fut confectionnée par Jean-Damien Roy, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 23 mars 1956. Elle fut mise en vigueur le 1er avril 1958 par proclamation en date du 19 mars 1958, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la municipalité de Pabos" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la Municipalité de Pabos" et le livre de renvoi donne "révisé, municipalité de Pabos"

Une partie de ce cadastre, comprenant les lots 67 à 73 et 75 rang 1, fut confectionnée par Jean-Damien Roy, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 29 janvier 1958. Elle fut mise en vigueur le 1er avril 1958 par proclamation en date du 19 mars 1958, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la municipalité de Pabos" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la Municipalité de Pabos" et le livre de renvoi donne "municipalité de Pabos"

Une partie de ce cadastre, comprenant les lots E,F, 76 à 87 rang 1, 36 à 49 rang 11, 38 à 48 rang 111, fut confectionnée par Jean-Damien Roy, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 22 septembre 1959. Elle fut mise en vigueur le 12 novembre 1960 par proclamation en date du 9 décembre 1960, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la municipalité de Pabos" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la Municipalité de Pabos" et le livre de renvoi donne "révisé de la Municipalité de Pabos"

Une partie de ce cadastre comprenant le banc du Grand-Pabos compris dans les limites de la ville de Chandler fut confectionnée par Jean-Damien Roy, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi relative aux titres de propriété dans certains districts électoraux de la province (S.R.Q. 1964, chapitre 321) et déposée le 19 mai 1970. Elle fut mise en vigueur le 13 novembre 1971 par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie de la municipalité de Pabos" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la municipalité de Pabos" et le livre de renvoi donne "révisé de la municipalité de Pabos"

Une partie de ce cadastre comprenant la municipalité du Petit-Pabos, fut confectionnée par Jean-Damien Roy, conformément aux dispositions de la loi relative aux titres de propriété dans certains districts électoraux de la province (S.R.Q. 1964, chapitre 321) et déposée le 23 juillet 1970. Elle fut mise en vigueur le 13 novembre 1971 par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie de la municipalité de Pabos" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la municipalité de Pabos" et le livre de renvoi donne "révisé de la municipalité de Pabos."

Une partie de ce cadastre comprenant les lots la à 14b du rang Ouest du Petit-Pabos et les lots 24a à 66c du rang 1, fut confectionnée par Jean-Damien Roy, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, chapitre 321) et déposée le 15 octobre 1970. Elle fut mise en vigueur le 13 novembre 1971 par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie de la municipalité de Pabos" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la municipalité de Pabos" et le livre de renvoi donne "révisé de la municipalité de Pabos"

Une partie de ce cadastre comprenant la partie de la municipalité de Saint-François-de-Pabos fut confectionnée par Jean-Damien Roy, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi relative aux titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, chapitre 1964, chapitre 321) et déposée le 15 octobre 1970. Elle fut le 13 novembre 1971 par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

thèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie de la municipalité de Pabos" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la municipalité de Pabos" et le livre de renvoi donne "révisé de la municipalité de Pabos"

Parent, village de Division d'enregistrement de La Tuque

Ce cadastre fut confectionné par Alexis Leblanc, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 27 janvier 1949. Il fut mis en vigueur le 18 novembre 1950 par proclamation en date du 3 novembre 1950, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du village de Parent" alors que le plan donne "revision d'une partie du cadastre officiel du Village de Parent" et le livre de renvoi donne "village de Parent"

Percé, canton de Division d'enregistrement de Gaspé

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 344 à 359, 361 à 527 et 1207 à 1249 du village de Percé fut confectionnée par Germain Boucher, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi relative aux titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, chapitre 321) et déposée le 29 janvier 1971. Elle fut mise en vigueur le 15 juin 1971 par proclamation en date du 15 mai 1971, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan et le livre de renvoi donnent comme appellation "révisé d'une partie du canton de Percé"

Pointe-Gatineau, village de Division d'enregistrement de Hull

Une partie de ce cadastre, comprenant la municipalité de Pointe-à-Gatineau, fut confectionnée par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 5 octobre 1951. Elle fut mise en vigueur le 1er décembre 1951 par proclamation en date du 22 novembre 1951, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du village incorporé de Pointe-Gatineau" alors que le plan donne "cadastre révisé d'une partie du Village de Pointe A Gatineau" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie du Village Incorporé de Pointe à Gatineau"

Une partie de ce cadastre, comprenant une partie de la ville de Pointe-Gatineau, fut confectionnée par Germain Boucher, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 19 mars 1965. Elle fut mise en vigueur le 6 novembre 1965 par proclamation en date du 18 octobre 1965, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du village incorporé de Pointe-à-Gatineau" alors que le plan donne "cadastre révisé d'une partie du Village de Pointe à Gatineau" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie du Village de Pointe à Gatineau"

Princeville, village de Division d'enregistrement d'Arthabaska

Ce cadastre fut confectionné par Benoit Allaire, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 25 janvier 1955. Il fut mis en vigueur le 2 avril 1955 par proclamation en date du 28 mars 1955, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle ainsi que le plan donnent comme appellation "révisé du village de Princeville" et le livre de renvoi donne "Village de Princeville (révisé)"

Rawdon, canton de Division d'enregistrement de Montcalm

Ce cadastre fut confectionné par Jean-Jacques Rondeau et Stanley J. Rowan, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 10 septembre 1968. Il fut mis en vigueur le 12 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Rawdon" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Rawdon"

et le livre de renvoi donne "révisé, Partie du Canton de Rawdon"

Risborough, canton de Division d'enregistrement de Frontenac

Ce cadastre fut confectionné par Jacques Lebrun, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-31 et déposé le 12 juin 1968. Il fut mis en vigueur le 12 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton Risborough" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton Risborough" et le livre de renvoi donne "révisé canton Risborough"

Rivière-au-Tonnerre, municipalité de
Division d'enregistrement de Sept-Îles

Une partie de ce cadastre, comprenant les villages de Jupitagon, Le Dock, et Rivière-au-Tonnerre, fut confectionnée par Charles A. Jobin, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 30 octobre 1962. Elle fut mise en vigueur le 12 mars 1965 par proclamation en date du 8 avril 1965, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre (partie de Seigneurie de Terra-Firma de Mingan)" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la municipalité de la Rivière au Tonnerre, Seigneurie de la terra-Firma de Mingan" et le livre de renvoi donne "révisé, municipalité de la Rivière au Tonnerre (Seigneurie de Terra-Firma de Mingan)"

Une partie de ce cadastre, comprenant une partie de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, fut confectionnée par Raymond Alain, conformément aux dispositions de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R. 1964 chapitre 321) et déposée le 9 avril 1969. Elle fut mise en vigueur le 15 septembre 1969 par proclamation en date du 4 novembre 1969, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre" et le livre de renvoi donne "révisé de la municipalité de la Rivière-au-Tonnerre"

Romieu, canton de Division d'enregistrement de Matane

Une partie de ce cadastre, comprenant les lots A et 21A à 47C du rang 1, fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 8 mai 1954. Elle fut mise en vigueur le 19 juin 1954 par proclamation en date du 14 juin 1954, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé du canton de Romieu" alors que le plan donne "revision cadastrale de la partie du rang 1 du cadastre officiel du canton de Romieu" et le livre de renvoi donne "canton Romieu"

Division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts

Une partie de ce cadastre, comprenant les lots 1-1 à 20D rang 1, fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 8 mai 1954. Elle fut mise en vigueur le 15 juillet 1954 par proclamation en date du 28 juin 1954, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Romieu" alors que le plan donne "revision cadastrale de la partie du Rang 1 du cadastre officiel du canton de Romieu" et le livre de renvoi donne "canton de Romieu"

Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, paroisse de
Division d'enregistrement de Québec

Une partie de ce cadastre, comprenant la ville de Château-D'Eau, fut confectionnée par Jos Blanchet, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 19 avril 1948. Elle fut mise en vigueur le 31 juillet 1948 par proclamation en date du 23 juin 1948, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette" alors que le plan donne "revision cadastrale de la ville de Château-D'eau faisant partie du cadastre officiel de la paroisse de St-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette"

Une partie de ce cadastre comprise dans la ville de Loretteville, fut confectionnée par Maurice Drouyn, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-31 et déposée le 25 septembre 1951. Elle fut mise en vigueur le 3 novembre 1951 par proclamation en date du

10 octobre 1951, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune-Lorette" alors que le plan donne "revision d'une partie du cadastre officiel de la paroisse de St-Ambroise de la Jeune Lorette située dans la ville de Loretteville" et le livre de renvoi donne "paroisse St-Ambroise de la Jeune Lorette"

Saint-André-d'Acton, paroisse de

Division d'enregistrement de Bagot

Ce cadastre fut confectionné par Robert Yergeau, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 3 novembre 1959. Il fut mis en vigueur le 28 mai 1960 par proclamation en date du 17 mai 1960, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du village d'Acton-Vale" alors que le plan et le livre de renvoi donnent "paroisse de St-André-d'Acton"

Sainte-Anne-de-la-Pocatière, paroisse de

Division d'enregistrement de Kamouraska

Ce cadastre fut confectionné par Gabriel Cloutier et Germain Boucher, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 16 février 1955. Il fut mis en vigueur le 2 avril 1955 par proclamation en date du 28 mars 1955, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie de la paroisse de Ste-Anne-de-la-Pocatière" alors que le plan donne "révisé d'une partie de la Paroisse de Ste-Anne de la Pocatière" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière"

Sainte-Anne-des-Monts, fief de

Division d'enregistrement de Sainte-Anne-des-Monts

Ce cadastre fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie (lois de 1948 chapitre 37) et déposé le 15 juin 1951. Il fut mis en vigueur le 1er novembre 1951 par proclamation en date du 10 octobre 1951, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "fief

Sainte-Anne-des-Monts" alors que le plan donne "revision cadastrale du Fief Sainte-Anne-des-Monts" et le livre de renvoi donne "fief Sainte-Anne-des-Monts Notre-Dame"

Sainte-Claire, paroisse de

Division d'enregistrement de Dorchester

Ce cadastre fut confectionné par Etienne Blouin, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 14 octobre 1969. Elle fut mis en vigueur le 6 décembre 1969 par proclamation en date du 19 novembre 1969, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de Sainte-Claire" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la paroisse de Sainte-Claire" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie de la paroisse de Sainte-Claire"

Sainte-Eulalie, paroisse de

Division d'enregistrement de Nicolet No 2

Ce cadastre fut confectionné par Armand Saint-Pierre, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 10 juin 1953. Il fut mis en vigueur le 26 septembre 1953 par proclamation en date du 16 septembre 1953, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de Ste-Eulalie" alors que le plan donne "cadastre révisé d'une partie de la paroisse de Sainte-Eulalie" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste-Eulalie"

Sainte-Félicité, paroisse de

Division d'enregistrement de Matane

Ce cadastre fut confectionné par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 6 avril 1954. Il fut mis en vigueur le 22 mai 1954 par proclamation en date du 14 mai 1954, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de Sainte-Félicité" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Félicité" et le livre de renvoi donne "paroisse de Sainte-Félicité"

Sainte-Flavie, paroisse de

Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par Ls. L. Doyon, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 30 septembre 1947. Il fut mis en vigueur le 31 janvier 1948 par proclamation en date du 15 janvier 1948, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de Ste-Flavie" et le plan donne "révisé d'une partie du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Flavie" et le livre de renvoi donne "révisé, paroisse de Ste-Flavie (partie)"

Sainte-Flore, paroisse de

Division d'enregistrement de
Trois-Rivières

Une partie de ce cadastre fut confectionné par J.H. Valiquette, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 12 décembre 1957. Elle fut mise en vigueur le 22 mars 1958 par proclamation en date du 10 mars 1958, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de Ste-Flore" alors que le plan donne "cadastre officiel révisé d'une partie de la paroisse de Ste-Flore" et le livre de renvoi donne "révisé de la paroisse de Ste-Flore"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Germain Boucher, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 10 mai 1960. Elle fut mise en vigueur le 13 août 1960 par proclamation en date du 4 août 1960, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de Ste-Flore" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Flore" et le livre de renvoi donne "révisé, paroisse de Ste-Flore"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Germain Boucher, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 28 novembre 1961. Elle fut mise en vigueur le 21 avril 1962 par proclamation en date du 9 avril 1962, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de Ste-Flore" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Flore" et le livre de renvoi donne "Révisé de la paroisse de Ste-Flore"

Saint-François, paroisse de

Division d'enregistrement de
Beauce

Une partie de ce cadastre, comprenant la municipalité de Beauceville Est, fut confectionnée par Gabriel Cloutier, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 25 mars 1960. Elle fut mise en vigueur le 4 juin 1960 par proclamation en date du 17 mai 1960, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de St-François" alors que le plan donne "partie révisée du cadastre officiel de la paroisse de St-François" et le livre de renvoi donne "révisé, partie de la paroisse de St-François de Beauce"

Une partie de ce cadastre, comprenant la municipalité de Beauceville Est fut confectionnée par Jules DeBlois et Camil Robitaille, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 23 janvier 1970. Elle fut mise en vigueur le 7 mars 1970 par proclamation en date du 11 février 1970, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de Saint-François" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la paroisse de Saint-François" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie de la paroisse de St-François"

Une partie de ce cadastre, comprenant la municipalité de la ville de Beauceville, fut confectionnée par R.L. Plante et Gérard Jacques, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 26 février 1970. Elle fut mise en vigueur le 25 avril 1970 par proclamation en date du 18 mars 1970, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de Saint-François" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la paroisse de Saint-François" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie de la paroisse de St-François"

Saint-Georges, paroisse de

Division d'enregistrement de
Beauce

Une partie de ce cadastre, comprenant le lot 846, fut confectionnée par Jules DeBlois, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 9 janvier 1957. Elle fut mise en vigueur le 2 mars 1957 par proclamation en date du 20 février 1957, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé de la paroisse de St-Georges" alors que le plan donne "revi-

sion cadastrale du lot 846 du cadastre officiel de la paroisse de St-Georges" et le livre de renvoi donne "Paroisse de Saint-Georges"

Une partie de ce cadastre, comprenant partie de la municipalité de la ville de St-Georges Ouest, fut confectionnée par Jules Deblois, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 24 juillet 1968. Elle fut mise en vigueur le 5 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie de la paroisse de St-Georges" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la paroisse de Saint-Georges" et le livre de renvoi "revision révisé d'une partie de la paroisse de St-Georges"

Une partie de ce cadastre, comprenant une partie de la municipalité de la ville de St-Georges Ouest, fut confectionnée par Jules DeBlois, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 30 juin 1970. Elle fut mise en vigueur le 21 novembre 1970 par proclamation en date du 5 août 1970, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie de la paroisse de Saint-Georges" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la paroisse de Saint-Georges" et le livre de renvoi donne "révisé de la paroisse de St-Georges"

Saint-Georges-de-Clarenceville, paroisse de
Division d'enregistrement de
Missisquoi

Ce cadastre fut confectionné par Michel Sicé et Gabriel Cloutier, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 3 mars 1970. Il fut mis en vigueur le 20 juin 1970 par proclamation en date du 27 mai 1970, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de Saint-George de Clarenceville" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la paroisse de Saint-George de Clarenceville" et le livre de renvoi donne "révisé, partie de la paroisse de Saint-George de Clarenceville"

Saint-Germain-de-Rimouski, ville de
Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par Ls. L. Doyon, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 12 mars 1948. Il fut mis en vigueur le 29 mai 1948 par proclamation en date du 13 mai 1948, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la ville de St-Germain de Rimouski" alors que le plan donne "revision cadastrale de la ville de St-Germain-de-Rimouski" et le livre de renvoi donne "ville de St-Germain de Rimouski"

Saint-Germain-de-Rimouski, paroisse de
Division d'enregistrement de
Rimouski

Ce cadastre fut confectionné par Ls. L. Doyon, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 2 avril 1952. Il fut mis en vigueur le 31 mai 1952 par proclamation en date du 7 mai 1952, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de St-Germain-de-Rimouski" alors que le plan donne "revision cadastrale de la partie de la paroisse de St-Germain-de-Rimouski" et le livre de renvoi donne "d'une partie de la paroisse de St-Germain de Rimouski"

Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet, paroisse de
Division d'enregistrement de
Nicolet No 2

Ce cadastre fut confectionné par Armand St-Pierre, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 4 juin 1958. Il fut mis en vigueur le 27 septembre 1958 par proclamation en date du 19 septembre 1958, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de St-Jean-Baptiste de Nicolet" alors que le plan donne "cadastre révisé d'une partie Paroisse St-Jean Baptiste de Nicolet" et le livre de renvoi donne "cadastre révisé, partie paroisse St-Jean Baptiste de Nicolet"

Saint-Jérôme-de-Matane, paroisse de
Division d'enregistrement de
Matane

Ce cadastre fut confectionné par Ls. L. Doyon, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 20 juin 1950. Il fut mis en vigueur le 18 novembre 1950 par proclamation en date du 4 octobre 1950, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane" alors que le plan donne "cadastre officiel révisé d'une partie de la paroisse de St-Jérôme-de-Matane" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie de la paroisse de St Jérôme de Matane"

Saint-Joseph, paroisse de
Division d'enregistrement de
Beauce

Ce cadastre fut confectionné par Gabriel Cloutier, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 9 octobre 1957. Il fut mis en vigueur le 30 novembre 1957 par proclamation en date du 13 novembre 1957, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de St-Joseph" alors que le plan donne "cadastre révisé d'une partie de la paroisse de St-Joseph" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Joseph"

Saint-Joseph, paroisse de
Division d'enregistrement de
Lévis

Ce cadastre fut confectionné par Gérard Desjardins, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 27 novembre 1957. Il fut mis en vigueur le 22 mars 1958 par proclamation en date du 10 mars 1958, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie de la paroisse de St-Joseph" alors que le plan donne "revision cadastrale de la partie de la Paroisse de St-Joseph" et le livre de renvoi donne "révisé de la paroisse de Saint-Joseph"

Saint-Léonard, paroisse de
Division d'enregistrement de
Nicolet No 2

Ce cadastre fut confectionné par Armand Saint-Pierre, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 10 mai 1965. Il fut mis en vigueur le 11 janvier 1969 par proclamation en date du 18 décembre 1968, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de St-Léonard" alors que le plan donne "cadastre révisé d'une partie de la paroisse de St-Léonard" et le livre de renvoi donne "révisé, partie de la paroisse de St-Léonard"

Saint-Louis-du-Ha! Ha! paroisse de
Division d'enregistrement de
Témiscouata

Ce cadastre fut confectionné par Roland Chamberland, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de

1930-1931 et déposé le 31 mars 1953. Il fut mis en vigueur le 12 septembre 1953 par proclamation en date du 27 août 1953, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de St-Louis-du-Ha! Ha! comprise dans le village de Cabano" alors que le plan donne "revision cadastrale de la partie de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Louis du Ha-Ha"

Sainte-Marie, paroisse de
Division d'enregistrement de
Beauce

Ce cadastre fut confectionné par Raymond Perreault, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 9 décembre 1965. Il fut mis en vigueur le 14 mai 1966 par proclamation en date du 2 mai 1966, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de Sainte-Marie" alors que le plan donne "revision d'une partie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Marie" et le livre de renvoi donne "d'une partie de la paroisse Ste-Marie (révisé)"

Sainte-Marie-de-Sayabec, paroisse de
Division d'enregistrement de
Matapédia

Ce cadastre fut confectionné par Louis L. Doyon, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 23 octobre 1967. Il fut mis en vigueur le 11 janvier 1969 par proclamation en date du 18 décembre 1968, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de Ste-Marie de Sayabec" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la paroisse Ste. Marie de Sayabec" et le livre de renvoi donne "révisé de la partie de la Paroisse Ste-Marie de Sayabec"

Sainte-Marie-Salomé, paroisse de
Division d'enregistrement de
Joliette

Ce cadastre fut confectionné par R.H. Houde, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 17 janvier 1949. Il fut mis en vigueur le 2 juillet 1949 par proclamation en date du 25 mai 1949, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé, partie des paroisses de St-Paul de Joliette et de Ste-Marie Salomé" alors que le plan donne "revision d'une partie

des cadastres officiels des paroisses de St-Paul-de-Joliette et de Ste-Marie-Salomée" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste-Marie-Salomée"

Saint-Maxime-du-Mont-Louis, municipalité de
Division d'enregistrement de
Sainte-Anne-des-Monts

Une partie de ce cadastre, comprenant la Seigneurie du Mont-Louis, fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 12 juin 1958. Elle fut mise en vigueur le 15 mai 1959 par proclamation en date du 4 juin 1959, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis" alors que le plan donne "revision cadastrale de la municipalité de St-Maxime-du-Mont-Louis" et le livre de renvoi donne "cadastre de la municipalité de St-Maxime du Mont-Louis"

Une partie de ce cadastre, comprenant la Seigneurie de la Rivière-Madeleine, fut confectionnée par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposée le 25 mai 1961. Elle fut mise en vigueur le 5 mars 1962 par proclamation en date du 14 mars 1962, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis" alors que le plan donne "revision cadastrale de la partie de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis" et le livre de renvoi donne "partie de la municipalité de St-Maxime de Mont-Louis"

Saint-Octave-de-Métis, paroisse de
Division d'enregistrement de
Matane

Ce cadastre fut confectionné par Louis L. Doyon, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 3 avril 1950. Il fut mis en vigueur le 15 juillet 1950 par proclamation en date du 7 juin 1950, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de St-Octave-de-Métis" alors que le plan donne "revision cadastrale de la partie de la paroisse de St-Octave-de-Métis" et le livre de renvoi donne "révisé, d'une partie de la paroisse de St-Octave de Métis"

Saint-Paul-de-Joliette, paroisse de
Division d'enregistrement de
Joliette

Ce cadastre fut confectionné par R.H. Houde, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 17 janvier 1949. Il fut mis en vigueur le 2 juillet 1949 par proclamation en date du 25 mai 1949, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé, partie des paroisses de St-Paul de Joliette et de Ste-Marie Salomé" alors que le plan donne "revision d'une partie des cadastres officiels des paroisses de St-Paul-de-Joliette et de Ste-Marie-Salomée" et le livre de renvoi donne "paroisse de St-Paul"

Saint-Thomas-de-Pierreville, paroisse de
Division d'enregistrement de
Yamaska

Ce cadastre fut confectionné par J.-Jean Amyot, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 3 octobre 1966. Il fut mis en vigueur le 12 avril 1969 par proclamation en date du 17 mars 1969, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de St-Thomas-de-Pierreville" alors que le plan donne "revision d'une partie du cadastre officiel de la paroisse de St-Thomas de Pierreville" et le livre de renvoi donne "paroisse St-Thomas de Pierreville"

Saint-Ulric, paroisse de
Division d'enregistrement de
Matane

Ce cadastre fut confectionné par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 13 juillet 1955. Il fut mis en vigueur le 3 septembre 1955 par proclamation en date du 22 août 1955, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de St-Ulric" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la Paroisse de Saint-Ulric" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie de la paroisse de Saint-Ulric"

Saint-Urbain, paroisse de
Division d'enregistrement de
Charlevoix No 2

Ce cadastre fut confectionné par Jos. Blanchet, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 8 avril 1954. Il fut mis en vigueur le 24 juillet 1954 par proclamation en date du 12 juillet 1954,

fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de Saint-Urbain" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la paroisse de St-Urbain" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint-Urbain"

Sainte-Victoire, paroisse de

Division d'enregistrement
d'Arthabaska

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Armand Crépaud, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 13 février 1951. Elle fut mise en vigueur le 12 mai 1951 par proclamation en date du 4 avril 1951, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton d'Arthabaska (paroisse de Sainte-Victoire)" alors que le plan donne "révisé d'une partie du canton d'Arthabaska, paroisse de Ste-Victoire" et le livre de renvoi donne "paroisse de Ste-Victoire (partie canton d'Arthabaska)"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Armand Crépaud, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 5 mars 1954. Elle fut mise en vigueur le 1 mai 1954 par proclamation en date du 21 avril 1954, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "cadastre révisé d'une partie du canton d'Arthabaska, paroisse de Sainte-Victoire" alors que le plan donne "cadastre révisé d'une partie du canton d'Arthabaska, paroisse de Ste-Victoire" et le livre de renvoi donne "cadastre révisé, Sainte-Victoire"

Saint-Wenceslas, paroisse de

Division d'enregistrement de
Nicolet No 2

Ce cadastre fut confectionné par Armand Saint-Pierre, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 10 juin 1953. Il fut mis en vigueur le 26 septembre 1953 par proclamation en date du 16 septembre 1953, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la paroisse de St-Wenceslas" alors que le plan donne "cadastre révisé d'une partie de la paroisse de St-Wenceslas" et le livre de renvoi donne "paroisse de Saint-Wenceslas"

Shoolbred, municipalité de

Division d'enregistrement de
Bonaventure No 2

Ce cadastre fut confectionné par Jean-Paul Lavoie, conformément aux dispositions de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964 chapitre 321) et déposé le 16 avril 1969. Il fut mis en vigueur le 15 septembre 1969 par proclamation en date du 3 novembre 1969, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée de la municipalité de Shoolbred" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la municipalité de Shoolbred" et le livre de renvoi donne "partie de la municipalité de Shoolbred"

Sydenham, canton de

Division d'enregistrement de
Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie (lois de 1948 chapitre 37) et déposé le 14 juin 1951. Il fut mis en vigueur le 1er novembre 1951 par proclamation en date du 10 octobre 1951, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie du canton Sydenham" alors que le plan donne "cadastre révisé d'une partie du canton de Sydenham" et le livre de renvoi donne "canton Sydenham"

Taschereau, canton de

Division d'enregistrement de
Sainte-Anne-des-Monts

Ce cadastre fut confectionné par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposé le 16 décembre 1957. Il fut mis en vigueur le 15 mai 1959 par proclamation en date du 4 juin 1959, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Taschereau" alors que le plan donne "revision cadastrale des rangs 1 et A du canton de Taschereau" et le livre de renvoi donne "canton de Taschereau"

Terre-Ferme-de-Mingan, seigneurie de

Division d'enregistrement de
Sept-Îles

Une partie de ce cadastre comprenant les lots 1 à 58, 60 à 65, 67 à 76, 78 à 105, 107 à 200 du village de Longue-Pointe, 6 à 14 du village de Mingan, les blocs A à G du canton de Mingan et le bloc A du canton de Cugnet fut

confectionnée par Raymond Perreault, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi relative aux titres de propriété dans certains districts électoraux et déposée le 19 mai 1970. Elle fut mise en vigueur le 1 février 1971 par proclamation en date du 16 décembre 1970, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie de la Seigneurie de Terra-Firma-de-Mingan" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la Seigneurie Terra-Firma-de-Mingan" et le livre de renvoi donne "révisé de la Seigneurie Terra-Firma de Mingan"

Une partie de ce cadastre comprenant le village de Rivière-Sainte-Jean fut confectionnée par Raymond Perrault, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi relative aux titres de propriété dans certains district électoraux (S.R.Q. 1964, chapitre 321) et déposée le 29 janvier 1971. Elle fut mise en vigueur le 30 octobre 1971 par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie de la Seigneurie Terra-Firma-de-Mingan" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la Seigneurie Terra-Firma-de-Mingan" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie de la Seigneurie Terra-Firma de Mingan"

Une partie de ce cadastre comprenant le village de Magpie fut confectionnée par Raymond Perreault, conformément aux dispositions de l'article 2 de la Loi relative aux titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R.Q. 1964, chapitre 321) et déposée le 22 avril 1971. Elle fut mise en vigueur le 30 octobre 1971, par proclamation en date du 8 septembre 1971, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "révisé d'une partie de la Seigneurie Terra-Firma-de-Mingan" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie de la Seigneurie Terra-Firma-de-Mingan" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie de la Seigneurie Terra-Firma de Mingan"

Tourelle, canton de Division d'enregistrement de Sainte-Anne-de-Monts

Ce cadastre fut confectionné par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral de Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposé le 18 septembre 1959. Il fut mis en vigueur le 5 mars 1962 par proclamation en date du 14 mars 1962, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Tourelle" alors que le plan donne

"revision cadastrale d'une partie du canton de Tourelle" et le livre de renvoi donne "Canton de Tourelle"

Waltham, canton de Division d'enregistrement de Pontiac

Ce cadastre fut confectionné par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 4 février 1957. Il fut mis en vigueur le 30 mars 1957 par proclamation en date du 20 mars 1957, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée des lots 2 à 7 inclusivement, rang A, canton de Waltham" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie des lots 2 à 7 inclusivement, rang A canton de Waltham" et le livre de renvoi donne "canton de Waltham"

Warwick, canton de Division d'enregistrement d'Arthabaska

Ce cadastre fut confectionné par Armand Saint-Pierre, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 10 octobre 1951. Il fut mis en vigueur le 1er mars 1952 par proclamation en date du 20 février 1952, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Warwick" alors que le plan donne "cadastre révisé d'une partie du canton Warwick" et le livre de renvoi donne "Municipalité du Village de Warwick, canton Warwick, revision du Village de Warwick"

Westbury, canton de Division d'enregistrement de Compton

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par J. Gaëtan Côté, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 13 avril 1954. Elle fut mise en vigueur le 24 juillet 1954 par proclamation en date du 12 juillet 1954, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Westbury" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie du canton de Westbury" et le livre de renvoi donne "révisé, Canton de Westbury"

Une partie de ce cadastre fut confectionnée par Alexis Leblanc, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposée le 1er mai 1957. Elle fut mise en vigueur le 6 juillet 1957 par proclamation en date du 26 juin 1957, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée du canton de Westbury" alors que le plan donne

"revision cadastrale d'une partie du canton de Westbury"
et le livre de renvoi donne "révisé, Canton de Westbury"

Wright, canton de Division d'enregistrement de
Gatineau

Ce cadastre fut confectionné par Marcel Ste-Marie, conformément aux dispositions du chapitre 104 des lois de 1930-1931 et déposé le 9 février 1956. Il fut mis en vigueur le 14 avril 1956 par proclamation en date du 21 mars 1956, fixant en même temps le délai de 1 an pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "partie révisée des lots primitifs 12 à 28 rang V canton de Wright" alors que le plan donne "revision cadastrale d'une partie des lots 12 à 28 rang V du canton de Wright" et le livre de renvoi donne "révisé d'une partie du Canton de Wright"

York, canton de Division d'enregistrement de
Gaspé

Ce cadastre fut confectionné par Gilbert Sasseville, conformément aux dispositions de la Loi relative aux titres de propriété dans la Gaspésie et le district électoral du Saguenay (lois de 1948 chapitre 37 et lois de 1950-51 chapitre 39) et déposé le 29 mai 1961. Il fut mis en vigueur le 1er décembre 1967 par proclamation en date du 29 novembre 1967, fixant en même temps le délai de 8 mois pour le renouvellement des privilèges et hypothèques.

La Gazette officielle donne comme appellation "revised, part of the official cadastre of the township of York" et le livre de renvoi donne "Township of York" alors que le plan donne "revised cadastre of part of township of York"